

La liberté du droit de vote dans le département de Seine-et-Oise durant la crise du seize mai 1877

Nicolas Stromboni

▶ To cite this version:

Nicolas Stromboni. La liberté du droit de vote dans le département de Seine-et-Oise durant la crise du seize mai 1877. Histoire. 2015. dumas-01481414

HAL Id: dumas-01481414 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01481414

Submitted on 2 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

INSTITUT D'ÉTUDES CULTURELLES ET INTERNATIONALES

Département d'Histoire

Mémoire de MASTER 2

Discipline : XIX^e siècle

Présenté par :

Nicolas STROMBONI

La Liberté du droit de vote dans le département de Seine-et-Oise durant la crise du Seize mai 1877

Soutenu en JUIN 2015

JURY

M. Jean-Yves MOLLIER, professeur des universités, Université de Versailles Saint-Quentinen-Yvelines

M. Jean-Claude YON, professeur des universités, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Numéro national d'étudiant : 2501024980N



Avertissement

Ce mémoire est le fruit d'un travail approuvé par le jury de soutenance et réalisé dans le but d'obtenir le diplôme universitaire de Master. Ce document est mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, tout plagiat, contrefaçon ou reproduction illicite encourt des poursuites pénales.



Remerciements

Je remercie tout naturellement mes deux directeurs de recherche sans qui ce mémoire n'aurait pas vu le jour : à M. Jean-Yves Mollier dont la finesse d'esprit et la sagacité sont un enrichissement permanent ; à M. Jean-Claude Yon pour sa confiance et les judicieux conseils qu'il m'a prodigués au cours de ces deux années. Ma reconnaissance va également à l'ensemble du corps professoral de l'Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines, et en particulier à M. Jean-Charles Geslot et M. Étienne Anheim, qui m'ont prouvé que l'histoire n'était pas seulement une science mais aussi une aventure humaine. De même, j'aimerais remercier mes camarades, Chloé Mérouze, Corentin Afettouche et Nicola Barone, dont l'intelligence n'a d'égal que leur modestie. Merci enfin à ma compagne et à ma mère, pour leur soutien indéfectible.



Sommaire

AV	ERTISSEMENT2
RE	MERCIEMENTS3
SON	MMAIRE4
TIT	RE ET RESUME6
TIT	LE AND ABSTRACT7
INT	RODUCTION8
	LA MOBILISATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE EN NE-ET-OISE33
I.1	L'épuration administrative de la hiérarchie départementale au service du Gouvernement34
I.2	Une administration engagée dans l'élection
I.3	Entre le marteau conservateur et l'enclume républicaine
II.	CANDIDATURE OFFICIELLE CONTRE CANDIDATURE « OFFICIEUSE ». 81
II.1	Le principe de la candidature unique en question82
II.2	Mobililser les réseaux d'influence notabiliaires98
II.3	La mise en place d'un appareil de campagne et de propagande au service des candidats 116
ш	AMENER L'ELECTEUR A RIEN VOTER 134



III.1	L'imprimé républicain au cœur des attentions conservatrices	135
III.2	Entendre le discours politique en période électorale	151
III.3	Mobiliser l'électorat le 14 octobre	169
CON	CLUSION	186
SOU	RCES	192
BIBI	LIOGRAPHIE	196
LIST	TE DES ANNEXES	207
LIST	TE DES ILLUSTRATIONS	228
TAR	LE DES MATIERES	229



Titre et résumé

Enfantée dans la douleur, la Troisième République est le résultat de compromis difficiles entre les différents courants républicains et conservateurs. La crise éclate en 1877, lorsque le président monarchiste Mac-Mahon provoque la démission du président du conseil républicain Jules Simon et décide de dissoudre la Chambre des députés. Ce travail de recherche propose d'étudier, au prisme d'un événement décisif pour l'avenir du régime, la liberté du droit de vote des électeurs alors que les élections sont l'occasion de pressions électorales fortes. En prenant pour angle d'approche le département républicain de Seine-et-Oise, il s'agit de déterminer quelles sont les pratiques électorales mises en œuvre de part et d'autre pour influer sur le vote. Département profondément rural mais situé au cœur de la vie politique française, son étude permet d'analyser l'insertion et la diversité des pratiques électorales au sein des réseaux d'influence locaux. Ce répertoire d'actions, qui va de l'usage de la candidature officielle à la répression de l'opposition, en passant par la mobilisation des notables, a pour vocation à contraindre la liberté de vote des électeurs.

Mots-clés : 16 mai 1877, Seine-et-Oise, droit de vote, pratiques électorales, fraudes électorales, rites politiques, candidature officielle, épuration administrative, notables.



Title and Abstract

Created in pain, the Third Republic was the result of difficult compromises between the republicans and conservatives various currents. Crisis burst into 1877, when the monarchic President Mac-Mahon caused the resignation of the President of the Council Jules Simon and decided to dissolve the Chamber of Deputies. This research work exposes a study, through the prism of a decisive event for the future of the regime, the freedom of the right to vote while elections were the subject of strong electoral pressures. By taking for angle the republican department of Seine-et-Oise, the objective is to identify what kind of electoral practices was implemented by both sides to influence the vote. Department profoundly rural but situated at the heart of French political life, its study allows us to analyze the insertion and diversity of electoral practices within the local influence networks. This repertory of actions, from the use of official candidates to political repression, including the notables' mobilization, aimed to force the freedom of the voters.

Keywords: May 16th 1877, Seine-et-Oise, right to vote, electoral practices, electoral frauds, official candidates, administrative purge, notables.



Introduction

« Ce coup d'État a la faiblesse des choses qui ne sont pas franches, pas carrées, pas décisives. Il ne profite pas des appoints de l'illégalité brutale et il a contre lui toutes les résistances que soulève une violation de la loi. J'ai bien peur qu'il ne réussisse pas, à cause de l'honnêteté qui y préside¹. » Dès le 24 mai 1877, Edmond de Goncourt pressent le dénouement de ce qui se trame sous ses yeux. Une « crise parlementaire », un « coup d'État », le « Seize mai », tous ces mots désignent un même événement et témoignent de l'agitation politique qui anime les débuts de la Troisième République.

Enfantée dans la douleur, la Troisième République est le résultat de défaites et de compromis. Proclamée le 4 septembre 1870 après la bataille perdue de Sedan, le 2, elle met fin au régime de Napoléon III, empereur des Français. Embourbés dans une guerre mal préparée, et malgré la résistance armée menée par Léon Gambetta, les membres du Gouvernement provisoire sont obligés de négocier la paix avec la Prusse. Dès le 8 février 1871 la République se heurte au suffrage universel, révélant aux yeux de tous sa fragilité. En effet, les élections organisées pour former la nouvelle Assemblée nationale, chargée de négocier la paix, consacrent une fois de plus le pouvoir des notables. Sur les 645 élus présents à Bordeaux, 400 sont monarchistes. Les républicains représentent seulement autour de 230 élus et sont divisés entre modérés et radicaux. Laminés par la chute de l'empereur, les bonapartistes ne sont plus que 15². Toutefois, l'échec républicain ne marque pas celui de leurs idées. Le contexte de troubles contribue en effet à associer avec une certaine facilité le vote républicain à la poursuite des combats, par opposition aux monarchistes en faveur de leur arrêt. Dès les élections partielles du 2 juillet 1871, sur 115 sièges à pourvoir, 99 sont

¹ Edmond de Goncourt, *Journal*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1989, t. II (1866-1886), p. 740-741. Cité par Jean-Pierre Machelon, « Le Seize Mai : un coup d'État », *in* Christophe Boutin, Frédéric Rouvillois (dir.), *Le coup d'Etat : recours à la force ou dernier mot du politique?*, Paris, F.-X de Guibert, 2007, p. 134.

² Jean-Yves Mollier, Jocelyne George, La plus longue des Républiques, Paris, Fayard, 1994, p. 39.



républicains ; preuve du caractère particulier, à contre-courant de l'opinion, de l'élection du 8 février³.

La nouvelle Assemblée nationale n'en demeure pas moins fragile. Installée depuis le 20 mars 1871 à Versailles, elle se trouve confrontée à la Commune de Paris qui remet en cause sa légitimité. Le chef du pouvoir exécutif qu'elle a élu, Adolphe Thiers, décide donc d'agir. Le 28 mai, la Semaine sanglante met un terme dans le feu et le sang à la révolte parisienne. Dirigée par une Assemblée monarchiste et un président orléaniste élu le 31 août, la République semble vouée à disparaître au profit d'une monarchie. C'est sans compter sur deux facteurs déterminants : l'attitude du comte de Chambord, prétendant de la branche aînée des Bourbons et la dégradation des relations entre le président Adolphe Thiers et l'Assemblée nationale. Possible dès 1871, la restauration ne se fait pourtant pas. Publié le 5 juillet 1871, le manifeste du comte de Chambord met fin à l'espoir d'alliance des monarchistes, du fait de son refus du drapeau tricolore et de son silence quant à l'aspect parlementaire du régime, cher aux orléanistes. Devant l'échec de la restauration, le président annonce son ralliement au régime républicain lors du discours du 13 novembre 1872 : « la République existe, c'est le gouvernement légal du pays. Vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes⁴. » Entravé dans ses fonctions par la Chambre – après le vote de la loi dite « chinoise » lui interdisant de venir à l'Assemblée – Thiers démissionne le 24 mai 1873, persuadé qu'il sera rappelé. Toutefois l'Assemblé nationale élit président le maréchal de Mac-Mahon, qui fait du duc Albert de Broglie le véritable chef du nouveau Gouvernement d'Ordre moral.

Alors que l'heure apparaît plus que jamais à la restauration, le comte de Chambord échoue à nouveau du fait de son intransigeance. Le 20 novembre 1873, l'Assemblée nationale vote la loi du Septennat, solution d'attente qui porte les espoirs orléanistes de voir le duc d'Aumale monter sur le trône après la mort du prétendant Bourbon. Pendant une vacance du pouvoir, les lois constitutionnelles votées en février et juillet 1875 perfectionnent la ligne orléaniste du régime voulue par le duc de Broglie, en renforçant les pouvoirs du président de la République et en instaurant une seconde Chambre, le Sénat, qui doit garantir par son

³ Jean-Marie Mayeur, La Vie politique sous la Troisième République, 1870-1940, Paris, Seuil, 1984, p. 34.

⁴ Cité par Jean-Marie Mayeur, La Vie politique..., op. cit., p. 45.



recrutement le caractère conservateur des institutions. À l'approche des élections, les conservateurs imposent par la loi du 30 novembre 1875 le scrutin uninominal qui, selon eux, favorise les notables et leur permettra de conserver la majorité dans la future Chambre des députés. Contrairement à leur attente, au soir du 5 mars 1876, ce sont près de 360 républicains, toutes tendances confondues, qui sont élus contre 140 conservateurs, dont 75 bonapartistes, une cinquantaine d'orléanistes et une vingtaine de légitimistes⁵. Le président, après l'échec du ministère de l'orléaniste Jules Dufaure, nomme Jules Simon, républicain modéré, à la tête du Gouvernement le 13 décembre.

Le nouveau président du Conseil n'en est pas moins pris entre deux feux. D'une part le président ne partage absolument pas ses convictions et semble être prêt à le désavouer, d'autre part Gambetta le prend en otage en l'obligeant à désapprouver publiquement l'agitation ultramontaine et à accepter un ordre du jour lui demandant de la réprimer. Le 16 mai 1877, Mac-Mahon adresse une lettre à Jules Simon dans laquelle il met en doute sa capacité à avoir « l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues » face aux députés. Publiée au Journal officiel, cette lettre oblige logiquement le président du Conseil à démissionner. La crise est née. Alors que le nouveau Gouvernement conservateur d'Albert de Broglie est mis en place le lendemain, la Chambre vote par 363 voix une motion lui refusant la confiance. Après avoir ajourné pendant un mois les chambres, le président Mac-Mahon décide, le 16 juin 1877, de dissoudre la Chambre des députés avec l'appui du Sénat, dissolution effective à partir du 25, date de publication du décret. Dès le 18 juin, les 363 députés signent de leur nom le manifeste rédigé par Eugène Spuller, dans lequel les républicains s'engagent à faire front commun face à ce qu'ils considèrent comme une violation des institutions parlementaires. Gambetta l'annonce : « Nous partirons 363, nous reviendrons 4006! » En face, la préparation des élections est tout aussi minutieuse : le 28 mai, le duc de Broglie adresse une circulaire aux préfets, prônant la défense des intérêts conservateurs et la mise au pas de l'opinion. Afin de soutenir sa politique, le Gouvernement procède à une très forte épuration administrative sur l'ensemble du territoire. Avant même son ouverture, la période électorale s'annonce comme un bras de fer idéologique musclé, dont dépend l'avenir du régime.

-

⁵ *Ibid*, p. 60.

⁶ Cité par Jean-Yves Mollier, Jocelyne George, La plus longue des Républiques..., op. cit., p. 83.



Une fois de plus, les Français sont amenés à exercer leur droit de vote pour trancher. En 1877, le fait de voter n'est plus une expérience nouvelle pour l'électorat. Le Second Empire a fait son œuvre et a consolidé le suffrage universel masculin instauré en 1848. La multiplicité et la fréquence des scrutins, que ce soit à une échelle locale depuis 1831, départementale ou nationale depuis 1848 - sans compter les plébiscites depuis 1852 -, permettent aux électeurs de se familiariser à l'exercice du suffrage. Dans les campagnes, les maires se sont employés à les amener au scrutin, en leur rappelant tous les avantages concrets d'un bon vote. Comme le constate Jules Ferry en 1863 : « toute commune est une mineure [...] toute commune est une mendiante⁷. » Rabattus vers les urnes par toutes sortes d'intermédiaires, des gardes champêtres aux entrepreneurs locaux, les Français sont amenés à donner leur voix dans un régime où le vote est strictement encadré par le pouvoir. Car, si le droit de vote est en théorie libre pour tout homme de plus de 21 ans, en pratique, de nombreuses pressions sont faites sur l'électorat, au bénéfice d'un petit nombre de notables. Celles-ci sont extrêmement diverses : fraudes, corruptions ou menaces font partie des moyens courants pour assurer la stabilité de l'Empire. La plus connue de ces pratiques est la candidature officielle dont la période impériale marque l'apogée, contribuant ainsi à l'association durable des deux dans les mentalités contemporaines⁸. Néanmoins, malgré les fortes pressions qui s'exercent sur le suffrage universel, celui-ci fait partie intégrante de la vie politique du pays. Mis en accusation après la chute du Second Empire, il devient pour les conservateurs le bouc émissaire qui catalyse tous leurs doutes et leurs rejets. La commission dite « des Trente », élue le 4 décembre 1873 par l'Assemblée nationale, est chargée de discuter une réforme de la loi électorale, l'objectif étant ouvertement de « réagir contre la loi du nombre » comme le dit le rapporteur de la commission⁹. Pourtant, la commission se refuse

⁷ Cité par Raymond Huard, « L'affirmation du suffrage universel masculin, 1848-1880 », *in* Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention de la démocratie, 1789-1914*, Paris, Seuil, 2002, p. 167.

⁸ Christophe Voilliot, *La Candidature officielle : une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 10. L'auteur souligne que, bien que les premières occurrences de l'expression soient contemporaines de la seconde Restauration, ce sont les dénonciations républicaines des pratiques de la candidature impériale qui stabilisent l'usage du terme et sa connotation négative à partir du Second Empire.

⁹ Cité par Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 2001, p. 416.



à mettre à bas le suffrage universel qui est, depuis 1848, profondément ancré dans les mœurs. C'est donc bel et bien une « conquête définitive 10. »

L'acceptation pleine et entière du suffrage universel n'est pas le seul héritage du Second Empire. En effet, les opposants républicains se sont formés peu à peu aux pratiques électorales impériales et aux façons de les déjouer. Dans un premier temps, ils ont exprimé leur contestation du régime par l'abstention. Seulement cinq républicains sont élus en 1857. Mais, dès les élections de 1863, ils détiennent 32 sièges et les conservent, renforçant leur assise en 1869 malgré les divisions internes¹¹. L'émergence de la Troisième République dans les cendres de l'Empire illustre ce long apprentissage. La crise du Seize mai représente l'apogée de cette stratégie républicaine, mûrie depuis près de quinze ans. Car, si le Gouvernement utilise tous les moyens en sa possession, les républicains font de même. Durant les cinq mois de campagne électorale, de la démission de Jules Simon jusqu'aux élections des 14 et 28 octobre 1877, les républicains, des plus modérés aux plus radicaux, sont unis derrière la personnalité de Léon Gambetta, surnommé le « commis-voyageur de la République¹². » Celui-ci se sert alors de tous les outils à sa disposition pour rallier les électeurs : presse, discours public, affichage, café et cercle¹³...

La crise du Seize mai est donc au cœur d'enjeux multiples – et capitaux – pour l'avenir du régime républicain : le choix entre une monarchie ou une république, entre la prépondérance du président ou de la Chambre. Cependant, si l'interprétation des lois constitutionnelles de 1875 apparaît comme l'un des principaux éléments du débat, cette lutte donne aussi à voir l'ensemble des pratiques électorales, leur insertion, voire leur transformation dans le cadre des institutions républicaines. Souvent associées aux pratiques impériales, les pratiques électorales mises en œuvre par le Gouvernement du duc de Broglie et en particulier par le ministre de l'Intérieur de Fourtou sont fortement contestées par les républicains. La candidature officielle renaît ainsi de ses cendres durant les élections de 1877 et se couple avec un certain nombre d'autres pratiques électorales passées ou nouvelles. La

¹⁰ *Ibid.*, p. 434. Cite *La République française*, n° du 3 juillet 1874 sans autre indication.

¹¹ Jean-Claude Yon, Le Second Empire: politique, société, culture, Paris, A. Colin, 2012, p 76.

¹² Jérôme Grévy, La République des opportunistes, 1870-1885, Paris, Perrin, 1998, p. 140.

¹³ *Ibid*.



féroce bataille électorale et l'extrême tension entre conservateurs et républicains exposent les différentes pratiques usitées et leur contrainte sur la liberté de vote des électeurs. Car si celuici est soumis à de fortes pressions, les deux « partis » en présence en font une constante de leur discours ¹⁴. Se revendiquer le garant de la liberté du droit de vote est devenu indispensable. L'articulation entre pratiques discursives et pratiques électorales – notamment quand celles-ci consistent, pour faire pencher la balance en leur faveur, à empiéter sur la liberté de vote des individus – paraît être un angle d'approche tout à fait pertinent pour appréhender cette crise, comme l'illustre l'historiographie.

La crise du Seize mai n'est pas considérée comme faisant partie des temps forts de l'histoire républicaine, c'est le moins que l'on puisse dire. C'est même plutôt l'inverse tant elle évoque si peu pour nos contemporains. Son historiographie propre est d'ailleurs assez révélatrice de ce manque d'intérêt. Considérée comme une tentative maladroite pour renverser la jeune République française, voire comme un véritable échec, la crise subit ce qu'on pourrait appeler la malédiction des vaincus. Condamnée de façon unanime par l'historiographie contemporaine, elle est ensuite définie par tous comme le symbole d'une réminiscence de l'Empire, une incartade qui n'a aucune commune mesure avec le nouveau régime républicain qui se met en place. C'est évidemment une erreur, une façon de rappeler avec insistance que le suffrage universel, symbole des républicains, est sauf sous leur protection. Ainsi les ouvrages sur l'histoire de la Troisième république de Gabriel Hanotaux et d'Alfred Berthezène sont particulièrement révélateurs de cet état de fait et le Seize mai y est vu comme un coup d'État, une manœuvre politique inutile, voire une menace contre les intérêts de la République¹⁵. Ces historiens ne sont pas tendres avec le gouvernement du maréchal : « le 16 mai était encore bel et bien un coup d'État. Les coalisés foulaient aux pieds la volonté nationale¹⁶. » Néanmoins, malgré les partis pris bien visibles aujourd'hui, la

¹⁴ Nous entendons « parti » non pas au sens d'une organisation politique mais plutôt d'un courant d'opinion commun – bien que les débuts de la Troisième République soient tout à fait fondateurs pour l'émergence des partis politiques comme le montre Raymond Huard dans son livre *La Naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale de Science politique, 1996.

¹⁵ Gabriel Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine (1871-1900)*, Paris, Société d'édition contemporaine, 1903-1908; Alfred Berthezène, *Histoire de la Troisième République* (1870-1880), Paris, E. Dentu, 1880.

¹⁶ Alfred Berthezène, *Histoire de la Troisième République..., op. cit.*, p. 248.



contemporanéité de l'événement pour ces historiens – même si Gabriel Hanotaux bénéficie de vingt années de recul – nous permet de saisir avec intérêt les enjeux de cette lutte électorale pour des individus impliqués dans la construction d'un régime républicain. Car, si elle ne marque pas la naissance de la République en tant que telle, la crise du Seize mai est un moyen de légitimation sans commune mesure pour le parti républicain qui s'empare du pouvoir. Une fois le régime assuré, la crise du Seize mai n'a plus alors qu'un intérêt bien mince. Seule l'apparition de nouveaux doutes sur sa stabilité font que l'événement ressurgit dans les études historiques. Bien qu'il ne soit pas un véritable historien, Alexandre Pilenco, un publiciste, se livre à un impressionnant travail de recherche en s'appuyant sur un nombre considérable de sources. Étudiant sur deux volumes les « mœurs électorales » depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'aux années 1920, son intérêt pour le suffrage universel et le Seize mai est révélateur d'un moment de crise concernant l'avenir des États parlementaires au sortir de la Première Guerre mondiale¹⁷. Malgré la partialité évidente de son œuvre – en témoigne la dénonciation dont il est porteur et sa volonté de montrer que « les élections françaises deviennent, de plus en plus, chose saine, honnête et sincère » – son ouvrage sur Les mœurs du suffrage universel en France apporte une quantité non négligeable d'éléments sur les pratiques électorales et leur influence sur le suffrage¹⁸. L'année 1877 n'y déroge pas. Dans le même esprit, l'ouvrage d'Alexandre Zévaès, avocat et historien, revient en détail sur la « bataille électorale » qui se déroule lors de ces cinq mois¹⁹. De son vrai nom Gustave-Alexandre Bourson, ce journaliste et député de l'Allier, proche du socialisme, dénonce lui aussi le Gouvernement conservateur du président Mac-Mahon et ses pratiques. Il est important également de mentionner l'apport sur le sujet de Daniel Halévy qui, bien qu'il ne traite pas la crise du Seize mai et les élections de 1877 pour elles-mêmes, apporte un certain nombre d'éléments à son étude²⁰. Dans une optique qui lui est propre, il s'intéresse à l'installation de la Troisième république et à la place des grands notables dans le nouveau régime. Ainsi il s'attache à montrer que la crise du Seize mai est un moment charnière, le fruit de luttes latentes contribuant à la victoire non pas

¹⁷ Alexandre Pilenco, *Les mœurs électorales en France. Régime censitaire*, Paris, Éditions du monde moderne, coll. « Les essais du XX^e siècle », 1928, 277 p. ; *Les mœurs du suffrage universel en France, 1848-1928*, Paris, Éditions de la revue mondiale, 1930.

¹⁸ Alexandre Pilenco, Les mœurs du suffrage universel en France..., op. cit., p. 306.

¹⁹ Alexandre Zévaès, *Au Temps du Seize mai*, Paris, Éditions des Portiques, 1932.

²⁰ Daniel Halévy, *La république des Ducs*, Paris, Hachette, 1995 (1ère éd.1937).



seulement du « parti républicain » mais des Français : « ce n'est plus le droit divin réalisé par la liturgie de Reims, c'est la voix du peuple formulée par les procédures du suffrage universel²¹. » Malgré la partialité évidente dont il peut faire preuve et l'utilisation d'un modèle d'analyse notabiliaire contestable, cet ouvrage met en lumière la mythologie construite par la Troisième République autour du suffrage universel.

Après ce premier mouvement accordant une place centrale à l'événement au sein de l'histoire politique française, il faut attendre les années 1960 pour qu'un véritable travail critique et scientifique soit réalisé par Fresnette Pisani-Ferry²². Dans son ouvrage sur la crise, elle revient avec précision sur les considérations politiques autour de la crise en elle-même, depuis la tentative de restauration monarchique de 1873 jusqu'à la démission du président Mac-Mahon. Elle rend ainsi compte avec précision du déroulement des faits et apporte réellement la première contribution d'ordre scientifique à l'historiographie propre au Seize mai, tout en s'appuyant sur les travaux précédemment cités. Tardif, ce travail de recherche n'en est pas moins crucial. Toutefois, l'apport de Fresnette Pisani-Ferry n'amorce pas la production de nouveaux travaux sur le sujet, bien au contraire. Presque trente ans après, c'est en 2007 qu'un bilan historiographique est dressé à l'occasion du « cent trentenaire » de la crise du Seize mai. La journée d'étude de l'université de Lille 3, dirigée par l'historien Jean-Marc Guislin, met autant en avant les ouvrages récents apportant un éclairage nouveau à l'événement que les pistes qu'il reste à explorer²³. Il faut cependant souligner que rares sont les travaux qui font du Seize mai l'objet même de leur étude. En effet, la plupart du temps la crise ne constitue qu'un jalon dans une recherche souvent plus vaste chronologiquement.

Dans un premier temps on peut voir que le traitement de l'évènement bénéficie en partie de l'important regain, depuis une vingtaine d'années, de l'approche biographique en histoire politique. Il est ainsi perçu par le biais des témoignages de certains de ses acteurs. On peut citer les travaux de plusieurs historiens ayant privilégié cette approche. C'est le cas par exemple de la thèse de Jean Garrigues, qui fait du député et ministre Léon Say un point

²¹ *Ibid*, p. 249

²² Fresnette Pisani-Ferry, Le Coup d'État manqué du seize mai 1877, Paris, Robert Laffont, 1965.

²³ Jean-Marc Guislin (dir.), *La crise du seize mai revisité : actes de la journée d'études, 16 novembre 2007*, Villeneuve-d'Ascq, Presses de l'Université Lille 3, 2009.



d'entrée pour étudier le groupe du Centre gauche et son évolution dès le début des années 1870²⁴. La biographie de Gabriel de Broglie sur le président Mac Mahon apporte un certain nombre d'éléments, notamment en ce qui concerne la gestion de la crise au jour le jour et les relations du maréchal avec son entourage²⁵. L'historien réhabilite en quelque sorte la figure de Mac Mahon, souvent perçu comme un homme politique médiocre et antirépublicain, notamment du fait d'une historiographie républicaine plutôt partisane. Nathalie Bayon travaille également à partir d'une approche biographique, en s'intéressant au proche de Gambetta, Eugène Spuller, rédacteur le 18 mai 1877 du manifeste des 363²⁶. Enfin nous pouvons citer l'œuvre de Sylvie Aprile sur l'industriel et sénateur républicain Auguste Scheurer-Kestner qui, comme Eugène Spuller, fait partie des proches du « commis voyageur » de la République²⁷. Ces travaux, en adoptant le point de vue biographique, permettent d'éclairer avec une plus grande précision les actions de ces individus et de leurs proches durant la crise, en rappelant que les intérêts de chacun se croisent et s'opposent en fonction des circonstances.

D'autres études ont choisi plutôt de se pencher sur la mise en place du régime républicain, en se focalisant plus spécifiquement sur les stratégies et l'organisation de la gauche républicaine. C'est le cas en particulier de deux travaux : le livre d'Odile Rudelle sur La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine et l'ouvrage de Jérôme Grévy intitulé La République des Opportunistes²⁸. Le premier se penche sur la fin du Second Empire et le début de la Troisième République, en rendant compte du lent apprentissage du régime parlementaire, fait de compromis entre les différentes strates de la population et de recherche de légitimité. Dans le second, Jérôme

²⁴ Jean Garrigues, *Léon Say et le Centre gauche 1871-1896. La grande bourgeoisie libérale dans les débuts de la Troisième République*, thèse d'histoire, Université de Paris X, 1993, 3 vol.

²⁵ Gabriel de Broglie, *Mac Mahon*, Paris, Perrin, 2000.

²⁶ Nathalie Bayon, Eugène Spuller 1835-1836. Itinéraire d'un républicain entre Gambetta et le Ralliement, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2005.

²⁷ Sylvie Aprile, Auguste Scheurer-Kestner (1833-1899) et son entourage : étude biographique et analyse politique d'une aristocratie républicaine, Paris, A. Colin, 2013.

²⁸ Odile Rudelle, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982. ; Jérôme Grévy, *La République des opportunistes, 1870-1885*, Paris, Perrin, 1998.



Grévy met en lumière la stratégie discursive de ces républicains, qui « structurent [le parti républicain] en vue de la conquête du pouvoir²⁹. » Bien documentés, ces ouvrages permettent de saisir une partie des moyens d'action utilisés durant la crise de 1877.

D'autres travaux optent pour une approche différente du coup d'État et de la crise du Seize mai, notamment en ce qui concerne la qualification de l'acte en lui-même et sa réception. Le plus ancien est écrit par l'historien Willy Pelletier à l'occasion de la table ronde organisée à Bordeaux, intitulée *La Construction de l'institution présidentielle*. Il s'intéresse notamment à la caractérisation de ce qu'est un coup d'État, en replaçant le Seize mai au sein du contexte politique agité de la France de la fin du XIX^e siècle, à savoir la chute de l'Empire et l'émergence de la Troisième République dans un climat instable. Ainsi il démontre que celui-ci n'est qu'un jalon parmi plusieurs coups, dont la tentative de restauration monarchique de 1873 et la démission du maréchal en 1879³⁰. Un deuxième article à citer est celui de Jean-Pierre Machelon, publié dans le livre dirigé par Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois spécifiquement consacré à la forme du coup d'État³¹. L'historien se penche ainsi sur la symbolique de l'acte et sur les intentions du président Mac Mahon. À contrepied de Fresnette Pisani-Ferry, Jean-Pierre Machelon tend à montrer qu'au contraire le coup d'État n'a jamais réellement été une option : « le Maréchal était loyal vis-à-vis du régime républicain ; et il est aujourd'hui bien établi qu'il a énergiquement rejeté toute invitation au coup de force³². »

Une quatrième perspective d'approche de l'événement se place dans le champ historiographique de l'histoire du suffrage et des pratiques électorales. L'article de Jacqueline Lalouette, issu de l'ouvrage collectif dirigé entre autres par Philippe Bourdin, *L'incident*

²⁹ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes..., op. cit.*, p. 318.

³⁰ Willy Pelletier, « La construction d'une crise présidentielle, le 16 mai 1877 », Rapport n°85, Table ronde n°4 *La construction de l'institution présidentielle*, Actes du Congrès national de l'Association française de Sciences politiques, Bordeaux, 1988, p. 79-108.

³¹ Jean-Pierre Machelon, « Le Seize Mai : un coup d'État », *in* Christophe Boutin, Frédéric Rouvillois (dir.), *Le coup d'Etat : recours à la force ou dernier mot du politique?*, Paris, F.-X de Guibert, 2007, p. 113-134.

³² *Ibid*, p. 133.



électoral de la Révolution française à la V^e République, illustre cette approche³³. En effet, cet article met en avant la stratégie d'invalidation menée par les républicains à l'issue des élections de 1877. En s'appuyant sur de nombreuses sources, dont la commission d'enquête menée dès le 8 novembre 1877, l'historienne montre à la fois le fonctionnement de la procédure d'invalidation ainsi que les pressions jugées suffisantes pour refuser la nomination d'un député conservateur. Ainsi, dans son article, elle souligne plusieurs points particulièrement intéressants et en profite pour proposer quelques pistes de recherche à explorer dans les années à venir. Elle rappelle en effet qu'il reste encore beaucoup à faire dans notre compréhension du déroulement de la campagne électoral. C'est le cas notamment de l'étude du processus d'invalidation de chaque candidature mais aussi et surtout des pratiques électorales au cours des cinq mois de campagne dans chacun des départements français. L'une des possibilités serait ainsi de réaliser une sorte de cartographie électorale, qui permettrait de faire ressortir les spécificités de chaque région dans la crise. C'est dans cette perspective que notre travail de recherche s'inscrit.

L'analyse des pratiques électorales dans l'étude du Seize mai apparaît donc comme un champ de recherche encore relativement neuf. Cette recherche s'inscrit dans un domaine spécifique de l'histoire politique qui semble néanmoins bénéficier d'un relatif dynamisme, comme le rappelle Raymond Huard à propos de l'ouvrage collectif sur «l'incident électoral »: « Ces seize communications témoignent du renouveau d'intérêt, relativement récent en France, pour l'histoire du suffrage (et en particulier des pratiques électorales), et du questionnement récurent sur les formes de la politisation, les vertus et limites du modèle républicain³⁴. » En effet, les études maintenant anciennes sur le sujet, comme celles de Jean-Paul Charnay sur les scrutins, apparaissent toujours pertinentes mais datées³⁵. Ce dynamisme

³³ Jacqueline Lalouette, « Une vague exceptionnelle d'invalidations : l'épilogue des élections législatives de 1877», *in* Philippe Bourdin (*et alii*), *L'Incident électoral de la Révolution française à la V^e République*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2002, p. 157-186.

³⁴ Raymond Huard, « Philippe Bourdin (et alii), L'Incident électoral de la Révolution française à la V^e République », Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. 52, n°1, p. 227.

³⁵ Jean-Paul Charnay, Les Scrutins politiques en France, de 1815 à 1962, contestations et invalidations, Paris, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, 1964, 282p.; Le suffrage politique en France: élections parlementaires, élections présidentielles, référendums, Paris, Mouton, 1965.



s'observe notamment depuis les années 1980, à l'issue desquelles plusieurs travaux sont publiés. On peut citer notamment les nombreux travaux de l'historien Raymond Huard sur l'histoire des pratiques électorales et de leurs évolutions. Ainsi son histoire du suffrage universel en France reste un ouvrage de référence, démontrant que le droit de vote est au cœur de la vie politique française et que, de ce fait, l'étude de l'un passe inévitablement par celle de l'autre³⁶. De même, le travail d'Alain Garrigou semble fondamental pour observer l'évolution du lien de plus en plus étroit entre démocratie et suffrage universel. Cet ouvrage semble alors un bon outil d'analyse pour comprendre la constitution des institutions démocratiques depuis 1848 et le rapport à celles-ci³⁷. Le politiste évoque les « règles du jeu électoral », montrant ainsi que fraudes ou pressions électorales font partie intégrante d'un « code opérationnel » de l'élection, c'est-à-dire de pratiques usuelles – certaines pouvant passer pour déloyales sans toutefois enfreindre le code électoral³⁸. Or, comme le montre Olivier Ihl, les contestations électorales ne cessent d'augmenter à mesure que la professionnalisation de l'élection progresse, permettant de « gagner par les arguments du droit ce qui a été perdu par les arguments du vote³⁹. » Ainsi, le droit définit peu à peu ce « code opérationnel ». De la même façon, les travaux de Christophe Voilliot sont tout à fait pertinents dans notre perspective et se penchent sur une pratique spécifique : la candidature officielle⁴⁰. En s'appuyant en partie sur la thèse de Pierre Lagoueyte, il démontre que le bénéfice de la candidature officielle s'estompe au fur et à mesure des années⁴¹. Si cet avantage est apprécié durant le Second Empire, celui-ci décroît considérablement au début de la Troisième République, marquant une forme d'usure de cette pratique : « Les élections de 1877

³⁶ Raymond Huard, Le suffrage universel en France: 1848-1946, Paris, Aubier, 1990.

³⁷ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Seuil, 2002.

³⁸ *Ibid*, p. 151. L'auteur, empruntant partiellement la notion à Michel Riesman, définit le « code opérationnel » comme le savoir-faire habituellement mobilisé dans l'élection. Celui-ci ne respecte pas toujours le code électoral et comprend irrégularités et parades aux manœuvres adverses ainsi que les pratiques déloyales mises en œuvre sans pour autant être répréhensibles.

³⁹ Olivier Ihl, « Les fraudes électorales depuis la Révolution française » in P. Mazet et Y. Poirmeur, *Le métier politique*... p. 69.

⁴⁰ Christophe Voilliot, La Candidature officielle..., op. cit.

⁴¹ Pierre Lagoueyte, *Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second Empire (1852-1870)*, thèse d'histoire, Université de Paris I, 1990, 5 vol.



apparaissent rétrospectivement comme le chant du cygne d'une forme explicitement revendiquée d'interventionnisme gouvernemental⁴². » À cette candidature officielle se substitue toutefois une candidature officieuse, c'est-à-dire un soutien réel mais plus ou moins implicite du gouvernement républicain à ses candidats. Le début de la Troisième République apparaît comme un moment charnière dans la perception de l'élection et de ses codes, ceux-ci évoluant de concert avec la profonde transformation des institutions. L'étude des pratiques électorales recouvre donc de larges perspectives, directement applicables dans l'approche d'un évènement spécifique, à savoir les élections de 1877 et la crise du Seize mai.

L'article de Bernard Ménager publié dans l'ouvrage collectif sur le cent-trentenaire de l'événement est tout à fait pertinent pour saisir les enjeux des luttes électorales durant la crise du Seize mai⁴³. Rappelant en partie son travail de thèse sur *la vie politique dans le département du Nord*, cet article montre les nombreuses possibilités offertes par l'étude des pratiques électorales sur un espace réduit⁴⁴. S'inscrivant dans une longue tradition de travaux prenant le cadre départemental pour étude, il permet notamment de comprendre l'impact réel de ces pratiques sur le corps électoral et ainsi d'apprécier leur efficacité ou non⁴⁵. Les résultats avancés dans le cadre de cet article sont très intéressants pour le département du Nord. Bernard Ménager souligne ainsi la réalité des pressions exercées, notamment sur les écrits politiques, mais montre que l'administration n'a pas eu recours à tous les outils dont elle a usé dans d'autres lieux. La spécificité de ce département tient à plusieurs éléments. Tout d'abord le préfet est un bonapartiste modéré et contribue à tempérer l'épuration administrative, ce qui lui attire les bonnes grâces d'une partie du département, y compris de certains maires républicains. De plus, les candidats conservateurs se servent avec habileté du

⁴² Christophe Voilliot, La Candidature officielle..., op. cit., p. 230.

⁴³ Bernard Ménager, « La répression gouvernementale dans le département du Nord pendant la crise du Seizemai, » *in* Jean-Marc Guislin (dir.), *La crise du seize mai revisité : actes de la journée d'études*, 16 novembre 2007, Villeneuve-d'Ascq, Presses de l'Université Lille 3, 2009, p. 53-65.

⁴⁴ Bernard Ménager, *La Vie politique dans le département du Nord de 1851 à 1877*, Dunkerque : Éd. des Beffrois, 1983, 3 vol.

⁴⁵ On peut noter entre autres les thèses et ouvrages suivants : Pierre Barral, *Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, Paris, A. Colin, 1962. ; Philippe Vigier, *La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale, 1845-1852*, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 2 vol. ou encore Maurice Agulhon, *La République au village*, Paris, Plon, 1970.



contexte économique morose pour attaquer le bilan des députés républicains. Dans le cas du Nord, cette stratégie va porter ses fruits. Ainsi, prendre pour cadre spatial un département spécifique peut donner à voir l'impact réel de cette politique réfléchie à un niveau national. De plus, cela permet de comprendre comment cette politique s'inscrit dans le territoire, c'està-dire de mesurer à la fois sa mise en œuvre pratique mais aussi sa perception par les gens qui la subissent. C'est d'autant plus intéressant que les journaliers ou les membres de la bourgeoisie n'ont pas du tout les mêmes intérêts et que l'adhésion à tel ou tel parti répond à des logiques bien différentes. Il s'agit donc de déterminer quelle emprise sur ce département détiennent conservateurs comme républicains et surtout quels répertoires d'action sont mis en œuvre. Enfin, cela permet également de comprendre comment évoluent ces pratiques à l'aube de la Troisième République, lors de ce moment charnière où certaines d'entre elles sont amenées à disparaître et d'autres à évoluer, confrontées à une réalité sociale en mouvement. C'est cette approche centrée sur un espace précis que nous avons voulu privilégier. Nous voulons donc nous inscrire dans la même optique et rendre compte des spécificités départementales en ce qui concerne le rapport aux pratiques électorales. Cela constitue également, selon nous, un bon angle d'approche de l'organisation de la vie politique départementale. En effet, les stratégies mises en œuvre par les différents candidats donnent à voir la spécificité d'un espace donné, en révélant la pluralité des répertoires d'action et leur efficacité, comme peut le montrer Raymond Huard à travers son étude du Mouvement républicain en Bas-Languedoc⁴⁶.

L'échelle départementale nous paraît donc être tout à fait pertinente pour saisir ces éléments. Notre étude s'attachera plus spécifiquement à l'étude du département de Seine-et-Oise. Celui-ci présente en effet plusieurs caractéristiques dignes d'intérêt. Formé en 1790 d'une partie de l'Île-de-France, le département s'étend sur une superficie de 560 346 hectares et ne change que peu dans sa structure au cours du XIX^e siècle⁴⁷. La ville de Versailles en est le cœur administratif et accueille la préfecture. La circonscription est découpée en dix cantons. Le préfet peut s'appuyer pour la gestion des autres parties du département sur une sous-préfecture à Corbeil (quatre cantons), une à Étampes (quatre cantons), à Mantes (cinq

⁴⁶ Raymond Huard, *Le Mouvement républicain en Bas-Languedoc, 1848-1881 : la préhistoire des partis*, Paris, Presses de la Fondation nationales des sciences politiques, 1982.

⁴⁷ Adolphe Joanne, Géographie du département de Seine-et-Oise, Paris, Hachette, 1874, p. 2.



cantons), Pontoise (sept cantons) et Rambouillet (six cantons). L'une des spécificités de la Seine-et-Oise est sa proximité avec la capitale. En effet, elle forme autour du département de la Seine une véritable ceinture, plus large à l'ouest et au sud qu'à l'est et au nord. De fait, cela place le département au cœur des bouleversements politiques qui animent à la fois la ville de Paris mais aussi la vie politique du pays. Ses habitants sont ainsi particulièrement marqués par la guerre franco-prussienne, qui voit les forces ennemies installer leur quartier général à Versailles dès le 5 octobre 1870, puis envahir l'ensemble du département durant le mois de novembre⁴⁸. La cohabitation est houleuse et de nombreuses tensions émergent entre les habitants, les groupes de francs-tireurs et les soldats prussiens. Pour se prémunir des résistances, ces derniers font des otages parmi les notables, comme c'est le cas à Milly dans la circonscription d'Étampes qui perd 50 de ses membres, de même que la ville de Versailles où le maire républicain, Charles Rameau, est emprisonné. De plus, avec la guerre qui se poursuit, les habitants sont accablés par les réquisitions et l'épidémie de peste qui se propage durant tout l'hiver 1870-1871 les plongeant pour certains dans la misère⁴⁹. Le département est également directement marqué par la Commune de Paris et ses conséquences. L'installation de la nouvelle Assemblée nationale le 20 mars 1871 à Versailles, puis celle de la Chambre des députés et du Sénat, contribuent alors à faire du département de Seine-et-Oise un centre majeur de la vie politique française.

L'étude des pressions exercées sur la liberté du droit de vote est d'autant plus intéressante que la Seine-et-Oise constitue l'un des grands bastions républicains depuis le début de la Troisième République. Dès les élections de 1871, sur onze députés, huit d'entre eux appartiennent au centre gauche – pour beaucoup des individus issus de l'orléanisme comme Calmon, Barthélémy-Saint-Hilaire ou encore Feray⁵⁰. Cette dynamique républicaine se confirme lors des élections des 20 février et 5 mars 1876, donnant à nouveau sept sièges aux républicains sur les neuf à attribuer. Le département est effectivement divisé en neuf circonscriptions électorales : trois pour Versailles, deux pour Pontoise et un pour Corbeil, Étampes, Mantes, ainsi que Rambouillet. Toutefois, parmi les deux députés de droite, Lebaudy se rallie très vite aux républicains et Rendu fait partie de la droite modérée. Huit

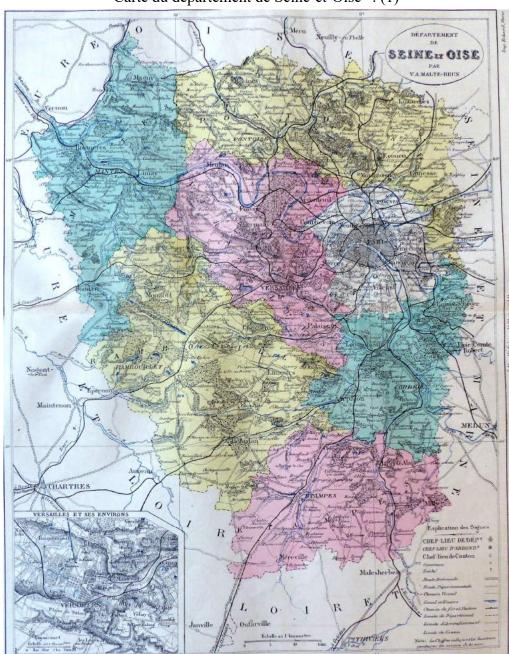
⁴⁸ Stéphane Audouin-Rouzeau, 1870, la France dans la guerre, Paris, A. Colin, p. 207 et 209.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 212; François Roth, *La guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1997 p. 387 et p. 397.

⁵⁰ Jean Garrigues, « Les Élus du centre gauche en 1871, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2011.



d'entre eux signent donc le manifeste rédigé par Eugène Spuller et se placent en confrontation directe avec le Gouvernement⁵¹. Nous pouvons donc logiquement penser que la stratégie gouvernementale est particulière dans ce département où les républicains sont fortement représentés.



Carte du département de Seine-et-Oise⁵². (1)

⁵¹ A.D. Essonne, 3U 1836. Brochure républicaine d'une carte électorale. Voir annexe I.

⁵² A.D. Yvelines, 1Fi 49. Carte du département de Seine-et-Oise par V.A. Malte-Brun, 1883. Gravé par Ehrard.



La Seine-et-Oise est également un département à facettes multiples. Selon le recensement de 1872, il compte 580 180 habitants, dont 61 686 rien que dans son chef-lieu de Versailles⁵³. L'agriculture y occupe une place prédominante et la grande culture céréalière est pratiquée sur une partie importante des circonscriptions de Versailles, Corbeil, Étampes, Mantes et Pontoise - soit près de deux tiers du territoire départemental. Ce dernier accorde une certaine place à l'industrie cela dit, que ce soit des industries de transformation comme les distilleries, raffineries ou encore des manufactures – celle de Sèvres –, filatures mais aussi imprimeries. Les principaux noyaux industriels se situent à Corbeil et à Essonnes. C'est aussi l'une des régions de France les mieux pourvues en voies de communication, que ce soit les routes, les voies navigables ou les voies ferrées⁵⁴. Comprenant de grandes villes tout en étant encore profondément rural, l'étude de la Seine-et-Oise permet d'observer la diversité des pratiques électorales mises en œuvre. En effet, voter en ville est très différent de voter à la campagne. Les formes et réseaux de sociabilité y sont très variés et les pressions électorales exercées sur les membres de la bourgeoisie ne peuvent pas être tout à fait les mêmes que pour des journaliers. Ces derniers sont en effet à la fois plus nombreux mais aussi moins intéressés par les questions idéologiques que leurs conséquences pragmatiques. Il faut également souligner que cette étude ne va pas sans difficultés. Il est toujours beaucoup plus délicat d'observer les pressions exercées à la campagne, car les sources sont naturellement partielles, voire tout simplement manquantes.

L'histoire est une science cumulative. L'ensemble des travaux mentionnés précédemment constituent une base scientifique essentielle pour aborder notre propre recherche. S'ils ne suffisent pas, c'est bien à partir de ces acquis de l'historiographie qu'il apparaît possible de procéder à une étude approfondie des sources archivistiques donnant à voir la liberté du droit de vote dans le département de Seine-et-Oise durant la crise du Seize mai. Comme le rappelle Michel Foucault, « quand on regarde les documents on est frappé de voir avec quel cynisme la bourgeoisie du XIX^e siècle disait exactement, ce qu'elle faisait, ce

-

⁵³ Adolphe Joanne, Géographie du département de Seine-et-Oise, op. cit., p. 24.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 32-35; Michel Vanderpooten, *Les Campagnes françaises au XIX^e siècle : économie, société, politique*, Nantes, Ed. du Temps, 2005, p. 19



qu'elle allait faire et pourquoi⁵⁵. » Le recours direct aux sources est donc essentiel pour analyser avec pertinence les traces d'activité pratique. En travaillant sur le département de Seine-et-Oise, notre enquête nous a donc menés aux Archives départementales des Yvelines, qui regroupent la plupart des sources concernant l'ancien département. Celles-ci bénéficient de plusieurs fonds importants, constituant l'un des socles de notre étude. Ainsi, nous avons pu avoir accès au recueil des actes administratifs imprimé pour l'année 1877, donnant à voir une partie des circulaires préfectorales émises pendant la période électorale⁵⁶. Une autre source, une des plus importantes pour l'étude des pratiques électorales, est la série 2M - et plus spécifiquement la sous-série 2M11 10 – dédiée intégralement aux élections des années 1870⁵⁷. Celle-ci permet d'avoir accès à une variété appréciable de sources manuscrites ou imprimées : des dépêches de plusieurs membres de l'administration, des coupures de journaux, des affiches de candidats, des circulaires à placarder, des rapports de police ou de gendarmerie, les procès-verbaux détaillés des élections de 1876 et 1877, etc. Son étude s'est donc révélée particulièrement riche pour la réalisation de ce travail de recherche. De même, la sous-série 4M2 relative au cabinet du préfet et à la police générale de Seine-et-Oise est un passage obligé car elle donne à voir de nombreuses informations sur l'organisation de l'administration du département et les hommes qui la composent. Car, si une grande partie des dossiers individuels des membres de l'administration sont perdus – c'est le cas notamment pour le préfet et les sous-préfets -, d'autres sous-séries permettent d'aborder une partie de cette organisation⁵⁸. C'est le cas notamment de deux d'entre elles, l'une nous fournissant les dossiers individuels des commissaires de police de chaque arrondissement versaillais et l'autre des commissaires centraux de Versailles⁵⁹. Ces deux cartons comprennent des fiches de renseignements parfois très détaillées sur les hommes et leurs compétences dans l'exercice de leur fonction, les demandes de mutation ou de revalorisation salariale, etc. L'étude des

⁵⁵ Michel Foucault, « Des supplices aux cellules », *inDits et écrits*, 1954-1988, Paris, Gallimard, 1994, vol. 2, p. 719.

⁵⁶ A.D. Yvelines, 3K 62. Recueil des actes administratifs pour l'année 1877.

⁵⁷ A.D. Yvelines, 2M11 10. Les titres de presse sont *le Bulletin des communes* des 13, 20 juillet et 21 septembre, *le Réveil national* du 10 octobre et *le Progrès du Vexin* des 14 et 20 octobre 1877.

⁵⁸ Ces informations sont normalement disponibles dans la série 1M relative à l'organisation administrative du département de Seine-et-Oise et de son personnel.

⁵⁹ A.D. Yvelines, 4M2 133 et 134.



rapports de la police départementale nous semble également très pertinente pour voir comment ce personnel applique les consignes transmises par la hiérarchie. Hélas, si un certain nombre de rapports quotidiens du commissariat central de Versailles nous sont parvenus, en revanche les rapports des commissaires de police des différents arrondissements sont manquants⁶⁰. Les sous-séries 4M2 58 et 4M2 62 souffrent également d'une certaine pauvreté pour la période qui nous intéresse. Malheureusement seule une dépêche télégraphique à propos de la saisie d'un journal pour la sous-série 4M2 62 nous est parvenue, et seulement un rapport de police est conservé pour la durée de l'élection au sein de la sous-série 4M2 58⁶¹. D'autres sources peuvent être mobilisées au sein de cette série, c'est le cas notamment de la sous-série 4M2 60. Tout comme la série 2M11 10, elle contient une grande diversité de documents : des circulaires issues des ministères de la justice et de l'intérieur, quelques télégrammes provenant de brigades de police et adressés au cabinet du préfet, des affiches de propagande électorale ainsi que des journaux⁶².

Dans un second temps, l'analyse de la série U sur les fonds de justice s'est révélée être extrêmement riche dans la mesure où elle permet de consulter les jugements des tribunaux départementaux mais aussi les fonds restants de la hiérarchie judiciaire. Ainsi la série 3U VERS 12 sur la correspondance passive du procureur de Versailles est très instructive puisqu'elle met en lumière les pressions judiciaires sur l'imprimé politique en cette année 1877. En effet, y sont présents autorisations de titres départementaux, soupçons d'injures, poursuites effectives contre journaux et brochures, consignes particulières à l'encontre de la presse, etc⁶³. Le succès ou non des poursuites intentées par la justice sont illustrées notamment à travers l'étude des jugements des procès dans les tribunaux correctionnels du

⁶⁰ A.D. Yvelines, 4M2 149. A partir de la fin du mois de juin, les rapports quotidiens ne sont plus qu'au nombre d'un par mois, ce qui donne tout lieu de penser que les autres ont été détruits.

⁶¹ A.D. Yvelines, 4M2 62. La dépêche émise par le ministère de l'intérieur le 24 mai 1877 ordonne la saisie du journal *La Lune rousse* à paraître le 27 mai. De plus, il faut noter que les rapports de surveillance sur les activités bonapartistes sont interrompus seulement pour les années 1877 et 1878 ; 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan. Les rapports pour les années précédentes et postérieures à 1877 sont présents en grande partie.

⁶² A.D. Yvelines, 4M2 60. Ces journaux sont les numéros déjà présents dans la série 2M11 10, le *Bulletin des Communes* des 13, 20 juillet et 21 septembre et du *Réveil national* du 10 octobre 1877.

⁶³ A.D. Yvelines, 3U VERS 12.



département. Deux sous-séries mettent en avant les affaires traitées par le tribunal de Versailles, le plus important, tandis qu'une seulement pour celui de Mantes et une autre pour celui de Rambouillet⁶⁴. Les fonds de justice étant dévolus après l'éclatement de la Seine-et-Oise en 1968, il faut se rendre aux Archives départementales d'Essonne pour avoir accès aux jugements du tribunal de Corbeil et d'Étampes⁶⁵. Malheureusement ceux des tribunaux d'Étampes et de Pontoise – aux Archives du Val d'Oise – ont été victimes des aléas du temps. S'il est possible de retrouver les jugements rendus par le premier à travers la chronique judiciaire des deux journaux départementaux que sont *L'Écho pontoisien* et *Le Patriote de Seine-et-Oise*, pour le second nous n'avons pas d'informations. Les Archives départementales d'Essonne nous ont également permis d'avoir accès à d'autres sources, dont la correspondance du procureur d'Étampes ainsi que la correspondance adressée aux juges de paix de l'arrondissement de Corbeil⁶⁶. L'étude des jugements de simple police dans le département s'est, elle, révélée décevante dans la mesure où peu d'entre eux semblent liés aux élections. De plus, ces sources sont souvent victimes d'une conservation aléatoire avant leur remise aux archives, ce qui nuit fortement à leur exhaustivité⁶⁷.

Enfin la presse départementale constitue une part importante de notre corpus pour plusieurs raisons. Tout d'abord, alors qu'elle connaît une véritable expansion tout au long du siècle, la presse prend une envergure jamais atteinte à la fin du siècle. Elle permet de rendre compte, même si c'est parfois avec excès, des oppositions entre le Gouvernement et les républicains mais aussi de tout ce qui se passe dans le département. Pas seulement observatrice de la campagne, elle en est également actrice. Ce sont notamment les fortes restrictions qui frappent la presse qui donnent à comprendre la teneur et l'envergure des pressions exercées sur les individus pendant ces élections. La presse de Seine-et-Oise est riche et nous avons pu avoir accès à la plupart des titres de presse du département. C'est le cas

⁶⁴ A.D. Yvelines, 3U VERS 1721-1722; 3U MAN 216 et 3U RAM 785.

⁶⁵ A.D. Essonne, 3U 1666.

⁶⁶ A.D. Essonne, 3U 1836; 4U 395.

⁶⁷ A.D. Yvelines. 4U. Si nous avons des séries assez bien documentées pour les communes de Bonnières, Chevreuse, Houdan, Limay, Montfort ou encore Saint-Germain, certaines sont fortement amputées comme celles de Rambouillet, Mantes ou encore Meulan. Le manque qui se fait certainement le plus cruellement ressentir concerne les archives de la commune de Versailles, où la fin du XIX^e siècle n'apparaît tout simplement pas.



notamment des trois principaux : le conservateur Courrier de Versailles et les républicains Le Libéral de Seine-et-Oise et l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise. Ces journaux sont accessibles aux Archives départementales des Yvelines⁶⁸. D'autres feuilles sont également disponibles comme la feuille républicaine L'Abeille d'Étampes aux Archives d'Essonne mais aussi les deux titres déjà mentionnés plus haut, le conservateur L'Écho pontoisien et le républicain Le Patriote de Seine-et-Oise, aux Archives du Val d'Oise⁶⁹. L'usage de ces sources permet de s'appuyer sur une solide base de recherche pour appréhender les pratiques électorales durant la crise dans le département — malgré l'hétérogénéité des fonds et certains manques, comme la série 5R concernant la gendarmerie ou de la série 1M déjà mentionnée.

Malgré la grande richesse dont elles sont pourvues, les Archives nationales souffrent, au même titre que les Archives départementales, de la politique administrative de la Troisième République. Comme le rappelle très justement Christophe Voilliot, « les ministres de l'Intérieur de la Troisième République ayant la même fascination que Fouché pour le feu purificateur », il est parfois difficile d'accéder à certaines informations 70. C'est tout à fait vrai dans le cas qui nous intéresse. Dans un premier temps, l'étude de la série C concernant les fonds des Assemblées nationales apparaît essentielle pour nos recherches. En effet, celle-ci détient notamment les dépêches réunies par la commission d'enquête parlementaire entamée dès le mois de novembre 1877 sur les dernières élections. Nous avons plus particulièrement exploité un carton regroupant des dépêches issues spécifiquement de Seine-et-Oise 71. Ce regroupement de dépêches, constitué après la crise, a pour objectif initial de recenser tous les éléments pouvant amener à la contestation voire à l'invalidation des élections des députés conservateurs. Les résultats de la commission sont par ailleurs publiés intégralement au

⁶⁸ A.D. Yvelines, PER1033 3. *Courrier de Versailles*; PER1026 3. *Le Libéral de Seine-et-Oise*. Il faut d'ailleurs souligner qu'un certain nombre de numéros sont manquants pour la période qui nous intéresse; PER1129 7. *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*.

⁶⁹ A.D. Essonne, Jal 19. *L'Abeille d'Étampes*. Ce titre est disponible en ligne et facilement consultable ; A.D. Val d'Oise, BIB PER 481/1 ; *Le Patriote de Pontoise*. Cette source comprend également *L'Écho Pontoisien*, les deux titres étant reliés ensemble, depuis le passage de ce dernier à la politique avec le numéro du 22 août 1877.

⁷⁰ Christophe Voilliot, *La Candidature officielle..., op. cit.*, p. 238. L'auteur rappelle par la même occasion l'interruption de la série F1cII de l'année 1864 jusqu'à 1944.

 $^{^{71}}$ A.N. C 3229-3267. Le carton en question est le C 3266.



Journal Officiel et c'est par ce biais, plus simple d'accès, que nous avons privilégié le report de notes⁷². Le rapport Lavergne, du nom de son principal responsable Bernard Lavergne, pointe du doigt les anomalies ou les illégalités supposées durant la campagne et permet d'apprécier la place du département de Seine-et-Oise dans la stratégie gouvernementale. De même, au sein de la série C, deux registres placés au début des procès-verbaux de l'élection du 14 octobre 1874 sont particulièrement intéressants⁷³. Sans indication de provenance mais visiblement républicains, les registres contiennent des indications sur chaque candidat, qu'il soit conservateur, non affilié ou républicain. Nous avons également pu étudier une autre série de dépêches dans les fonds relatifs à la correspondance du ministère de l'Intérieur, soit la série F7, où quatre cartons sont relatifs à la crise du Seize mai⁷⁴. On y retrouve, comme pour le rapport Lavergne, de nombreuses dépêches et circulaires émises par le ministre de Fourtou aux préfets. L'étude de la série F1c III relative à l'esprit public et aux élections donne à voir, pour la sous-série concernant directement le département, un ensemble assez hétérogène de documents sur les élections, que ce soit des brochures, des professions de foi de républicains ou de conservateurs ou encore un échange très instructif entre le préfet et le commissaire d'Argenteuil⁷⁵. On peut enfin souligner l'apport de la base Léonore, outil très pratique pour appréhender les biographies des candidats les moins connus, à l'aide des dossiers constitués pour l'occasion de leur entrée dans l'Ordre de la Légion d'honneur - lorsqu'ils en sont décorés⁷⁶.

Ce travail de recherche bénéficie également de la consultation de plusieurs sources imprimées, disponibles pour la plupart à la BnF. Un certain nombre de mémoires ou de correspondances sont ainsi utiles à notre compréhension de l'événement. Car, si elles ne concernent pas directement le département de Seine-et-Oise, elles permettent d'appréhender les stratégies électorales des différents partis en présence. Ainsi, on peut citer, entre autres, les

-

⁷² *Journal Officiel*, n° des 14 et 21 juillet 1879. Elles ne comprennent cependant pas toutes les dépêches recensées dans la série réunie aux Archives nationales.

⁷³ A.N., C 3474. Registres républicains sur les candidatures aux élections de 1877.

⁷⁴ A.N. F7 12681-12684.

⁷⁵ A.N., F1c III Seine-et-Oise 7.

⁷⁶ Base Léonore : dossiers nominatifs des personnes nommées ou promues dans l'Ordre de la Légion d'honneur depuis 1802 et décédées avant 1977.



discours des hommes politiques, notamment républicains comme ceux de Jules Ferry ou de Léon Gambetta⁷⁷. De nombreuses informations sur la stratégie conservatrice dans l'élection sont données par le biais des mémoires du vicomte Alfred de Meaux, ministre de l'Agriculture dans le cabinet de Broglie⁷⁸. De même, la correspondance privée du ministre des Travaux publics Auguste Paris avec sa femme est intéressante dans la mesure où celle-ci révèle les attentes et les doutes d'un membre du gouvernement en pleine campagne électorale⁷⁹.Les études politiques des contemporains sont également tout à fait valables, illustrant la réception de la crise au début de la Troisième République. Elles fournissent également de nombreuses informations factuelles, ce qui en fait une véritable mine de détails sur tous les aspects de la campagne. C'est le cas notamment de certains ouvrages que nous avons déjà mentionnés, tels que celui du publiciste Alexandre Pilenco ou encore celui du journaliste Gustave-Alexandre Bourson (plus connu sous le nom d'Alexandre Zévaès)⁸⁰. L'Année politique d'André Daniel – œuvre de l'enseignant en sciences politiques et homme politique André Lebon – constitue aussi une source importante dans la mesure où elle retrace avec précision et de façon documentée les évènements politiques pour chaque mois de l'élection⁸¹. On peut également citer les analyses d'Hippolyte-Albert Gauthier ou d'Émile de Marcère, respectivement sur la résistance des départements lors de la crise du Seize mai et sur les événements politiques de la présidence du maréchal⁸². Par ailleurs, on peut souligner que de très nombreuses brochures imprimées à l'occasion de la campagne sont encore disponibles à la BnF – discours, pamphlets, etc. Pour des éclairages plus spécifiques sur le département, les ouvrages du journaliste Adolphe Joanne sur la Géographie du département de Seine-et-Oise et celui de l'archiviste Émile Coüard sur L'Administration départementale de Seine-et-

⁷⁷ Jules Ferry, *Discours et opinions*, Ed. P. Robiquet, Paris, A. Colin, 1893-1898, 7 vol; J. Reinach, J.-C. Chaplain (éd.), *Discours et plaidoyers choisis de Gambetta*, Paris, E. Fasquelle, 1909.

⁷⁸ Alfred de Meaux, Souvenirs politiques, 1871-1877, Paris, Plon, 1905.

⁷⁹ Jean-Marc Guislin (éd.), *Un ministre artésien dans la crise du 16 mai : la correspondance entre Auguste et Lucie*, Paris, Villeneuve d'Ascq, Presses de l'Université de Lille 3, 2002.

⁸⁰ Alexandre Pilenco, Les mœurs du suffrage universel en France..., op. cit. Alexandre Zévaès, Au Temps..., op. cit.

⁸¹ André Lebon, L'Année politique 1877, Paris, Charpentier, 1878.

⁸² Hippolyte-Albert Gautier, *Pendant le seize mai, la résistance dans les départements*, Paris, Marpon et Flammarion, 1881. ; Émile de Marcère, *Le Seize mai et la fin du septennat*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1900.



Oise sont intéressants. Le premier permet de se rendre compte de l'état du département au milieu des années 1870 - un département essentiellement agricole où les réseaux de communication s'accroissent considérablement –, alors que le second retrace les principaux changements d'administrations qu'il connait tout au long du XIXe siècle83. Nous avons complété l'étude de ces sources imprimées avec la consultation de la presse nationale. Les grands titres nationaux bénéficient en effet d'une très forte circulation sur l'ensemble du territoire, ce qui est d'autant plus vrai en ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, à proximité immédiate avec la capitale et les principaux centres d'impression. L'étude du Journal Officiel s'est très vite imposée, comme nous l'avons constaté précédemment, étant donné qu'il rend compte des résultats de la commission d'enquête menée à l'issue des élections d'octobre 187784. Nous avons également consulté les numéros publiés pendant la crise, du mois de mai 1877 à la fin octobre. Afin de pouvoir confronter les éléments trouvés dans le département à une échelle nationale, nous avons choisi également d'étudier deux quotidiens nationaux représentant les deux partis dans l'élection. L'étude du Figaro d'une part, journal conservateur fondé en 1826, et celle de la Lanterne d'autre part, jeune feuille radicale créée en 1877, nous a permis d'éviter de penser le département de Seine-et-Oise isolé, en le réintégrant dans une lutte électorale à l'échelle nationale. Cela nous a en sus donné des éléments supplémentaires de compréhension sur la place essentielle qu'occupe la question de la liberté du droit de vote dans ces élections.

En s'appuyant sur notre corpus de sources et les champs historiographiques au sein desquels notre objet d'étude s'inscrit, l'enjeu de ce travail de recherche est de rendre compte de la réalité des pratiques électorales à un moment charnière de l'histoire de la vie politique française sur un espace précis. Cela pose ainsi des questions sur les réseaux d'influence mobilisés, les habitudes de vote, la confrontation des stratégies électorales, l'évolution des pratiques électorales. Il s'agit donc de rendre compte à la fois de la diversité de ces pratiques, de leur mise en place mais aussi et surtout de leurs conséquences sur la liberté du droit de vote des électeurs. Si cette dernière est difficile à évaluer eu égard à la multitude de facteurs

⁸³ Adolphe Joanne, Géographie de la Seine-et-Oise, Paris, Hachette, 1874; Émile Coüard, L'Administration départementale de Seine-et-Oise, 1790-1913: Législation, personnes, locaux. Contribution à l'histoire du département, Versailles, Aubert, 1913.

⁸⁴ Journal Officiel, 14 et 21 juillet 1879.



entrant dans l'équation, l'étude du département de Seine-et-Oise permet de voir dans quelle mesure cette liberté est contrariée et quelles pratiques sont mise en œuvres par les différents acteurs de l'événement pour influer sur le suffrage universel.

Pour cela, analyser la mobilisation de l'administration départementale apparaît être essentielle car elle constitue l'un des piliers de la vie départementale et joue, de fait, un rôle primordial dans l'élection. C'est d'autant plus important que les conservateurs lui accordent une attention particulière dès les premiers jours de la crise. Ensuite, il s'agit de se pencher plus particulièrement sur les réseaux mobilisés de part et d'autre pour soutenir les candidatures présentées dans le département. En Seine-et-Oise, deux organisations s'affrontent, chacune essayant de phagocyter les notabilités départementales en s'appuyant sur des stratégies électorales parfois similaires. Enfin, la question du lien entre les partis et la masse des électeurs apparaît essentielle à aborder étant donné que le principe de l'élection est d'avoir plus de voix que son adversaire. Nous étudierons donc comment les premiers mettent tout en œuvre pour conduire les seconds au scrutin, en multipliant les occasions pour influencer leur vote et défaire l'opposition.



I. La mobilisation de l'administration départementale en Seine-et-Oise



I.1 L'épuration administrative de la hiérarchie départementale au service du Gouvernement

Pour inverser la tendance et remporter les élections, le cabinet de Broglie doit pouvoir s'appuyer sur des agents déterminés et efficaces dans les départements. C'est pourquoi la hiérarchie de Seine-et-Oise est presque complètement réorganisée. Au même titre que le territoire national, le département connaît un large mouvement d'épuration des cadres administratifs.

I.1.1 Une refonte conservatrice de l'administration préfectorale

Le préfet et ses délégués bénéficient d'un pouvoir considérable à l'échelle départementale. Le détenteur de l'autorité préfectorale reste encore, aux débuts de la Troisième République, l'initiateur de l'action électorale et donc un agent indispensable dans la stratégie de campagne⁸⁵. Alors que la dissolution se fait certaine, le Gouvernement du Seize mai sélectionne avec attention les nouveaux préfets et sous-préfets afin qu'ils correspondent davantage à la ligne politique du nouveau cabinet conservateur. Leur rôle est central : représentants de l'État dans le département, les préfets sont à la tête des services départementaux des ministères. Leurs pouvoirs politiques sont importants et leur rôle dans les élections est déterminant, notamment en raison du pouvoir qu'ils exercent dans la nomination et la révocation de nombreux employés publics⁸⁶. Un vaste mouvement préfectoral frappe

⁸⁵ Claude-Isabelle Brelot, « Les préfets dans la vie comtoise », *Tricentenaire du rattachement de la Franche-Comté à la France*, Besançon, Université de Franche-Comté, 1979, p. 55.

⁸⁶ Yves-François Thomas, *Histoire de l'administration*, Paris, La Découverte, 1995, p. 62.



donc l'ensemble du pays et ce sont près de 77 préfets qui sont soumis à un changement d'affectation, à une mise en disponibilité, voire à une révocation pure et simple⁸⁷.

Le département de Seine-et-Oise n'est pas épargné. Le décret du 19 mai 1877 met donc subitement en disponibilité Jules Gigault de Crisenoy, actuel préfet de Seine-et-Oise, dont les convictions ne correspondent plus à la nouvelle administration. En effet, Crisenoy, s'il ne semble pas être l'un des premiers partisans de la République, entretient des relations cordiales avec les républicains du département. C'est ce que souligne *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, l'un des principaux journaux républicains, sur l'ancien préfet « qui s'occupait beaucoup plus d'administration que de politique, il savait s'inspirer de l'avis du Conseil général républicain de Seine-et-Oise avec lequel il n'avait cessé de vivre en parfaite harmonie. C'est là sans doute la grande faute qui a attiré sur lui les rigueurs du nouveau ministère⁸⁸. »

Crisenoy est donc remplacé par Mahou, alors en poste dans un département voisin, la Seine-et-Marne⁸⁹. Celui-ci demande néanmoins à rester dans ses fonctions, ce que le ministère de l'Intérieur accepte. C'est donc Charles Delpon de Vissec qui est désigné pour le remplacer. Par décret du 20 mai, il quitte la Dordogne – le département du ministre de l'Intérieur de Fourtou – où il occupait les mêmes fonctions⁹⁰. Fait chevalier de la Légion d'honneur sous le premier gouvernement de Broglie, en mars 1874, sa mutation à Versailles représente certainement une avancée importante dans sa carrière dans la mesure où le nouveau préfet se trouve, en Seine-et-Oise, au cœur des affaires politiques françaises. Ce transfert est également

⁸⁷ Christophe Voilliot, La Candidature officielle..., op. cit., p. 229.

⁸⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 24 mai 1877, « Bulletin politique » non signé ; il est également à noter que de Crisenoy est réintégré lorsque les républicains reprennent le contrôle de l'administration, le 18 décembre, d'abord en tant que directeur de l'administration départementale et communale, puis comme conseiller d'État de Seine-et-Oise le 20 décembre 1877, voir René Bargeton, Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982, Paris, Archives nationales, 1994.

⁸⁹ Journal Officiel, n° du 20 mai 1877.

⁹⁰ *Ibid.*, n° du 21 mai 1877.



une promotion, le faisant passer d'un agent de 3^e classe à un agent de 1^{ère} classe⁹¹. Les républicains en profitent pour pointer du doigt la manœuvre : « du fonctionnaire qui nous vient, nous n'avons rien à dire, si ce n'est que l'avancement dont il est l'objet, en venant à Versailles, nous donne l'assurance que le cabinet de résistance aux volontés de la majorité parlementaire trouvera, dans sa personne, un agent aussi fidèle que dévoué⁹². » Les républicains craignent, à raison, que le nouveau préfet ne mette tous ses pouvoirs dans la balance. La circulaire émise par le ministère de l'Intérieur est en effet tout à fait révélatrice de la position que doit tenir le préfet dans les élections prochaines:

« [Monsieur le Préfet] vous ferez pénétrer ces vérités partout. Votre rôle est de vous mettre continuellement en rapport avec les populations, pour empêcher qu'on ne les égare et qu'on ne les trompe. Les gouvernements [...] ont, avant tout, un devoir de direction générale et d'initiative énergique qui leur commande d'éclairer l'opinion et de la protéger contre les erreurs sans nombre propagées par les partis hostiles. [...] Le Gouvernement réclame pour le pays toute votre énergie, tout votre dévouement. Il vous a associé à une œuvre politique dont le but est d'assurer l'ordre, la sécurité, la paix. Vous vous montrerez dignes de la confiance du Maréchal de Mac Mahon, et, soyez-en sûrs, le Président de la République, à son tour, n'oubliera pour personne les services rendus à la patrie⁹³. »

Il s'agit donc de s'assurer de la fiabilité de ces fonctionnaires, qui se font le relais du Gouvernement dans les départements. Le préfet de Seine-et-Oise communique donc régulièrement avec le ministère de l'Intérieur au sujet des élections, recevant même à dîner les ministres de la Justice et de l'Intérieur le 23 septembre⁹⁴.

Ces mouvements administratifs ne concernent pas seulement la préfecture de Versailles mais aussi les sous-préfectures, relais du pouvoir préfectoral dans tout le département. Par décrets des 28 et 29 mai, les directions des sous-préfectures de Corbeil, de Rambouillet, de Mantes et de Pontoise sont accordées à de nouveaux fonctionnaires. Ainsi, le vicomte de Chanaleilles, sous-préfet de Montélimar, passe à Corbeil alors que Chemellier, sous-préfet de Corbeil, prend poste à Rambouillet à la place d'Albert Brun et que Rathier

⁹³ A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du 3 juillet 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

⁹¹ Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 6 mars 1874 sur rapport du ministre de l'Intérieur ; *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 24 mai 1877, «Bulletin politique» non signé.

⁹² Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 26 mai 1877, « Les Préfets révoqués, » non signé.

⁹⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, « Dernières nouvelles, » non signé.



passe de Chinon à la sous-préfecture de Mantes en remplacement de Riffard. Enfin, le sous-préfet de Pontoise, Charles Vasserot, est remplacé par Despond, de Châlons-sur-Saône⁹⁵. Ce dernier est cependant lui aussi rapidement remplacé, par décret du 30 mai, par le sous-préfet de Dreux, le comte de Flers, remplacé à son tour par le baron de Graeb⁹⁶. La mise en disponibilité du sous-préfet Vasserot, de Pontoise, donne également lieu à de nombreuses critiques de la part des républicains. Le fonctionnaire, ancien conseiller municipal de Poissy, est sous-préfet depuis 1870. Dans la presse, les républicains soulignent leur attachement au fonctionnaire écarté qui est « beaucoup moins un homme politique qu'un excellent administrateur⁹⁷. » On assiste donc à un renouvellement complet et rapide des sous-préfets du département, avec les mêmes objectifs que pour le changement de préfet : s'assurer du soutien le plus complet en mettant en place des individus qui adhèrent véritablement aux idées conservatrices⁹⁸.

Ainsi le Gouvernement cherche à s'appuyer sur des fonctionnaires suffisamment fiables et en accord avec ses convictions pour lui rendre compte précisément de la situation politique. Il constitue un véritable agent informateur pour le Gouvernement, comme peuvent l'illustrer plusieurs circulaires, dont celle du 5 juin :

« Avant d'arrêter le mouvement qui doit avoir lieu dans les conseils de préfecture, je désire être fixé, de la manière la plus exacte, sur la situation, la valeur personnelle et les sentiments dont se compose chacun des membres de votre département. Veuillez, je vous prie, me renseigner à ce sujet dans le plus bref délai et indiquer en même temps dans votre rapport les changements que l'intérêt du service et les circonstances actuelles vous sembleront devoir rendre nécessaire⁹⁹. »

Le préfet et les sous-préfets participent donc directement à l'épuration départementale en désignant les fonctionnaires à révoquer, que ce soit pour leur manque d'efficacité ou leurs éventuelles accointances avec les républicains de Seine-et-Oise. Ainsi Philippe Messent,

_

⁹⁵ Courrier de Versailles, n° du 31 mai 1877, « Bulletin politique » non signé.

⁹⁶ Journal Officiel, n° du 2 juin 1877.

⁹⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, 31 mai 1877, «Bulletin politique» non signé; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 4 février 1877.

⁹⁸ A.N., F7 12684. Dépêche du 14 octobre 1877 du sous-préfet de Pontoise au préfet de Seine-et-Oise. L'échange souligne bien ce ralliement, le premier disant au second « si nous l'emportons... »

⁹⁹ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 5 juin 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.



républicain et vétérinaire depuis 12 ans à Rambouillet, se voit refuser sans raison le poste de vétérinaire d'arrondissement, le sous-préfet lui préférant son confrère installé depuis trois ans seulement. Renaud d'Ablis, lui, est révoqué de son poste de maire pour avoir contrevenu aux ordres du ministère. Cette révocation s'étend également à son poste de vétérinaire cantonal du canton sud de Dourdan, ce que dénonce le journal républicain *l'Union libérale*¹⁰⁰. Les sous-préfets communiquent directement avec le ministère de l'Intérieur et la préfecture de Versailles pour notifier qui sont les fonctionnaires à révoquer – comme le sous-préfet de Corbeil qui cherche à démettre de ses fonctions l'adjoint de Soisy¹⁰¹. Le département tout entier est frappé par les révocations car il s'agit de contrôler au mieux le département et son administration. En retour, le ministère de l'Intérieur s'assure que ses agents sont protégés. La circulaire du 20 juillet aux préfets leur signale la marche à suivre pour ne pas être inquiété « dans tous les cas de poursuites exercés contre [eux] à l'occasion d'actes administratifs¹⁰²... »

Le préfet de Seine-et-Oise et ses sous-préfets peuvent également constituer de formidables agents électoraux, se faisant les relais entre le Gouvernement et les candidats conservateurs. Ce sont eux qui déterminent les chances des candidats officiels et ont la responsabilité importante d'évaluer leurs chances de succès. Il est donc mis à leur disposition 1 000 francs pour leurs frais personnels de déplacement, par le ministère de l'Intérieur, selon la circulaire du 9 septembre¹⁰³. Il s'agit en effet de se servir de la hiérarchie administrative pour organiser de véritables tournées électorales en faveur des candidatures conservatrices. Le sous-préfet de Rambouillet, Chemellier, est particulièrement pointé du doigt par les républicains tout au long de la période électorale. Celui-ci organise en effet une série de réunions sur toute la circonscription, essayant de réunir maires et conseillers municipaux du département pour recommander à leur vote le candidat du Gouvernement. Le journal *l'Union libérale* relate régulièrement ses déplacements, qui ont lieu principalement au courant du mois de septembre. C'est ainsi que le maire conservateur de la commune de Chevreuse convoque,

¹⁰⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 23 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁰¹ A.N., F7 12684. Dépêche du ministre de l'Intérieur non datée au préfet de Seine-et-Oise.

¹⁰² A.N., C 3265. Circulaire du 20 juillet 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

¹⁰³ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 9 septembre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.



pour le 14 septembre, onze des membres de l'administration communale du canton à une réunion privée, en précisant que le sous-préfet sera présent. Ce dernier aurait ensuite pris à part les maires, deux par deux, pour leur exposer la candidature conservatrice, puis se serait retiré avant la tenue de la réunion électorale – afin de ne pas être en infraction¹⁰⁴. Le sous-préfet aurait réitéré ce type de pratiques dans de nombreuses communes dont Emancé, Ablis, le Tremblay ou encore Montfort-l'Amaury et Orcemont, faisant convoquer maires et conseillers municipaux des communes environnantes¹⁰⁵. C'est le cas également à Pontchartrain, où Chemellier aurait « prévenu M. Barrier, maire de Pontchartrain [...] que le 24 septembre, il aurait l'honneur de se trouver dans sa commune, et qu'il comptait l'y rencontrer ce jour-là, entouré de tous les conseillers municipaux¹⁰⁶. »

Le préfet fait donc partie des premières cibles de l'épuration conservatrice, eu égard à la place centrale qu'il occupe dans l'administration départementale. Il devient, à l'aide des sous-préfets, l'un des principaux agents électoraux du Gouvernement en Seine-et-Oise en exerçant, dans la mesure du possible, son « devoir de direction générale » auprès des électeurs et son rôle de direction pour susciter « l'union de tous les conservateurs 107. » L'administration préfectorale doit toutefois pouvoir compter sur le soutien des pouvoirs judiciaires dans la lutte qui s'annonce.

¹⁰⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 20 et du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁰⁵ *Ibid.*, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁰⁶ *Ibidem*, n° du 10 octobre 1877, « Chronique électorale, » lettre du 4 octobre non signée.

¹⁰⁷ A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 juillet 1877.



I.1.2 Garantir le soutien de la justice

Au même titre que les préfectures, les tribunaux sont touchés par le mouvement d'épuration de fonctionnaires. Ils le sont cependant dans une très moindre mesure, au regret de certains conservateurs 108. L'un de ces mouvements les plus importants est sans aucun doute le remplacement du substitut du procureur Gastambide, du tribunal de première instance de Versailles. Celui-ci est remplacé par de Royer, substitut près le siège de Chartres, par arrêté du ministre de la Justice¹⁰⁹. Il est toutefois difficile de penser, dans ce cas précis, qu'il s'agit de remplacer un républicain. Gastambide est en effet rallié au Gouvernement, comme l'illustre sa nomination comme substitut du procureur au tribunal de première instance de la Seine. Tout comme pour les préfets, installer des partisans ou des sympathisants au Gouvernement au sein de postes clés du système judiciaire est essentiel pour le contrôle des élections. En effet, le substitut du procureur intervient à toutes les étapes de la chaîne pénale ce qui permet, entre autres, de définir l'orientation principale des enquêtes judiciaires mais aussi, plus directement, d'aboutir à un jugement clairement en faveur des conservateurs. Toutefois, le peu de mouvements dont les tribunaux civils et pénaux de Seine-et-Oise sont les cibles peut souligner le ralliement d'une partie de la hiérarchie judiciaire au Gouvernement conservateur – celle-ci étant justement peu connue pour son républicanisme¹¹⁰.

En effet, le nouveau cabinet compte bien sur le soutien de la justice dans la période électorale. Le Garde des Sceaux le rappelle dès le 28 mai, à travers une circulaire adressée aux procureurs généraux :

« Parmi les lois dont la garde vous est confiée, les plus saintes sont celles qui, partant de principes supérieurs à toutes les constitutions politiques, protégeant la morale, la religion, la propriété et les fondements essentiels de toute société

¹⁰⁸ Le Figaro, n° 2 juillet 1877, « Paroles d'un conservateur, » signé un conservateur. L'auteur de l'article réclame l'épuration du parquet, conseillant au duc de Broglie d'en « faire autant que Fourtou pour les préfectures. »

¹⁰⁹ Courrier de Versailles, n° du 7 juin 1877, « Faits divers » non signés.

¹¹⁰ Jean-Pierre Royer, *Histoire de la justice en France, du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 2010 (4^e édition), p. 523.



civilisée. Ce sont celles-là précisément qui sont chaque jour l'objet des attaques d'une presse dont l'injurieuse grossièreté. En la rappelant par une répression ferme au respect au respect d'elle-même et de ses lecteurs, vous vengerez la conscience publique indignée¹¹¹. »

La presse d'opposition est particulièrement visée par cette circulaire et il s'agit de faire preuve de fermeté face aux fausses nouvelles. Le pouvoir judiciaire est donc amené à travailler de manière rapprochée avec les services de la préfecture. Ainsi les sous-préfets sont invités « à se concerter avec le parquet » pour réprimer les fausses rumeurs répandues par les républicains 112. Plusieurs circulaires du ministère de la Justice rappellent la nécessité de cette collaboration, les procureurs devant « prêter leur concours » au préfet dans la répression des cabarets, cafés et débits de boisson qui seraient devenus des centres d'action et de propagande. Le but poursuivi est de concilier le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire dans le département afin d'être plus efficace dans la répression. Cela implique donc de communiquer régulièrement sur les affaires départementales, afin d'éviter à la fois tout manquement aux procédures, mais aussi de permettre le lancement de poursuites beaucoup plus rapidement. Le préfet rend par exemple compte de toutes les nouvelles autorisations de presse qu'il délivre, comme c'est le cas, le 26 septembre, dans sa lettre concernant la création du journal politique quotidien *Le Réveil national* 113.

De plus, le soutien des autorités judiciaires permet de protéger l'administration contre les tentatives de recours mises en place par la gauche. Le Garde des Sceaux adresse aux procureurs généraux une circulaire qui établit de manière péremptoire l'incompétence des tribunaux saisis¹¹⁴. Le Gouvernement cherche ainsi à protéger le préfet, principal relais de son autorité dans le département. Les mesures de contestation à l'encontre du préfet ou d'un membre du Gouvernement doivent d'ailleurs être adressées au Conseil d'État, seule instance à

-

¹¹¹ Journal Officiel, n° du 29 mai 1877. Circulaire du 28 mai 1877 du ministre de la Justice aux procureurs généraux.

¹¹² *Ibid.*, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 6 octobre 1877 du ministre de la Justice aux procureurs généraux et circulaire du 11 octobre 1877 de l'Intérieur aux préfets.

¹¹³ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettre du 26 septembre 1877 à propos de la création par Frédéric Delbreil du *Réveil national*.

¹¹⁴ Courrier de Versailles, n° du 6 septembre 1877, « Bulletin politique » non signé.



être habilitée à juger de leur validité ou non¹¹⁵. Si le Conseil juge que les motifs des poursuites sont valides, le préfet passe devant les tribunaux civils ; or c'est rarement le cas. Ainsi, lorsque l'ex-député républicain Émile Menier intente une action civile pour diffamation devant le tribunal civil de Versailles à l'encontre de Fourtou, ministre de l'Intérieur, Paul Dalloz et Pougin, respectivement éditeur et imprimeur du *Bulletin des communes*, cette plainte est sans effet¹¹⁶. Le jugement est rendu le 16 août et met hors de cause Dalloz et Pougin, alors que le juge se déclare incompétent pour apprécier les actes du ministre¹¹⁷.

A l'inverse, la plupart des actions en justice intentées par le ministère sont couronnées de succès. Si à l'échelle nationale, ce ne sont pas moins de 3271 poursuites qui sont engagées contre les républicains, le département de Seine-et-Oise n'est pas épargné, on le verra¹¹⁸. Le préfet de Seine-et-Oise relaie en effet les consignes du ministère de l'Intérieur en matière de poursuites. Par exemple, dans une lettre au procureur de Versailles datée du 14 septembre, Delpon de Vissec met en avant les directives gouvernementales à propos d'un écrit déposé légalement et ayant pour titre Aux électeurs des campagnes – ce que veulent les Républicains : « M. le ministre me charge d'appeler surtout votre attention sur les attaques contre le Gouvernement que renferme cet écrit¹¹⁹... » Le procureur mène également l'enquête luimême et est donc, à de nombreuses reprises, à l'initiative des poursuites. C'est le cas notamment dans les affaires de colportage. Il s'adresse par exemple au commandant de gendarmerie de Versailles, dans une lettre du 16 juin, à propos d'une photographie représentant Napoléon IV faisant son entrée à Paris entouré de ses maréchaux (dont le maréchal de Mac-Mahon certainement) – photographie évoquée dans le journal Le Temps et apparemment aussi mentionnée dans un titre de Seine-et-Oise. Dans cette lettre, il lui demande de faire des recherches pour savoir si cette photographie aurait été distribuée en

_

¹¹⁵ *Ibid.*, n° du 19 juillet 1877, « Le comité consultatif des gauches, » non signé.

¹¹⁶ *Ibidem*, n° du 2 août 1877. « Chronique départementale » non signée. La plainte pour diffamation porte sur le n° du 6 juillet du *Bulletin des communes*, à propos de l'absence des 363 députés lors du passage en revue des troupes par le président.

¹¹⁷ *Ibidem*, n° du 19 août 1877, « Chronique judiciaire » non signée.

¹¹⁸ Jean-Yves Mollier, Jocelyne George, La plus longue des républiques..., op. cit., p. 84.

¹¹⁹ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettres des 14 et 18 septembre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au procureur de Versailles



Seine-et-Oise¹²⁰. Le commandant lui répond un mois plus tard, le 20 juillet, qu'après avoir fait rechercher cette photographie par toutes ses brigades, il ne semble pas y en avoir de traces dans le département¹²¹. De même, dans un procès-verbal de gendarmerie, deux gendarmes à cheval de la brigade d'Étampes, « agissant en vertu de la lettre de M. le procureur de la République en date du 24 août courant, » rendent compte de leur enquête sur le fait d'avoir trouvé un grand nombre de numéros du journal *le Rappel* – un journal républicain – sur la route d'Étampes à Boissy-le-Sec¹²².

A la plus petite échelle judiciaire du département, les juges de paix eux-mêmes font l'objet de nombreuses mutations. On peut noter entre autres Dary, nommé au canton de Marly-le-Roi le 2 juillet, ou encore Allié, nommé par décret du 9 juillet juge de paix du canton de Marines¹²³. C'est le cas également du juge de paix du canton de Bonnières, Bastaud, nommé le 9 août 1877 au canton de Boissy-Saint-Léger ou encore le juge de paix Ansault, nommé le 28 août à Bonnières¹²⁴. Ces nominations ne sont pas nombreuses et leur espacement peut indiquer que la hiérarchie départementale évalue d'abord ses agents ; ceux-ci étant probablement mutés si leurs sympathies politiques ou leur efficacité ne donnent pas pleinement satisfaction. De plus, on peut remarquer que plusieurs suppléants de juges de paix de Seine-et-Oise sont démissionnaires au mois de mai et septembre¹²⁵. S'il serait hâtif d'y voir une contestation à la mainmise conservatrice sur l'administration — leurs raisons n'étant pas connues —, cela reste une supposition envisageable. En effet, présents dans chaque canton, les juges de paix constituent souvent une autorité morale pour la population rurale car ils exercent

¹²⁰ *Ibid*. Lettre du 16 juin 1877 du procureur de Versailles au commandant de gendarmerie de Versailles.

¹²¹ *Ibidem*. Lettre du 20 juillet du commandant de gendarmerie de Versailles au procureur de Versailles.

¹²² A.D. Essonne, 3U 1836. Procès-verbal de gendarmerie du 26 août 1877 au procureur d'Étampes.

¹²³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 22 juillet 1877, «Chronique locale et départementale » non signée.

¹²⁴ Courrier de Versailles, n° du 12 août 1877, « Nouvelles du département » non signées ; n° du 29 août 1877, « Faits divers » non signées.

¹²⁵ *Journal Officiel*, n° du 31 mai, du 6 et du 19 septembre 1877. Il s'agit, dans cet ordre, de Cornuau suppléant dans le canton de Nogent-le-Rotrou, de Lasserre dans le canton de Magny et de Philippe dans celui d'Arpajon.



dans ce qui constitue son cadre de vie relationnel habituel et y jouent un rôle important – comme peuvent l'illustrer les jugements en conciliation par exemple¹²⁶.

Ils disposent ainsi d'une certaine influence sur les électeurs, rehaussée par les rapports qu'ils peuvent entretenir avec les notables locaux. Cependant, s'ils constituent les fers de lance du régime impérial au milieu du XIX^e siècle, leur rôle électoral semble diminuer considérablement aux débuts de la Troisième République pour disparaître complètement le mouvement administratifs dont nous avons rendu compte précédemment témoignent de la volonté de l'administration de se mettre au contact des populations mais aussi d'assurer une surveillance plus étroite du département. Le procureur de Corbeil recommande par exemple aux juges de paix de rendre compte avec précision des condamnations qu'ils prononcent contre les débitants de boissons pour mettre au courant très rapidement l'administration départementale les des poursuites qui set recommandé aux juges de paix de surveiller et de renseigner l'administration sur la tenue des réunions privées de paix de surveiller et de renseigner l'administration sur la tenue des réunions privées les juge de paix, en tant que plus petit rouage du pouvoir judiciaire, a également l'opportunité de dresser des procès-verbaux et de lancer des poursuites qui seront jugées au tribunal de simple police – si les condamnations ne dépassent pas 15 francs d'amende.

Le contrôle de la justice départementale répond à un besoin de protection double. Il s'agit d'une part de protéger les membres de l'administration départementale, notamment la hiérarchie, dont les actions lors de la période électorale doivent être couvertes et validées par la justice en prenant soin que l'opposition ne puisse répliquer sur un plan légal. Ainsi, cela permet également de protéger l'électeur de la propagande et des idées républicaines dans la mesure où celles-ci sont entravées et rendues illégitimes sur le plan légal. Plus que la justice cela dit, les forces de l'ordre, par l'épuration des « mauvais éléments, » sont mobilisées au service de l'administration conservatrice.

_

¹²⁶ Jean-Claude Farcy, « Les juges de paix et la politique au XIXe siècle », *in* Jacques-Guy Petit (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, p. 159-160.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 155.

¹²⁸ A.D. Essonne, 4U 395. Lettre du 29 juillet du procureur de Corbeil aux juges de paix.



I.1.3 Les forces de l'ordre au cœur des mouvements administratifs

Dès le 16 juin 1877, le duc de Broglie demande à ses plus proches conseillers de le rejoindre pour une réunion au ministère le lendemain, à propos de la nomination prochaine des commissaires ¹³⁰. Il s'agit, au même titre que l'administration préfectorale et judiciaire, de s'assurer du soutien le plus complet de la hiérarchie policière au Gouvernement. Les postes de commissaires de police font donc l'objet d'importants mouvements, particulièrement à Versailles. L'objectif est de remplacer les commissaires de police qui partageraient les opinions républicaines et se révèleraient ainsi dangereux pour les conservateurs.

Le cas du commissaire de police de Versailles Alexis Chauvin est tout à fait intéressant. En poste depuis le 4 octobre 1876, il est muté sans motif apparent, par décret du 25 juillet 1877, et est appelé à retrouver le commissariat de Caudebec-lès-Elbeuf en Seine inférieure¹³¹. Considéré comme un « poste inférieur », Chauvin préfère démissionner et quitter l'administration. Comme l'indique plusieurs lettres postérieures à la période électorale, il est en effet « brutalement révoqué par [Delpon de Vissec] comme soupçonné d'être républicain, » mais aussi car il bénéficie de la confiance de la municipalité de Versailles – dont le maire, Rameau, est l'un des anciens députés républicains ¹³². Le commissaire est alors remplacé par Paul Joseph Hurbin, qui quitte le commissariat de Châteauroux pour rejoindre sa nouvelle affectation, à Versailles. Il y retrouve un autre fonctionnaire de police, Joseph Cabret-Abet, déjà en fonction dans la commune depuis le 11 janvier 1874¹³³.

¹²⁹ A.D. Essonne, 3U 1836. Lettre du 19 juin 1877 du procureur d'Étampes aux juges de paix.

¹³⁰ *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Circulaires du 16 juin 1877 du ministre de l'Intérieur à Paris et à Versailles.

¹³¹ A.D. Yvelines, 4M2 134. Dossier du commissaire de police Chauvin, décret du 4 octobre 1877 et lettre du 28 juillet 1877 de la Direction de la Sûreté générale au préfet de Seine-et-Oise.

¹³² A.D. Yvelines, 4M2 134. Dossier du commissaire de police Chauvin, lettre du 19 décembre 1877 du sénateur Jules Favre au préfet de Seine-et-Oise. Le sénateur confirme que le commissaire est un républicain convaincu mais modéré ; lettre du 9 janvier 1878 du préfet de Seine-et-Oise au ministre de l'Intérieur.

¹³³ *Ibid*. Dossier du commissaire de police Hurbin.



Si nous n'avons pas pu trouver de plainte sur son action pendant la crise, il semble cependant qu'il y ait pris une part active. En effet, après les élections et la victoire républicaine, la hiérarchie policière mise en place par les conservateurs apparaît plus encombrante qu'autre chose à la Chambre renouvelée et au nouveau Gouvernement de gauche. Ainsi, il s'agit de réinstaller l'ancien commissaire de Versailles Chauvin, au poste qu'il occupait sous l'administration de Crisenoy. La nouvelle administration doit donc choisir quel commissaire remplacer, ce qui donne lieu à plusieurs échanges entre la Direction de la Sûreté générale et le préfet. S'il apparaît naturel, à première vue, de révoquer le commissaire Hurbin nouvellement arrivé, il semble que la décision a été prise sur d'autres motifs. En effet, il est mis en avant que Cabret-Habet – dont l'opinion est conservatrice d'après son dossier personnel – se serait « compromis dans la situation électorale 134. » En revanche, Hurbin ne semble donner lieu à aucun mécontentement de la part des républicains. C'est donc le premier qui est chassé de Versailles.

Cette situation illustre les objectifs poursuivis par l'administration conservatrice pendant la crise du Seize mai : déplacer les commissaires favorables à l'opposition politique et s'appuyer si possible sur ses propres sympathisants au sein de l'administration. Il s'agit donc bien, par ce grand mouvement d'épuration, de mettre en place des agents sinon neutres, au mieux conservateurs eux-mêmes. C'est le cas également du commissaire de police centrale, le plus haut placé dans la hiérarchie de police départementale. Le commissaire Baudat remplace le commissaire Corjod par décret du 19 juillet¹³⁵. Une lettre de menace dont il fait l'objet et incluse à son dossier souligne très clairement les opinions politiques suspectées du nouveau commissaire. Alors que le précédent était apprécié pour son républicanisme, le nouveau est considéré comme un « clérical¹³⁶. » Le Gouvernement met des conservateurs à la tête des forces de police pour lui garantir un certain contrôle sur le département et sur les élections à venir. Les républicains sont conscients de la manœuvre et

¹³⁴ *Ibidem*. Dossier du commissaire de police Chauvin, lettre du 9 janvier 1878 du préfet de Seine-et-Oise au Directeur de la Sûreté générale.

¹³⁵ A.D. Yvelines, 4M2 133. Dossiers des commissaires de police centrale Corjod et Baudat, décret du 19 juillet 1877.

¹³⁶ *Ibid*. Dossier du commissaire de police centrale Baudat. La lettre de menace manuscrite n'est pas datée et est, évidemment, anonyme. Voir annexe 2.



certains d'entre eux marquent leur refus. C'est le cas notamment de Hattier, 1er adjoint de la commune de Dourdan qui n'accepte pas, malgré les consignes qu'il a reçues, d'installer le nouveau commissaire choisi par l'administration¹³⁷.

Les forces de police ne sont pas les seules à être mobilisées au profit des conservateurs. S'adressant au préfet, le ministère de l'Intérieur signale, dans sa circulaire sur les débits de boissons du 4 octobre, que :

« ... vous pourrez également compter sur l'action de la gendarmerie, qui, pendant ses tournées, courses et patrouilles sur les grandes routes et les chemins, dans les communes et les hameaux, porte nécessairement sur les lieux publics. [...] Le concours de la gendarmerie vous est acquis aux termes mêmes des règlements de l'arme, et je ne doute pas que, dans les circonstances présentes, vous ne le rencontriez entier et pressé¹³⁸... »

Il est d'ailleurs tout à fait notable que, par une nouvelle circulaire en date du 6 octobre, le ministère demande à ce que cette circulaire soit affichée, mais amputée de la partie précédemment citée¹³⁹. Ces circulaires illustrent bien la volonté du cabinet de mobiliser les fonctionnaires, tout en tâchant de rester prudent quant à l'image que cette mobilisation renvoie vis-à-vis du corps électoral. Édifiée comme gardienne de l'ordre social durant le Seconde Empire, l'image de la gendarmerie est associée pendant de longues années à la répression impériale. Toutefois, la Commune de Paris contribue à sa réhabilitation symbolique et le corps est renforcé en termes d'effectifs par le Gouvernement d'Ordre moral qui lui accorde ses faveurs 140. Le nouveau Gouvernement espère certainement pouvoir compter à nouveau sur le caractère loyaliste de l'arme durant la période électorale. Son soutien est d'autant plus important que, depuis le milieu du XIX^e siècle, chaque canton dispose de sa caserne et de ses gendarmes, fixés à demeure et compétents dans l'ensemble de

¹³⁷ Courrier de Versailles, n° du 22 juillet 1877, brève non signée.

¹³⁸ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 4 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

¹³⁹ *Ibid*. Circulaire du 6 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

¹⁴⁰ Arnaud-Dominique Houte, « Quand la gendarmerie démontait les barricades : naissance d'une administration légaliste (1830-1877) », Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, 114-2, 2007, p. 164-165.



la circonscription¹⁴¹. Ainsi, ils connaissent les habitants du département et sont les plus à même de réprimer les cas de colportage interdit ou de savoir comment juger les infractions.

Les forces de l'ordre ont un rôle essentiel dans le département. Elles sont les seules habilitées à exercer « la violence légitime » – selon la définition de Max Weber – sur le territoire. Les conservateurs peuvent donc espérer maintenir une certaine pression sur les républicains du département et, plus généralement, sur tous les électeurs ¹⁴². Non seulement les forces de police et de gendarmerie ont un rôle évident de maintien de l'ordre, mais elles sont également un formidable outil de surveillance sur tout le département. En effet, elles fournissent d'importants renseignements sur la situation politique du département par le biais des nombreux rapports qu'elle produit. Les commissaires de police rendent ainsi compte régulièrement, tous les mois, de l'état du département. C'est le cas par exemple du rapport du commissaire de Dourdan. Ainsi, pour le mois d'août 1877, s'il constate que « l'attention publique est toujours absorbée par les travaux de la moisson et les supputations du résultat de la récolte, » il rend compte également des mouvements de l'opposition républicaine : « les radicaux de Dourdan n'ont pas attendu à ce jour pour commencer leurs démarches ¹⁴³. »

S'assurer de la bonne disposition des forces de l'ordre est donc essentiel pour le nouveau Gouvernement d'Ordre moral. Cela lui permet de surveiller et d'encadrer la population avec des hommes acquis à sa cause tout en gardant un moyen de pression important contre l'opposition républicaine.

Le cabinet mis en place le 17 mai essaie donc de mettre en place une administration de combat entièrement dévouée à la cause conservatrice. La préfecture et les sous-préfectures sont donc épurées de toute opposition politique possible afin de s'assurer que ces relais de l'autorité gouvernementale penchent de tout leur poids dans les élections à venir. Ils sont assistés pour cela de la justice, à l'image des procureurs de la République chargés d'appuyer leurs actions, de poursuivre l'opposition et de défendre le préfet en cas de recours aux

¹⁴¹ Arnaud-Dominique Houte, « Nul n'est policier en son pays ? Le dépaysement des gendarmes français au XIXe siècle » *in* Jean-Marc Berlière, Catherine Denys (*et alii*), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIIIe-XXe*, p. 427-438

¹⁴² Max Weber, Julien Freund, Raymond Aron (et alii), Le savant et le politique, Paris, 10-18, 1994.

¹⁴³ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.



tribunaux. De même, la hiérarchie policière est la cible d'une attention particulière dans la mesure où, par le biais des forces dont elle dispose, elle constitue l'un des appuis essentiels du Gouvernement sur le territoire. Ainsi, en s'assurant du soutien de la hiérarchie départementale, les conservateurs espèrent pouvoir exercer leur influence sur l'ensemble du corps des fonctionnaires, élément indispensable pour contrôler les élections.



I.2 Une administration engagée dans l'élection

Si le Gouvernement peut s'assurer du soutien d'une partie de la hiérarchie départementale pour appuyer les candidatures conservatrices en Seine-et-Oise, il lui faut pouvoir également compter sur l'engagement de l'ensemble de l'appareil administratif. Cette multitude de petits fonctionnaires est en effet l'intermédiaire obligé entre le cabinet et le corps électoral.

I.2.1 Fonctionnaires et agents électoraux dans un bastion républicain

Si l'épuration de la hiérarchie départementale est essentielle pour contrôler la tête de l'administration, il ne faut pas oublier que c'est l'administration locale qui est la plus susceptible d'agir sur l'ensemble du corps électoral. Les conservateurs sont bien conscients de l'importance de ces petits fonctionnaires dans la plupart des rendez-vous électoraux. Ainsi, plusieurs fonctionnaires détiennent une influence déterminante en cours de période électorale.

C'est le cas par exemple de l'instituteur, qui occupe une place croissante dans la vie départementale. En effet, « il rend des services à la municipalité et forme les jeunes générations qui lui restent amicales et reconnaissantes ¹⁴⁴. » Le fonctionnaire dispose alors d'une influence considérable sur le vote dans la mesure où celui-ci est encore, notamment dans les campagnes, un vote familial – l'élection étant « réappropriée selon les schèmes de décision domestique ¹⁴⁵. » D'autre part, il occupe un certain nombre de fonctions annexes dans beaucoup de communes qui en font un agent essentiel du scrutin. Souvent secrétaire de

¹⁴⁴ Pierre Guiral, La vie quotidienne des députés en France de 1871 à 1914, Paris, Hachette, 1980, p. 55.

¹⁴⁵ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*,p. 79.



mairie, il assiste maires et présidents de bureaux de vote, ce qui le place également au premier plan pour influencer le suffrage¹⁴⁶.

Il est toutefois difficile de savoir si les instituteurs se sont effectivement transformés en agents électoraux en Seine-et-Oise. Si le soutien des inspecteurs d'académie Arreitter et Adrien aux conservateurs semble avéré – ils sont choisis personnellement par le préfet pour animer les discours publics¹⁴⁷ – celui des instituteurs eux-mêmes est plus difficile à cerner, eu égard au manque de sources. C'est d'autant plus vrai que le maître constitue souvent un chantre du républicanisme : l'instituteur engendre des suspicions déjà sous le Second Empire¹⁴⁸. De plus, il est nécessaire de rappeler la relation privilégiée que les républicains entretiennent avec les sociétés d'instruction. Ce sont notamment eux qui, dès 1871, réactivent les sociétés en faveur de l'instruction des milieux populaires, fondées sous le Second Empire. Même si elle est se veut apolitique, leurs liens avec la Ligue de l'enseignement sont bien connus¹⁴⁹. On peut également souligner l'initiative des républicains de Seine-et-Oise à de multiples niveaux : le financement de prix locaux, comme c'est le cas à Versailles pour les écoles de la commune par le sénateur Barthélémy Saint-Hilaire ; la fondation d'écoles laïques comme celle de Beaumont-sur-Oise par plusieurs conseillers municipaux républicains ou encore les encouragements à la fréquentation scolaire, comme l'illustre le don en immeuble fait à la Caisse des Écoles, dont le produit atteint 2 600 francs par an¹⁵⁰. De même, les actions républicaines sont étroitement liées à d'autres associations, comme la société d'instruction élémentaire « Le Patriote, » présidée par Henri Martin. Celle-ci propose, à la vente, des livres républicains pour les distributions de prix mais aussi de nombreuses brochures électorales,

_

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 79 et p. 229.

¹⁴⁷ Courrier de Versailles, n° du 9 août 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁴⁸ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 229.

¹⁴⁹ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes, op. cit.*, p. 130-131. Sur la Ligue de l'enseignement voir Pierre-Emmanuel Raffi, *Le temps des cercles. La ligue de l'enseignement à Paris, 1866-1881*, 1993 ; Jean-Paul Martin, *La ligue de l'enseignement et la République des origines à 1914*, thèse de doctorat, Jean-Marie Mayeur (dir.), IEP de Paris, 1992, 2 vol.

¹⁵⁰ Le Patriote de Pontoise, n° du 29 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée ; *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 9 août 1877, « Distribution des prix aux élèves des écoles communales de la ville, » non signé.



mises en avant dans les feuilles républicaines du département comme *Le Libéral de Seine-et-Oise* ou *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*¹⁵¹.

Enfin, on peut également souligner que, sous un nouveau Gouvernement d'Ordre moral, le soutien des instituteurs peut apparaître fragile tant l'inimitié voire l'hostilité qu'ils entretiennent avec le curé de la commune peut être forte. Le clergé fait en effet partie, on le verra, des soutiens traditionnels de la droite. On peut donc supposer que les maîtres se sont portés davantage vers les républicains. Les rares cas qui nous sont parvenus tendent à le montrer également. C'est le cas par exemple de Barbier, instituteur au Plessis dans la commune d'Authon-la-Plaine signalé par les autorités comme étant un « homme des plus dangereux 152. » C'est le cas également du chef d'institution et conseiller municipal Fayette, président du comité électoral de gauche pour la 1ère circonscription de Versailles et donc soutien actif à la candidature républicaine 153. Les instituteurs constituent donc de potentiels agents électoraux dans le département.

Au même titre que les instituteurs, les maires des communes peuvent devenir d'importants agents électoraux au service des partis. En effet, le maire occupe une place particulièrement importante auprès des électeurs. Les conservateurs en sont conscients, comme l'illustre la lettre insérée dans le journal *Le Soleil* :

« L'électeur campagnard ne vote que pour son maire, parce qu'il croit que tel est son intérêt. L'électeur campagnard, en effet, peut avoir besoin du maire à chaque instant, pour une borne à poser, une difficulté avec un voisin, une apostille à une demande, une lettre à écrire. Aussi on peut être sûr que l'électeur campagnard n'entrera pas en lutte avec son maire, et qu'il votera pour le candidat du maire, quelque soit la couleur politique de ce candidat¹⁵⁴. »

Cette assertion souligne l'importance accordée au rôle du maire dans le déroulement des élections et leur dénouement. Le maire est effectivement le premier référent pour ses

_

¹⁵¹ Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 132.

¹⁵² A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport d'août 1877 du commissaire de police de Dourdan, sur l'attitude des divers fonctionnaires.

¹⁵³ Courrier de Versailles, n° du 16 septembre 1877, « Chronique départementale » non signée ; Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 6 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁵⁴ *Le Figaro*, n° du 16 juillet 1877, « Paris au jour le jour, » cite lettre insérée dans *Le Soleil* sans mention de date ou d'émetteur.



habitants. Si, dans une grande ville, son rôle peut être concurrencé par d'autres formes d'autorité, dans les petites villes de campagne il a souvent tout pouvoir. Proche des électeurs, le maire, comme le souligne Jules Ferry, « tient moins du magistrat que du chef de famille¹⁵⁵. » Il fait donc partie des membres de l'administration les plus à même de conduire les électeurs au scrutin et de faire imposer leurs vues¹⁵⁶.

Il est d'ailleurs notable de voir que beaucoup de ces maires sont des individus qui exercent leur influence par d'autres biais que la détention du mandat – qui est plus souvent la conséquence de cette influence considérable. On peut, par exemple, mentionner le cas du sénateur républicain Ernest Feray, maire de la commune d'Essonne dont les entreprises sont depuis longtemps pourvoyeuses d'emploi dans tout le canton¹⁵⁷. Il peut alors facilement exercer son influence pour amener ses ouvriers à voter en faveur du candidat qu'il aura désigné. Le maire représente également une autorité locale et a donc une influence considérable, bien longtemps encore après la fin de son mandat. La lettre qu'aurait reçue, le 24 septembre, un boucher de Meudon, l'illustre très bien :

« Monsieur, vous vous occupez beaucoup trop de politique pour que la qualité de votre viande n'en souffre pas. J'ai donné ordre qu'on ne prenne plus de viande chez vous. Je vous salue. Legrand¹⁵⁸. »

Le maire peut donc exercer de nombreuses pressions et devenir ainsi un agent électoral très efficace pour le parti auquel il appartient. Ces pressions peuvent s'exercer jusque dans la salle du scrutin, le jour du vote, dans la mesure où il fait très souvent partie du bureau et qu'il est donc l'un des derniers à pouvoir influer sur les résultats.

En révoquant les juges de paix, l'administration espère également que leurs nouveaux agents seront à même de concurrencer le maire à l'échelle locale. Comme le rappelle *Le Soleil*, « le juge de paix, par sa position, par la nature de ses fonctions, est en rapport constant

¹⁵⁶ Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale : de 1789 à 1914. Tome 3. Apogée et crise de la civilisation paysanne, Paris, Seuil, [1976] 1992, p. 333.

¹⁵⁵ Jules Ferry, *Discours et opinions*, Ed. P. Robiquet, Paris, A. Colin, 1893, t.1, p. 85.

¹⁵⁷ Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891, vol. 2, p. 627.

¹⁵⁸ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 29 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.



avec l'électeur. [...] Entre le juge et le maire, l'électeur n'hésite pas : il peut avoir un procès avec son voisin. Pour lui, d'ailleurs, le juge de paix est le supérieur du maire 159. » Ces dispositions sont d'autant plus nécessaires que le département de Seine-et-Oise est devenu, depuis le milieu des années 1870, un bastion républicain. De fait, si on peut compter sur un certain nombre de communes profondément conservatrices dans le département, le journal conservateur rappelle, concernant l'administration communale, que « les trois quarts de ces conseils sont républicains 160. »

Plus largement, de nombreux petits fonctionnaires peuvent être considérés comme de potentiels agents électoraux. C'est le cas par exemple des gardes champêtres. Présents dans plus ou moins toutes les communes, ils en connaissent les habitants et font, de fait, d'excellents représentants lorsqu'ils s'engagent en faveur d'un parti. Dans un département fortement rural comme celui de Seine-et-Oise, le rôle des gardes champêtres est essentiel, car ce sont souvent eux qui constituent les intermédiaires, amenant l'électeur rural au scrutin¹⁶¹. On peut également mentionner le rôle des facteurs. Dans un monde parfois encore très cloisonné, le rôle des services de la poste est particulièrement important. Le facteur devient donc un agent privilégié dans la mesure où il est une figure familière et qu'il peut, par sa circulation dans les communes du canton, devenir le relais d'une propagande partisane. Républicains comme conservateurs craignent cette transformation des facteurs en agents électoraux. C'est à ce titre que la presse de gauche rapporte « qu'à Villiers-le-Bel, canton de Gonesse, le facteur de la poste a distribué de la main à la main, à une foule d'électeurs, la profession de foi du candidat officiel, M. Brincard, et un bulletin de vote à son nom¹⁶². » De la même façon, plusieurs facteurs ruraux sont surpris et sanctionnés par l'autorité, distribuant gratuitement des brochures républicaines aux électeurs 163.

_

¹⁵⁹ *Le Figaro*, n° du 16 juillet 1877, « Paris au jour le jour, » cite lettre insérée dans *Le Soleil* sans mention de date ou d'émetteur.

¹⁶⁰ *Ibid*.

¹⁶¹ Fabien Gaveau, « Garde champêtre » in *Histoire et dictionnaire de la police. Du Moyen Age à nos jours,* p. 681-682; Raymond Huard, « L'affirmation du suffrage universel masculin, 1848-1880 », *in* Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention..., op. cit.*, p. 167.

¹⁶² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 10 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁶³ Courrier de Versailles, n° du 29 juillet 1877, « Exploits des radicaux, » non signé.



Les fonctionnaires peuvent donc constituer de précieux agents électoraux pour les partis en présence. Les maires, les instituteurs mais également une multitude de membres de l'administration locale sont susceptibles d'exercer une influence sur les électeurs et leur vote à l'avantage d'un parti, ou de se faire le relais de leur propagande car ils les connaissent personnellement. Comme le souligne le comité conservateur à ses délégués : « vous [...] avez seul les renseignements nécessaires 164. » Dans un bastion républicain, les conservateurs doivent donc redoubler d'attention sur les actions de l'administration pour inverser le cours du suffrage.

I.2.2 Les fonctionnaires dans l'élection : une neutralité incertaine

« La neutralité, c'est une hostilité qui se cache. Pour moi je n'en suis pas dupe. Je la démasque quand je la rencontre, et j'en fis justice toutes les fois que je le puis 165. » Ce commentaire du préfet d'Ille-et-Vilaine – attribué par Alexandre Zévaès – est assez révélateur de la pensée conservatrice sur la place de l'administration dans l'élection. Si la hiérarchie départementale est la cible d'une épuration importante, le reste de l'administration de Seine-et-Oise est impossible à transformer en si peu de temps. Il s'agit donc, pour le Gouvernement, de rappeler tous les fonctionnaires à leur obligation, qu'ils le souhaitent ou non. La circulaire du 3 juillet adressée à l'ensemble des préfets est très claire : « Les fonctionnaires de tout ordre sont unis au pouvoir qui les nomme et dont ils exercent la délégation, par des liens qu'ils n'ont pas le droit d'oublier. Nous ne pourrions admettre l'hostilité d'aucun d'eux 166. » Il est donc nécessaire, dans la stratégie électorale conservatrice, que tous les fonctionnaires appliquent scrupuleusement les consignes de dévouement et de neutralité transmises par le préfet et s'en fassent les garants auprès de la population.

¹⁶⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁶⁵ Alexandre Zévaès, *Au temps du Seize mai... op. cit.*, p. 137.

¹⁶⁶ A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du 3 juillet 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.



Tous les fonctionnaires sont concernés. Pour les maires, cela passe par l'affichage obligatoire des circulaires, discours officiels et toutes affiches envoyées par le Gouvernement, ou bien également par la surveillance des professions de foi des différents candidats ¹⁶⁷. De même, les agents du service vicinal, chargés de la surveillance et de l'entretien des chemins reliant les différentes communes, sont appelés à témoigner de leur fidélité et de leur efficacité. Une circulaire du ministère de l'Intérieur adressée au préfet, que celui-ci fait publier et transmettre aux services concernés, rappelle tout le dévouement qu'il doit attendre des agents. Le ministre souligne que « dans quelques circonscriptions, très peu, il est vrai, certains agents sont signalés comme ayant une tendance à s'affranchir de l'autorité du préfet ou de celle des sous-préfets, qui sont ses délégués directs. » La circulaire insiste donc sur le fait que le préfet « a seul autorité pour leur donner des ordres » – rappelant de fait l'importance du lien hiérarchique qui existe entre eux et l'administration préfectorale ¹⁶⁸.

Ces fonctionnaires sont en effet des représentants de proximité de l'autorité et ont ainsi un contact direct avec les électeurs mais aussi avec l'opposition républicaine. Au même titre que les agents du service vicinal, les gardes champêtres occupent une place privilégiée – eu égard à leur rôle considérable auprès des électeurs. Petits propriétaires ou journaliers dans le département, ils sont placés sous la surveillance de la préfecture, du procureur et de la gendarmerie pour éviter d'en faire les hommes du maire qu'ils côtoient régulièrement lé9. Leur fiabilité est donc également pointée du doigt à travers une autre circulaire :

« Messieurs, je suis informé que dans quelques communes du département, les gardes champêtres se bornant à la surveillance du territoire et à la constatation des délit ruraux, négligent le service de la police municipale qui est cependant l'une des parties essentielles de leurs attributions... Je vous prie, Messieurs, de donner lecture à votre garde champêtre de ce texte de loi et de lui prescrire formellement de s'y conformer de la manière la plus vigilante et la plus assidue¹⁷⁰. »

¹⁶⁷ *Ibid.* Consignes d'affichage du 22 septembre 1877 ; *Courrier de Versailles*, n° du 29 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.

¹⁶⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du26 juillet 1877, « Actes administratifs », circulaire du préfet de Seine-et-Oise aux agents du service vicinal.

¹⁶⁹ Fabien Gaveau, « Garde champêtre » in *Histoire et dictionnaire... op. cit.*, p. 681-682.

¹⁷⁰ Courrier de Versailles, n° du 19 juillet 1877, « Circulaire, » circulaire du 11 juillet 1877 du préfet de Seineet-Oise aux maires.



Il s'agit ainsi de rappeler les gardes champêtres à leur mission, pour pouvoir compter sur ces fonctionnaires au cours de la période électorale. Les gardes champêtres constituent alors l'un des éléments clés pour la surveillance des agents communaux. Le cabinet conservateur, en multipliant avec insistance les circulaires, cherche donc à rappeler le dévouement qui lui est du par son administration et en particulier de celui de ses membres les plus au contact de la population.

Ces directives répétées vont de pair avec le rappel du rôle qui doit être le leur durant la campagne. Le nouveau cabinet conservateur doit en effet s'assurer que certains de ses fonctionnaires ne se livrent pas à une campagne qui puisse leur être hostile. C'est pourquoi le ministre des Travaux publics souligne que « dans les circonstances actuelles [il n'hésitera pas], tout en respectant l'entière liberté des opinions et du vote, à user de [ses] pouvoirs à l'égard des agents qui mettraient au service d'une propagande hostile au Gouvernement l'influence qu'ils tirent de leur fonction¹⁷¹. » C'est le cas par exemple de ces facteurs surpris à colporter des écrits républicains, révoqués par le préfet¹⁷². Ainsi, il semble essentiel pour les fonctionnaires de respecter les consignes de neutralité émises par le pouvoir. Néanmoins, comme le rappelle Alain Garrigou, il s'agit d'un véritable double discours : « tout se passait comme si deux niveaux d'instruction correspondaient à deux étages de la direction administrative. Les ministres se chargeaient du rappel des principes officiels ; à l'échelon local, la consigne de neutralité se transformait en devoir de loyauté au régime¹⁷³. » Il est d'ailleurs intéressant de souligner que la neutralité affichée dans cette circulaire ne fait référence qu'aux cas de propagande hostile. Au contraire, si la propagande favorable n'est, elle, pas mentionnée, c'est qu'elle ne semble pas particulièrement contre-indiquée.

Les fonctionnaires sont, en effet, souvent considérés par les milieux politiques, jusqu'au début du XX^e siècle, comme les mandataires de la politique du Gouvernement¹⁷⁴. La neutralité électorale est donc obligatoire lorsque l'on est républicain. En revanche, le contraire

¹⁷¹ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 14 juillet 1877, « Le dossier du cabinet du 17 mai, » non signé. Circulaire du 9 juillet 1877 du ministre des Travaux publics aux directeurs des compagnies de chemin de fer.

¹⁷² Courrier de Versailles, n° du 29 juillet 1877, « Exploits des radicaux, » non signé.

¹⁷³ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 157.

¹⁷⁴ Yves Thomas, *Histoire de l'administration... op. cit.*, p. 59.



semble peu recommandé comme peuvent l'illustrer plusieurs circulaires ministérielles. Ainsi le ministre des Finances confère aux préfets le droit de révoquer les débitants de tabac pour faits politiques, cette suspension pouvant durer jusqu'à deux mois. Il revient de cette façon sur une circulaire datant du 23 septembre 1876, renforçant le pouvoir et l'autorité du préfet sur son administration – préfet qui est pour l'élection, on le rappelle, l'un des principaux soutiens conservateurs dans le département¹⁷⁵. La circulaire du ministre de l'Instruction publique souligne également ce fait, demandant aux préfets de signaler les membres de l'enseignement « qui prendraient une attitude politique de nature à leur créer des difficultés¹⁷⁶. »

Au contraire, l'administration préfectorale espère bien que les notabilités locales prennent parti en leur faveur. Ainsi, lors de sa tournée électorale, le sous-préfet de Rambouillet Chemellier n'hésite pas à demander aux maires et conseillers municipaux présents « d'user de [leur] influence dans un bon but¹⁷⁷. » La consigne apparaît limpide. Il ne s'agit pas d'attendre que l'électeur vienne demander l'avis du maire mais au contraire que ce dernier se porte à lui pour le convaincre, voire le contraindre à voter conservateur¹⁷⁸. Le soutien de l'administration, voire le vote pour le candidat conservateur apparaît, dans ce contexte, comme une réelle injonction. Ainsi, lorsque le sous-préfet de Rambouillet se déplace c'est pour « faire connaître aux maires que le candidat officiel serait M. le duc de Padoue¹⁷⁹. » L'envoi, par le préfet, de circulaires adressées spécifiquement aux instituteurs pour leur signifier le nom du candidat conservateur – et par là-même celui qu'il leur faut soutenir – met en évidence l'extrême pression exercée sur leur propre liberté de vote. Si l'appel au vote n'est jamais clairement écrit afin de limiter les contestations légales, le Gouvernement flirte constamment avec la ligne rouge en désignant aux membres de l'administration les candidats qu'il soutient.

¹⁷⁵ Le Patriote de Pontoise, n° du 3 août 1877, « Circulaire ministérielle, » circulaire du 28 juillet 1877 du ministre des Finances aux préfets.

¹⁷⁶ Alexandre Zévaès, *Au temps du Seize mai... op. cit.*, p. 136.*La Lanterne*, n° du 12 juillet 1877, « Circulaire du ministre de l'Instruction publique, » circulaire du 11 juillet 1877 aux préfets.

¹⁷⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale, » lettre d'Émancé non datée et anonyme.

¹⁷⁸ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage... op. cit.*, p. 103.



Circulaire du préfet de Seine-et-Oise aux instituteurs de la 1^{ère} circonscription de Pontoise¹⁸⁰. (2)

CABINET Versailles, le 28 septembre 1877. DU PRÉFET

Monsieur l'Instituteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le nom du candidat à la députation que le gouvernement de M. le président de la République désigne aux conservateurs de votre circonscription, pour les élections prochaines, comme étant investi de sa confiance et dévoué à la politique conservatrice et constitutionnelle de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Cet honorable candidat est M. Dehaynin, ancien membre du conseil municipal de Paris, propriétaire à Frouville (Seine-et-Oise).

Recevez, monsieur l'instituteur, l'assurance de ma considération distinguée.

> Le Préfet de Seine-et-Oise, Ch. Delpon de Vissec.

Les consignes de neutralité émises par le pouvoir ne sont donc qu'une façade pour inciter les fonctionnaires à faire preuve de tout leur dévouement durant la campagne électorale. Il s'agit ainsi de les pousser à voter pour le candidat officiel – ce qui constitue une entorse à leur propre liberté de vote – mais également à les transformer véritablement en agents électoraux.

I.2.3 Maires et républicains : une combinaison peu appréciée

La Seine-et-Oise étant un département à forte composante rurale, le Gouvernement et le préfet doivent s'assurer de la bonne disposition des agents au plus proche de l'électorat des campagnes. On l'a vu, le maire est un rouage important, voire la clé, du dispositif électoral puisque, pour beaucoup, de son choix dans les candidatures dépend le vote d'un grand

¹⁷⁹ *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale, » lettre d'Émancé non datée et anonyme.

¹⁸⁰ Courrier de Versailles, n° du 30 septembre 1877, « Nouvelles politiques, » circulaire du 28 septembre 1877 du préfet de Seine-et-Oise adressée aux instituteurs de la 1ère circonscription de Pontoise.



nombre d'électeurs. Toutefois, comme le souligne André Daniel dans son *Année politique*, remplacer près de la totalité des maires d'opposition sur l'ensemble du territoire est impossible dans le délai imparti¹⁸¹. Si la loi du 20 janvier 1874, qui redonne au Gouvernement le pouvoir de nommer l'ensemble des maires, est un outil particulièrement appréciable dans un département où les républicains sont bien installés, elle ne suffit pas. Elle lui offre en effet la possibilité de révoquer les maires des chefs-lieux de canton et d'arrondissement. Toutefois, elle ne permet pas de remanier les conseils municipaux de ces communes, au sein desquels le préfet est obligé de procéder à la nomination. De plus, elle ne leur donne pas la possibilité non plus de toucher aux maires des communes de campagnes, élus par leurs administrés¹⁸². Il s'agit donc pour les conservateurs d'agir dans la limite imposée par la loi et par les circonstances.

En premier lieu, le ministère de l'Intérieur n'hésite donc pas à demander aux préfets à ce que les mesures de révocation systématiques soit étendues aux maires qui seraient également anciens députés, dans la mesure où ils ont signé le manifeste des groupes de la gauche : « Le Gouvernement a résolu de généraliser la mesure tout en laissant aux préfets la liberté de réclamer les quelques et quelques très rares exceptions qu'ils jugeraient être impérieusement commandées par certaines circonstances locales les la les gévelot, ancien député de l'Orne et membre des 363, également maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Le républicain est révoqué de ses fonctions en septembre pour avoir contesté la décision de la préfecture de substituer le curé au maire pour la présidence de la distribution des prix des écoles communales. Dans la lettre qu'il adresse au préfet, ensuite publiée dans la presse de gauche, le maire attaque effectivement le cabinet qu'il appelle le « gouvernement des curés les huit députés républicains élus en 1876 en Seine-et-Oise, ceux qui sont maires bénéficient de cette exception. Ainsi Émile Carrey conserve la direction de sa commune de

¹⁸¹ André Lebon, L'Année politique 1877..., op. cit., p. 251.

¹⁸² Maurice Agulhon, Les maires du Consulat à nos jours... op. cit., p. 29.

¹⁸³ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 10 juillet 1877 du ministère de l'Intérieur aux préfets.

¹⁸⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 16 septembre 1877, brève non signée.



Vieille-Église, de même que Charles Rameau conserve son poste de maire de Versailles – du moins jusqu'à sa démission le 20 septembre¹⁸⁵.

Il est fort probable que le nouveau préfet cherche ainsi à ne pas s'attirer l'animosité d'une partie des électeurs en révoquant arbitrairement les deux anciens députés. Carrey est en effet maire de sa commune depuis la fin des années 1850 et connaît très certainement tous ses administrés, de même que les maires et électeurs des environs¹⁸⁶. Rameau bénéficie certainement aussi, de son côté, d'un certain prestige en Seine-et-Oise. Élu au lendemain du 4 septembre 1870 à Versailles pour ses opinions libérales, il est reconnu pour avoir tenu tête à l'état-major allemand pendant l'invasion prussienne ce qui a conduit à son arrestation puis à son emprisonnement. Déjà révoqué sous le Gouvernement d'Ordre moral en 1874, le conseil municipal refuse dans un premier temps de le remplacer. Il reprend la mairie de Versailles en février 1877¹⁸⁷. Comme pour le maire de Vieille-Église, on peut logiquement supposer que Delpon de Vissec a estimé que la révocation de Rameau ne pourrait qu'attiser les foudres vis-à-vis des conservateurs.

Toutefois, il s'agit de ne pas laisser les opposants républicains sévir en Seine-et-Oise sans punir. Le préfet Delpon de Vissec opte donc visiblement pour des révocations au compte-gouttes, en réponse aux actes des maires. Ainsi, lorsque le maire d'Essonnes et sénateur républicain Feray est soupçonné d'avoir apposé des bandes blanches sur plusieurs articles du *Bulletin des Communes* à afficher, une enquête est ouverte. Le maire estime en effet que le *Bulletin* est devenu un organe politique conservateur et considère ses articles comme insultants à l'encontre des 363 anciens députés. Une fois les faits confirmés, le sénateur est révoqué de ses fonctions de maire le 10 août. Dans une lettre adressée au préfet et publiée dans la presse républicaine, il en profite pour attaquer le ministre de l'Intérieur en signant que ce n'est pas un maire de campagne qui est attaqué, mais un sénateur de

¹⁸⁵ Courrier de Versailles, 23 septembre 1877, « Démission de M. Rameau » non signée.

¹⁸⁶ Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires... op. cit.*,vol. 1. p. 594.

¹⁸⁷ *Ibid*.



l'opposition¹⁸⁸. De la même façon, s'il accepte toutes les affiches envoyées par l'autorité, le maire de Franconville Deribeaucourt refuse par contre de faire afficher le placard promouvant la candidature officielle. Après un premier avertissement, le maire est également révoqué pour son obstination à refuser d'afficher les affiches du candidat du Gouvernement¹⁸⁹. Dans une lettre du 4 octobre adressée au préfet, le maire du Vésinet Pallu, révoqué également pour son refus de faire afficher ces placards, dénonce la pratique :

«...dans une circulaire du 27 septembre, insérée au Recueil administratif, vous dites que "les gardes champêtres, agents de police, appariteurs, etc., doivent s'abstenir de distribuer des écrits électoraux, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception, bien entendu, des cartes d'électeurs." Vous oubliez les maires dans votre énumération. [...] Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale, de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats¹⁹⁰. »

Il s'agit donc pour le Gouvernement de faire des maires les soutiens – même contraints – des candidats officiels en les obligeant à faire afficher leurs professions de foi. Lorsqu'ils ne se plient pas aux exigences, ils sont donc très rapidement révoqués.

L'administration peut compter sur ces révocations pour servir d'exemples aux autres maires. Par peur de se voir écarter, certains peuvent décider de se rallier aux conservateurs, d'autres également – certainement les plus nombreux – peuvent se limiter à respecter les consignes émises par le préfet. En effet, le préfet de Seine-et-Oise n'hésite pas à mettre au ban de l'administration ses membres les plus réfractaires. C'est pourquoi, on l'a vu, lorsque Renault est révoqué de ses fonctions d'adjoint d'Ablis, il est également remplacé comme vétérinaire du canton sud de Dourdan par Messent, de Rambouillet¹⁹¹. Il est donc très probable que plusieurs maires, ou membres des conseils municipaux, se soient contentés de suivre les instructions ministérielles pour éviter de subir le courroux de l'administration conservatrice. C'est le cas par exemple de Barrier, maire de Pontchartrain. Ce dernier accepte

¹⁸⁸ *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 26 juillet 1877 du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise; *Le Libéral de Seine-et-Oise*, n° du 15 août 1877, « Versailles, le 14 août 1877, » lettre du 12 août 1877 d'Ernest Feray au préfet de Seine-et-Oise.

¹⁸⁹ Le Patriote de Pontoise, n° du 30 septembre 1877, « Nouvelles locales, » lettre du 26 septembre 1877 de Deribeaucourt au préfet de Seine-et-Oise.

¹⁹⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

 $^{^{191}}$ $Ibid.,\,\mathrm{n}^{\circ}$ du 26 août 1877, « Chronique électorale » non signée.



notamment de tenir des réunions privées à la demande du sous-préfet de Rambouillet. Toutefois, dans une volonté de ne pas se compromettre davantage, il ne désire pas que son nom soit affilié au comité électoral conservateur du canton et refuse que des affiches de ce comité portent sa signature¹⁹². Certains républicains n'hésitent pas à dénoncer cette stratégie de relative neutralité, comme c'est le cas du journal *Le Patriote de Pontoise* : « ... d'autres qui sont des maires élus auraient peut-être pu faire preuve de plus d'indépendance et ne pas donner à leurs concitoyens des témoignages aussi pressés et aussi maladroits [de] zèle¹⁹³... »

Cependant, il ne s'agit pas seulement de frapper les maires réticents, mais de mettre à l'écart des électeurs les membres de l'administration communale les plus actifs dans l'opposition. C'est pourquoi le préfet décide de faire révoquer, dès le début du mois de juillet, Ortiguier, maire de Dourdan, pour sa propagande hostile contre le Gouvernement. Delpon de Vissec demande donc à l'adjoint de le remplacer, ce que ce dernier refuse car également républicain. L'adjoint donne alors sa démission et, dans une nouvelle lettre publique, pointe du doigt les révocations en série, soulignant la manœuvre électorale : « ...vous avez sacrifié à des considérations politiques, que je n'apprécie pas, des intérêts plus modestes, mais qui n'en sont pas moins des intérêts sérieux¹⁹⁴... » Cette révocation n'arrête pas le maire républicain, bien au contraire. Il est en effet aperçu faisant, avec son collègue également révoqué Bourgeois, « de la propagande effrénée [...] les jours de marché 195... » Il est de fait parfois difficile pour les conservateurs de trouver des soutiens au sein des conseils municipaux, souvent phagocytés par la gauche. Ainsi, lorsque le préfet fait révoquer le maire de Flexanville, Legoy, son adjoint refuse de prendre ses pouvoirs et il en est de même pour les quatre autres conseillers sollicités par l'administration¹⁹⁶. Car, lorsque cela est possible, l'administration préfectorale n'hésite pas à remplacer les maires de l'opposition pour y mettre ses propres agents. C'est le cas notamment dans la commune de Montfort-l'Amaury. Le maire, républicain modéré, recoit à la fin du mois de septembre une lettre du sous-préfet de

¹⁹² *Ibid.*, n° du 10 et du 14 octobre 1877, « Chronique électorale, » non signées.

¹⁹³ Le Patriote de Pontoise, n° du 27 septembre 1877, « Nouvelles locales » non signées.

¹⁹⁴ *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 19 juillet 1877, brève citant la lettre du 12 juillet 1877 de Hattier au préfet de Seine-et-Oise.

¹⁹⁵ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

¹⁹⁶ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 2 octobre 1877, « Exploits des conservateurs, » non signé.



Rambouillet lui signifiant que, « par un arrêté du 26 septembre [il a été] suspendu de [ses] fonctions pour deux mois. » Il doit alors remettre ses pouvoirs à son adjoint Michel qui rapporte au maire que cet arrêté « est motivé par la propagande hostile [qu'il fait] au Gouvernement 197. » Il est intéressant de voir que le préfet remplace ici un républicain par un conservateur — ou du moins un individu rallié aux conservateurs. En effet, le premier adjoint est affilié au comité électoral cantonal de Montfort qui soutient la candidature du candidat du Gouvernement le duc de Padoue dès sa création. Faisant appel aux notabilités des communes avoisinantes pour soutenir la candidature officielle, il est également à l'initiative de nombreuses réunions, dont l'une dans la commune de Montfort-l'Amaury 198. La stratégie conservatrice apparaît donc bien claire en essayant de remplacer des agents électoraux républicains par des partisans du cabinet du Seize mai. D'après les sources dont nous disposons, il est possible d'estimer le nombre de ces révocations à au moins 13 maires — dont l'un victime d'une suspension de deux mois —, 10 adjoints et un conseil municipal dissous.

Il est important de faire remarquer que ce statut de révoqué, porté par les maires républicains, devient une forme d'étendard. Les maires ayant du faire face à la sévérité de l'administration conservatrice sont tous mentionnés, dans la presse républicaine, en tant que « maires révoqués, » comme relevant d'un statut particulier. L'ancien député et maire de Versailles Rameau en est bien conscient. Aussi, à l'ouverture officielle de la période électorale, il donne sa démission comme une réponse politique au manifeste du président de la République du 19 septembre : « ...je manquerai à un devoir de conscience en conservant aujourd'hui une fraction d'autorité administrative que je ne tiendrais pas de la libre élection de mes concitoyens 199. » Il faut cependant rappeler que le candidat peut encore compter sur le soutien d'une grande partie du conseil municipal de la ville, républicain lui aussi. Ainsi il s'agit d'une véritable stratégie politique, en réponse aux révocations. Cette stratégie est également employée par les conseillers municipaux, dans une optique de résistance aux

¹⁹⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁹⁸ Courrier de Versailles, n° du 9 octobre 1877, « Chronique départementale » non signée ; Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

¹⁹⁹ *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 23 septembre 1877, lettre de Rameau du 20 septembre.



actions du maire sous pression. C'est pourquoi les conseillers municipaux républicains d'Ivrysur-Seine donnent leur démission au maire de la commune :

« Monsieur le Maire, Nous avons été péniblement surpris de voir afficher, d'après vos ordres, aux quatre coins de la ville, *le Bulletin des Communes* qui contient un article injurieux pour les 363 signataires du manifeste des gauches. Ne voulant point paraître par notre silence donner adhésion à un acte que réprouvent nos principes républicains, nous avons l'honneur, Monsieur le Maire, de vous adresser notre démission de membres du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine²⁰⁰. »

Ainsi la démission paraît être une forme de tactique politique pour certains républicains, afin de se démarquer et d'intégrer les rangs de ceux qui ont été démis de leurs fonctions. Cela permet également de s'impliquer plus que jamais dans la lutte électorale.

Les maires et conseillers municipaux républicains sont particulièrement visés par les révocations. Parce que certains se sont montrés ouvertement républicains, parce qu'ils ne respectent pas les consignes strictes émises par le Gouvernement mais aussi parce qu'ils se révèlent être des agents électoraux très dangereux pour les conservateurs dans la mesure où ils peuvent user de leur influence auprès des électeurs et de leur vote.

L'ensemble de l'administration départementale est donc particulièrement concernée par les élections. Le potentiel des fonctionnaires, que ce soient les instituteurs, les curés, les maires, les facteurs, les gardes champêtres, etc., à se transformer en agents électoraux pour la campagne cristallise l'attention du Gouvernement, notamment dans un département phagocyté par les républicains. Celui-ci entend alors se servir d'eux en multipliant les consignes afin de leur rappeler le dévouement qu'il attend d'eux, mais aussi en exerçant une pression sur leur propre droit de vote. Cette nécessité est d'autant plus importante pour le cabinet du 17 mai que, par leur proximité quotidienne avec les électeurs, les fonctionnaires sont susceptibles d'influer sur le résultat du scrutin. C'est pourquoi les maires et membres des conseils municipaux républicains sont particulièrement visés par les révocations. Le nombre de ces dernières souligne également: la force des républicains dans le département de Seine-et-Oise. La plupart des fonctionnaires doivent donc naviguer entre ces deux centres de gravité que représentent républicains et conservateurs.



I.3 Entre le marteau conservateur et l'enclume républicaine

Les membres de l'administration départementale sont soumis à d'importantes pressions de la part de la hiérarchie de Seine-et-Oise. Toutefois leur appui est loin d'être totalement acquis aux conservateurs dans la mesure où les républicains bénéficient d'une forte implantation dans le département. C'est pourquoi ils se révèlent être finalement pris entre deux feux durant toute la campagne.

I.3.1 La réponse républicaine : la « résistance légale »

Face aux révocations et aux nombreuses circulaires encourageant les membres de l'administration à s'impliquer dans l'élection aux côtés du Gouvernement, les républicains s'appuient sur une attitude de « résistance légale » – selon le discours de Gambetta à Amiens, le 9 juin. Il s'agit, durant la période électorale, de ne pas détruire l'image de parti gouvernemental qu'ils se sont construits depuis le début des années 1870, à l'opposé des accusations de radicalisme dont ils sont depuis longtemps les cibles²⁰¹. C'est pourquoi ils s'opposent formellement à toute manifestation de violence ou de résistance armée. Au contraire, ils mettent sur pied des instances dont le but est de pointer du doigt les illégalités du cabinet conservateur.

Dès le 27 juin 1877, un comité central consultatif dirigé par Jules Dufaure est constitué. Composé des plus grands jurisconsultes du parti, dont les anciens députés de Seine-et-Oise et membres des 363 Léon Renault et Antoine Sénard, le comité a pour objectif d'examiner point par point les circulaires émises par le Gouvernement. Se réunissant tous les

²⁰⁰ L'Abeille d'Étampes, n° du 28 juillet 1877, « Démission du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, » lettre non datée, signée par neuf conseillers municipaux de la commune.

²⁰¹ Jérôme Grévy, La République des opportunistes... op. cit., p. 247



jeudis, le comité livre donc ses avis sur les décisions prises et juge de leur légalité²⁰². Dans chaque avis, le comité rappelle d'abord les lois puis indique les procédures à suivre. Le premier avis rendu, le 7 juillet, concerne donc le colportage des journaux qui est, comme on le verra, au cœur des attentions de la droite²⁰³. Ainsi, les jurisconsultes républicains, après examen de la loi, estiment que la circulaire du ministère est totalement illégale dans son principe et qu'un préfet ne peut interdire le colportage et la vente sur la voie publique. Ils font la leçon aux conservateurs : « Il est interdit de faire indirectement et par voie détournée ce que la loi défend. C'est ce qu'on appelle faire fraude à la loi et cette fraude n'est jamais permise²⁰⁴. » Ils formulent ensuite un modèle d'assignation pour faciliter le lancement de poursuites judiciaires contre les membres de l'administration, ici le préfet pour excès de pouvoir ou pour dommages-intérêts devant les tribunaux ordinaires. Une semaine après, c'est un nouvel avis sur la fermeture des cabarets et débits de boissons qui est publié²⁰⁵. Le comité rend ainsi, régulièrement avant l'ouverture de la période électorale, plusieurs avis précis et appuyés par la loi pour dénoncer les abus de l'administration. L'assignation proposée contre le Bulletin des Communes, critiqué par les républicains comme étant devenu l'outil de la propagande conservatrice et cela en dépit de la loi, est tout à fait révélatrice :

« Une nouvelle réunion du comité des jurisconsultes de la gauche a eu lieu à Paris, chez M. Sénard. Cette réunion a été consacrée à l'examen des voies de droit à suivre pour engager une action judiciaire, conformément aux conclusions de la consultation sur les poursuites à exercer contre le *Bulletin des Communes*. Le comité a arrêté les termes de l'assignation qui devra être lancée à cette occasion. Beaucoup d'ex-députés, membres de la majorité républicaine des 363, ont en effet fait connaître leur intention d'intenter au gérant et à l'imprimeur du *Bulletin des Communes* un procès en diffamation, en mettant en jeu en même temps la responsabilité civile de M. de Fourtou, sous l'autorité duquel s'opère la confection de cette feuille officielle. La poursuite sera intentée simultanément sur un grand nombre de points du territoire, de façon à ce qu'un grand nombre de tribunaux soient saisis à la fois de la même question²⁰⁶. »

²⁰² La Lanterne, n° du 28 juin 1877, « La journée politique » non signée.

²⁰³ Courrier de Versailles, n° du 15 juillet 1877, « Politique » non signé.

²⁰⁴ Le Libéral de Seine-et-Oise, « Consultation sur le colportage des journaux, » signé par le comité républicain des jurisconsultes.

²⁰⁵ *Ibid.*, n° du 18 juillet 1877, « Consultation sur les cafés et cabarets, » signé par le comité des jurisconsultes.

²⁰⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 29 juillet 1877, « Nouvelles et informations » non signées.



Ces modèles d'assignation permettent ainsi aux républicains dans les départements de savoir comment réagir, légalement, face aux actions de l'administration.

Cela leur permet également de s'attaquer directement au cabinet conservateur par le biais de poursuites judiciaires. C'est ce modèle que suit l'ex-député républicain Émile Menier, qui intente une action civile pour diffamation devant le tribunal civil de Versailles à l'encontre de Fourtou, Paul Dalloz et Pougin, - respectivement éditeur et imprimeur du Bulletin des communes²⁰⁷. De la même facon, après l'avis rendu par le comité qui juge que « toute extension de [...] délai serait une violation de la loi constitutionnelle dans une de ses dispositions les plus importantes », la commission départementale de Seine-et-Oise met en cause le retardement des élections par le cabinet de Broglie jusqu'au 14 octobre²⁰⁸. Le comité répond directement aux demandes formulées par les républicains dans les départements, qui n'hésitent pas à leur faire parvenir leurs questions sur tel ou tel point précis. La presse républicaine s'en fait le relais : « Les citoyens qui voudront se mettre directement en rapport avec le Comité des jurisconsultes n'ont qu'à écrire à M. Hérold, secrétaire, 20, rue de Rennes²⁰⁹. » De plus, ses consultations et avis sont réunis dans une brochure, proposée dès septembre à la vente²¹⁰. Le rôle du comité dans l'élection est essentiel dans la mesure où il répond aux cas concrets d'entorses à la légalité mais également parce qu'il contribue à forger cette image de résistance légale à laquelle les républicains s'attachent.

Le succès du comité des jurisconsultes fait des émules dans les départements et en particulier en Seine-et-Oise. La constitution de comités judiciaires, chargés d'examiner les actes de l'administration conservatrice, devient un impératif de la campagne républicaine. Ainsi, après une réunion privée républicaine organisée le 22 juillet, il est décidé « qu'il serait

²⁰⁷ Courrier de Versailles, 2 août 1877. « Chronique départementale – Versailles » non signée. La plainte porte sur le numéro du 6 juillet du *Bulletin des communes*, à propos de l'absence des 363 députés lors du passage en revue des troupes par le président.

²⁰⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 15 juillet 1877, « La Convocation des électeurs, » signé par le comité des jurisconsultes ; Courrier de Versailles, n° du 29 juillet 1877, « Exploits des radicaux, » cite le Moniteur universel sans date ni auteur ;

²⁰⁹ Le Patriote de Pontoise, n° du 22 juillet 1877, « Consultation du comité des jurisconsultes, » signé Auguste Vermond.

²¹⁰ Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 252



constitué dans chacun des cantons de la circonscription, un comité consultatif ayant pour mission de recevoir les plaintes et les réclamations de ceux de ses concitoyens qui croiraient avoir été l'objet de mesures illégales ou vexatoires de la part des fonctionnaires de tout ordre²¹¹. » Le journal républicain rend ensuite compte des noms auxquels s'adresser en fonction de son canton. Il est d'ailleurs intéressant de constater que ces comités judiciaires recoupent souvent les comités électoraux, créés pour soutenir la campagne républicaine. Il s'agit donc bien d'une manœuvre électorale visant à renforcer – comme pour le comité des jurisconsultes mais cette fois-ci au plus près des électeurs – l'idée que le parti républicain est garant de la constitution et de la loi.

Un mois plus tard, le 24 août, est fondé un comité judiciaire dans la ville de Versailles « pour l'étude et la défense des droits des citoyens. » Ce comité est composé de plusieurs avocats qui cumulent souvent leur profession avec une fonction publique de conseiller municipal comme Angé, Deroisin, Mocquet, ou encore Gouillard (seul à ne pas avoir de fonction dans une municipalité). Le comité a ainsi pour objectif de guider, à travers le système judiciaire, les individus poursuivis « illégalement²¹². » Il insinue par là-même que l'administration multiplierait les poursuites arbitraires, ce qui participe à la construction de l'image légaliste dont se revendique les républicains. On peut également remarquer que les contestations des maires républicains face à l'administration sont savamment préparées pour s'appuyer sur des points de droit précis. C'est le cas par exemple du maire révoqué du Vésinet Pallu, qui en appelle, dans sa lettre au préfet du 4 octobre, à la loi du 30 novembre, article 3, paragraphe 3 sur l'interdiction faite aux maires de distribuer brochures et professions de foi²¹³. Les républicains se posent donc comme les défenseurs de la loi mais également comme les garants du droit des électeurs.

En effet, à plusieurs reprises pendant la période électorale, les membres de la gauche rappellent la législation en vigueur sur le vote, captant ainsi la fonction d'autorité et de

²¹¹ Le Patriote de Pontoise, n° du 29 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée.

²¹² Courrier de Versailles, n° du 26 août 1877, « Comité des jurisconsultes de Seine-et-Oise » non signé. Cite *l'Impartial de Saint-Germain* sans date ni auteur ; *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 2 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.



gardien du droit de vote. C'est ainsi que Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour de Paris mais aussi conseiller général en Seine-et-Oise, et Léon Cohn, ancien chef du secrétariat du ministre de l'Intérieur, publient un manuel de l'électeur destiné à présenter « sous une forme nette et pratique les droits et les devoirs de chacun pendant la période électorale²¹⁴. » Les républicains font également imprimer un document, extrait du Guide des électeurs d'Edmond Dutemple, qui rappelle l'ordre du jour de défiance des 363 mais qui, surtout, se révèle être un précis des droits des électeurs ainsi que les peines en cas de pression ou de fraude²¹⁵. Ce document, signé par Léon Renault, ancien député de Seine-et-Oise, 363 et membre du comité des jurisconsultes, se veut être accessible à tous les électeurs et rappelle point par point les dispositions légales ainsi que « ce que l'on doit faire pendant la période électorale et le jour du vote. » L'imprimé rappelle donc les modalités de création des comités électoraux, de la tenue de réunions, des dispositions à l'extérieur et à l'intérieur de la salle de scrutin, du secret du vote, les moyens de protestation, etc. Il se veut également dissuasif à l'endroit des agents de l'administration en dressant un tableau de toutes les peines électorales recensées par la loi – et les amendes correspondantes. Léon Renault signe, à la fin de ce document, le court passage suivant : « Électeurs, ces instructions, ces pénalités électorales que je place sous vos yeux, vous indiquent que la Loi vous protège contre toutes les menaces et les intimidations. Allez donc hardiment au scrutin et faites triompher la République. » De cette façon, les républicains cherchent à conserver une posture de défenseurs du vote des électeurs, construisant cette image par opposition au Gouvernement conservateur.

Les républicains anticipent donc la mise en branle de l'administration et mettent rapidement en place une stratégie de « résistance légale » qui a pour objectif à la fois de rassurer les électeurs mais aussi de mettre en garde les fonctionnaires qui se révèleraient trop zélés dans leur soutien aux conservateurs.

²¹³ *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 12 octobre 1877, « Chronique électorale, » lettre du 4 octobre 1877 de Pallu au préfet de Seine-et-Oise.

²¹⁴ *Ibid.*, n° du 28 juin 1877, brève non signée.

²¹⁵ A.N., F1cIII Seine-et-Oise 7. « Droits des électeurs, » signé par Léon Renault. Voir annexe III.



I.3.2 Conservateurs et fonctionnaires : entre méfiance, récompenses et vengeance

Les nombreuses circulaires émises par le Gouvernement et relayées par le préfet de Seine-et-Oise rappellent la position subordonnée des fonctionnaires. On l'a vu, le cabinet conservateur attache une grande importance à leur rôle dans l'élection, que ce soit par le respect des directives ministérielles, par l'usage de leur influence sur les électeurs ou encore par leur vote même.

Aussi leur surveillance semble être une constante tout au long de la période électorale. Des gardes champêtres, en passant par les employés du chemin de fer jusqu'aux maires et adjoints de communes, la méfiance envers les représentants de l'administration locale est permanente et peut s'appuyer sur le contrôle préalable des forces de police. La vigilance policière est essentielle pour l'administration préfectorale et le cabinet de Broglie. En ce qui concerne les gardes champêtres, la circulaire mentionnée plus tôt – celle du 11 juillet – rappelle le rôle des commandants de brigades de gendarmerie, les enjoignant à une surveillance attentive de ces fonctionnaires, quitte à les signaler s'ils manquent de rigueur dans l'exercice de leurs fonctions²¹⁶. Ce type de surveillance se fait à l'encontre de tous les fonctionnaires de l'État. La circulaire du ministère des Travaux publics adressée aux chefs de service des compagnies de chemin de fer incite également les commissaires à être vigilants vis-à-vis du colportage des employés de gare²¹⁷. Cette circulaire fait écho à celle du 12 juillet concernant la surveillance des mineurs par les inspecteurs des mines²¹⁸. Ce réseau de surveillance, entretenu par les forces de l'ordre, permet également de constater et de relever tous les membres de l'administration dont il faut se méfier. Ainsi, le commissaire de police de Dourdan signale dans son rapport du 24 août, à l'entrée intitulée « Attitude des divers

²¹⁶ Courrier de Versailles, n° du 19 juillet 1877, « Circulaire », circulaire du 11 juillet du préfet de Seine-et-Oise aux gardes champêtres.

²¹⁷ *Ibid.*, n° du 5 août 1877, «Bulletin politique» non signé. Évoque la circulaire du ministre des Travaux publics.

²¹⁸ Ibidem.



fonctionnaires, » qu'il « n'y a jusqu'à présent que ceux qui ont assisté à la réunion d'Ablis qui se soient ouvertement compromis. Les autres qui se livrent inostensiblement à la propagande radicale sont surveillés, et, le cas échéant, des rapports spéciaux les signaleront à la sous-préfecture²¹⁹. » Les fonctionnaires sont donc soumis à une forte pression et tous leurs actes sont épiés afin de veiller à ce qu'ils agissent conformément aux consignes qui leur sont adressées.

En échange de cette rigueur, les promesses conservatrices sont alléchantes. La hiérarchie de Seine-et-Oise semble notamment en bénéficier. Le préfet Charles Delpon de Vissec par exemple est promu de la 3° à la 1ère classe en prenant poste à Versailles²²⁰. La pratique de corruption par achat de suffrage, notamment par la promesse d'un avancement, est assez courante durant tout le XIX° siècle, peu importe les moyens coercitifs mis en place²²¹. Le ministre de l'Intérieur promet ainsi aux préfets que leur dévouement n'est et ne sera pas vain : « ... soyez-en sûrs, le Président de la République, à son tour, n'oubliera pour personne les services rendus à la patrie²²². » Cette pratique de promesses de récompense est également appliquée à tous les niveaux du département. La circulaire du préfet aux gardes champêtres est plutôt limpide sur ce point : « Je serai heureux de donner, s'il m'est possible, quelque témoignage de satisfaction à ceux qui se montreront dignes de la bienveillance de mon administration²²³. » Les fonctionnaires faisant preuve de leur dévouement au préfet et son administration seront donc récompensés, ce qui sous-entend de façon implicite qu'il leur faut faire gagner les élections aux conservateurs. Plusieurs circulaires en font état, comme la circulaire adressée aux agents-voyers qui rappelle également la « bienveillance » du préfet à

²¹⁹ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

²²⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 24 mai 1877, « Bulletin politique » non signé.

²²¹ Philippe Tanchoux, *Les procédures électorales en France, de la fin de l'Ancien Régime à la Première guerre mondiale*, Paris, Éditions du CHTS, 2004, p 480.

²²² A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 juillet 1877.

²²³ *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, 26 juillet 1877, « Actes administratifs », circulaire du préfet de Seine-et-Oise aux gardes champêtres.



l'égard de ceux qui feraient preuve de « dévouement²²⁴. » Cette gratitude préfectorale se ferait donc au bénéfice des agents les plus zélés.

Au cours de la période électorale, l'une de ces formes de récompense est le don de médailles. Le préfet demande ainsi au ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner des médailles à certaines personnes importantes – et influentes – de Seine-et-Oise. Il en demande 24 pour le mois de septembre, qui lui sont accordées par le président et le ministre²²⁵. On peut aisément penser qu'il s'agit d'un moyen pour récompenser le service d'un fonctionnaire, d'un notable ou de s'assurer de son soutien. De cette façon, le 9 août 1877, par décret du président, d'Amphernet, directeur des postes de Versailles, est nommé chevalier de la Légion d'honneur²²⁶. La pratique est bien connue des contemporains. Le problème posé par la médaille de chevalier de la Légion d'honneur donnée après les élections à Alphonse Lavallée l'illustre bien. Secrétaire général de la Société centrale d'horticulture de France, il est membre de la Commission supérieure des expositions internationales mais aussi maire de Saint-Sulpice-de-Favières et conseiller général de Dourdan-Nord. Toutefois, le journal conservateur le Courrier de Versailles critique le don de cette récompense dans la mesure où Lavallée aurait soutenu le candidat républicain, supposant donc que la « bonne foi du Maréchal a été surprise. » Le journal de gauche Le Libéral s'empare de l'article et pointe du doigt la manœuvre électoraliste : « Ainsi, c'est bien entendu, quand par hasard on décore, sous l'ordre moral, un homme qui a rendu de nombreux services, c'est parce que la "bonne foi du Maréchal a été surprise." C'est le pavé de l'ours²²⁷. »

A l'inverse, en cas de non-respect des consignes préfectorales, les membres de l'administration peuvent se retrouver avertis, voire révoqués – comme on l'a vu notamment avec les maires républicains. C'est le cas par exemple du commissaire de police de Saint-Germain-en-Laye, qui ne remplit pas toutes les attentes du ministère de l'Intérieur car il « se

²²⁴ Courrier de Versailles, n° du 22 juillet 1877, « Circulaires préfectorales », circulaire du préfet de Seine-et-Oise aux agents du service vicinal.

²²⁵ A.N., F7 12684. Dépêche du 28 septembre 1877 du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.

²²⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 23 août 1877, « Chronique locale et départementale » non signée.

²²⁷ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 1^{er} décembre 1877, article non signé. Cite le Courrier de Versailles sans date ni auteur.



serait montré d'une grande faiblesse » dans une réunion publique qui aurait du être dissoute. Le fonctionnaire de police écope donc d'un « sévère avertissement » quelques jours plus tard²²⁸. Toutes les circulaires adressées au préfet et concernant les petits fonctionnaires évoquent les lourdes sanctions qui s'appliqueraient contre les contrevenants, promettant la pleine sévérité pour eux : « ...je n'hésiterai pas à sévir contre les agents qui méconnaîtraient mes recommandations et dont le service serait reconnu insuffisant ou incomplet²²⁹. » Ainsi, une véritable suspicion vise les fonctionnaires. Les républicains, on l'a vu, s'en servent comme d'un moyen de défense, de menace même, face aux éventuelles pressions. La méfiance est tout aussi partagée par les conservateurs, conscients de l'importance du contrôle des membres de l'administration dans la période électorale. Ainsi toutes les irrégularités rapportées sont le prétexte pour mener une enquête sur l'un d'entre eux. C'est le cas par exemple du maire de Dir :

« Le commissaire de police de Pontoise me fait connaître que le maire de cette ville aurait tenu certains propos qui pourraient, s'ils étaient établis, motiver l'arrestation de ce fonctionnaire. Je vous prie de mander M. Dir dans votre cabinet pour lui faire rendre compte de ce fait et prendre les mesures immédiates qu'il comporterait. Au besoin, concertez-vous avec le parquet²³⁰. »

De même, lorsqu'un fonctionnaire est suspecté de profiter de son statut pour colporter luimême des journaux républicains, une perquisition est effectuée au plus tôt à son domicile, comme c'est le cas du maire de Gif, le 6 août, ou encore du pasteur Monod en septembre²³¹. Les fonctionnaires ne disposent donc pas, avec les conservateurs, d'un appui sans faille et se trouvent, au même titre qu'aux yeux des républicains, dans leur ligne de mire.

La méfiance permanente des conservateurs vis-à-vis de l'administration départementale illustre la situation délicate dans laquelle se trouvent ses membres, partagés entre les menaces et les rappels à l'ordre constants venant de leur gauche comme de leur

²²⁸ A.N., F7 12684. Dépêches des 4 et 7 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.

²²⁹ Courrier de Versailles, n° du 19 juillet 1877, « Circulaire », circulaire du 11 juillet du préfet de Seine-et-Oise aux gardes champêtres.

²³⁰ *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Dépêche du 13 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au sous-préfet de Pontoise.

²³¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 août 1877, lettre d'Orsay non datée et anonyme ; Courrier de Versailles, n° du 16 septembre 1877, « Exploits des radicaux » non signé.



droite. Les récompenses promises apparaissent également limitées pour le petit fonctionnaire, dans la mesure où celles-ci ne constituent certainement pas une protection suffisante si les républicains, déjà vainqueurs en 1876, gagnent à nouveau en 1877. La question de la mobilisation réelle de cette administration départementale se pose alors d'elle-même.

I.3.3 Une mobilisation relative et relativement dangereuse

Les fonctionnaires, pris entre le marteau et l'enclume que représentent républicains et conservateurs, n'ont qu'une faible marge de manœuvre. En effet, ils doivent faire face aux injonctions conservatrices à soutenir et à voter pour les candidats du Gouvernement, tout en ayant bien conscience que le département s'ancre progressivement à gauche de l'échiquier politique depuis le début des années 1870. Ils ne peuvent pas non plus bénéficier d'un soutien sans faille de la part des conservateurs.

La question de savoir jusqu'à quel point l'administration s'est mobilisée politiquement dans l'élection est toujours difficile à déterminer. S'il semble qu'une partie de la hiérarchie adhère au cabinet conservateur, c'est notamment parce qu'ils sont récemment nommés – voire promus comme c'est le cas du préfet – et peuvent souhaiter bénéficier de la générosité du Gouvernement en cas de réussite. Toutefois, cette bienveillance a ses limites, notamment envers les plus petits fonctionnaires. En effet, face aux républicains qui dénoncent un véritable coup d'État, la droite au pouvoir, lucide sur la situation, s'oblige à des précautions pour que ses actions n'apparaissent pas comme un coup de force. C'est pourquoi le parquet de Paris recommande au procureur d'Étampes de n'envoyer des juges de paix surveiller les réunions électorales qu'en cas « d'absolue nécessité. » Il précise que « la présence des fonctionnaires dans les réunions électorales ne sert en effet le plus souvent qu'à provoquer les excès de langage, et il devient trop fréquemment une sorte de souffre-douleur, exposé aux violences de langage des candidats et des électeurs²³²... » Les conservateurs, conscients des apparences, tentent d'exercer au maximum leur influence et leur autorité, tout en essayant de

²³² A.D. Essonne, 3U 1836. Lettre du 26 septembre 1877 du procureur général au procureur d'Étampes.



rester, tant que possible, dans les limites imposées par la loi. Ils doivent même parfois faire face au zèle de plusieurs fonctionnaires, qui outrepassent visiblement les limites fixées par le législateur. Ainsi, le commissaire de police d'Argenteuil envoie un message, le 11 octobre, au préfet Delpon de Vissec pour lui rendre compte qu'il a « saisi entre les mains de l'afficheur public trente-six exemplaires » du manifeste des sénateurs des gauches. L'afficheur Podard aurait en effet été suivi par un agent qui lui aurait confisqué ses placards restants tandis que le commissaire fait faire arracher celles déjà posées car il n'y a pas eu de dépôt à la mairie. La réponse du préfet, le même jour, ne se fait pas attendre : « Le placard en question avait été déposé au parquet de Versailles et à la préfecture. Aucun dépôt à la mairie n'est exigé. Rendez en conséquence les exemplaires saisis. Je ne m'explique pas votre erreur²³³. »

Ils n'hésitent d'ailleurs pas à sanctionner les petits fonctionnaires qui seraient surpris par les républicains. Le 30 septembre, le conseiller municipal de Triel, Tallois, dénonce les pratiques en cours dans le bureau de poste de la commune. Il semble en effet que le facteur chargé de faire la distribution aurait retiré et jeté les invitations envoyées par Tallois – invitations à une réunion électorale²³⁴. La réponse de la préfecture ne se fait pas attendre :

« Les faits signalés par M. S. Tallois sont extrêmement regrettables, et la circonstance que les cartes postales avaient pour but de faire connaître la tenue d'une réunion électorale publique, ajoute une gravité nouvelle à la faute dont le facteur sus-désigné s'est rendu coupable. L'empressement de l'administration à lui retirer des fonctions qu'il s'est montré incapable ou indigne de remplir prouvera du moins sa ferme résolution de faire prompte et bonne justice des rares abus commis dans son service et qu'elle est impuissante à prévenir²³⁵. »

Ainsi, il semble que les actions trop zélées de certains petits fonctionnaires ne soient pas toujours au bénéfice de ces derniers. Les membres de l'administration apparaissent donc comme relativement peu protégés par l'administration conservatrice. Il faut également souligner que les sanctions punissant des fonctionnaires peuvent parfois avoir l'effet inverse et contribuer à renforcer leur mobilisation en faveur du camp adverse. Il est en effet certainement envisageable pour les concernés de récupérer leur fonction, voire d'occuper un

²³³ A.N. F1cIII Seine-et-Oise 7. Lettres du 11 octobre 1877 entre le préfet de Seine-et-Oise et le commissaire de police d'Argenteuil.

²³⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 7 octobre 1877, « La Poste aux lettres, » non signé.

²³⁵ *Ibid.*, n° du 12 octobre 1877, réponse adressée au journal signée par le préfet.



poste plus avantageux une fois l'élection remportée par les républicains. C'est le cas de Charles Cayotin. Garde champêtre de l'Isle-Adam, il est révoqué de ses fonctions pendant la crise puis est surpris à colporter – certainement des écrits républicains – sans autorisation préfectorale à l'Isle-Adam²³⁶. De même, après leurs révocations, les maires républicains sont les premiers à organiser et participer aux réunions électorales en faveur de la candidature républicaine. Le nombre des révocations souligne également la résistance d'une partie de l'administration dans le département, illustrant par là-même le contrôle très partiel dont bénéficient les conservateurs.

La mobilisation totale des fonctionnaires en faveur des conservateurs est d'autant plus restreinte qu'elle doit faire face à des républicains bien installés dans le département qui leur promettent vengeance. En effet, dès la fin du mois de juin, le journal républicain l'Yonne, relayé par les titres de presse nationaux et départementaux, recommande à la population de signaler les fonctionnaires qui feraient preuve d'abus dans l'exercice de leur fonction²³⁷. Cet appel lancé aux habitants de tous les départements français est relayé à un plus haut niveau, par le comité des jurisconsultes lui-même. Il appelle également à signaler tout abus de pouvoir et de ne pas hésiter à donner le nom de ces agents en toutes lettres pour « qu'au jour du règlement le triage des bons et des mauvais soit plus facilement exécuté²³⁸. » Il précise également que la suspicion pour chaque nom sera immédiate. Cette menace est relayée à tous les niveaux par la presse de gauche, jusqu'au plus local comme l'illustre l'article écrit par Auguste Vermond : « Je me tiens à leur disposition pour me transporter sur les lieux et je me charge de faire parvenir leurs réclamations, là où elles seront centralisées... pour plus tard²³⁹. » Le républicain sous-entend ainsi qu'un fichier recenserait tous les abus de pouvoir ou les illégalités dont les fonctionnaires feraient preuve, dans le but de se venger par une épuration massive si la victoire leur est acquise. Relayée par la presse, la menace l'est également dans

²³⁶ Le Patriote de Pontoise, n° du 23 septembre 1877, « Tribunal correctionnel de Pontoise, » jugement du 19 septembre 1877 de Charles Cayotin devant le tribunal correctionnel de Pontoise.

²³⁷ Le Figaro, n° du 1^{er} juillet 1877, « Paroles d'un conservateur », un conservateur. Cite *l'Yonne* sans date ni auteur

²³⁸ Courrier de Versailles, n° du 2 août 1877, « Chronique politique » non signée.

²³⁹ Le Patriote de Pontoise, n° du 22 juillet 1877, « Consultation du comité des jurisconsultes » signée Auguste Vermond.



les discours publics comme c'est le cas lors de la grande réunion publique de Corbeil du 7 octobre. Léon Renault aurait effectivement annoncé : « Quant à ceux qui ont violé la loi [...] ou qui sont sortis de leurs attributions, ils encourront la légitime responsabilité de leurs actes²⁴⁰. » Les maires apparaissent à plusieurs reprises dans la ligne de mire des républicains, certains estimant que les maires élus doivent faire attention aux témoignages de zèle « qui, aux prochaines élections municipales, pourra leur coûter très cher²⁴¹. »

Le préfet de Seine-et-Oise est également directement visé, comme en témoigne la séance du 20 août du Conseil général. Après l'éloge fait à l'ancien préfet écarté, Crisenoy, le président évoque la crise actuelle et sa résolution, ce qui déplaît fortement à Delpon de Vissec car le républicain souligne qu'il ne ferait que « passer²⁴². » Si le nouveau préfet de combat est assuré de perdre son poste si les élections sont perdues, ce n'est pas le cas pour les petits fonctionnaires. Dans un département où la gauche dispose d'une position avantageuse après les élections précédentes, la sévérité affichée par les républicains est une limite considérable à leur implication. Car nombre d'entre eux ne peuvent se permettre de perdre leur emploi une fois l'élection passée et un dévouement trop marqué peut être considéré comme dangereux.

Républicains comme conservateurs peuvent néanmoins s'appuyer, au sein de l'administration, sur leurs partisans. Le commissaire de police d'Argenteuil, par exemple, veut porter plainte contre le gérant de la feuille républicaine *l'Impartial*, qui lui a causé du tort dans plusieurs articles. Il juge la situation actuelle ainsi : « tout ce débordement d'outrages se passait sous le Ministère précédent et j'ai du me tenir coi. [...] J'espère Monsieur le Préfet, que sous le Gouvernement Réparateur du 16 Mai, dont je m'honore d'être le plus dévoué serviteur, justice sera fait de ces attaques de certaine presse de certaines gens²⁴³. » Le commissaire espère ainsi que la nouvelle administration répondra à ces attentes – déçues par le manque de sévérité sous une administration plutôt favorable aux républicains. Le fonctionnaire semble de fait rallié au cabinet conservateur. Il est d'ailleurs notable que le

²⁴⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 10 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

²⁴¹ Le Patriote de Pontoise, n° du 27 septembre 1877, « Nouvelles locales » non signées.

²⁴² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 23 août 1877, « Conseil général de Seine-et-Oise, » non signé.



même commissaire de police soit réprimandé par le préfet Delpon de Vissec pour son zèle dans l'arrachage d'affiches républicaines²⁴⁴. Toutefois, il est tout à fait manifeste qu'une grande partie des fonctionnaires s'en soit tenue à son service habituel, en essayant de s'accommoder plus ou moins avec les consignes et exigences de chaque camp. Ainsi, le nouveau commissaire de police de Marines, Sénac, s'il semble faire son devoir conformément aux règlements du ministère, il n'hésite pas à se rendre dans plusieurs débits du canton pour rassurer leurs propriétaires contre les menaces de certains gendarmes. Il leur assure alors qu'ils ont toute liberté de laisser tenir des discussions politiques, tant qu'elles ne se transforment pas en dispute ou en lutte²⁴⁵. Cette nouvelle est d'ailleurs bien accueillie par la presse républicaine.

Ainsi, s'il est indéniable qu'une partie de l'administration se soit retrouvée politiquement impliquée dans l'élection et que, conservateurs comme républicains se soient servis de son autorité comme moyen d'influer sur le vote des électeurs, il est impossible de généraliser à l'ensemble de ses membres.

Les fonctionnaires de Seine-et-Oise sont donc soumis à une importante pression durant toute la campagne électorale. La liberté de vote des fonctionnaires semble être sujette aux luttes entre républicains et conservateurs alors que le gouvernement essaie d'épurer en profondeur les différentes strates de l'administration en s'appuyant sur son nouveau préfet. Les consignes transmises aux fonctionnaires, sous couvert de neutralité, apparaissent donc comme de véritables injonctions à voter pour les candidats conservateurs et une forte restriction à leur liberté de vote. À cette pression, entretenue par une surveillance policière permanente, s'ajoute les menaces des républicains qui tentent par tous les moyens de limiter les pressions administratives dont ils sont les principales victimes. S'ils ne semblent pas revendiquer à tout prix le vote des fonctionnaires – peut-être parce que celui-ci est acquis pour un grand nombre d'entre eux –, ils s'appliquent farouchement à la neutralité de

²⁴³ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettre du 27 juillet 1877 du commissaire de police d'Argenteuil au préfet de Seine-et-Oise.

²⁴⁴ A.N. F1cIII Seine-et-Oise 7. Lettres du 11 octobre 1877 entre le préfet de Seine-et-Oise et le commissaire de police d'Argenteuil.

²⁴⁵ Le Patriote de Pontoise, n° du 23 août 1877, « Nouvelles locales » non signé.



l'administration dans la campagne. Si la hiérarchie, en partie nouvelle, semble s'être ralliée aux conservateurs, il semble en être autrement pour l'ensemble de l'administration départementale. Ses membres, au cœur des attentions pour leur rôle jugé comme décisif auprès des électeurs et de leur vote, sont obligés de composer avec la situation départementale en s'assurant de ne pas mécontenter un parti ou un autre dans la mesure où chacun d'eux leur promet la pleine sévérité. Ainsi, les conservateurs usent de leur autorité et exercent des pressions pour en faire des agents dévoués à leur cause mais ne souhaitent pas dépasser les dispositions légales auxquelles se rattachent les républicains. Il semble alors que, dans un département où ces derniers sont fermement ancrés, l'intérêt de beaucoup de petits fonctionnaires soit plutôt de faire profil bas. Ces pressions administratives et la mobilisation de l'administration départementale restent néanmoins un grand avantage pour les conservateurs dans la mesure où celle-ci leur permet de soutenir les candidats désignés par le Gouvernement auprès des électeurs.



II. Candidature officielle contre candidature « officieuse »



II.1 Le principe de la candidature unique en question

La mort de la candidature officielle annoncée par Émile Ollivier en 1869 est quelque peu prématurée²⁴⁶. En s'appuyant sur une administration qu'il contrôle, le Gouvernement compte effectivement remettre au goût du jour une pratique qui a connu son apogée durant le Second Empire. Les républicains sont alors confrontés à une forme de candidature à laquelle ils se sont opposés pendant de nombreuses années.

II.1.1 Le candidat officiel : un choix compliqué en Seine-et-Oise²⁴⁷

« Le Gouvernement, Monsieur le Préfet, n'a pas seulement le droit, il a le devoir de faire connaître au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique²⁴⁸. » Dès les débuts du mois de juillet 1877, la circulaire adressée par le ministère à l'ensemble du corps préfectoral est claire : le Gouvernement de Broglie compte sur l'ancienne pratique de la candidature officielle pour remporter les élections. Celle-ci repose sur la désignation d'un candidat qui représente le Gouvernement et le président dans l'élection. Il dispose alors d'un ensemble d'avantages concrets dont l'appui total de l'administration au cours de sa campagne. Le maréchal le dit lui-même dans son discours, le jour du scrutin du 14 octobre : « vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages²⁴⁹. » La procédure est assez simple : le Gouvernement désigne, avec les informations des préfets, un seul candidat par circonscription, puis met tout en œuvre pour assurer son élection face aux autres individus qui ne bénéficient pas de ce privilège. En retour, le candidat doit suivre sans discuter les dispositions émises par le Gouvernement, au risque

²⁴⁶ Christophe Voilliot, *La candidature officielle..., op cit.*, p. 183.

²⁴⁷ Voir annexe IV pour une courte biographie des candidats officiels avant les élections de 1877.

²⁴⁸ A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du 3 juillet 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

²⁴⁹ *Ibid*. Proclamation du 14 octobre 1877 du président de la République à l'attention des électeurs.



d'être désavoué. La circulaire du 16 juillet est parfaitement claire : la candidature officielle « leur impose de ne rien écrire dans leurs circulaires qui soit en désaccord avec sa politique de conciliation²⁵⁰. »

L'organisation de la candidature officielle en Seine-et-Oise est pourtant plus compliquée qu'il n'y paraît. Le 7 juin, une circulaire du ministère de l'Intérieur adressée au préfet lui demande un rapport précis de la situation dans chaque circonscription électorale des candidatures déjà posées ou à prévoir. Ce choix se fait à la fois sur des considérations d'ordre politique mais surtout pragmatiques: les candidats sélectionnés ayant, pour beaucoup, l'avantage de précédents résultats électoraux honorables²⁵¹. La situation en Seine-et-Oise apparaît toutefois difficile dans certaines circonscriptions particulièrement républicaines. En effet, le choix d'un certain nombre de candidatures reste en suspens et seulement six candidats sur neuf sont clairement annoncés lors de la fin juillet. Dans les trois arrondissements de Versailles, ce sont les conservateurs Charles Duverdy, Prosper Gauthier et Gustave Barbé qui sont choisis par le Gouvernement. Dans les deux circonscriptions de Pontoise, ce sont Albert Dehaynin et Ernest Brincard, alors qu'à Rambouillet c'est le duc de Padoue qui est désigné. Enfin, dans l'arrondissement d'Étampes, c'est l'ancien membre du conseil d'État Goupy qui est choisi, alors que la circonscription de Corbeil n'est pas pourvue dans un premier temps²⁵². Aucune candidature conservatrice n'est présentée dans celle de Mantes, le candidat républicain réunissant de loin tous les suffrages puisqu'il s'agit, on le verra, d'un républicain du lendemain.

Cette absence de candidature n'est pas la seule complication pour les conservateurs. Leurs divisions à l'échelle nationale rejaillissent en effet dans deux des circonscriptions du département. C'est le cas tout d'abord dans le 2^e arrondissement de Versailles où la candidature de Gauthier est contredite durant tout le mois de juillet par celle de Mathieu,

²⁵⁰ *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 16 juillet 1877 du ministère de l'Intérieur rappelle aux préfets, leur rappelant qu'ils doivent surveiller avec attention la profession de foi des candidats du gouvernement.

²⁵¹ *Ibid.*, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 7 juin 1877 du ministère de l'Intérieur aux préfets ; Albert de Meaux, *Souvenirs politiques*, 1871-1877..., op. cit., p. 376.

²⁵² Courrier de Versailles, n° du 5 août 1877, «Chronique départementale » non signée ; A.N., F7 12684. Dépêche non datée avec la liste des candidatures par circonscription. Voir annexe V pour cette liste.



ancien député de Corrèze mais également conseiller municipal à Saint-Cloud. Ce dernier serait soutenu par les bonapartistes tandis que Gauthier le serait par les orléanistes. Ainsi, ces deux représentants de différents courants conservateurs se disputent le patronage du Gouvernement. En dépit de leurs efforts pour se mettre d'accord lors d'une rencontre de visu, il semble qu'ils n'arrivent pas à parvenir à un compromis. S'ils sont conscients du désavantage que donneraient des candidatures dispersées, les lettres échangées ne scellent pas la question, chacun estimant que c'est à l'autre de se retirer. La situation se tend d'autant plus que les journaux orléanistes et bonapartistes – *Le Soleil* et *l'Ordre* – prolongent ce conflit et lui donnent une ampleur nationale²⁵³. Le Gouvernement semble toutefois conserver Gauthier comme candidat officiel. Il faut alors attendre septembre pour que Mathieu fasse à nouveau son apparition, contestant le choix fait par l'administration. En effet, dans sa lettre du 20 septembre qu'il adresse à tous les électeurs de la 2^e circonscription de Versailles, il explique les raisons de son désistement :

« La désignation de M. Gauthier avait été le prix de la candidature exclusive promise à M. le prince de Wagram, à Corbeil ; c'était une transaction. Or, cette transaction est ouvertement violée, puisque, à côté de M. le prince de Wagram et à son détriment, le Gouvernement patronne M. Denys Cochin. [...] Je me retire donc, et laisse à ceux qui patronnent M. Gauthier, la responsabilité de ma retraite. ²⁵⁴ »

En effet, comme le souligne le vicomte de Meaux dans ses *Souvenirs*, le choix de la candidature ne se fait plus tout à fait comme du temps de l'Empire et Fourtou est dans l'obligation de composer et de donner des gages aux divers groupes de droite²⁵⁵. Ainsi, la candidature officielle dans la circonscription – et la candidature unique qu'elle imposereprésente un désavantage dans la mesure où elle pousse certains prétendants à se battre entre eux pour l'obtenir. S'il profite de cette lettre pour critiquer les positions de son adversaire quant à l'avenir du régime républicain, la lettre de Mathieu met également en lumière une autre division au sein du parti conservateur en Seine-et-Oise.

²⁵³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 22 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée.

²⁵⁴ *Ibid.*, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale, » lettre du 20 septembre 1877 de Mathieu aux électeurs de la 2^e circonscription de Versailles.

²⁵⁵ Vicomte de Meaux, Souvenirs politiques... op. cit., p. 376-377.



Dans la circonscription de Corbeil, deux individus sont pressentis pour recevoir le patronage du président : le prince de Wagram, bonapartiste déjà candidat en 1876 et Denys Cochin, candidat de centre-droit qui serait proche de Fourtou²⁵⁶. La réunion organisée le 27 juillet à Corbeil a pour vocation à convenir d'une entente autour d'une candidature unique. Cochin s'oppose néanmoins très vite à Cottin, secrétaire de Rouher – président du Comité bonapartiste de l'Appel au peuple – et représentant de Wagram, qui essaie de le dissuader de se présenter. Le premier refuse de se retirer et pose officiellement sa candidature, se disant alors prêt à la porter dans toute la circonscription²⁵⁷. Néanmoins, il est intéressant de faire remarquer que, même s'il ne dispose pas du patronage de la candidature officielle, Cochin n'est pas pour autant abandonné par le Gouvernement. La visite que lui rendent le duc de Broglie et Fourtou semble en effet légitimer sa candidature, au grand dam de nombreux conservateurs. Le journal conservateur le *Courrier de Versailles* tente de modérer ce soutien officieux, en rappelant qu'Alexandre de Wagram est le seul candidat conservateur possible puisque c'est le seul à être habilité candidat du maréchal²⁵⁸.

Malgré la préférence affichée pour le prince de Wagram, Cochin poursuit sa campagne électorale, comme en témoignent les réunions qu'il organise sur toute la circonscription. C'est le cas par exemple à Sucy-en-Brie, le 9 septembre²⁵⁹. Le fait que ce discours soit imprimé est révélateur car cela implique également une diffusion, gênant par conséquent la candidature conservatrice de son adversaire. L'analyse des procès-verbaux du scrutin du 14 octobre montre que la candidature de Cochin coûte très cher au parti conservateur et cela dans tous les cantons²⁶⁰. Ainsi, ce sont 2 858 électeurs qui lui accordent leur confiance, soustrayant de fait une bonne partie de l'électorat conservateur qui aurait pu bénéficier au prince de Wagram. Ce score est d'ailleurs presque égal au résultat obtenu par le bonapartiste – de 3 297 voix. Les conservateurs apparaissent donc vraiment divisés à Corbeil, en dépit de l'emploi de la candidature officielle.

²⁵⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 19 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée.

²⁵⁷ *Ibid.*, n° du 2 août 1877, « Chronique électorale » non signée.

²⁵⁸ Courrier de Versailles, n° du 23 août 1877, « Chronique départementale », non signée.

²⁵⁹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Discours imprimé du 9 septembre 1877 de Denys Cochin, à Sucy-en-Brie.

²⁶⁰ *Ibid*. Procès-verbal de la circonscription de Corbeil.



Dans la circonscription d'Étampes, Goupy est rapidement contraint de refuser le patronage de la candidature officielle pour des raisons de santé. Le ministre de l'Intérieur envoie donc rapidement une dépêche au préfet Delpon de Vissec afin de trouver un nouveau candidat. Il est donc envisagé que ce soit Couturier qui le remplace, l'un des grands propriétaires de l'arrondissement, recommandé tout spécialement par le Comité bonapartiste de l'Appel au Peuple. Signe que les divisions entre conservateurs sont fortes, Fourtou signale qu'il n'y voit pas d'objection dans la mesure où le patronage dans la circonscription ne paraît pas « avoir été revendiqué par un groupe d'opinion différent. »Il ajoute même qu'il faut agir vite « avant la mise en mouvement des comités qui ne manqueraient pas de nous créer des [difficultés]²⁶¹. » Cependant, les tractations sur les conditions de sa candidature ne semblent pas convenir au nouveau prétendant et la question de la division des conservateurs apparaît encore une fois au cœur du discours :

« J'acceptais par devoir, écrit-il, et non par ambition, ainsi que j'eus l'honneur de la déclarer à M. le ministre de l'Intérieur lui-même. Je me permettais, toutefois, d'indiquer deux conditions qui me semblaient indispensables au succès. - L'une est, je crois, près de se réaliser. - L'autre me paraît aujourd'hui irréalisable. - Elle est cependant nécessaire. Dans cette situation, je ne veux pas, même consciemment, être une cause de division pour le parti conservateur, qui ne peut triompher qu'en restant uni²⁶². »

Le refus de la candidature officielle par Couturier le 21 août semble sceller définitivement le sort des conservateurs dans la circonscription d'Étampes. Toutefois, ils continuent à chercher un concurrent au républicain, notamment parmi les grands propriétaires de l'arrondissement. C'est ainsi que deux journaux conservateurs parisiens — *l'Ordre* et *Le Décembriste* — annoncent dans leurs colonnes la candidature d'Hercule le Fort. Cette nomination est de courte durée cependant que le propriétaire terrien envoie une lettre de réponse dans laquelle il confirme avoir été un « candidat appelé » mais qu'il refuse le patronage officiel : « Je décline l'honneur auquel j'étais appelé, — l'honneur d'une éclatante défaite, sans compensation

²⁶¹ Courrier de Versailles, n° du 12 août 1877, « Chronique départementale », non signée ; A.N., F7 12684.
Dépêche non datée du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.

²⁶² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 26 août 1877, « Chronique locale et départementale » non signée. Cite Le XIX^e siècle qui cite la lettre du 21 août de Couturier adressée à *l'Ordre*.



aucune²⁶³. » Ainsi, la candidature officielle semble pâtir des défaites précédentes dans le département. C'est pourquoi les notabilités approchées au cours des deux mois suivants refusent de s'impliquer. Aucun candidat du Gouvernement n'est donc présenté dans la circonscription pour le scrutin du 14 octobre.

La réactivation de la candidature officielle en Seine-et-Oise souffre particulièrement des divisions entre les différents courants conservateurs – reflet de la division du parti à l'échelle du territoire. Malgré les avantages qu'elle accorde aux candidats, on peut aisément imaginer que l'échec des conservateurs aux élections de 1876 ne constitue pas la meilleure motivation pour accepter la candidature officielle. Ce sont d'ailleurs ces avantages qui en font une source de conflit, chacun espérant en tirer parti comme au temps de l'Empire. Finalement, sur les neuf circonscriptions à pourvoir, seules sept d'entre elles voient l'application de la candidature officielle et, dans l'une d'entre elles, deux candidats se disputent le privilège du patronage gouvernemental²⁶⁴. Toutefois, il apparaît comme une nécessité lors des élections, la pratique de la candidature officielle s'inscrivant « dans un impératif de défense de la société, face à un ennemi politique qui justifie son emploi » ; ici les républicains et la réélection de leurs anciens députés²⁶⁵.

-

²⁶³ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 29 août 1877, « Chronique électorale, » lettre d'Hercule le Fort au Décembriste.

²⁶⁴ Courrier de Versailles, n° du 7 octobre 1877, « Nos candidats » non signés.

²⁶⁵ Christophe Voilliot, *La candidature officielle...*, *op. cit.*, p. 85. Christophe Voilliot emprunte ici l'analyse de Michel Foucault.



II.1.2 La réélection des 363 : l'unité républicaine ?²⁶⁶

Malgré l'extrême dichotomie qui se pense et se montre de part et d'autre, les candidatures conservatrices et républicaines dans le département de Seine-et-Oise s'appuient en réalité sur un certain nombre de principes communs, en particulier celui de la candidature unique. Le 20 mai 1877, les 363 républicains, opposés à la nomination d'un nouveau Gouvernement résolument conservateur, publient un manifeste rédigé par Eugène Spuller, dénonçant une « politique de réaction et d'aventures²⁶⁷. » Le manifeste affirme que les 363 sont « unis dans une pensée commune » et se présentent « collectivement et au même titre devant le suffrage universel²⁶⁸. » Les républicains ont alors pour objectif la réélection sans condition des anciens députés. Peu importe leur positionnement idéologique, ils s'engagent à proposer une candidature unique²⁶⁹.

Le département de Seine-et-Oise comptant déjà huit d'entre eux, leurs candidatures sont donc connues dès la fin du mois de juin et relayées dans le journal républicain *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*. Il s'agit d'Albert Joly, Léon Journault et Charles Rameau pour les trois circonscriptions versaillaises, de Léon Renault pour Corbeil, Gustave Lebaudy pour Mantes ainsi que Théodore Charpentier pour l'arrondissement d'Étampes. Dans celui de Rambouillet, c'est Émile Carrey et pour la 2^e circonscription de Pontoise Amédée Langlois se représente²⁷⁰. Les candidats de gauche sont donc censés n'avoir aucun opposant du même bord politique, cette consigne étant suivie sur l'ensemble du territoire national. Comme pour la candidature officielle, il s'agit ainsi de présenter une candidature unique, un front commun devant le suffrage des électeurs. Celle-ci bénéficie non pas du soutien de l'administration et du Gouvernement comme pour les conservateurs, mais elle peut s'appuyer sur le soutien du parti républicain, bien organisé et très présent dans le département.

²⁶⁶ Voir annexe VI pour une courte biographie des candidats républicains avant les élections de 1877.

²⁶⁷ Jean-Marie Mayeur, La Vie politique sous la Troisième... op. cit., p. 63.

²⁶⁸ Émile de Marcère, Le Seize mai et la Fin du septennat, op. cit., p. 83.

²⁶⁹ Michel Winock, La Fièvre hexagonale. Les grandes crises politiques, 1871-1968, Paris, Seuil, 2009, p. 79.

²⁷⁰ Courrier de Versailles, n° du 8 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.



La candidature de Sénard, dans la 1ère circonscription de Pontoise, est révélatrice de ce procédé de la candidature unique adopté par les républicains. C'est en effet le seul arrondissement de Seine-et-Oise à avoir élu un député conservateur, Eugène Rendu. Le républicain n'est donc pas l'un des 363 mais bénéficie tout de même des avantages de la candidature unique mise en place par la gauche. La réunion organisée à Pontoise le 5 juillet est, en cela, représentative des pratiques républicaines. L'objectif de ce rassemblement convoqué par l'un des conseillers municipaux, Maury, est d'entendre « les divers candidats qui désireraient se présenter aux suffrages des électeurs, lors des prochaines élections²⁷¹. » C'est une pratique propre aux républicains qui accordent aux comités locaux une importance essentielle. Cela permet en effet de montrer que l'initiative de la candidature républicaine appartient aux électeurs²⁷². La réunion réunit plusieurs grands noms du parti dans le département et notamment les sénateurs de Seine-et-Oise Barthélémy Saint-Hilaire, Calmon et Valentin ainsi que les anciens députés républicains, candidats à leur réélection, Journault et Langlois. Il semble que la candidature de Sénard soit opposée à cinq concurrents. Toutefois, trois d'entre eux, qui ne sont pas présents le jour de la réunion, envoient chacun une lettre dans laquelle ils annoncent leur désistement au profit du candidat choisi par l'assemblée présente. C'est le cas de Pressensé, ancien député à l'Assemblée nationale, Paul de Jouvencel, ancien membre du Corps législatif mais aussi de Vasserot, ancien sous-préfet républicain de l'arrondissement révoqué par la nouvelle administration. Ces désistements paraissent être une habitude chez les républicains de Seine-et-Oise. En effet, lors des élections précédentes dans le département, Albert Joly, ancien député de la 1ère circonscription de Versailles, a du se désister à plusieurs reprises pour des candidats d'autres nuances. C'est le cas notamment au cours des élections partielles de 1873, 1874 et 1875. En 1874, de la même façon que Joly, Paul de Jouvencel et Guiffrey s'étaient désistés en faveur de Sénard²⁷³.

Deux des prétendants à la candidature républicaine se sont rendus à la réunion du 5 juillet et maintiennent donc leur requête : il s'agit de Schnerb, ancien rédacteur du journal républicain *Le XIX*^e siècle et nouveau directeur du *Petit Parisien*, ainsi que Vermond, jeune

²⁷¹ Le Patriote de Pontoise, n° du 22 juillet 1877, « Nouvelles locales » non signées.

²⁷² Jérôme Grévy, *La République des opportunistes*, op. cit., p. 197.

²⁷³ René Bargeton, *Dictionnaire biographique des préfets... op. cit.*; *Le Libéral de Seine-et-Oise*, n° du 11 juillet 1877, « La Candidature de M. Sénard à Pontoise, » non signé.



avocat de Pontoise²⁷⁴. L'ouverture de la réunion, qui rassemble une centaine de personnes d'après les journaux républicains, est l'occasion pour le président de la séance, le sénateur Barthélémy Saint-Hilaire, de poser les enjeux de la lutte électorale à venir.

« En quelques mots, notre excellent président, après avoir indiqué le but de la réunion, cherche à faire ressortir l'importance du choix auquel s'arrêteront les électeurs. Il demande pour une situation dangereuse un candidat qui présente toutes les garanties de courage, de fermeté dans ses convictions républicaines, d'indépendance réelle et qui à toutes ces qualités puisse joindre une notoriété qui assure son succès²⁷⁵. »

Il propose alors la candidature de Sénard, en dépit des deux autres concurrents présents. Ainsi, le républicain montre que le véritable objectif de la réunion républicaine n'est donc pas de faire choisir le candidat par l'assemblée, mais au contraire de faire accepter celui que les principaux membres du parti ont déjà sélectionné. Schnerb, bien qu'il ait déjà été candidat dans le département par le passé – ce qui en fait un prétendant légitime –, n'a pas d'autre choix que de retirer son nom, « pour l'unité²⁷⁶. » Cependant, Auguste Vermond, le dernier prétendant, s'il annonce qu'il est prêt à se désister lui aussi, essaie tout de même de convaincre les délégués du parti républicain de maintenir et de soutenir sa candidature. Il leur affirme que, d'un point de vue tactique, il serait « en principe bon que toutes les nuances du parti républicain puissent se compter dans l'élection²⁷⁷. » Sa remarque ne semble pas pertinente pour les représentants du parti et, après le discours de Sénard, il dit se retirer pour soutenir la candidature du vieux républicain.

Cette réunion souligne bien la pratique de la candidature républicaine qui, tout comme la candidature officielle, n'accepte pas la pluralité des représentations dans un but évident d'efficacité électorale. Il s'agit surtout de présenter un front uni, autour du candidat qui a le plus de chances de gagner mais aussi dont les opinions politiques, plus modérées, peuvent convenir à un plus grand nombre d'électeurs. Néanmoins, on peut noter l'effort qui est fait

-

²⁷⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 8 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.

²⁷⁵ Le Patriote de Pontoise, n° du 22 juillet 1877, « Nouvelles locales » non signées.

²⁷⁶ *Ibid*.

²⁷⁷ *Ibidem*. Auguste Vermond est connu comme un républicain d'extrême-gauche, élu député de la 1ère circonscription de Pontoise en 1881 sur un programme radical : voir Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.*,vol. 5, p. 504.



pour donner une légitimité démocratique à ce choix, étant donné que la candidature de Sénard est mise au vote à la fin de la réunion – et logiquement adoptée à l'unanimité. Ce vote cherche à faire de la candidature républicain comme un mandat impératif mis entre les mains du candidat²⁷⁸. Cette forme de mise en scène permet également de montrer que tous les républicains sont unis dans la lutte électorale. Il est intéressant de constater que parmi les trois journaux républicains qui mentionnent cette réunion dans le détail, seul le journal patronné par Auguste Vermond, *Le Patriote de Pontoise*, fait mention des désistements successifs et rapporte les limites formulées par Vermond à propos de la candidature unique de Sénard. *L'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise* comme *Le Libéral de Seine-et-Oise* ne prennent pas cette peine et ne citent que l'adhésion unanime des républicains, prétendants ou pas, à Sénard²⁷⁹.

Toutefois, comme c'est le cas pour la candidature officielle, la candidature des républicains n'est pas si simple dans le département de Seine-et-Oise. S'ils bénéficient d'une certaine force grâce aux succès des élections de 1876, ils ne sont pas entièrement préservés des divisions. En effet, dans l'arrondissement de Mantes et malgré la candidature unique, le radical Hèvre, ancien député de Seine-et-Oise, semble se présenter au dernier moment contre le républicain Lebaudy, élu en mars 1876 et membre des 363²⁸⁰. Cela apparaît pour beaucoup, au moment du scrutin, comme une surprise et rompt avec la vision républicaine d'une gauche pleinement unie contre les conservateurs²⁸¹. Pourtant le processus suit le même cours que celui de la candidature Sénard et une réunion est convoquée le 12 juillet, chez le sénateur et ancien député de Seine-et-Oise Calmon, où de nombreux représentants républicains sont conviés. L'objectif est de convenir d'une candidature à appuyer lors des élections à venir. Ainsi, plusieurs délégués de Mantes auraient exprimé les raisons pour lesquelles la candidature de Hèvre serait préférable. Toutefois, à la suite d'une discussion tenue entre les candidature de Hèvre serait préférable. Toutefois, à la suite d'une discussion tenue entre les candidature de Lebaudy, car celui-ci a signé le manifeste des 363, voté leur ordre du jour et

²⁷⁸ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes*, op. cit., p. 197.

²⁷⁹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 8 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé ; Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 11 juillet 1877, « La Candidature de M. Sénard à Pontoise, » non signé.

²⁸⁰ Courrier de Versailles, n° du 2 octobre 1877, « Exploits des radicaux, » non signé.

²⁸¹ Alexandre Zévaès, Au temps du Seize mai..., op. cit., p. 133.



adhéré à la lettre collective des députés de Seine-et-Oise. Seulement Lebaudy a été élu en 1876 avec le soutien des conservateurs et est, par conséquent, un républicain rallié depuis peu²⁸². *Le Libéral* qui rend compte de cette réunion conclut : « Il a donc été décidé à l'unanimité, nous le répétons, que la candidature de M. Lebaudy sera soutenue avec énergie par tous les républicains de Seine-et-Oise, et les amis de M. Hèvre, avec un patriotisme qui les honore, ont été les premiers à déclarer qu'ils s'emploieraient de toutes leurs forces à contribuer à son succès²⁸³. » Pourtant, dans une lettre au journal républicain datant du 25 octobre, le républicain d'extrême-gauche explique que, s'il ne s'est pas présenté de lui-même, il n'a pas non plus soutenu la candidature de Lebaudy, qui reste une candidature conservatrice. C'est également, selon lui, la raison pour laquelle le Gouvernement ne patronne aucun candidat dans cette circonscription : Lebaudy est implicitement l'un des siens. Il en veut d'ailleurs pour preuve l'un des placards pour sa campagne qui montre qu'il ne se revendique pas des 363 anciens députés²⁸⁴. Il semble alors que l'ancien député conservateur, nouvellement affilié aux républicains, profite durant l'élection de la candidature unique imposée par la gauche, dans la mesure où aucun patronage, que ce soit d'un camp ou de l'autre, ne lui est opposé.

La candidature républicaine est donc une véritable candidature « officieuse », dans la mesure où elle repose sur une partie des pratiques mises en place par son adversaire²⁸⁵. Cela passe en grande partie par la mise en place de la candidature unique et impérative de celui qui est désigné par le parti : que celui-ci soit un candidat conservateur affilié aux 363 ou bien un républicain qui n'est pas membre des 363 anciens députés. Cette pratique donne évidemment lieu à de nombreuses critiques durant la campagne.

²⁸² A.N. C 3474. Registre républicain sur les candidatures.

²⁸³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 15 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.

²⁸⁴ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 31 octobre 1877, « La Réponse de M. Hèvre, » lettre de Hèvre datée du 25 octobre 1877 au rédacteur. La lettre publiée reproduit les mentions sur l'affiche de Lebaudy; A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche Lebaudy sans mention d'appartenance aux 363, à l'inverse des autres placards républicains.

²⁸⁵ Christophe Voilliot, *La candidature officielle...*, *op. cit.* L'auteur désigne par candidature « officieuse » l'euphémisation des pratiques de la candidature officielle par les républicains et en analyse les caractéristiques. Il montre ainsi que les élections de 1877 sont les prémisses de cette forme de candidature.



II.1.3 Dénonciations communes de pratiques communes

Les candidatures conservatrices et républicaines reposent sur le même principe de candidature unique. Toutefois, cette pratique est la cible de vives critiques, aussi bien entre les deux partis qu'en leur sein même. En effet, si chacun y voit une mesure électorale d'une indéniable efficacité sur le plan tactique, cela n'empêche pourtant pas chacun des partis en présence de contester les procédés mis en œuvre par l'autre.

La réaction du Courrier de Versailles illustre bien la position des conservateurs : les républicains font preuve d'atteinte à la liberté du droit de vote en imposant leurs candidats et cela avant même l'ouverture de la période électorale²⁸⁶. C'est ce que le journal appelle la « candidature impérative et obligatoire, qui supprime l'indépendance de l'électeur²⁸⁷. » Il signale que, par conséquent, il est tout à fait normal pour les conservateurs de s'appuyer sur le nom du maréchal comme les républicains se revendiquent des 363. L'article qu'il reprend du journal Le Mot d'ordre est révélateur :

« Les républicains critiquent vivement l'imitation des procédés de l'Empire. Je trouve qu'en cela ils ont raison. Mais je diffère d'opinion avec eux quand je vois que, ce qu'ils blâment, le déclarant mauvais chez les autres, ils le tiennent pour bon quand il s'agit d'eux-mêmes et qu'ils le pratiquent. N'est-ce pas, en effet, quelque chose en tout semblable à la candidature officielle que la décision prise par un comité, n'ayant reçu mandat de personne, s'étant formé lui-même, et déclarant que les électeurs doivent voter pour les 363 pour protester contre la dissolution. Est-ce que ce n'est pas la pratique du procédé autoritaire qui caractérise la candidature officielle²⁸⁸?»

Les républicains profitent également de la réactivation de la candidature officielle, en usant notamment des souvenirs encore frais de l'époque impériale, pour condamner les conservateurs. La gauche se sert alors en grande partie des critiques déjà portées contre ces pratiques. Les manifestes des sénateurs de Seine-et-Oise usent de cette rhétorique contre le Gouvernement et la candidature officielle. C'est le cas notamment du manifeste Aux électeurs de Seine-et-Oise daté du 9 octobre :

²⁸⁸ *Ibidem*, n° du 9 octobre 1877, cite *Le Mot d'ordre* sans mention de date ni d'auteur.

²⁸⁶ Courrier de Versailles, n° du 8 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.

²⁸⁷ *Ibid.*, n° du 15 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.



« Ce qu'on ose attendre de vous, c'est en réalité la dictature, c'est l'abdication de la souveraineté nationale au profit d'un système politique sans nom, qui prétend s'imposer par des candidatures officielles et par une pression administrative dont l'Empire lui-même n'a jamais poussé l'abus à de pareils scandales²⁸⁹. »

Il faut d'ailleurs noter que ce n'est pas tant le principe de la candidature unique qui est pointé du doigt par la gauche, mais plutôt les avantages inhérents à celle-ci; c'est-à-dire le soutien de l'administration et la pression à la fois sur l'opposition et sur le corps électoral²⁹⁰. D'ailleurs, la rhétorique républicaine est rodée et circule efficacement d'un discours à l'autre, d'un journal à un autre. Les journaux départementaux de gauche reprennent ainsi les différentes circulaires de Fourtou pour mettre en avant les critiques que lui-même a formulé au sujet de la candidature officielle. C'est le cas par exemple de *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise* dans son numéro du 17 juin, qui reproduit des extraits d'une circulaire aux électeurs du ministre de l'Intérieur de 1869 :

«... le droit de contrôle; le seul que les électeurs aient gardé, peut-il être sérieusement appliqué, si celui qui doit le subir désigne lui-même celui qui doit l'exercer; si c'est le Gouvernement qui propose, qui impose même à votre choix, sous le nom de candidats officiels, des approbateurs obligés de tous ses actes? Ce système, condamné d'avance par le bon sens, est jugé par l'expérience des dernières Assemblées. [...] La cause que je voudrais défendre, c'est la vôtre, et c'est l'indépendance de l'électeur seule qui peut assurer celle des députés²⁹¹. »

Ces reproches faits à l'encontre de la candidature officielle ne sont pas les seuls émanant de la droite. A l'issue des élections à l'Assemblée nationale de 1871, la majorité conservatrice condamne fermement les candidatures républicaines du Gouvernement de la Défense nationale, soupçonnées d'être appuyées par l'administration. Or, en ayant délégitimer cette pratique, la droite se retrouve alors particulièrement embarrassée en 1877 lorsqu'elle doit faire face aux critiques qu'elle a elle-même formulées quelques années auparavant²⁹².

²⁹¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 17 juin 1877, « Les candidatures officielles, » non signé.

²⁸⁹ *Ibidem*, n° du 30 septembre 1877, « Aux électeurs de Seine-et-Oise, » signé par les sénateurs de Seine-et-Oise Barthélémy Saint-Hilaire, Calmon et Valentin.

²⁹⁰ La Lanterne, n° du 28 juin 1877, « Les 363 », Adrien Duvand.

²⁹² Christophe Voilliot, « Des « candidatures officielles » en 1871 ? Du constat de l'impossible à l'hypothèse du pensable, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2011.



Les deux partis soulignent également l'artificialité de cette candidature unique dans la mesure où elle regroupe des individus de bords politiques assez différents. Le *Courrier de Versailles* l'exprime ainsi : « il y a des noms qui hurlent de se rencontrer ensemble sur une même liste : Lebaudy de Mantes et Albert Joly! Léon Renault, de Corbeil, et Journault, de Sèvres! Voyez donc leur passé, voyez donc leurs votes²⁹³! » De même les républicains désapprouvent l'organisation de cette pratique de la candidature unique et n'hésitent pas à souligner à plusieurs reprises les divisions entre bonapartistes, légitimistes et orléanistes, les premiers étant bien représentés dans les candidatures officielles de Seine-et-Oise²⁹⁴.

Ces critiques portées par chacun des partis ont pour intention de révéler à la fois la manœuvre tacticienne mais également une pratique électorale contraire à la liberté de vote des électeurs et de leurs représentants que sont les membres comités, en imposant un choix unique. Si ces remarques ne sont pas étonnantes entre les deux camps dans un contexte aussi tendu que la crise du Seize mai, il est intéressant de souligner qu'elles sont également formulées au sein de chacun des partis en présence. La candidature républicaine dans un premier temps est, comme nous l'avons vu précédemment, confrontée à des divisions au sujet du principe de la candidature unique. En effet, si la candidature de Sénard semble acceptée – malgré les limites portées par Auguste Vermond –, la présentation du candidat républicain radical Hèvre dans la circonscription de Mantes contre l'ancien député Lebaudy met au jour la rupture autour de ce principe.

Attaqué par les journaux républicains *Le Progrès du Vexin* et *Le Libéral de Seine-et-Oise*, Hèvre répond pour sa défense par le biais de deux lettres, le 25 octobre et le 1^{er} novembre. Dans cette dernière, le républicain radical joint une lettre qui lui a été envoyée le 19 juillet, à la suite de la réunion pour la candidature Lebaudy, de la part de trois électeurs républicains de l'arrondissement, Paul Cadiou, Riou et Desgranges²⁹⁵. Ces derniers rapportent les événements qui ont eu lieu lors de la réunion et tiennent un tout autre langage que la

²⁹³ Courrier de Versailles, n° du 22 juillet 1877, « L'Union conservatrice » non signée.

²⁹⁴ La Lanterne, n° du 15 juillet 1877, « les Trois tronçons », signé x…y; A.N. C 3474. Registre républicain sur les candidatures. Quatre voire cinq des sept candidats officiels sont jugés bonapartistes par les républicains.

²⁹⁵ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 7 novembre 1877, « La Réponse de M. Hèvre, » lettre du 19 juillet de Paul Cadiou, Riou et Desgranges à Hèvre.



presse de gauche. En effet, ils font tout d'abord le constat que, sur les trente personnes présentes, ils ne sont que sept à être électeurs dans la circonscription de Mantes. Confrontés à 23 membres du parti républicain, « tant sénateurs que députés et conseillers généraux du département, » les électeurs de Mantes n'ont visiblement pas leur mot à dire :

« Dans cette réunion, il n'y a eu qu'un échange d'idée, mais rien qui puisse ressembler à un vote, et ait pu autoriser qui que ce soit à parler d'une acceptation surtout à l'unanimité; nous avons, de plus, été très surpris qu'on ait cru pouvoir livrer à la publicité une conversation que nous considérions comme tout à fait confidentielle. Nous considérons donc ce procédé comme une manœuvre déloyale, ayant pour but d'exercer une pression sur les électeurs²⁹⁶. »

Ces trois républicains estiment donc que la candidature unique de Lebaudy leur est imposée par le parti républicain et cela en dépit de la liberté de vote des électeurs qu'ils représentent. Ainsi ils rejettent l'usage qui est fait par le parti républicain de l'image du front uni, qui ne sert que de façade pour imposer ses décisions. Les partis peuvent en effet exercer une pression assez forte, de par les moyens dont ils disposent, sur les candidats. Un prétendant qui se désiste et fait ainsi preuve de fidélité, peut se voir assurer dans les années à venir le soutien du parti lors des élections prochaines²⁹⁷. Cependant, il s'agit bien d'imposer une candidature en dépit de la pluralité politique. Cette pratique est également condamnée au sein des conservateurs. L'ancien député bonapartiste Mathieu reproche la décision unilatérale prise par le comité conservateur de soutenir Gauthier en lui accordant le patronage de la candidature officielle. Dans sa circulaire aux électeurs du 20 septembre, il met en avant et critique le rejet de l'exercice de la pluralité politique, qui aurait permis de représenter tous les courants conservateurs²⁹⁸. Néanmoins, à l'inverse de Denys Cochin dans la circonscription de Corbeil, le conservateur estime que ne pas lui accorder la faveur de soutenir sa candidature est un frein bien trop important qui ne lui donne finalement pas une seule chance dans la lutte électorale.

=

²⁹⁶ *Ibid*.

²⁹⁷ C'est le cas, déjà mentionné, d'Albert Joly lors des élections partielles de 1873, 1874 et 1875 qui est soutenu par le parti et élu en 1876, mais aussi d'Auguste Vermond qui se désiste en 1877 mais est soutenu et élu lors des élections de 1881, voir Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.*, vol. 3, p. 424.

²⁹⁸ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale, » lettre du 20 septembre 1877 de Mathieu aux électeurs de la 2^e circonscription de Versailles.



Républicains comme conservateurs s'appuient donc sur des procédés discursifs similaires pour légitimer mais aussi contester l'usage de la candidature unique qui apparaît, selon les deux camps, comme le contraire de la représentation démocratique et par conséquent contraire à la liberté de vote des électeurs.

Conscients de leur influence, les partis s'appuient sur le principe de la candidature unique pour limiter les divisions dans le département et assurer au candidat tout le soutien dont il peut disposer. Toutefois ce font commun est fragile en Seine-et-Oise dans la mesure où plusieurs prétendants le contestent, estimant qu'il s'agit d'une manœuvre tacticienne contraire à la liberté électorale. De plus, les conservateurs sont particulièrement marqués par leurs divisions et leur manque de succès aux élections législatives précédentes. Il s'agit cependant de mettre tout en œuvre pour assurer l'élection de leurs candidats et cela passe notamment par la recherche de l'appui des notabilités de Seine-et-Oise.



II.2 Mobililser les réseaux d'influence notabiliaires

Pour gagner les élections, républicains comme conservateurs doivent être capables de mobiliser de nombreux électeurs pour le jour du scrutin. Il s'agit donc de réactiver les réseaux mis en place lors des élections précédentes et de s'assurer du soutien des notabilités départementales qui disposent d'une grande influence sur le corps électoral.

II.2.1 Des candidats influents dans le département

Choisis par leur parti, les candidats le sont bien évidemment pour leur capacité à gagner les élections et pour l'influence qu'ils détiennent déjà sur une partie de l'électorat de Seine-et-Oise. Le procédé de la candidature officielle – et celui de la candidature « officieuse » par la même occasion – conserve une certaine cohérence avec les pratiques impériales. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les notables du département, disposant d'une assez forte autorité sociale²⁹⁹. Cette autorité se décline, selon Alain Garrigou, en trois caractéristiques : une autorité patrimoniale liée à l'importance des biens mobiliers ou immobiliers possédés par le candidat ; une autorité professionnelle associée au prestige d'un métier spécifique – comme les médecins, avocats, etc. – ; une autorité attachée à une fonction occupée par le candidat et qui lui confère un certain crédit. Le choix des candidats par les conservateurs et les républicains sont tout à fait révélateurs de cette pratique politique.

De fait, un certain nombre de candidats disposent de cette autorité patrimoniale. C'est le cas notamment parmi les conservateurs. Ainsi Gauthier, prétendant au siège de la 2^e circonscription de Versailles, est affiché comme étant le « spéculateur heureux à qui Versailles doit le quartier de Clagny³⁰⁰. » En tant que promoteur immobilier, il aurait acheté

²⁹⁹ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 92.

³⁰⁰ Courrier de Versailles, n° du 2 octobre 1877, « Les candidats » non signé.



un certain nombre de terrains à bas prix pour les faire construire et les revendre. Propriétaire d'une partie des terrains, l'homme d'affaire dispose alors d'une influence considérable dans la commune mais également d'une certaine opulence. C'est le cas également de Barbé qui est considéré comme l'un des grands exploitants du département³⁰¹. On peut estimer que, dans un département rural, sa position n'est pas négligeable, ce qu'illustrent les attaques portées par la presse républicaine : « Ils avaient besoin d'un nom connu dans les fermes d'alentour³⁰²... » Cette recherche d'un candidat détenteur d'une autorité patrimoniale n'est bien sûr pas propre aux conservateurs. Le candidat de la circonscription de Mantes par exemple, Gustave Lebaudy, fait partie d'une grande famille d'industriels ayant fait fortune dans le raffinage du sucre. Il est, dès le début des années 1860, le directeur d'une importante raffinerie qui porte son nom et est appelé sous le Second Empire pour faire partie de la commission municipale de Paris en raison de sa place privilégiée dans le monde des affaires³⁰³. De plus, Lebaudy est le propriétaire du château de Rosny-sur-Seine, en Seine-et-Oise, depuis 1869. Les industries, grands domaines ou exploitations sont pourvoyeuses d'emploi et, par conséquent, les individus qui sont à leur tête bénéficient d'une assez forte influence sur les communes environnantes. C'est le cas par exemple de Charpentier, grand propriétaire terrien du canton d'Étampes. Le conservateur Dehaynin, adjudicataire des travaux de plusieurs routes en Seineet-Oise, est ainsi connu pour sa capacité à mobiliser ses « 3 000 ouvriers 304. » La propriété foncière conserve donc une importance fondamentale et participe toujours à faire le député malgré le suffrage universel - illustrant ainsi l'influence persistante dont bénéficient les notables auprès du vote rural³⁰⁵.

Le fait d'être détenteur d'une propriété dans le département semble également particulièrement important et est souligné à plusieurs reprises. Ainsi, lorsque le même

³⁰¹ Courrier de Versailles, n° du 7 octobre 1877, « Nos candidats » non signés.

³⁰² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 14 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³⁰³ Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.*, vol. 3, p. 8-9.

³⁰⁴ *Ibid.*, vol. 2, p. 57 ; Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³⁰⁵ Jean Vigreux, « Les Campagnes françaises et la politique (1830-1914), » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2006.



Dehaynin, candidat conservateur à la 1ère circonscription de Pontoise, se dit propriétaire dans la commune de Frouville, les républicains s'insurgent³⁰⁶. En effet, ceux-ci dénoncent le fait que le candidat officiel est actuellement logé chez un habitant de Frouville, son beau-frère Monthiers, mais qu'il n'habite en aucun cas dans l'arrondissement³⁰⁷. Les mêmes reproches sont adressés par les conservateurs au républicain Sénard, issu de Seine-Inférieure – l'actuel département de Seine-Maritime³⁰⁸. L'importance accordée à cette caractéristique est certainement liée à des raisons de confiance et de proximité avec les électeurs. En effet, le candidat habitant dans la circonscription ou y possédant une propriété a des intérêts directs dans celle-ci et donc des intérêts que les électeurs partageront éventuellement. Comme le souligne L'Écho pontoisien à propos de Langlois, il ne faut pas voter pour lui « parce qu'il est étranger complètement au département de Seine-et-Oise et que, par conséquent, il n'y a aucun droit à défendre, et aucun intérêt à y sauvegarder³⁰⁹. » Cela correspond en effet à l'idée traditionnelle associée au notable, qui dispose d'une appartenance au terroir légitimant sa candidature. C'est le cas par exemple de Denys Cochin qui est issu d'une très vieille famille bourgeoise³¹⁰. Cela contribue à son autorité patrimoniale et donc affermit l'influence qu'il peut exercer pendant la campagne.

Cette question de patrimoine plus ou moins grand va bien évidemment de pair avec l'importance du capital économique des candidats. En effet, une élection coûte cher en temps normal et la campagne de 1877 est l'occasion d'une explosion des budgets, on le verra. Républicains comme conservateurs choisis par le parti doivent donc pouvoir subvenir aux besoins de leur campagne. On a déjà souligné l'opulence des candidats Lebaudy, Barbé et Gauthier et tous peuvent s'appuyer sur un patrimoine financier confortable. Autre candidat, Albert Joly est considéré comme étant aussi dans une « bonne condition de fortune » par

³⁰⁶ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche pour la candidature de Dehaynin dans la 1ère circonscription de Pontoise.

³⁰⁷ Le Patriote de Pontoise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée ; A.N, C 3474. Dehaynin est qualifié d'« étranger » au département.

³⁰⁸ Courrier de Versailles, n° du 9 août 1877, « Les candidats, » non signé ; A.N., C 3474. Registre républicain sur les candidatures. Sénard est mentionné comme étant « étranger en pays. »

³⁰⁹ L'Écho pontoisien, n° du 11 octobre 1877, « Nos candidats, » non signé.

³¹⁰ Pierre Guiral, La vie quotidienne des députés en France de 1871 à 1914, Paris, Hachette, 1980, p. 21



l'administration de 1874³¹¹. De même, le Gouvernement de Broglie n'hésite pas à proposer la candidature officielle, dans la circonscription d'Étampes, au grand propriétaire terrien Couturier. Le registre tenu par les républicains souligne bien que celui-ci dispose de « nombreuses relations » et est « riche³¹². » Les partis s'appuient donc sur des candidats influents du département, influence qui s'exprime notamment par leur patrimoine foncier et leur fortune importants.

L'autorité patrimoniale ne constitue néanmoins pas la seule source d'influence en Seine-et-Oise. Ainsi, l'autorité professionnelle joue également un rôle essentiel. C'est alors qu'on peut voir l'importance croissante de ce que Gambetta désigne, dans un discours à Grenoble en 1872, « la couche sociale nouvelle³¹³. » Au sein de cette dernière, les gens de lois sont particulièrement bien représentés parmi les candidats à la députation de Seine-et-Oise, notamment chez les républicains. C'est le cas de Carrey, Joly, Journault, Rameau, Renault et Sénard, soit six candidats sur les neuf du département³¹⁴. Du côté conservateur, on peut souligner que si seul Duverdy est avocat, Gauthier est quand même ancien greffier du tribunal de première instance de Versailles et fait donc partie du même monde³¹⁵. Cela permet, en particulier pour les avocats, de se servir de leur réputation auprès du corps électoral. C'est d'autant plus significatif que certains d'entre eux bénéficient d'une carrière plutôt prestigieuse comme Léon Renault, chef de file du centre gauche, ancien préfet de police et membre du comité des jurisconsultes, Jules Sénard, qui est bâtonnier de l'ordre des avocats et membre du Gouvernement républicain de 1848 ou encore Albert Joly, rendu célèbre pour sa défense réussie de plusieurs communards en 1871³¹⁶. Le talent oratoire des avocats apparaît également comme un avantage sur le terrain politique. C'est d'ailleurs ce qui est souligné à de multiples reprises au cours des affrontements entre Albert Joly et Gustave Barbé. Ce dernier est moqué

³¹¹ A.N., C 3266. Dossier sur la nomination du maire de Versailles en 1874.

³¹² A.N., C 3474. Registre républicain sur les candidatures. Candidatures pour l'arrondissement d'Étampes.

³¹³ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage...*, op. cit., p. 283. Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), *Histoire de la France rurale...*, op. cit., p. 348.

³¹⁴ A.N. C 3474. Registre républicain sur les candidatures.

³¹⁵ *Ibid.*; *Courrier de Versailles*, n° du 2 octobre 1877, « Les candidats, » non signé.

³¹⁶ Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.*, vol. 3, p. 424.



à longueur de campagne par les républicains, qui en parlent ainsi : « [il] réclame l'indulgence de l'auditoire, s'excuse de n'être pas "avocat", de n'avoir pas l'habitude de parler en public, puis dans quelques phrases, péniblement débitées, donne sur ses antécédents privés et politiques des détails³¹⁷... » Il s'agit donc d'une rupture véritable avec les anciens notables et propriétaires terriens sur lesquels le Second Empire pouvait s'appuyer et sur lesquels les conservateurs s'appuient encore en grande partie. On peut faire remarquer que le prince de Wagram ainsi que le duc de Padoue comptent parmi les grandes familles de la noblesse impériale de Seine-et-Oise, comme c'est le cas également, dans une moindre mesure, de Brincard, petit-fils d'un soldat du Premier Empire anobli et fils d'un grand industriel de Pontoise³¹⁸. Les grands notables ne se sont donc pas totalement effacés, mêmes si les élections législatives voient peu à peu leur disparition au profit de la moyenne bourgeoisie.

« Dorénavant c'est par des hommes issus de son milieu, certes formés à la ville et aux écoles, mais appartenant à sa race et ne se croyant pas d'une essence supérieure, que de plus en plus [le paysan se plaisait à] être représenté³¹⁹. »

L'autorité professionnelle devient donc, dès lors que l'emprise des réseaux nobiliaires et de grands notables s'affaiblit, un élément déterminant pour exercer une certaine influence dans le département et sur les électeurs, ce qu'auraient dénigré pendant la campagne certains conservateurs comme Gauthier : « Les nouvelles couches sociales [...] ce ne sont que des gens trop impatients et trop pressés³²⁰... »

L'autorité sociale dont les candidats bénéficient est également liée aux fonctions qu'ils occupent en Seine-et-Oise, qui vont généralement de pair avec l'attribution de mandats³²¹. Bien évidemment, en ce qui concerne les républicains, les candidats sont tous d'anciens

³¹⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 20 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée. La presse conservatrice corrobore ce manque d'aisance à l'oral.

³¹⁸ Courrier de Versailles, n° du 23 septembre et n° du 9 octobre 1877, « Les candidats, » non signé ; Jean Jolly (dir.), Dictionnaire des parlementaires français, Paris, PUF, 1960-1968.

³¹⁹ Jacques Gouault, *Comment la France est devenue républicaine*, 1959. Cité par Maurice Agulhon, George Duby (*et alii*), *Histoire de la France rurale... op. cit.*, p. 349.

³²⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 20 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée. Mention et citation d'une brochure en faveur de Gauthier.

³²¹ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 92



députés élus et bénéficient donc de leur statut de représentants du peuple à la Chambre. C'est d'ailleurs ce qui explique que la plupart d'entre eux rappellent constamment leur condition de députés élus en 1876 et de membres des 363. Cette influence s'exprime également par la détention de mandats locaux. Les affiches des candidats sont représentatives de ce fait puisque sont précisées, pour la majorité des candidats, les fonctions publiques locales qu'ils occupent. C'est le cas par exemple du prince de Wagram et du duc de Padoue, désignés comme « conseiller général » du département, de Charpentier montré en tant que « viceprésident du Conseil général de Seine-et-Oise » ou encore de Brincard, « maire de Domont³²². » Ces fonctions leur garantissent également une certaine influence sur les électeurs, notamment parce qu'ils sont en contact avec eux et ont de nombreux moyens d'exercer une pression sur leur vote. C'est le cas par exemple du républicain Carrey, reconnu pour sa longévité à la tête de la commune – environ vingt ans – et certainement le plus à même d'exercer son influence sur des administrés qu'il connaît, bénéficiant d'une véritable emprise locale³²³. Il est également intéressant de souligner que ces mandats locaux sont mentionnés même lorsqu'ils ne sont plus d'actualité. Duverdy et Dehaynin sont respectivement désignés « ancien maire de Maisons-sur-Seine » et « ancien membre du Conseil municipal de Paris. » Les républicains ne sont pas en reste puisque Sénard est rappelé comme étant « maire de Saint-Cloud de 1871 à 1874 » et Rameau « ancien maire de Versailles pendant l'occupation allemande³²⁴. » Ainsi, les candidats cherchent à montrer qu'ils occupent ou ont occupé un mandat dans le département, c'est-à-dire qu'ils ont été élus ou nommés et ont donc déjà administré la population. Cette insistance sur l'occupation d'une fonction publique passée souligne l'importance donnée à la fois au caractère local, à l'idée de proximité mais aussi à l'autorité que les candidats retirent de cette fonction.

Enfin, il est important de rappeler que les candidats à la députation de Seine-et-Oise sont influents dans la mesure où ils ont la possibilité de mobiliser certains réseaux plus ou moins importants mais toujours susceptibles de leur rapporter des voix. Ainsi, le républicain Joly est jugé « influent par son titre de franc-maçon. » Comme pour de nombreux

³²² A.D. Yvelines, 2M11 10; A.N., F1cIII Seine-et-Oise 7. Affiches républicaines et conservatrices.

³²³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³²⁴ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiches blanches des candidats Duverdy et Dehaynin.



républicains, l'affiliation à une loge maçonnique permet d'appuyer sa campagne électorale en mobilisant de nombreux réseaux d'influence³²⁵. De la même façon, un conservateur comme le duc de Wagram peut compter sur son rôle de capitaine dans l'armée territoriale pour mobiliser une partie des militaires électeurs en Seine-et-Oise. C'est d'ailleurs certainement ce qui le pousse à offrir un punch à ses anciens camarades de la mobile de 1870, le 9 octobre³²⁶.

Les candidats aux postes de députés de Seine-et-Oise disposent tous d'une autorité sociale considérable qui s'exprime sous des formes diverses mais qui, de concert, leur permettent d'exercer une forte influence dans le département. Comme on l'a vu, les candidatures présentées s'appuient désormais davantage sur les notabilités que sur les notables – selon les notions mises en avant par Christophe Voilliot – afin de rallier les électeurs, même si celles-ci sont encore assez présentes, notamment chez les conservateurs³²⁷. Toutefois, l'influence propre à chaque candidat ne suffit pas dans une élection de cette ampleur car, en effet, « l'influence [est] à la fois une ressource personnelle des candidats et une ressource indirecte, celle que leurs soutiens leur [apportent]³²⁸. »

II.2.2 Rallier les notabilités de Seine-et-Oise

Au même titre que leurs candidats, les partis espèrent bien pouvoir compter sur les notabilités du département pour les soutenir et exercer leur influence auprès des électeurs. Il s'agit donc de rallier à soi ces « grands électeurs » qui amènent à eux seuls une pléthore de voix. Ils peuvent compter en premier lieu sur les comités électoraux formés pour l'occasion.

³²⁵ A.N., C 3474. Registre républicain sur le candidat Albert Joly; Jérôme Grévy, *La République des opportunistes*, op. cit., p. 149

 $^{^{326}}$ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 8 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³²⁷ Christophe Voilliot, *La candidature officielle..., op. cit.*, p. 78-79. En s'appuyant sur plusieurs travaux, l'auteur montre la différence entre le notable, c'est-à-dire un agent dont le volume de capitale économique, social et culturel lui assure une prééminence sur les autres dans un espace social déterminé, et la notabilité, soit un agent dont une partie de ce capital provient de sa position dans l'État.

³²⁸ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 91.



Ces derniers consistent souvent en une réactivation des réseaux tissés lors des élections précédentes – celles-ci sont en l'occurrence particulièrement nombreuses depuis 1871³²⁹. Mis en place et organisés à l'échelle nationale, ces comités ont pour objectif de mettre en contact les candidats avec les notabilités. Pour ce qui est des conservateurs, c'est le ministère de l'Intérieur et en particulier la Direction de la presse qui se charge de la collaboration et de la centralisation des différents comités départementaux³³⁰. De la même façon, la candidature républicaine est, elle, défendue par la constitution d'un comité électoral central du parti républicain. Celui-ci est créé à partir des bureaux des trois groupes de la gauche du Sénat et a pour tâche d'assurer la coordination des comités départementaux³³¹.

Au début du mois de juillet, ce sont deux grands comités conservateurs qui sont fondés pour soutenir les candidatures officielles de Seine-et-Oise. Le premier, dont le siège est à Paris, est présidé par l'amiral Touchard alors que le second, présidé par le baron Ameil, est organisé à Versailles. Ces conservateurs sont des appuis traditionnels du parti dans le département, les deux s'étant présentés lors des élections sénatoriales de janvier 1876³³². Ces deux structures sont assistées par de plus petits comités agissant à l'échelle de la circonscription. C'est le cas par exemple du comité dirigé par le général d'Avocourt, qui soutient la candidature de Barbé dans l'ensemble de la 3^e circonscription de Versailles. Celuici réunit plusieurs notabilités du département dont le maire de Louveciennes de Boureuille et le conseiller d'arrondissement Pigon, qui font partie des vice-présidents du comité, mais aussi le maire du Chesnay Deslandes-Vinay qui occupe la place de secrétaire³³³. Si les républicains ne semblent pas avoir organisé de grand comité électoral spécifique à la Seine-et-Oise, ils bénéficient d'une organisation très développée à l'échelle locale. De fait, chaque candidat républicain peut s'appuyer sur plusieurs délégués dans chaque canton. Ainsi, toujours dans la 3^e circonscription de Versailles, Albert Joly peut compter sur un comité d'arrondissement présidé par le conseiller général Barbu, auquel sont rattachés plusieurs comités cantonaux

³²⁹ *Ibid.*, p. 93.

³³⁰ Jean-Yves Mollier, Jocelyne Georges, *La plus longue des Républiques..., op. cit.*, p. 83.

³³¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 19 juillet 1877, « Bureau électoral des gauches, » non signé; Michel Winock, La Fièvre hexagonale... op. cit.,p. 79.

³³² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 19 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée.

³³³ *Ibid.*, n° du 23 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.



dont celui de Palaiseau, qui compte cinq membres, celui de Marly, avec six délégués, ainsi que le comité des cantons sud et ouest de Versailles, qui compte trois membres³³⁴. Les comités jouent alors un rôle essentiel pour jouer les intermédiaires entre le candidat, les autres notabilités du département qu'ils côtoient, mais aussi les électeurs.

La plupart des délégués ont en effet une influence importante dans la mesure où ils sont des piliers de la vie locale. Parmi les comités cantonaux républicains précédemment cités, on peut notamment souligner la présence, dans celui de Marly, de plusieurs représentants de la notabilité locale. Sont affiliés : l'avocat de Villepreux Vatel, le docteur du Borgia également maire de Bougival, Brelay propriétaire à Jonchel mais aussi trois conseillers municipaux, Charles Besche, Blandin et Léonard, respectivement à Rueil et les deux autres à Plaisir³³⁵. C'est similaire pour les conservateurs, puisque le comité Touchard compte, avec lui, le comte de Kersaint et Lefort, trois membres du Comice agricole de Seine-et-Oise qui est, depuis sa fondation en 1854, l'une des grandes sociétés agricoles du département³³⁶. A une plus petite échelle le comité cantonal du canton de Chevreuse regroupe quatre maires, Coulon de Chevreuse, Munster de Saint-Rémy (également conseiller général), Favry de Voisins-le-Bretonneux et Barrier de Jouars-Pontchartrain mais aussi un adjoint, Boudier, un cultivateur, Cugnot de Cernay ainsi qu'un ancien conseiller général, le comte de Breteuil³³⁷.Il s'agit donc de s'appuyer sur des individus qui exercent une influence réelle sur les habitants. Ainsi, candidats conservateurs comme républicains bénéficient déjà d'un soutien important du fait d'un réseau de notabilités déjà constitué.

En plus de l'appui des membres des comités, les partis peuvent s'appuyer sur une véritable nébuleuse de soutiens, à différentes échelles. Tout d'abord, les républicains de Seine-et-Oise ont l'avantage d'avoir un département qui leur a été favorable à de nombreuses reprises. Ils peuvent ainsi profiter des résultats des élections et de l'appui de plusieurs grands élus du département. C'est le cas notamment des sénateurs du département, qui participent

³³⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 octobre 1877, «Chronique électorale» non signée; A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche du comité républicain pour la candidature Albert Joly. Voir annexe VII

³³⁵ *Ibid.*, n° du 12 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³³⁶ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 4 août 1877, « Chronique électorale » non signée.



activement à la campagne. Au nombre de sept, ils représentent une autorité réelle et signent, chacun de leur nom, la lettre ouverte publiée dans la presse de province en faveur de la réélection des 363 de Seine-et-Oise. On y retrouve les sénateurs inamovibles et anciens députés du département Jules Barthélémy Saint-Hilaire, Marc-Antoine Calmon, Hippolyte Carnot et Edmond Schérer, ainsi que les sénateurs de Seine-et-Oise Ernest Feray, Charles Gilbert-Boucher et Léon Say – n'y manque que le sénateur Marie Valentin³³⁸. L'un des plus actifs de ces soutiens est sans conteste Ernest Feray. Petit-fils d'Oberkampf, il fait partie de ces familles de grands industriels et dirige à Essonnes l'une des plus importantes filatures du pays, ainsi qu'une fonderie, une papeterie et plusieurs autres industries. Principal pourvoyeur d'emploi dans les communes environnantes, il est également, on l'a vu, maire de la commune d'Essonnes depuis de nombreuses années³³⁹. Feray fait donc certainement partie de l'une des notabilités les plus importantes du département et est à même d'exercer une influence sur un grand nombre d'électeurs. Au même titre que pour les sénateurs, les républicains peuvent s'appuyer sur un certain nombre de maires - notamment ceux qui sont révoqués -, de conseillers municipaux mais aussi de notabilités locales. C'est le cas par exemple d'Aubert, imprimeur et industriel notable de Versailles qui met son journal au service de la gauche³⁴⁰. Les conservateurs usent des mêmes recours mais l'une de leurs spécificités est qu'ils bénéficient de l'appui de l'administration, en particulier l'autorité préfectorale on l'a vu, pour appuyer les candidatures officielles.

La période électorale est également un moyen de rappeler aux habitants toute l'importance d'avoir ces notabilités de son côté. Alors qu'un incendie dramatique dans la commune de Vallangoujard provoque la destruction de plusieurs maisons et d'une partie des récoltes, le candidat Dehaynin intervient et donne la somme de 150 francs. Plusieurs conservateurs suivent, dont son beau-frère Monthiers qui donne 100 francs et le conseiller d'arrondissement Cailleux, 50 francs. Le sous-préfet vient quelques jours après pour évaluer

³³⁷ Courrier de Versailles, n° du 9 octobre 1877, « Chronique départementale » non signée.

³³⁸ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 7 juillet 1877, « Lettre des sénateurs et anciens députés de Seine-et-Oise à leurs commettants » datée du 4 juillet 1877.

³³⁹ Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.*, vol. 1. p. 594.

³⁴⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 16 août 1877, « Nos procès » non signé.



le montant des compensations accordées par l'administration³⁴¹. De même, du côté républicain, le sénateur Barthélémy Saint-Hilaire par exemple, participe à la remise des prix aux écoles de la ville de Versailles et en subventionne un. De façon plus importante encore, le conseiller municipal républicain Jeandel fait un don en immeuble à la Caisse des Écoles, dont le produit atteint 2 600 francs par an³⁴². On peut émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'une pratique de don/contre-don, où l'argent devient une garantie pour s'assurer du vote d'une partie des électeurs, voire pour rappeler aux autres tout le bien apporté par le subventionnaire à la communauté.

La mise en place des comités, mais aussi le soutien de plusieurs notabilités du département, sont l'occasion pour les candidats d'entrer en contact avec les autres notabilités de Seine-et-Oise. En effet, comités et soutiens organisent de nombreuses réunions privées. Fortement réglementées et limitées aux seuls invités conformément à la loi de 1868, elles sont organisées la plupart du temps par les comités³⁴³. Les premiers destinataires sont bien évidemment les membres des conseils municipaux qui, on l'a vu, sont de potentiels agents électoraux. C'est le cas par exemple à Essonnes où le sénateur Feray reçoit chez lui une réunion en faveur de Léon Renault où « toutes les communes du canton Corbeil étaient représentées, » c'est-à-dire des maires, adjoints ou conseillers municipaux³⁴⁴. De même, le maire et membre du comité conservateur Coulon envoie de nombreuses lettres adressées à tous les maires et conseillers municipaux du canton de Chevreuse. Il les invite à une réunion dans sa commune, pour assister à la profession de foi du duc de Padoue³⁴⁵. L'objectif est alors de faire soutenir la candidature par ces notabilités pour qu'à leur tour elles essaient de convaincre les électeurs. Ainsi, l'avocat Auguste Vermond, après la réunion pour la candidature de Sénard le 5 juillet à Pontoise, organise une réunion dans la commune de Luzarches, le 16 juillet, pour convaincre ses anciens soutiens de la nécessité de voter en

³⁴¹ L'Écho pontoisien, n° du 20 septembre 1877, « Nouvelles locales » non signées.

³⁴² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 9 août 1877, « Distribution des prix aux élèves des écoles communales de la ville, » non signé.

³⁴³ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes..., op. cit.*, p. 197.

³⁴⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 juillet 1877, «Chronique locale et départementale » non signée.

³⁴⁵ *Ibid.*, n° du 20 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.



faveur de Sénard, pourtant d'un autre courant de gauche que lui³⁴⁶. Comme le rappelle *l'Union libérale* au sujet d'une réunion privée conservatrice le 13 septembre, « le but était de faire connaître aux électeurs de M. Barbé, candidat "acclamé" par le Comité général conservateur de Versailles, au nom duquel M. de Boureuille venait la leur présenter³⁴⁷. »

L'appui de ces notabilités se révèle également être très précieuse pour assister le candidat dans son parcours de campagne. En effet, lors de chaque réunion, celui-ci est appuyé par un délégué du comité. Ainsi, pour la 3^e circonscription de Versailles, Rameau est toujours accompagné de Barbu, conseiller général du canton sud de Versailles et surtout président du comité d'arrondissement, alors que Barbé est fréquemment soutenu par Touchard, président du comité électoral basé à Paris. C'est le cas également dans la circonscription de Rambouillet où les délégués du comité cantonal accompagnent le duc de Padoue lors de sa réunion à Auteuil. Présenter les candidats par le biais des notabilités ralliées permet de montrer un front uni et de mobiliser davantage les notabilités locales en mettant en avant les soutiens du candidat³⁴⁸. Les conservateurs bénéficient également de l'avantage donné par la candidature officielle, c'est-à-dire le soutien de l'administration. Il a déjà été mentionné la tournée électorale organisée par le sous-préfet de Rambouillet Chemellier. Demandant aux maires conservateurs d'inviter les membres des conseils municipaux du canton, il aurait recommandé dans chacune de ces réunions la candidature du duc de Padoue. Ce genre de pratiques s'exerce également à un plus haut niveau. C'est ainsi que le 1er octobre est organisé un grand dîner autour du ministre de l'Intérieur, des présidents des comités Touchard et le baron Ameil mais aussi du chef de cabinet du ministre de Montferrand. L'objectif de cette réception est sans aucun doute d'appuyer la candidature du duc de Padoue auprès des « diverses notabilités du département » présentes ce soir-là³⁴⁹.

Les candidats à la députation de Seine-et-Oise, qu'ils soient conservateurs ou républicains, bénéficient donc, en plus de leur propre influence, de celle de leurs soutiens dans

³⁴⁶ Le Patriote de Pontoise, n° du 22 juillet 1877, « Nouvelles locales » non signées.

³⁴⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 20 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³⁴⁸ Courrier de Versailles, n° du 9 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

³⁴⁹ *Ibid.*, n° du 4 octobre 1877, « Nouvelles politiques » non signées.



le département. Ceux-ci organisent en partie leur campagne et leur font profiter de leurs propres appuis locaux. Il s'agit donc, dans une sorte de conception pyramidale, d'attirer à soi les notabilités qui disposent d'un pouvoir certain sur un groupe plus ou moins important d'électeurs. Toutefois, tous les soutiens ne se valent pas et, si les républicains bénéficient d'un certain nombre de soutiens importants du fait de leur victoire lors des élections de 1876, la question de l'appui du clergé dans l'élection, soutien traditionnel de la droite, mérite d'être posée.

II.2.3 Un soutien fragile du clergé

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi! ». Ces quelques paroles, adressées le 4 mai 1877 par Gambetta à destination du Gouvernement, évoquent à elles seules l'anticléricalisme profond qui se manifeste dans les milieux républicains à la fin du XIX^e siècle³⁵⁰. Elles deviennent plus que jamais le mot d'ordre d'union des gauches alors que la formation d'un nouveau Gouvernement d'Ordre moral semble ancrer l'Église du côté droit de l'échiquier politique. Son soutien sans faille aux candidats officiels dans certains départements pose naturellement la question de sa place en Seine-et-Oise, d'autant qu'elle constitue un appui traditionnel des conservateurs³⁵¹.

Le département, s'il n'est pas marqué par un anticléricalisme farouche, est néanmoins bien entré dans l'ère du temps : « L'esprit du milieu avait engendré un certain matérialisme et l'attitude prédominante était celle que M. Lebras a qualifié de "conformisme saisonnier" : si presque tous demandaient à l'Église baptême, communion, mariage et enterrement, les adultes n'assistaient pas à la messe et ne faisaient guère leurs Pâques³⁵². » Le commissaire de Dourdan approuve ce constat lorsqu'il rappelle que « l'attitude du Clergé est insignifiante et

³⁵⁰ Jean-Yves Mollier, Jocelyne George, *La plus longue des Républiques..., op. cit.*, p. 81.

³⁵¹ Michel Winock, *La Fièvre hexagonale..., op. cit.*, p. 89; Pierre Guiral, *La vie quotidienne des députés..., op. cit.*, p. 57.

³⁵² Pierre Barral, Les agrariens français: de Méline à Pisani, Paris, Armand Colin, 1968, p. 61.



son influence est à peu près nulle sur la population qui est généralement indifférente à l'endroit de la religion³⁵³. » Cette pratique faible de la religion a des conséquences inévitables sur le cléricalisme électoral en Seine-et-Oise³⁵⁴. On peut d'ailleurs relever plusieurs incidents à l'endroit de la religion catholique au cours de la période électorale, comme cet homme qui lance des cris de corbeau au passage du curé de Limay ou cet autre individu qui abat et mutile une croix d'église dans la nuit du 11 au 12 octobre sur le territoire de Vernouillet³⁵⁵. De même, une lettre anonyme adressée au préfet à propos du commissaire de police centrale, est tout à fait révélatrice de l'état d'esprit de certains habitants. Le courrier souligne le peu de sympathie dont le fonctionnaire de police bénéficie car « c'est un clérical il va à la messe avec ses enfants³⁵⁶. » La majeure partie de la population ne semble donc pas particulièrement encline à soutenir des candidats dont le programme est orienté essentiellement vers les valeurs morales défendues par l'Église – à l'inverse par exemple de la Bretagne, encore profondément catholique à quelques exceptions près³⁵⁷.

Néanmoins, les élections sont l'occasion pour les républicains de cristalliser la situation en invitant les comités électoraux à insister sur l'aspect clérical des candidats officiels, quitte à les désigner aux électeurs ruraux comme étant les candidats du pape³⁵⁸. Ils sont, dans les journaux républicains, dans les brochures et dans les discours, souvent affiliés au parti « clérical³⁵⁹. » La plupart des prises de paroles des candidats républicains pointent du doigt la collusion entre le Gouvernement et le clergé. Le candidat de la 2^e circonscription versaillaise, Journault, est particulièrement virulent. Lors de la réunion publique au théâtre de Sèvres consacrée à sa candidature, le républicain Farjas en profite pour mettre « la candidature de M. Gauthier sous les auspices du cléricalisme³⁶⁰. » Les attaques sont

³⁵³ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

³⁵⁴ Yves Deloyes, *Les voix de Dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral. Le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle, Paris, Fayard, 2006,p. 219.*

³⁵⁵ *Le Patriote de Pontoise*, n° du 26 juillet 1877, « Tribunal correctionnel de Pontoise, » jugement du 18 juillet 1877; A.D. Yvelines, 3U VERS 1722. Jugement du 31 octobre 1877 du tribunal correctionnel de Versailles.

³⁵⁶ A.D. Yvelines, 4M2 133. Dossier du commissaire de police centrale Baudat. Lettre anonyme.

³⁵⁷ Pierre Barral, Les agrariens français..., p. 42-43.

³⁵⁸ Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 244.

³⁵⁹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche du comité républicain pour la candidature Albert Joly.

³⁶⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 5 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.



nombreuses et toutes les occasions sont bonnes, comme le montrent les discours d'Auguste Vermond et de plusieurs conseillers municipaux : ils vantent les mérites d'une récente école laïque de filles dans la ville de Beaumont-sur-Oise, « ce qui [selon lui] ne fait pas les affaire d'un certain parti³⁶¹. » La presse se fait l'un des principaux vecteurs de cette critique du cléricalisme électoral. Ainsi, un article très virulent de John Lemoine dans *Le Journal des Débats* est reproduit dans la presse départementale. Le journaliste rapporte, en la condamnant, la décision de l'archevêque de Bourges, soutenu par le pape, de prescrire des prières pendant les trois jours qui précèdent les élections³⁶². Si cela ne concerne pas directement le département, ce genre d'informations a certainement une influence sur les habitants. Cela peut en effet faire peur aux populations les plus réfractaires à l'endroit de la religion et ainsi accentuer le sentiment de pression cléricale sur le vote. La propagande républicaine suit le mouvement général, comme l'illustre un *Almanach des électeurs* distribué dans le département, signé par Sénard et dénoncant le « gouvernement des curés³⁶³. »

Les républicains craignent effectivement que les conservateurs ne s'appuient sur les curés, qui disposent encore d'une autorité locale réelle, certes limitée en Seine-et-Oise, mais qui pourrait amener assez d'électeurs à voter en faveur des candidats officiels. En effet, le clergé a du s'adapter aux profonds bouleversements du XIX° siècle et a mis en place son propre code « opérationnel » pour influer sur le vote³⁶⁴. Cela passe par les injonctions lors des messes, les chantages, l'exercice de leur influence, etc. Cette influence cléricale est d'ailleurs contestée plusieurs fois au cours de la campagne, au sujet d'événements locaux ; comme à Beaumont-sur-Oise où le curé ferait« la pluie et le beau temps dans l'administration » en refusant à l'hospice, établissement communal, une personne envoyée par le médecin³⁶⁵. L'objectif de la gauche est donc d'associer durablement l'image des conservateurs à leurs anciens alliés traditionnels afin de focaliser l'attention de l'électorat sur cet aspect spécifique.

³⁶¹ Le Patriote de Pontoise, n° du 29 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée.

³⁶² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, article de John Lemoine du *Journal des Débats* sans mention de date.

³⁶³ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Brochure l'Almanach des électeurs « de la part de M. Sénard. »

³⁶⁴ Yves Deloyes, « L'invention d'une expertise électorale catholique : discours et pratiques politiques du bas clergé français sous la III^e République, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2010, p. 142.

³⁶⁵ Le Patriote de Pontoise, n° du 3 août 1877, lettre signée « un abonné du Patriote ».



Cela peut être d'autant plus efficace en Seine-et-Oise que, on le rappelle, les habitants du département ne sont que peu pratiquants.

Les membres du clergé apparaissent bien comme des soutiens indéfectibles des candidats et de l'administration conservatrice. Ainsi, lors de l'inauguration de l'école-mairie du Chesnay, le curé bénit l'édifice et prononce un discours dans lequel il rappelle à l'assemblée présente le lien étroit qui existe entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux³⁶⁶. D'après une lettre publiée dans Le Libéral, ce discours aurait été suivi de cris contestant la manœuvre électorale – contestations dont la véracité est évidemment remise en cause par le Courrier de Versailles³⁶⁷. De même, lorsque le préfet ne peut faire confiance au maire républicain pour présider une cérémonie de remise de prix, il choisit de la confier aux membres du culte catholique de la localité. C'est le cas par exemple dans la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Le maire Gévelot, qui est également un des 363, est très contrarié de ce que le curé dirige la cérémonie de remise des prix aux écoles de la commune du 13 septembre, que le conseil municipal et lui-même ont pour habitude de présider. Ce choix aurait, selon lui, fortement mécontenté le conseil municipal – qui ne sera pas présent –, ainsi que la population³⁶⁸. Il semble également que le clergé ait, de lui-même, participé aux échanges politiques. La réunion publique organisée dans la commune de Ville-d'Avray le 6 octobre pour la candidature de Léon Journault voit la présence de deux personnes remarquées : l'abbé Maréchal et le curé de la commune. Après le discours anticlérical de l'ancien député, le curé de la commune aurait alors tenté de convaincre l'assemblée que l'Église n'enfreint pas la liberté de vote et aurait dit « qu'au fond, les évêques ont bien le droit de demander des prières pour tel candidat agréable à l'Église³⁶⁹. » Si ces propos ne sont pas vérifiables, la simple présence des membres du culte catholique constitue véritablement du pain béni pour les républicains qui continuent à accuser les candidats du Gouvernement d'être à la solde du clergé.

³⁶⁶ Courrier de Versailles, n° du 6 septembre 1877, « Nouvelles du département » non signées.

³⁶⁷ *Ibid.*, n° du 20 septembre 1877, « Brève » non signée. Cite *le Libéral* sans indication de date ni d'auteur.

³⁶⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 2 septembre 1877, brève non signée.

³⁶⁹ *Ibid.*, n° du 12 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.



Cependant, on peut souligner que le soutien apporté par l'Église aux conservateurs est extrêmement fragile. Tout d'abord, si les curés sont bien établis dans leur diocèse, en revanche le siège épiscopal est bouleversé. Monseigneur Mabile, évêque au siège de Versailles, décède dès les débuts de la crise et c'est l'abbé Hust, vicaire général de l'archevêque de Paris, qui est désigné pour lui succéder³⁷⁰. Il est cependant remplacé à son tour par l'abbé Goux de Toulouse, au milieu du mois de juillet 1877. Il faut toutefois attendre le mois de novembre pour qu'il s'installe à son nouveau poste, soit après la période électorale³⁷¹. Ainsi, il apparaît très probable que la tête du clergé dans le département ne peut qu'avoir une influence relativement faible sur ses administrés et sur la plupart des électeurs, étant donné qu'elle est particulièrement bouleversée. Il n'est d'ailleurs jamais fait mention du nom du vicaire remplaçant à une autre occasion que pour sa nomination et il ne semble pas participer à la campagne électorale. Seule la lettre de Monseigneur Dupanloup, évêque d'Orléans, est relayée par la presse conservatrice dont le Courrier de Versailles, témoignant du soutien général du clergé aux conservateurs³⁷². Toutefois cela ne signifie pas que le clergé local soit particulièrement actif pendant la période électorale. C'est un soutien d'autant plus fragile que les conservateurs sont lucides sur les manœuvres employées par les républicains et leurs conséquences. Une partie de la droite décide donc de garder ses distances avec l'Église, bien qu'elle ait été un appui considérable lors des élections passées. C'est d'autant plus vrai dans un département comme celui de Seine-et-Oise. En effet, la forte pression catholique et son activisme politique sous le Gouvernement d'Ordre moral de 1873 a sans doute fait plus de tort à l'image de l'Église que de bien³⁷³. Ainsi, lorsque le choix du candidat officiel se pose dans la circonscription de Corbeil entre le prince de Wagram et Cochin, la question du cléricalisme est abordée. Alors que Cochin maintient sa candidature, Cottin, représentant la candidature de Wagram, lui aurait lancé : « L'annonce de votre candidature suffit à elle seule pour donner à M. Léon Renault 2000 voix de plus. On vous reprochera de vouloir livrer le Gouvernement aux prêtres. Que venez-vous faire parmi nous? Semer la division³⁷⁴! » Le

³⁷⁰. Courrier de Versailles, n° du 21 juin 1877, « Faits divers » non signés

³⁷¹ *Ibid.*, n° du 19 juillet 1877, « Faits divers » non signés

³⁷² *Ibidem*, n° du 2 octobre 1877, « Correspondances », Nicolas Bossu de Viroflay.

³⁷³ Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale... op. cit, p. 349-350.

³⁷⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 2 août 1877, « Chronique électorale » non signée.



cabinet du 17 mai lui-même essaie de prendre quelques distances. Par exemple, la circulaire du 6 octobre demande aux préfets de veiller au silence des prêtres.

« Dans les diocèses où, à mon vif regret, il est donné lecture en chaire des mandements publiés à l'occasion des élections, demandez avec insistance à Mgr l'évêque d'interdire à MM. les curés et desservants d'accompagner cette lecture d'aucune réflexion dans tous les diocèses. Priez Mgr l'évêque de recommander expressément aux curés et desservants de ne rien dire en chaire qui soit relatif aux élections ; le Gouvernement attache à ces recommandations le plus grand intérêt³⁷⁵. »

Les conservateurs sont donc parfaitement conscients que le soutien du clergé peut apparaître comme une tentative d'exercer une pression sur la liberté de vote des électeurs. Ils essaient alors de limiter la visibilité de cet appui. Cette prudence n'empêche toutefois pas les républicains d'y trouver à redire, comme peut l'illustrer la lettre du conseiller d'arrondissement Tallois, reproduite dans *Le Libéral de Seine-et-Oise* : « Ce qui me confirme que l'on a touché juste, c'est que depuis le 16 mai les hommes noirs font silence sur toute la ligne. Ils comptent, sans doute, par ce silence se faire oublier³⁷⁶... »

Le clergé apparaît donc comme un soutien fragile pour les conservateurs en Seine-et-Oise dans la mesure où celui-ci dispose d'une influence très réduite dans le département et que les républicains axent leur discours sur la dénonciation de la collusion entre l'Église et la droite. Cette dernière prend alors tant que possible ses distances avec un de ses appuis traditionnels lors des élections.

Les candidatures mises en place en Seine-et-Oise s'appuient donc sur la mobilisation ou non d'un certain nombre de notabilités en fonction des avantages qu'elles offrent. Il s'agit de cette façon de constituer de véritables réseaux d'influence qui vont pouvoir peser de tout leur poids sur le vote des électeurs. Le pouvoir de ces notabilités permet également de soutenir toute la campagne électorale en mettant sur pied de véritables appareils de campagne au service des candidatures et de leur monstration.

-

³⁷⁵ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879, circulaire du 6 octobre 1877 du ministre de l'Instruction publique et des cultes aux préfets.

³⁷⁶ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 2 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.



II.3 La mise en place d'un appareil de campagne et de propagande au service des candidats

En se rapprochant des notabilités départementales, les partis ont également accès à de nombreux outils leur permettant de soutenir la candidature de leur choix en Seine-et-Oise. Ceux-ci sont essentiels dans la stratégie électorale dans la mesure où ils assurent au candidat la possibilité de se montrer aux électeurs dans l'ensemble du département. L'importance de la presse à la fin du XIX^e siècle en fait naturellement un élément majeur de la lutte politique entre le Gouvernement et les républicains.

II.3.1 Institutionnalisation du journal comme outil du parti

Le Gouvernement se sert de son contrôle de l'administration pour développer sa propagande politique. Sous le contrôle de Léon Lavedan, la Direction de la Presse organise une *Correspondance de l'Union conservatrice* chargée d'alimenter en informations gouvernementales les journaux conservateurs nationaux et départementaux. Cette *Correspondance* est complétée par un service de dépêches télégraphiques, dont le préfet se fait l'intermédiaire³⁷⁷. Celui-ci est sollicité à plusieurs reprises, que ce soit pour communiquer aux journaux départementaux des informations officielles issues du cabinet de Broglie ou des informations officieuses émanant du parti conservateur³⁷⁸. C'est le cas par exemple de la circulaire du 12 octobre qui demande à ce que préfets et sous-préfets transmettent à l'ensemble des journaux conservateurs l'annonce de la condamnation de Gambetta, à l'occasion de son manifeste, à trois mois de prison et 4 000 francs d'amende³⁷⁹. Les républicains ne sont pas en reste et se servent des mêmes outils que leurs opposants : une

³⁷⁷ Pierre Albert, *Histoire générale de la presse française..., op. cit.*, p. 159.

³⁷⁸ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879, circulaire du 12 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

³⁷⁹ *Ibid.*, circulaire du 12 octobre 1877 du ministère de l'Intérieur aux préfets et sous-préfets.



Correspondance républicaine dirigée par Daniel Wilson est mise sur pied et centralise les informations³⁸⁰. Ils constituent alors un véritable réseau dont les bureaux du journal de Gambetta, La République française, sont le cœur et fer de lance : « Par ses contacts avec de nombreux journaux de province, par sa publication de nombreuses informations sans commentaires, La République française joue le rôle d'une agence de presse³⁸¹. » Les grands journaux du centre gauche, comme Le Journal des débats de Léon Say, font partie de ce réseau mis en place par Gambetta. Il s'agit donc, comme pour la presse conservatrice, de transmettre l'information avec efficacité et rapidité, tout en relayant les consignes du parti à tous les républicains. C'est le cas par exemple lors de la revue des troupes organisée à Longchamp par le maréchal, le 1^{er} juillet. La presse de gauche conseille alors à ses partisans de rester calme et silencieux coûte que coûte³⁸². Cette presse nationale est très présente en Seine-et-Oise, eu égard à la position privilégiée que le département occupe dans la vie politique nationale. La proximité de la capitale, où sont situés la plupart des grandes imprimeries, mais surtout la présence de la Chambre des députés.

Comme l'aurait dit le ministre de l'intérieur lui-même, « les journaux se partagent actuellement en deux nuances bien tranchées : ceux qui attaquent le gouvernement et ceux qui le défendent³⁸³. » Au même titre que la plupart des grands journaux nationaux, la presse politique locale est amenée à être mobilisée par les partis, notamment en Seine-et-Oise, et à choisir son camp. Un rapport de police du 24 août signale que « les journaux du département, tels que *Le Libéral, l'Union démocratique* et le *Courrier*, y tiennent [...] une large place³⁸⁴. » Ces trois journaux sont les principales feuilles du département et leurs titres sont caractéristiques de leur couleur politique – le *Courrier de Versailles* étant, à sa fondation en 1874, intitulé *La Concorde*. Celui-ci revendique d'ailleurs à plusieurs reprises son affiliation politique et son rôle de tribune pour le parti conservateur³⁸⁵. Il est également nécessaire de souligner que Léopold d'Aigremont, directeur politique du journal au début de la crise, cède,

³⁸⁰ Jean-Yves Mollier, Jocelyne George, *La plus longue des Républiques..., op. cit.*, p. 84.

³⁸¹ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes*, op. cit., p. 159.

³⁸² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 1^{er} juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.

³⁸³ Alexandre Zévaès, Au Temps du Seize mai..., op. cit., p. 142.

³⁸⁴ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

³⁸⁵ Courrier de Versailles, n° du 8 juillet 1877, «???, » non signé.



en juin, le tiers lui appartenant dans la société en nom collectif à Prosper Gauthier, le candidat conservateur. Ce dernier, nouvel actionnaire du titre, dispose ainsi d'une aide précieuse pour sa campagne³⁸⁶. Ce changement amène, un mois plus tard, à un remaniement et Doyard de Lamotte devient le nouveau gérant, remplaçant Gerson Weill. La ligne politique du journal se transforme en conséquence et se durcit, ce dont une partie de la presse conservatrice parisienne se félicite³⁸⁷. En face du seul journal conservateur d'importance dans le département, les républicains peuvent s'appuyer sur deux titres que le sénateur Léon Say soutient financièrement. Le premier, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, a été créé en 1868 et dirigé par le sénateur Barthélémy Saint-Hilaire. Interdit par l'Ordre moral en 1874, son conseil d'administration est composé, entre autres, de Léon Say et de son oncle Casimir Cheuvreux mais aussi du candidat et 363Sénard, du sénateur Jules Favre ainsi que du pasteur Edmond de Pressensé et de l'économiste Frédéric Passy. Le journal prend donc logiquement fait et cause pour les républicains. C'est le cas également du Libéral de Seine-et-Oise, fondé aussi en 1868 par Eugène Deroisin et avec l'aide d'Edmond Schérer et d'Édouard de Laboulaye, mais aussi de Rameau, 363 et maire de Versailles³⁸⁸. Ainsi on peut voir que les principaux titres de presse de Seine-et-Oise sont déjà acquis à la cause de leur parti, qui en est le contributeur direct.

Les journaux républicains appliquent les consignes des grands titres de gauche, comme l'illustre *l'Union libérale* à de nombreuses reprises : « le *Journal des Débats* donne aux feuilles républicaines des départements un excellent conseil, celui de reproduire jusqu'aux élections, en tête de leurs colonnes, l'ordre du jour des 363 et les manifestes des gauches. C'est ce que nous ferons dans chacun de nos numéros à partir d'aujourd'hui³⁸⁹. » Les rédacteurs du journal ne s'en cachent d'ailleurs pas et approuvent, tout comme la presse conservatrice, cette position de relais. Ainsi Léon Renault, lors du procès de la feuille républicaine, rappelle que « les rédacteurs de *l'Union libérale*, qui s'édite à Versailles, font leur journal après avoir reçu les grands journaux qui arrivent de Paris. Ils s'inspirent beaucoup du *Journal des Débats* qui

³⁸⁶ *Ibid.*, n° du 10 et du 14 juin 1877, annonces légales.

³⁸⁷ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Déclaration du 18 juillet 1877 de Doyard de Lamotte devant le procureur de Versailles; *Courrier de Versailles*, n° du 16 août 1877, brèves non signées.

³⁸⁸ Jean Garrigues, *La République des hommes d'affaires*, 1870-1900, Paris, Aubier, 1997, p. 93.

³⁸⁹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.



est, lui, un grand dans la presse³⁹⁰. » La presse départementale occupe une place importante dans l'organisation de la campagne en Seine-et-Oie. En effet, elle tient dans ses colonnes des chroniques électorales rendant compte de l'avancée de la campagne dans les différents arrondissements, publie les professions électorales des candidats, les discours, annonce le calendrier des réunions, etc. Il s'agit également, par son biais, de propager la parole des partis en présence et de s'adresser directement aux électeurs.

A mesure que le scrutin approche, les titres départementaux, s'ils sont bien devenus des titres de combat, ne suffisent pas à se mettre en relation avec l'ensemble des électeurs. C'est alors l'occasion de créer des titres spécifiquement adressés à certaines circonscriptions, pour combler les lacunes du parti dans le département et appuyer une candidature en particulier. C'est le cas par exemple du Patriote de Pontoise, fondé le 22 juillet 1877 par Auguste Vermond afin de soutenir la candidature de Sénard dans l'arrondissement. Le journal, dans sa profession de foi, se dit fermement républicain³⁹¹. De même, dans l'arrondissement d'Étampes, un nouveau journal affilié à la gauche et intitulé Le Journal d'Étampes émerge³⁹². Cette prolifération témoigne d'une véritable volonté de propager le discours politique. Devant la hausse du nombre des titres, certains individus n'hésitent pas à ruser pour s'assurer le succès de leur feuille. Une lettre d'Albert Caise, membre de la Société des gens de lettres de Louveciennes, rapporte au comité de la Société la création d'un journal conservateur qui spolierait un autre titre de presse. En effet, celui-ci utiliserait, pour signer les articles, le pseudonyme d'un journaliste du Petit Journal mort depuis trois ans. Cette nouvelle feuille emprunterait également la typographie du journal populaire, ne changeant que le titre qui serait Le Nouveau Journal³⁹³. Le but de cette manœuvre serait ainsi de récupérer une partie du lectorat du titre et de diffuser une propagande conservatrice aux lecteurs les plus crédules.

La polarisation et la radicalisation de la lutte entre conservateurs et républicains poussent également plusieurs feuilles généralistes du département à se politiser. C'est le cas

³⁹⁰ *Ibid.*, n° du 16 août 1877, « Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé.

³⁹¹ Le Patriote de Pontoise, n° du 22 juillet 1877, « Déclaration du patriote » signée par la Rédaction.

³⁹² Courrier de Versailles, n° du 9 août 1877, « Chronique départementale, » lettre du 6 août 1877 signée X.

³⁹³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 2 septembre 1877, brève non signée.



notamment de *L'Écho pontoisien*, dont la première parution remonte à 1857, qui, s'il « devient journal politique [...] ne changera rien au caractère foncièrement conservateur de cet organe³⁹⁴. » Il cherche ainsi à réduire la propagande républicaine dans la circonscription, portée par *Le Patriote de Pontoise*. De la même façon, *L'Abeille d'Étampes* sort de sa neutralité et prend fait et cause pour les républicains, ce qui lui vaut de nombreuses critiques de la part de la presse conservatrice³⁹⁵. De fait, à la fin du mois d'août 1877, le département de Seine-et-Oise compte deux titres conservateurs et pas moins de sept journaux en faveur des candidatures républicaines. Les deux partis comptent alors sur ces titres pour assurer leur propagande.

En effet, leur objectif est clair : diffuser dans tous les départements la parole de leur parti aux électeurs, ce qui passe notamment par un accroissement des abonnements. Dans une rubrique intitulée « A nos abonnés », *Le Figaro* ne passe pas par quatre chemins et propose des abonnements dits « de propagande », qui se traduisent par une distribution du journal conservateur en province, dans les cafés, auberges, barbiers, etc³⁹⁶. Les journaux républicains emploient la même stratégie. Dans une annonce au début de son journal, *Le Libéral* annonce :

« Pour répondre aux nombreuses demandes qui nous ont été adressées de tous les points du département, l'administration du *Libéral de Seine-et-Oise*, se chargera d'expédier, par la poste, dans le département, pour un ou plusieurs mois, au prix exceptionnel de 1 fr. 25 centimes par mois, les exemplaires du *Libéral* aux adresses qu'on lui indiquera, le jour même de la publication de chaque numéro³⁹⁷. »

Il s'agit ainsi de faciliter la circulation des feuilles dans le département en les proposant à de moindres coûts – notamment pour les comités électoraux. Pour les mêmes raisons, Le *Courrier de Versailles* propose des abonnements collectifs à prix réduits – à partir de 20 abonnements – afin de favoriser sa diffusion³⁹⁸. Les nouveaux journaux départementaux, comme c'est le cas du *Patriote de Pontoise*, font également circuler des bulletins d'abonnement pour donner la possibilité et encourager les électeurs à s'abonner.

³⁹⁴ L'Écho pontoisien, n° du 19 août 1877, « Notre programme, » signé Montcalman.

³⁹⁵ Courrier de Versailles, n° du 9 août 1877, « Chronique départementale, » lettre du 6 août 1877 signée X.

³⁹⁶ Le Figaro, n° du 30 juin 1877, « A nos abonnés », A. Périvier.

³⁹⁷ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 25 juillet 1877, « Avis à nos lecteurs, » non signé.

³⁹⁸ Courrier de Versailles, n° du 2 août 1877, « Avis » non signé.



Bulletin d'abonnement au *Patriote de Pontoise*³⁹⁹. (3)

Bureaux: RUE BASSE 61 & 63 A PONTOISE.	BULLETIN D'ABONNEMEN	T Abonnements: UN AN 16 fr. SIX Mors 9 fr. Thoss Mors 5 fr
LE PA	ATRIOTE DE PON	TOISE.
	AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIA	
	MAISSANT DEUX POIS PAR SEM	LINE
Je soussigné		
Je soussigné lemeurant à		
demeurant à	ATRIOTE DE PONTOISE (Journal 1	épublicain de l'Arrondis-
lemeurant à léclare souscrire au P		
lemeurant à léclare souscrire au P ement), pour un Abo	ATRIOTE DE PONTOISE (Journal 1 unement de premier numéro reçu.	

Le but recherché n'est pas tant que chacun achète son journal mais aussi que celui-ci passe entre le plus de mains possibles. Ainsi de nombreux journaux circulent gratuitement. C'est notamment *l'Union libérale* qui le rappelle : « Depuis le 16 mai nous n'avons cessé d'adresser gratuitement, sur plusieurs points du département, des numéros de notre journal⁴⁰⁰. » Le même journal recommande à ses lecteurs d'envoyer les feuilles dont ils ont achevé la lecture à d'autres par la poste⁴⁰¹. Comme le constate le commissaire Alexis de Dourdan, des « journaux de l'opposition et de toutes provenances arrivent, par la poste, gratis et franco⁴⁰²... » Afin d'accroître leur circulation, les principaux journaux républicains qui ne paraissent que deux fois par semaine – contre trois pour le *Courrier de Versailles* – avant l'ouverture de la période électorale, passent désormais à une publication hebdomadaire de trois numéros : les mercredis, vendredis et dimanches pour *l'Union libérale* et les mardis, jeudis et samedis en ce qui concerne *Le Libéral de Seine-et-Oise*⁴⁰³. Tous les moyens sont donnés afin de multiplier la place de la propagande dans le département. Cela passe également par les recommandations de brochures ou de portraits. On peut citer notamment la présence,

³⁹⁹ Le Patriote de Pontoise, n° du 26 juillet 1877. Le bulletin est inclus dans le journal et est mentionné dans l'édito.

⁴⁰⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 19 juillet 1877, « Avis très important » non signé.

⁴⁰¹ Ibid.

⁴⁰² A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

⁴⁰³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, annonce non signée ; Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 22 septembre 1877, « Avis » non signé.



dans les feuilles républicaines, de la société d'instruction primaire présidée par Henri Martin, « Le Patriote, » déjà mentionnée plus haut⁴⁰⁴. Par le biais de la presse, les républicains proposent des brochures de propagande reprenant les grands discours républicains, comme celui de Léon Renault, ainsi que le manifeste des gauches et celui des 363, vendus à 5 centimes⁴⁰⁵. De son côté, le *Courrier de Versailles* propose régulièrement la vente ou la distribution, aux abonnés, de photos du maréchal-président⁴⁰⁶. La presse joue donc un rôle complémentaire à celui des comités électoraux à laquelle elle est en partie destinée.

La presse départementale devient un instrument important pour les partis dans la mesure où elle contribue à l'organisation de la campagne et constitue l'un des principaux intermédiaires entre ces partis et les électeurs. Le commissaire de police de Dourdan ne s'y trompe pas lorsqu'il fait remarquer que « la presse départementale qui jouait depuis longtemps un rôle à peu près effacé dans nos contrées, vient d'y prendre une place très importante et semble appelée à exercer la plus grande influence sur les élections⁴⁰⁷... » Cette propagande est principalement organisée par et pour les comités, qui se chargent de diffuser cette presse politique dans tout le département.

II.3.2 Les comités électoraux dans l'organisation de la campagne

Les candidats conservateurs et républicains s'appuient sur les comités électoraux de chaque parti, on l'a vu, pour trouver un soutien essentiel auprès des notabilités de Seine-et-Oise. Ces comités, formés pour le temps de la période électorale, deviennent également un rouage indispensable dans l'organisation de l'appareil de campagne. Réunissant leurs plus fervents partisans, ils se révèlent être très utiles pour les candidats car ils contribuent à mettre en place l'aspect logistique de la campagne.

⁴⁰⁵ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 4 juillet 1877, annonce pour « Le Patriote. »

⁴⁰⁴ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes*, op. cit., p. 132.

⁴⁰⁶ Courrier de Versailles, n° du 16 et du 23 août 1877, « Le Maréchal de Mac Mahon, » non signé.

⁴⁰⁷ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.



La création de ces comités est donc un outil indispensable pour les candidats dans la mesure où il leur donne un véritable appui local, mais également car ils se révèlent être de formidables structures de collecte de fonds. C'est d'autant plus important que la campagne occasionne des frais importants — La Petite République française en évalue le montant à 15 000 francs par candidat⁴⁰⁸. Dans Le Libéral du 11 août, le conseiller municipal de Versailles de Montfleury le rappelle : « Les élections coûtent beaucoup d'argent, et malgré tous les dévouements qui s'offrent à nous, il est urgent de grever le moins possible le budget de nos candidats⁴⁰⁹. » Si, officiellement, le comité électoral constitué des trois groupes de la gauche du Sénat est chargé de couvrir les frais de campagne, le coût se révèle plus élevé que prévu. Les comités départementaux deviennent alors le moyen le plus efficace pour réunir les subsides nécessaires aux candidatures auprès des électeurs. Le candidat dans le Tarn Charles Simon souligne les avantages de cette souscription locale : « Ce mode de procéder nous a paru offrir le double avantage de moraliser le suffrage universel dont il excite l'abnégation et de servir comme moyen de propagande auprès d'électeurs qu'il intéresse au succès d'une cause pour laquelle ils auront dépensé une certaine somme d'argent⁴¹⁰. »

Les conservateurs ont recours à cette pratique et bénéficient pour cela de l'appui du Gouvernement qui se fait le liant entre les différents niveaux hiérarchiques de comités. Ainsi, dans une circulaire adressée au préfet, le ministre de l'Intérieur lui signale qu'il recevra « du comité conservateur une subvention de 2000 francs destinée au comité Ameil⁴¹¹. » Les deux principaux comités de droite, principales structures de coordination de la campagne conservatrice, semblent centraliser la plupart de ces souscriptions et les appels aux dons leur sont particulièrement adressés. C'est le cas par exemple dans la deuxième circonscription de Versailles, où le comité patronnant la candidature de Gauthier appelle les conservateurs à

⁴⁰⁸ La République française, n° du 21 octobre 1877. Cité par Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 211. Dans son ouvrage, Raymond Huard estime que les coûts sont plutôt de l'ordre du double, soit 30 000 francs, voir Raymond Huard, Le suffrage universel... op.cit., p. 294.

⁴⁰⁹ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 11 août 1877, « Les prochaines élections, » signé de Montfleury.

⁴¹⁰ Lettre de Charles Simon à son père. Citée par Jérôme Grévy, *La République des opportunistes, op. cit.*, p. 210.

⁴¹¹ *Journal Officiel*, n° du 21 juillet 1879, circulaire du 10 octobre 1877 du ministère de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.



fournir une souscription au comité Ameil ou à l'autre comité présidé par Touchard⁴¹². C'est ainsi également qu'à Milly, certains habitants réunissent la somme de 535 francs pour Delapalme, trésorier du comité Ameil⁴¹³. Les républicains de Seine-et-Oise choisissent de leur côté de constituer un comité départemental spécial dit « de propagande. » Dirigé par Comte, il est formé au début du mois d'août et est chargé de réunir la plupart des subventions républicaines⁴¹⁴. Cela n'empêche pas les comités locaux d'organiser les souscriptions pour leur candidat. C'est le cas par exemple du comité conservateur présidé par d'Avocourt, qui lance une souscription spécifiquement pour la candidature Barbé⁴¹⁵. Cette opération de collecte de fonds se fait parfois dès leur formation, comme c'est le cas lors de la grande réunion privée républicaine organisée au Vésinet le 29 septembre. A son issue, il semble qu'un comité électoral se soit formé et, lançant de suite un appel aux dons, aurait réuni la somme de 623 francs 50⁴¹⁶.

Les comités départementaux n'attendent néanmoins pas que les donateurs se manifestent d'eux-mêmes et vont les chercher là où ils se trouvent. Ils multiplient donc les appels aux dons, aussi bien par le moyen de la presse départementale que par des circulaires directement adressées à certains électeurs. Les républicains usent de leur importante presse pour rappeler les sommes déjà collectées par les comités et ainsi motiver les donateurs – comme c'est le cas à Croissy dans la première circonscription de Versailles, où une souscription aurait déjà porté ses fruits⁴¹⁷. De même, les appels à souscription pour le comité Comte sont relayés à travers toute la presse départementale républicaine. Pour s'adresser directement aux soutiens les plus aisés du département, des listes de souscripteurs potentiels sont établies en avance puis distribuées aux comités⁴¹⁸. C'est le cas par exemple pour le comité conservateur Ameil, qui envoie, le 12 juillet, une lettre à plusieurs « hommes d'ordre » du département :

⁴¹² Courrier de Versailles, n° du 2 octobre 1877, « Chronique départementale » non signée.

⁴¹³ *Ibid.*, n° du 12 août 1877, « Nouvelles locales » non signées.

⁴¹⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 août 1877, annonce pour le comité Comte.

⁴¹⁵ Courrier de Versailles, n° du 23 septembre 1877, « Chronique départementale » non signée.

⁴¹⁶ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 4 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁴¹⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 7 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁴¹⁸ Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 210.



« Un concours financier serait également nécessaire pour permettre de combattre avec efficacité le parti hostile aux pouvoirs constitutionnels du maréchal président. Les lourds sacrifices que s'imposent chaque jour nos adversaires, en exigeant de non moins sérieux de la part de tous les conservateurs. J'ai donc l'honneur, Monsieur, de vous adresser, au nom de notre comité, au confiant et patriotique appel, avec prière de vouloir bien apporter votre généreuse offrande à notre œuvre toute d'union conservatrice et de salut social⁴¹⁹. »

Il s'agit ainsi d'une véritable course, puisque chacun est conscient des efforts faits par l'opposition pour réunir un maximum d'argent. Le préfet de Seine-et-Oise rappelle donc à son administration, le 29 septembre, que ces listes de souscriptions peuvent tout à fait être présentées à domicile, à condition bien sûr qu'aucun abus ne soit constaté de la part des autorités. Difficile de ne pas voir ici un encouragement de la part de Delpon de Vissec, d'autant plus que le ministre de l'Intérieur loue son initiative⁴²⁰. La lettre du comité conservateur, signée personnellement par le général et baron Ameil, est d'ailleurs accompagnée par un bulletin de souscription afin de joindre les paroles aux actes⁴²¹.

Les comptes du comité de propagande républicain font ainsi état de 2 000 circulaires envoyées dans tout le département afin de provoquer des souscriptions⁴²². Si on peut estimer que ce sont avant tout les partisans qui font un don, il est toutefois important de rappeler l'importance que peut jouer un membre influent de la communauté sur les électeurs. Ainsi, une souscription lancée dans plusieurs des ateliers et industries appartenant au sénateur Feray permet de réunir la somme de 400 francs 75⁴²³. Il est impossible de savoir si une pression directe est exercée par le sénateur à ce moment précis, mais on peut imaginer que se montrer réfractaire à la collecte de subsides organisée par son employeur n'est pas des plus heureux. Tout comme pour le vote, des pressions peuvent être exercées pour susciter les souscriptions. Grâce à l'ensemble des appels aux dons, le comité départemental républicain aurait reçu 6 996 francs de subvention pendant la période électorale, ce qui représente une somme assez faible

⁴¹⁹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 2 août 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁴²⁰ A.D. Yvelines, 3K 62. Circulaire du 29 septembre 1877 du préfet de Seine-et-Oise aux maires, commandants de gendarmerie et commissaires de police du département ; 2M11 10. Dépêche du 3 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.

⁴²¹ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 30 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée. Voir annexe VIII.

⁴²² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 25 octobre 1877, brève non signée.

⁴²³ *Ibid.*, n° du 7 octobre 1877, brève non signée.



quand on considère l'ensemble de la population du département et le nombre de ces d'appels. De même, si les chiffres ne nous sont pas connus pour les comités conservateurs du département, il semble que les fonds récupérés auprès du département soient assez bas⁴²⁴.

Les sommes réunies permettent de mettre en place un véritable appareil de campagne en organisant la propagande en faveur des candidatures. De fait, la plus grande part de leurs dépenses est l'abonnement aux journaux nationaux et départementaux. Seuls les comptes du comité de propagande républicain nous sont connus, mais ceux-ci soulignent très clairement l'importance de la presse dans le dispositif de campagne. Le comité dépense donc 1 505 francs 70 pour ces abonnements réguliers (571 abonnements pour des journaux parisiens et 149 pour des journaux de Versailles). De même, il achète des journaux au mille, soit 30 154 exemplaires pour la somme de 2 116 francs 44⁴²⁵. La presse représente donc plus à elle seule de la moitié des dépenses du comité de propagande. Les comités deviennent ainsi des lieux de formation pour les militants, une sorte de « club de lecture », qui leur permettent ensuite de relayer le discours politique de leur parti⁴²⁶. Les subventions permettent également de couvrir les frais d'achats de brochures. Le comité Comte dépense en effet 584 francs 50 pour l'acquisition de brochures, dont notamment 2 371 exemplaires du manifeste de Thiers et 16 500 exemplaires d'un manifeste des sénateurs du département.

Les partis y voient le moyen le plus efficace pour diffuser leur message, comme l'explique de Montfleury lorsqu'il évoque la victoire souhaitée par les républicains : « Ce résultat sera obtenu en faisant provenir dans chaque famille, par l'envoi de journaux et brochures, le récit des événements actuels, afin que chacun puisse en apprécier la gravité. Tel est le but de l'appel fait par le Comité de propagande établi à Versailles⁴²⁷... » Pour parvenir à ce résultat, les comités départementaux affranchissent eux-mêmes brochures et titres de presse, voire passent par les comités locaux. C'est le cas par exemple pour 3 000 brochures remises à un comité local dont il se charge lui-même de l'expédition⁴²⁸. Si peu d'informations

⁴²⁴ Les mentions de souscriptions qui aient porté leur fruit sont très rares dans le *Courrier de Versailles*.

⁴²⁵ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 25 octobre 1877, brève non signée.

⁴²⁶ Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 196.

⁴²⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Appel aux électeurs, » non signé.

⁴²⁸ *Ibid.*, n° du 25 octobre 1877, brève non signée.



sont disponibles sur l'organisation des comités conservateurs, on peut toutefois supposer que le fonctionnement est similaire de bien des façons.

Les comités mis en place par chacun des partis ont donc pour objectif d'appuyer leur candidat durant toute la campagne, se faisant les intermédiaires entre celui-ci et les électeurs. Il s'agit donc de diffuser la presse départementale en s'assurant de faire un souscrire un nombre important d'habitants. La mobilisation de notabilités financièrement bien dotées devient alors essentielle pour subvenir aux besoins des candidats.

Si républicains comme conservateurs bénéficient tous les deux d'une organisation en comités très développée, les conservateurs bénéficient une fois de plus d'un avantage inhérent à la pratique de la candidature officielle : le soutien de l'administration.

II.3.3 La réactivation de pratiques impériales

L'une des spécificités des élections de 1877 est l'implication du Gouvernement et de l'administration au côté des candidatures conservatrices. On l'a vu, la hiérarchie départementale s'investit dans leurs campagnes électorales, veillant à faire le lien entre les candidats et les notabilités de Seine-et-Oise. Réactivant les pratiques impériales, le Gouvernement fait de l'administration départementale un véritable outil de campagne à son service.

Cela passe notamment par l'usage des prérogatives de l'État au service des candidats conservateurs, et en particulier l'emploi de l'affiche blanche. L'affichage public est en effet soumis à une règlementation stricte qui doit être appliquée de façon égale dans tout le département. Dans une circulaire émise le 19 juillet, le préfet de Seine-et-Oise en rappelle les consignes car, d'après plusieurs rapports, leur exécution est incomplète⁴²⁹. Cette circulaire

⁴²⁹ A.D. Yvelines, 3K 62. Circulaire du 19 juillet 1877 du préfet de Seine-et-Oise aux maires, commandant de gendarmerie et commissaires de police.



s'adresse aux maires – qui ont l'obligation d'afficher les placards de l'autorité –, commissaires et commandants de gendarmerie – qui doivent s'assurer du respect de l'affichage. Elle rappelle que les affiches sont de deux natures : « de l'autorité ou des particuliers 430. » Les placards de l'autorité sont sur papier blanc, exempts du timbre et disposent du droit d'avoir un emplacement spécifique et réservé. Ils sont protégés par la loi, soumis à l'interdiction de les enlever, de les déchirer ou de les couvrir. Inversement, les particuliers sont bien plus limités dans leur marge de manœuvre. Tout d'abord, aucun particulier ne peut apposer d'affiches sur les monuments publics ou aux endroits destinés à l'autorité sous peine d'une amende de 100 francs Leurs placards ne doivent pas être confondus avec ceux du Gouvernement et doivent donc être imprimés sur papier de couleur et toujours soumis au timbre 431.

Par le rappel et l'application stricte de ces règles concernant l'affichage public, la préfecture met en avant l'un des avantages des candidats conservateurs sur leurs adversaires républicains. Ils disposent en effet d'un champ médiatique bien plus étendu et donc d'une visibilité plus large auprès des électeurs. L'affiche blanche est une prérogative des candidats du Gouvernement, dont la légitimité est alors reconnue officiellement. Soumise à une mise en page et à une graphie spécifique – choisies en amont –, elle confère au candidat la légitimité accordée par le pouvoir en place. L'apposition du nom du candidat sous celui du président illustre le soutien de l'administration porté à sa candidature⁴³². Il est d'ailleurs notable que le ministère de l'Intérieur recommande, le 9 octobre, de faire afficher le dernier manifeste du maréchal en placardant, à côté ou en dessous, un nouvel exemplaire de l'affiche du candidat officiel⁴³³. Dans une lettre adressée aux délégués des comités conservateurs de septembre, il leur est recommandé « l'affichage rapide, par les employés de [leur] choix et autant que possible de [leur] commune, des placards qui [leur] seront envoyés par [les comités] ou par la

-

⁴³⁰ *Ibid*.

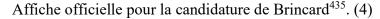
⁴³¹ Ibidem.

⁴³² *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. La circulaire de l'Intérieur du 18 août 1877 aux préfets donne les critères précis de conception de l'affiche.

⁴³³ *Ibid*. Circulaire du 9 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.



préfecture⁴³⁴. » Ce courrier, s'il est avéré, illustre bien la collusion entre l'administration et les comités conservateurs, rappelant le rôle de la première dans l'organisation des candidatures de la droite.





Elle constitue un exemple visible de la pratique de la candidature officielle car elle est le symbole de la protection de l'État et, *in extenso*, de l'administration départementale. L'affiche blanche représente également la mise en œuvre de cet éclairage de l'opinion, évoqué par le ministre de l'Intérieur aux préfets dans sa circulaire du 3 juillet⁴³⁶. Le placard désignant les candidats choisis par l'autorité est directement envoyé à tous les maires des communes de Seine-et-Oise, au même titre qu'une circulaire, que *le Bulletin des Communes* ou qu'un discours du président. Une note transmise dans un envoi groupé d'affiches précise spécifiquement l'attention toute particulière qu'il faut prendre pour les faire placarder⁴³⁷. Les

rejette pas le contenu ce qui semble attesté de son authenticité.

-

⁴³⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée. Reproduction d'une lettre de septembre aux délégués des comités conservateurs. La presse conservatrice n'en

⁴³⁵ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche officielle pour la candidature Brincard dans la 2^e circonscription de Pontoise.

⁴³⁶ *Ibid*. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 juillet 1877

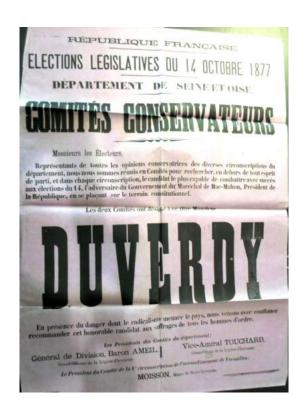
^{- -----}

⁴³⁷ *Ibidem*. Note manuscrite demandant le placardage de l'affiche du candidat officiel au même endroit que les autres affiches publiques.



affiches des comités conservateurs bénéficient du même avantage dans la mesure où ils mettent en évidence le nom du candidat qu'ils soutiennent.

Affiche des comités conservateurs pour la candidature Duverdy⁴³⁸. (5)



Cela permet également de souligner à la fois l'appui de ces notabilités mais aussi du soutien que porte le Gouvernement à ces dernières, validant quelque part l'opinion et l'influence de celles-ci. Les conservateurs bénéficient donc d'un précieux avantage sur leurs opposants républicains.

Toutefois on peut faire remarquer que, si l'efficacité de l'affiche blanche pendant le Second Empire est indéniable, cela tient en grande partie au fait que les paysans illettrés associent le candidat à la personne de l'empereur⁴³⁹. Or le contexte en 1877 est tout autre. La population rurale de Seine-et-Oise est en effet profondément marquée par la défaite impériale et l'invasion prussienne – cette dernière ayant fait de terribles ravages du fait de

⁴³⁸ A.N., F1cIII Seine-et-Oise 7. Affiche officielle des comités conservateurs pour la candidature Duverdy dans la 1^{ère} circonscription de Versailles.

⁴³⁹ Christophe Voilliot, *Candidature officielle..., op. cit.*, p. 127-128.



l'occupation⁴⁴⁰. De même, depuis le début des années 1870, la pratique est ouvertement pointée du doigt et est la preuve d'une pression administrative importante. On peut donc estimer que l'affiche blanche, associée au Second Empire, ne constitue alors pas le meilleur souvenir pour ses habitants. Les républicains se servent d'ailleurs de ces affiches pour souligner le danger d'un retour à l'Empire en cas de vote conservateur. Ils protestent contre la réactivation de cette pratique qu'ils estiment contraire à la liberté de vote : « Ces affiches [...] violent enfin les lois de juillet 1850 et de novembre 1873, qui exigent la signature d'un candidat ou d'un électeur pour tout écrit électoral. [...] Il est évident que partout où des affiches semblables auront été posées, la liberté électorale aura été ouvertement foulée aux pieds⁴⁴¹... »

Au même titre que l'usage de l'affichage public, le Gouvernement se sert de l'administration départementale comme relais pour la propagande conservatrice. L'un des exemples les plus intéressants est celui de la mise en place d'un jeu de bandes pour l'envoi de courriers à l'ensemble des individus inscrits sur les listes électorales. L'idée est que chaque département conçoive trois jeux de bandes, chaque bande portant le nom et l'adresse d'un électeur. Si nous avons peu d'informations sur le dispositif en Seine-et-Oise, il semble que ce travail est réalisé le plus souvent par des employés de préfecture ou encore par des militaires⁴⁴². Le premier jeu est envoyé à Paris le 8 septembre afin d'être timbré, relativement à la circulaire du ministère de l'Intérieur, les préfets devant faire attention à ce « qu'elles ne soient pas détériorées par le transport⁴⁴³. » Le jeu est ensuite utilisé pour l'envoi du manifeste du maréchal daté du 19 septembre. De la même façon, l'administration départementale, dans son rôle d'appui aux candidatures officielles, doit pouvoir assurer leur propagande. C'est pourquoi le Gouvernement conçoit et fait imprimer un certain nombre de brochures. Si les candidats en désirent des exemplaires, ils doivent simplement les demander au préfet qui les mettra en relation avec l'imprimeur du cabinet. C'est le cas notamment d'une brochure intitulée La Politique du Maréchal⁴⁴⁴. Le ministre de l'Intérieur enjoint également les préfets

⁴⁴⁰ Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale..., op. cit., p. 340.

⁴⁴¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, article non signé.

⁴⁴² Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. « Les jeux de bande. »

⁴⁴³ *Ibid*. Circulaire non datée du ministre de l'Intérieur aux préfets.

⁴⁴⁴ A.N., F7 12684. Dépêche non datée du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.



à faire distribuer gratuitement et surtout « discrètement » des numéros du journal conservateur Le Figaro par « les conseillers municipaux conservateurs [qu'il juge] les meilleurs agents de propagande⁴⁴⁵. » Ainsi, l'administration ne fait pas seulement afficher les circulaires et les professions de foi des candidats officiels, elle participe directement à la propagande conservatrice en la transmettant à l'ensemble des électeurs. L'utilisation du second jeu de bandes illustre également cette pratique. Il a en effet pour vocation à être utilisé, soit dans une lettre adressée par les préfets aux électeurs du département afin de défendre l'action du Gouvernement pendant la crise, soit directement par les candidats officiels qui en profiteraient pour envoyer leur profession de foi⁴⁴⁶. Les comités conservateurs rappellent ainsi à leurs délégués que leur seront envoyés des « imprimés qu'il serait nécessaire de faire distribuer rapidement [...] aux électeurs sur lesquels il y aurait lieu d'user de ce moyen d'action » en ayant recours aux « moyens [qu'ils jugeront] convenables » – c'est-à-dire aux employés communaux⁴⁴⁷.

Républicains comme conservateurs s'appuient donc sur de véritables structures qui participent activement à l'organisation de la campagne électorale. Cela permet aux candidatures de Seine-et-Oise de s'appuyer sur des appareils de propagande importants qui les mettent en contact avec l'ensemble du corps électoral.

La candidature officielle mise en place par le cabinet de Broglie et le ministre de l'Intérieur, Fourtou, s'appuie donc sur le même répertoire d'action que durant le Second Empire : la candidature unique, l'appui des notables locaux et de l'administration ou encore l'usage de l'affiche blanche. Ces pratiques électorales donnent aux candidats qui en bénéficient l'avantage d'exercer une grande influence sur la masse des électeurs de Seine-et-Oise. En effet, les électeurs libres de leur vote sont particulièrement rares et ils sont souvent soumis à une dépendance politique ou sociale⁴⁴⁸. Le statut privilégié des candidats et de leurs principaux soutiens rappelle que le ralliement des notables aux partis demeure un des

⁴⁴⁵ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 20 juin du chef du cabinet de l'Intérieur Montferrand aux

⁴⁴⁶ *Ibid*. Circulaire du 3 octobre du chef du cabinet de l'Intérieur Montferrand aux préfets.

⁴⁴⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁴⁴⁸ Raymond Huard, Le Suffrage universel... op. cit., p. 286.



impératifs dans une élection. Les conservateurs sont néanmoins fragilisés en Seine-et-Oise dans la mesure où leurs pratiques sont remises en cause. La candidature unique les divise finalement plus qu'elle ne les rassemble et les simples notables perdent de leur influence au profit des notabilités – laissant donc un poids plus important à la gauche. De plus, la droite est confrontée en Seine-et-Oise à une opposition républicaine bien installée qui emprunte une partie de ce répertoire d'action traditionnellement associé à la candidature officielle. Les deux partis, à l'aide des notabilités départementales, se constituent alors de véritables appareils de campagne dans l'intention d'organiser et d'appuyer les candidatures qu'ils ont choisi en Seine-et-Oise, leur permettant de diffuser leurs idées à l'ensemble du corps électoral départemental. Les candidats défendus et les réseaux mobilisés ne le sont que pour une seule raison : amener l'électeur à voter pour eux, l'amener à bien voter.



III. Amener l'électeur à bien voter



III.1 L'imprimé républicain au cœur des attentions conservatrices

En s'appuyant sur les pratiques de la candidature officielle et « officieuse », ainsi que l'influence des notabilités de Seine-et-Oise, conservateurs comme républicains cherchent par tous les moyens à influencer le vote de l'électeur. Vecteur politique par excellence à la fin du XIX^e siècle, l'imprimé politique occupe, on l'a vu, une place centrale dans la stratégie électorale. Les républicains bénéficient en effet d'une importante production de ces imprimés, à laquelle les conservateurs répondent par la rigueur et l'intransigeance de l'administration.

III.1.1 La lutte pour le contrôle de l'affichage public

L'affichage public occupe une place importante à la fin du XIX^e siècle et plus encore en cours d'élection. En effet, les affiches peuvent donner à voir à la fois les circulaires et discours émis par l'État mais aussi les professions de foi des différents candidats. C'est pour beaucoup d'électeurs, notamment dans les plus petites communes, l'un des éléments essentiels qui permet d'être informé tout au long de la période électorale. L'affichage public est donc d'une importance cruciale dans la lutte électorale car il a une influence directe sur la visibilité des candidats. Ainsi, le premier geste fait dans l'urgence de Desgrange, pour annoncer la candidature du républicain radical Hèvre dans la circonscription de Mantes, est d'afficher un placard au nom de son candidat. Comme le souligne un rapport du commissaire central de police de Versailles : « Devant chaque affiche on remarquait des groupes, même des ouvriers en blouse, lisant attentivement l'œuvre d'une âme loyale⁴⁴⁹... » C'est pourquoi son contrôle est le fait d'une lutte acharnée entre conservateurs et républicains.

L'affichage en règle des placards de l'autorité est donc l'objet d'une étroite surveillance par les forces de l'ordre. Dès le 20 mai 1877, la brigade de gendarmerie d'Ablis

⁴⁴⁹ A.D. Yvelines, 4M2 149. Rapport du 17 au 18 juin du commissaire central de Versailles.



livre un rapport au sous-préfet de Rambouillet, dans lequel elle rend compte de sa tournée dans les communes de la circonscription et du placardage en règle de l'affiche du ministère de l'Intérieur⁴⁵⁰. C'est le cas également pour la brigade de Limours et celle de Chevreuse, la dernière constatant que l'affiche n'a pas été reçue par l'une des communes du canton⁴⁵¹. Nous pouvons imaginer que ces rapports sont tenus de façon assez régulière, dans la mesure où il faut s'assurer que le corps électoral ait sous les yeux les informations concernant les élections, mais aussi et surtout la propagande électorale du Gouvernement. En dépit de l'obligation d'afficher, de nombreux républicains s'opposent à l'usage de cette règlementation par les conservateurs, c'est le cas notamment du maire d'Essonnes et sénateur Feray, révoqué pour avoir « mutilé le *Bulletin des communes* et n'en avoir, pour ainsi dire, affiché que le titre⁴⁵². »

Toutefois, dans l'optique de résistance légale que nous avons déjà évoquée, le comité républicain des jurisconsultes donne plusieurs avis sur la question. Il recommande dans un premier temps aux maires de « coller sur les articles politiques, sur tout ce qui, dans le placard, n'est pas "actes publics", des bandes de papier, de façon à dérober aux yeux des honnêtes gens les mensonges des rédacteurs officieux⁴⁵³. » Le *Bulletin des communes* est, on l'a vu, utilisé par les conservateurs comme une tribune politique alors que, comme le stipule le décret du 12 février 1852, le *Bulletin* ne doit être légalement qu'une édition populaire du *Bulletin des Lois*. Or, ses derniers numéros contiennent un certain nombre d'articles politiques que les républicains pointent du doigt : « la Débâcle des 363, les Colporteurs de fausses nouvelles, un Faussaire radical [...] les Radicaux devant la justice⁴⁵⁴... » Dans un second temps, le comité des dix-huit encourage les républicains à intenter un procès en diffamation directement à la feuille officielle. Les républicains contestent également l'usage de l'affiche blanche pour les candidats et certains n'hésitent pas à poser quelques difficultés à l'administration. Face à cette résistance, notamment de la part des maires, la réponse de la

⁴⁵⁰ A.D. Yvelines, 2M11 10. Rapport du 20 mai 1877 de la brigade d'Ablis au sous-préfet de Rambouillet.

⁴⁵¹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Rapports du 20 mai 1877 des brigades de Limours et de Chevreuse au sous-préfet de Rambouillet.

⁴⁵² Courrier de Versailles, n° du 5 août 1877, « Chronique départementale » non signée.

⁴⁵³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 26 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé.

⁴⁵⁴ *Ibid.*, n° du 26 juillet 1877, article non signé.



préfecture est sans appel, comme l'illustre la lettre du maire de Franconville, Deribeaucourt, révoqué de ses fonctions après l'incident :

Monsieur le préfet de Seine-et-Oise, vous avez répondu à ma lettre du 23 courant, vous retournant les deux affiches électorales, sur papier blanc, de M. Brincard, par l'envoi dans la commune de Franconville, hier à quatre heures du soir, d'un commissaire de police qui, après avoir requis la gendarmerie, a placardé lui-même à différents endroits (ce qui est contraire à vos instructions) quatre de ces affiche, au lieu de deux, que j'ai eu l'honneur de vous retourner. [...] mais il vous paraît que ce nombre vous semble insuffisant, car ce soir, mercredi, je reçois de vous un nouveau paquet contenant [...] trois nouveaux exemplaires de M. Brincard... 455 »

Le placardage est donc imposé lorsque le maire fait preuve d'une certaine réticence. Ainsi, l'administration conservatrice multiplie les affiches des candidats officiels afin de communiquer aux électeurs le choix du Gouvernement et marquer les esprits.

A l'inverse des affiches officielles, les placards républicains ne disposent pas des mêmes avantages et se confrontent aux poursuites de l'administration. Ainsi, le dépôt d'un exemplaire de chaque affiche à la mairie est obligatoire, ce qui permet une éventuelle censure de celle-ci. De même, les afficheurs doivent signer une déclaration liée à leur profession, avec leur nom et les coordonnées de leur domicile. Les afficheurs républicains sont donc soumis à d'importantes contraintes, facilitant les éventuelles poursuites judiciaires dont ils pourraient faire l'objet. *Le Patriote de Pontoise* rend compte d'une poursuite intentée en simple police dans une des communes du canton de Marines contre l'un des afficheurs du journal, Costi. Ce dernier aurait recouvert, le 19 juillet, une des affiches d'un discours de Fourtou datant du 19 juin dernier sous prétexte qu'il n'y avait plus aucune place. L'afficheur est condamné à 11 francs d'amende. Cependant, le journal souligne que dans la commune de Montgeroult, le maire s'est permis de recouvrir intégralement l'affiche du *Patriote* du 18-19 juillet par le *Bulletin des communes* du 20 juillet, sans prendre en considération le fait que l'affiche républicaine porte un timbre du 20 juillet, sans prendre en considération le fait que l'affiche républicaine porte un timbre de la campagne pour le contrôle de l'affichage public.

⁴⁵⁵ Le Patriote de Pontoise, n° du 30 septembre 1877, « Nouvelles locales, » lettre du 26 septembre 1877 de Deribeaucourt au préfet de Seine-et-Oise.

⁴⁵⁶ *Ibid.*, n° du 3 août 1877, Brèves non signées.



Républicains comme conservateurs rivalisent alors d'acharnement dans des opérations de destruction systématique des affiches de l'autre, les seconds bénéficiant cependant d'un net avantage. Le soutien de l'administration et plus particulièrement des forces de police leur permet d'organiser avec efficacité et sans crainte de poursuites judiciaires le sabotage des affiches républicaines – celles-ci faisant par ailleurs régulièrement l'objet de poursuites pour défaut de dépôt ou pour outrages. Plusieurs rapports de brigades de gendarmerie mettent en avant le sort réservé aux affiches républicaines. Ainsi, le 11 octobre, dans une lettre adressée au préfet, le commissaire de police de Maisons-sur-Seine rend compte de ses activités nocturnes : « J'ai fait enlever, déchirer ou effacer à l'aide d'une éponge 16 affiches émanant du comité républicain et recommandant la candidature de M. Albert Joly⁴⁵⁷. » Les affiches de l'ancien député républicain semblent avoir particulièrement attirées les foudres des conservateurs. Le 13 octobre, le préfet de Seine-et-Oise adresse une circulaire aux commissaires de police d'Argenteuil, de Maisons-sur-Seine, de Poissy et au commandant de gendarmerie de Meulan. Les consignes sont plutôt explicites : « Arrachez immédiatement et saisissez dans toute l'étendue de votre circonscription un placard en faveur de Albert Joly émanant du comité républicain⁴⁵⁸. » L'affiche républicaine aurait été en infraction, n'ayant pas été préalablement déposée au parquet. L'objectif est clairement d'éviter que la propagande républicaine ne soit visible dans les communes du département. Ainsi, un gendarme à cheval de la brigade de Milly, dans l'arrondissement d'Étampes, signale, après avoir essayé de la décoller, avoir déchiré une affiche de propagande républicaine « pour la soustraire à la vue du public⁴⁵⁹. »

Si les exemples de destructions conservatrices sont nombreux, il faut souligner que les républicains se livrent aux mêmes genres d'exactions contre les affiches blanches. Ainsi, le rapport de la brigade d'Argenteuil montre que le manifeste du Maréchal et l'affiche du

⁴⁵⁷ A.D. Yvelines, 2M11 10. Dépêche du 11 octobre 1877 du commissaire de police de Maisons-sur-Seine au préfet de Seine-et-Oise.

⁴⁵⁸ *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Dépêche du 13 octobre 1877 aux commissaires de police d'Argenteuil, de Maisons-sur-Seine, de Poissy et au commandant de gendarmerie de Meulan

⁴⁵⁹ A.D. Essonne, 3U 1836. Procès-verbal du 9 octobre 1877 du brigadier à cheval Rottier à destination du procureur de la République du tribunal d'Étampes.



candidat officiel ont été retrouvées arrachées et piétinées⁴⁶⁰. Des poursuites sont également intentées contre plusieurs individus, dont il n'est pas fait mention des noms, pour lacération des affiches du Bulletin des communes et recouvrement d'inscriptions offensantes pour le Gouvernement⁴⁶¹. Lorsque les contrevenants sont retrouvés – dans les rares cas où ils le sont – ils peuvent être sévèrement condamnés. C'est le cas d'Henri Lelaire, employé de Marly-le-Roi, qui a été vu le 2 octobre écrire le mot « merde » au charbon sur le manifeste du Maréchal affiché. Sa peine est d'un mois de prison ferme et de 100 francs d'amende pour offense envers le président de la République⁴⁶². Les affiches conservatrices sont donc également victimes des réactions républicaines. Les exemplaires du Patriote de Pontoise remis aux Archives départementales d'Essonne annotés par leur ancien propriétaire sont tout à fait révélateurs de cet état de fait. Celui-ci fait remarquer à ce sujet, sous une brève rappelant que toute lacération d'affiches par « les titis de l'ordre morale » est interdite, toute l'ironie de l'article républicain : « A Pontoise j'ai vu beaucoup plus d'affiches Dehaynin déchirées que d'affiches Sénard⁴⁶³. » Conscients de cet état de fait, les comités conservateurs recommandent à leurs délégués de faire afficher les placards « assez haut pour éviter qu'elles ne soient lacérées, » ajoutant que « ce point est très important⁴⁶⁴. »

Républicains comme conservateurs usent donc des mêmes procédés de destruction systématique des affiches de l'adversaire. Les deux partis sont bien conscients de la portée de l'affichage public sur les électeurs car il donne à voir les candidats et leur discours. En s'appuyant sur les affiches blanches, la droite fait tout ce qui est en son pouvoir pour garder cet avantage alors que la gauche répond par le refus d'afficher ou les opérations de sabotage. Les républicains espèrent également pouvoir compter sur son importante propagande, ce qui explique pourquoi les conservateurs accordent tant d'importance à la limitation de celle-ci.

⁴⁶⁰ A.D. Yvelines, 2M11 10. Rapport du 15 octobre 1877 de la brigade d'Argenteuil au commandant de gendarmerie de Saint-Germain. Le rapport rend compte de l'enlèvement et de la mutilation de deux affiches blanches à Bezons, l'auteur de l'infraction n'étant pas connu.

⁴⁶¹ Courrier de Versailles, n° du 26 juillet 1877, « Nouvelles politiques » non signées.

⁴⁶² A.D. Yvelines, 3U VERS 1722. Jugement du 18 octobre 1877 au tribunal correctionnel de Versailles.

⁴⁶³ Le Patriote de Pontoise, n° du 11 octobre 1877, brève non signée. Les annotations ne permettent pas de savoir qui en est l'auteur mais elles montrent que celui-ci ne semble pas partisan d'un parti ou de l'autre, se montrant critique envers les deux dans plusieurs d'entre elles.



III.1.2 La répression du colportage et de la propagande

Comme on l'a vu, la campagne électorale est marquée par une prolifération et une importante circulation des imprimés politiques, plus particulièrement des journaux et des brochures. C'est en effet une « forme de propagande [...] très caractéristique de cette campagne électorale⁴⁶⁵. » Elle est également un moyen privilégié pour amener la politique auprès des électeurs et plus particulièrement dans les campagnes. Au même titre que l'affichage public, le Gouvernement de Broglie tente de mettre un frein à l'usage de cet outil de communication politique par les républicains – c'est d'autant plus important que la presse et la propagande occupent une place essentielle dans le dispositif républicain. Cela passe notamment par un durcissement de la législation et par une limitation du colportage des journaux et écrits républicains, quitte à se jouer de la loi. En effet, l'article 3 de la loi du 20 décembre arrête que « l'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourrait plus être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un journal édicté⁴⁶⁶. » En revanche, la circulaire du 5 juin au sujet des colporteurs stipule que les « nouvelles autorisations seraient immédiatement retirées s'ils se faisaient les complices des mensonges, des calomnies et des attaques dont la société, le Gouvernement et les lois sont journellement l'objet⁴⁶⁷. » Le renouvellement de ces autorisations est d'ailleurs considérablement réduit, de dix à quinze jours seulement, afin de garder le contrôle sur les colporteurs 468. De plus, le procureur général rappelle aux procureurs que les distributeurs de journaux doivent aussi être munis d'une autorisation⁴⁶⁹.

Par cette pression, le Gouvernement entend surtout empêcher la propagande électorale républicaine de circuler – notamment dans les campagnes – conscient du danger que peuvent

⁴⁶⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁴⁶⁵ Pierre Albert, *Histoire générale de la presse..., op. cit.*, p. 160.

⁴⁶⁶ Alexandre Zévaès, *Au temps du Seize mai..., op. cit.*, p. 141.

⁴⁶⁷ Ibid

⁴⁶⁸ Journal Officiel, n° du 21 juillet 1879, p. 6711. Circulaire du 9 juin 1877.

⁴⁶⁹ Courrier de Versailles, n° du 5 août 1877, « Bulletin politique » non signé.



représenter ces titres pour son autorité⁴⁷⁰. Ainsi les autorisations sont retirées à de nombreux colporteurs de journaux, qu'ils soient clairement républicains ou qu'ils ne fassent que proposer un éventail de choix assez large. Hamelin, une libraire de Milly, se serait vue retirer son autorisation de colporter des journaux en ville sans motif apparent, alors qu'elle en vend depuis 14 ans⁴⁷¹. Les journaux républicains pointent du doigt la situation dans laquelle se trouvent leurs colporteurs :

« La proscription de journaux républicains continue et se multiplie dans notre département comme dans tous les autres. Un marchand d'Orsay, M. Delahaye, qui vendait à domicile des journaux de toutes nuances, avait reçu, il y a quelques temps, l'ordre de cesser de vendre à la gare, ou de porter à domicile les journaux de ses clients. Ces jours-ci, ayant adressé à la préfecture une demande d'autorisation de colporter et de vendre, avec la liste, aujourd'hui obligatoire, de feuilles qu'il vendait, cette liste lui fut retournée, avec une croix marquant les journaux proscrits, *Petit National, Peuple, Petite République française, Mot d'Ordre.* Ce matin, les acheteurs habituels de ces journaux se les firent refuser, bien que les paquets envoyés par le chemin de fer avaient été reçus par M. Delahaye⁴⁷². »

La presse républicaine est donc la cible de l'administration qui tente de limiter sa circulation. C'est le cas par exemple de l'Abeille d' Étampes, qui annonce à ses lecteurs que son journal ne peut plus être vendu sur la voie publique et qu'il faut se le procurer directement à l'imprimerie⁴⁷³. Les colporteurs sont donc soumis à une forte pression administrative et, malgré les refus de la préfecture, un certain nombre d'entre eux décident de passer outre, que cela soit par conviction politique, ou tout simplement pour continuer à gagner leur vie – bien qu'ils décident le plus souvent de s'écarter de l'actualité politique et de vendre la presse de faits divers⁴⁷⁴. Les républicains bénéficient également du soutien d'un certain nombre d'associations professionnelles et de chambres syndicales. Les voyageurs de commerce, de par leur métier, sont d'importants relais de la propagande républicaine et plusieurs d'entre eux

⁴⁷⁰ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan. Le rapport insiste sur le danger que peuvent représenter *le Libéral de Seine-et-Oise* et *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*.

⁴⁷¹ *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 26 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée. Le journal républicain préconise alors de se rendre directement en librairie.

⁴⁷² *Ibid.*, n° du 12 août 1877, lettre non signée.

⁴⁷³ L'Abeille d'Étampes, n° du 22 septembre 1877, « A nos lecteurs, » non signé.

⁴⁷⁴ Jean-Yves Mollier, *Le Camelot et la rue : politique et démocratie au tournant des XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Fayard, 2004, p. 54.



se mettent au service des républicains – Gambetta reconnaît à plusieurs reprises leur rôle essentiel dans la diffusion des idées républicaines⁴⁷⁵. Une enquête est ainsi demandée par le ministère de l'Intérieur au préfet, le 10 octobre 1877, sur un cordonnier de Limay qui se livrerait à une propagande radicale⁴⁷⁶. Sur l'ensemble du département de Seine-et-Oise – à l'exception de l'arrondissement d'Étampes –, ce ne sont pas moins de 19 affaires de colportage qui sont jugées devant les tribunaux correctionnels de Seine-et-Oise et 17 condamnations de juillet à octobre. Ces affaires cumulées représentent à elles seules 1 004 francs d'amende (sans compter les dépens) et environ 250 jours de prison, ce qui illustre bien la sévérité de la répression – surtout quand on rappelle qu'un ouvrier ou un journalier est payé 4 à 5 francs la journée⁴⁷⁷.

Le durcissement de la règlementation sur le colportage a notamment pour objectif de gêner la diffusion des nombreuses brochures républicaines adressées aux « électeurs des campagnes⁴⁷⁸. » En effet, la forte concentration d'individus en ville permet toujours la circulation des journaux et écrits de propagande. Que ce soit à la sortie de l'atelier, à l'entrée du cabaret, de maison en maison, la propagande orale ou écrite circule plus facilement. Le commissaire de Dourdan insiste par exemple sur la « propagande effrénée [...] les jours de marché⁴⁷⁹. » En revanche, les campagnes de Seine-et-Oise sont encore assez isolées et les restrictions sur le colportage favorisent l'isolement des ruraux aux écrits républicains. Il est en effet beaucoup plus facile pour les forces de police d'intercepter les colporteurs dans un environnement rural où l'étranger est rapidement identifiable par le garde champêtre⁴⁸⁰.

⁴⁷⁵ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes..., op. cit.*, p. 140.

⁴⁷⁶ A.D. Yvelines, 2M11 10. Lettre manuscrite du 10 octobre du ministère de l'Intérieur au préfet.

⁴⁷⁷ Voir annexe IX. Il faut toutefois noter qu'il s'agit des premiers jugements, certains sont réduits en appel. C'est le cas par exemple de Forget, dont la peine d'un mois d'emprisonnement est réduite à 50 fr. d'amende par la Chambre des appels correctionnels de Paris, voir *Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*, n° du 2 septembre 1877, « Tribunaux, » non signé ; pour le salaire moyen voir A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

⁴⁷⁸ A.D. Yvelines, 3U VERS 12 et A.D. Essonne, 3U 1836. Plusieurs brochures s'adressent spécifiquement aux ruraux

⁴⁷⁹ Georges Duby, *Histoire de la France urbaine : le cycle haussmannien. Tome 4. La ville de l'âge industrie*l, Paris, Seuil, 1983, p. 581 ; A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport d'août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

⁴⁸⁰ Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale..., op. cit., p. 332.



Toutefois, il faut encore que les forces de l'ordre soient là au bon moment. En effet, le département, s'il reste essentiellement agricole, bénéficie d'une ouverture progressive grâce aux améliorations des voies de communication autour de Paris. On n'y compte pas moins de 22 lignes de chemins de fer sur près de 553 kilomètres⁴⁸¹. Le journal et la brochure ne circulent alors que plus aisément. C'est pourquoi le préfet de Seine-et-Oise s'assure particulièrement de la surveillance des postes, des gares de chemins de fer, des messageries et des librairies, principaux lieux de circulation et d'échange de ces écrits politiques⁴⁸². Dans une circulaire du 27 septembre, de Fourtou signale aux préfets le nom de dix nouvelles brochures poursuivies par la justice⁴⁸³. La brochure républicaine intitulée Almanach des électeurs illustre l'une des craintes des conservateurs. En plus de comporter des attaques contre le Gouvernement du Seize mai, la brochure est aussi porteuse d'un bulletin de vote républicain. Sa saisie est donc, à ce titre, ordonnée par le ministère de l'Intérieur et le préfet de Seine-et-Oise⁴⁸⁴. Il est alors essentiel pour les conservateurs d'empêcher les colporteurs de circuler librement et de diffuser les écrits républicains. En effet, les conservateurs s'appuient traditionnellement sur les masses rurales considérées, jusqu'au début des années 1870, avec une certaine méfiance par les républicains qui les associent au maintien du Second Empire dans les urnes. Toutefois, la stratégie républicaine a changé et s'adresse maintenant directement aux petits propriétaires ruraux⁴⁸⁵.

Plusieurs enquêtes sont donc menées afin de repérer et d'arrêter les centres de propagande hostiles. Le sous-préfet d'Étampes s'inquiète par exemple que les librairies de son arrondissement vendent des brochures républicaines et demande au procureur s'il n'y a pas un moyen légal pour saisir ces imprimés – les librairies étant protégées par la loi⁴⁸⁶. C'est le cas également à Gif où, le lundi 6 août, vers 5 heures du soir, le juge de paix du canton de

⁴⁸¹ Ibid., p. 288-289; Adolphe Joanne, Géographie de Seine-et-Oise, op. cit., p. 36.

⁴⁸² A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettre datée du 9 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au procureur de Versailles ; A.N., C 3266. Dépêche du 13 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au sous-préfet de Pontoise.

⁴⁸³ A.N., F7 12681. Circulaire du ministre de l'Intérieur du 27 septembre 1877 aux préfets. Voir annexe X.

⁴⁸⁴ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettre du 10 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au procureur de Versailles.

⁴⁸⁵ Jérôme Grévy, La République des opportunistes, op. cit., p. 65.

⁴⁸⁶ A.D. Essonne, 3U 1836. Dépêche du procureur d'Étampes au procureur général.



Palaiseau, assisté du brigadier de gendarmerie et d'un gendarme, vient faire une perquisition au domicile du maire de la commune, Lalande. Il est en effet suspecté de profiter de sa profession de commerçant, qui l'amène à faire de fréquentes visites dans les communes voisines, pour colporter journaux et brochures républicaines. Le juge de paix, après une fouille minutieuse, perquisitionne une quarantaine d'exemplaires de journaux dont les feuilles républicaines Le XIXe Siècle et le Libéral de Seine-et-Oise, ainsi que les feuilles conservatrices le Soleil et le Pays⁴⁸⁷.

Lorsqu'une brochure républicaine est repérée dans le département, l'autorité n'hésite pas à tout mettre en œuvre pour la faire disparaître de la circulation. En vertu d'une commission rogatoire du juge d'instruction de Versailles, la police saisit chez Monod, pasteur de l'Église réformée et agent général de la Société biblique britannique et étrangère, 413 exemplaires de la brochure intitulée « Simple lettre d'un Bourguignon 488. »

Brochures Le père Gérard à ses amis des campagnes⁴⁸⁹. (6)



Pour échapper à ces restrictions et aux poursuites judiciaires qui s'ensuivent, les colporteurs et imprimeurs républicains n'hésitent pas à faire preuve d'ingéniosité. Ainsi, plusieurs

⁴⁸⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 août 1877, lettre d'Orsay non datée et anonyme.

⁴⁸⁸ Courrier de Versailles, n° du 16 septembre 1877, « Exploits des radicaux » non signé.

⁴⁸⁹ A.D. Essonne, 3U 1836. Brochures Le Père Gérard à ses amis des campagnes saisies et remises au procureur d'Étampes.



exemplaires du journal *Le Rappel* sont jetés régulièrement depuis un attelage lancé à pleine vitesse sur la route d'Etampes à Boissy-le-Sec⁴⁹⁰. Les imprimeurs font également leur possible pour faire vivre juridiquement leurs écrits un peu plus longtemps. C'est le cas par exemple de la brochure *Le père Gérard aux électeurs des campagnes*, dont de nombreux exemplaires sont saisis. Le titre parle de lui-même et les masses rurales sont directement ciblées par le discours républicain. Cette brochure est donc signalée à maintes reprises par le cabinet du ministre à l'administration départementale pour son contenu. Dans une lettre adressée au procureur de la République, le préfet Delpon de Vissec prévient les autorités judiciaires qu'il a ordonné la saisie d'une nouvelle brochure, intitulée *Le père Thomas aux électeurs des campagnes*, qui se trouve être une réédition de la première brochure sous un autre nom⁴⁹¹.

Les conservateurs essaient donc de limiter au maximum la propagande très importante impulsée par les républicains. Afin de couper les liens entre ces derniers et les ruraux, la droite met en place une règlementation plus stricte et renforce son contrôle envers les colporteurs. Cette stratégie correspond à une véritable volonté de réprimer et de faire taire l'opposition.

III.1.3 La presse républicaine en procès

Au même titre que l'affichage public et le colportage, les journaux républicains sont la cible d'une attention toute particulière de la part de l'administration. Comme nous l'avons vu, leur colportage est sérieusement entravé mais leur circulation est inévitable. Aussi il s'agit pour le Gouvernement de renforcer les mesures répressives contre la presse républicaine et, dès le 3 juin, la circulaire du ministère de la Justice durcit la législation à l'encontre des titres

_

⁴⁹⁰ A.D. Essonne, 3U 1836. Rapport du 26 août 1877 de la brigade de gendarmerie à cheval au procureur d'Étampes.

⁴⁹¹ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettre datée du 9 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au procureur de Versailles.



de journaux. Celle-ci renvoie en effet les délits de presse en correctionnelle plutôt que devant les tribunaux civils, en vertu de la loi de 1875⁴⁹². Les tribunaux correctionnels donnent lieu à des procès plus sévères – notamment parce que les jurys civils sont plus tendres avec la presse –, mais aussi à des peines plus lourdes. Les préfets, assistés des procureurs de la République, utilisent alors tous les moyens à leur disposition pour engager des poursuites contre les titres républicains. Les délits pour fausse nouvelle ou offenses envers le président deviennent monnaie courante et plus le scrutin se rapproche, plus les conservateurs pressent. La circulaire du 11 octobre adressée aux procureurs généraux illustre parfaitement cette intention : « Je vous invite à prendre toutes les mesures pour que ces bruits mensongers ne soient pas répandus dans votre ressort, et pour punir sévèrement ceux qui s'en feraient les propagateurs de la République, au les des des procureurs de la République, utilisent alors tous les moyens à leur disposition pour engager des poursuites contre les titres républicains. Les délits pour fausse nouvelle ou offenses envers le président deviennent monnaie courante et plus le scrutin se rapproche, plus les conservateurs pressent. La circulaire du 11 octobre adressée aux procureurs généraux illustre parfaitement cette intention : « Je vous invite à prendre toutes les mesures pour que ces bruits mensongers ne soient pas répandus dans votre ressort, et pour punir sévèrement ceux qui s'en feraient les propagateurs de la République, de la République,

La presse républicaine départementale est en effet passée à la loupe et fait l'objet d'un véritable acharnement judiciaire. Comme le souligne *La Défense*, « les manœuvres de ces journaux créent en effet des embarras et des difficultés qu'aucun Gouvernement ne peut tolérer⁴⁹⁴. » *Le Figaro* surenchérit et demande « pourquoi supporter le langage des petits journaux de province⁴⁹⁵? » La consigne du ministère de la Justice à ses magistrats est claire, il faut « venger la conscience publique indignée en rappelant la presse au respect d'elle-même et de ses lecteurs⁴⁹⁶. » Ainsi, toutes les feuilles républicaines sont soigneusement inspectées par les autorités judiciaires pour prouver le délit. C'est le cas par exemple de *L'Abeille d'Étampes*, retenue par le procureur de la République pour un article issu du numéro du 13 octobre. Le procureur envoie le journal en indiquant le passage incriminé et attend la décision du procureur général. Le procureur général décide alors d'amorcer une procédure judiciaire, ou non, contre les responsables du journal. On peut justement faire remarquer que les

⁴⁹² Jean-Marie Mayeur, Les débuts de la Troisième République, 1870-1940, Paris, Seuil, 1984, p. 40.

⁴⁹³ A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire affichée du 11 octobre 1877, émise par le garde des Sceaux à l'attention des procureurs généraux.

⁴⁹⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 27 mai 1877, « 2° avertissement à la France, » non signé.

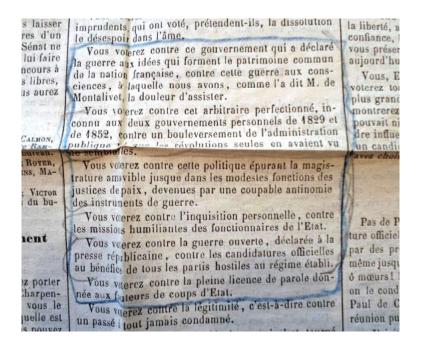
⁴⁹⁵ Le Figaro, n° du 2 août 1877, « La morale des fêtes de Bourges », Saint-Genest.

⁴⁹⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 31 mai 1877, « Bulletin politique » non signé.



journaux républicains ne sont pas systématiquement poursuivis et sanctionnés. Ainsi, le numéro de *L'Abeille d'Étampes* évoqué précédemment ne le sera pas.

L'Abeille d'Étampes, n° du 13 octobre 1877, passage incriminé⁴⁹⁷. (7)



C'est le cas également de *l'Impartial de Saint-Germain*, qui est la cible d'une plainte du commissaire de police d'Argenteuil pour un article publié dans son numéro du 23 juillet. Le procureur général estime, en effet, que l'article ne constitue pas un outrage à un fonctionnaire de police dans l'exercice de ses fonctions mais une simple insulte envers un particulier. Par conséquent le procureur conclue que « dans ces circonstances, une poursuite, qui ne pourrait entraîner contre le gérant du journal qu'une condamnation à l'amende, ne me parait pas opportune. 498 » Car il ne s'agit pas de frapper les journaux républicains et leurs gérants à tort et à travers, mais de les frapper fort.

C'est notamment *l'Impartial de Saint-Germain* qui apparaît être la cible privilégiée de l'administration conservatrice. Dès le 26 juillet, le titre de presse est assigné à comparaître devant le tribunal correctionnel de Versailles pour délit de fausses nouvelles et faites de mauvaise foi dans son numéro du 19 juillet et pour n'avoir pas fait de dépôt légal à la mairie

⁴⁹⁷ A.D. Essonne, 3U 1836. *L'Abeille d'Étampes*, n° du 13 octobre 1877, « Aux électeurs de l'arrondissement d'Étampes, » non signé.

⁴⁹⁸ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Lettre du 27 juillet 1877 du Procureur général au procureur de la République.



et au Parquet⁴⁹⁹. Le procès est remis sous huitaine et est jugé lors de la séance du tribunal du 16 août, l'imprimeur et gérant, Jean Mayer, étant condamné à un mois de prison et 25 francs d'amende⁵⁰⁰. Le mois d'août se révèle être extrêmement chargé pour le journal républicain. En effet, dès le 2 août, Jean Mayer est poursuivi au titre de l'Impartial dans pas moins de quatre affaires. Les deux premières concernent le délit de colportage. Si le gérant est acquitté pour la première car les faits ne sont pas établis, il est condamné pour la seconde, à 50 francs d'amende, pour avoir colporté son journal dans la commune de Poissy sans autorisation, le 14 juillet. Il est également condamné dans une troisième affaire en diffamation à 50 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts. La quatrième affaire voit Jean Mayer être jugé pour délit de fausse nouvelle. Le journal républicain aurait en effet repris les informations paraissant au Journal Officiel sur les nominations préfectorales. Cependant, la feuille officielle se serait trompée sur le prénom d'un des nouveaux sous-préfets, n'étant pas Paul-Antoine Santelli comme indiqué mais François Santelli. On peut alors imaginer que le journal républicain a repris cette information telle quelle et en a profité pour fortement dénoncer cette nomination – Paul-Antoine Santelli étant apparemment connu pour être « séparatiste et bonapartiste⁵⁰¹. » En dépit de l'erreur initiale du *Journal Officiel*, le gérant de *l'Impartial* est condamné à une lourde peine : 1 000 francs d'amende et un mois de prison. Au total, le journal républicain est condamné à l'issue de huit poursuites judiciaires au tribunal correctionnel de Versailles de juillet à octobre 1877, sur pas moins de dix procès.

Si *l'Impartial de Saint-Germain-en-Laye* est, de loin, le titre de presse républicain le plus poursuivi dans le département de Seine-et-Oise, il n'est pas le seul. En effet, tous les journaux républicains semblent avoir été, sinon poursuivis, du moins surveillés⁵⁰². Les principaux titres républicains du département – *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise* et *Le Libéral de Seine-et-Oise* – n'échappent pas aux poursuites. Si les républicains condamnent ces pressions, ces procès leur permettent également d'être des tribunes politiques contre le Gouvernement. C'est pourquoi Félix Édouard Aubert décide, dans le numéro du 16

_

⁴⁹⁹ Courrier de Versailles, n° du 26 juillet 1877, « Faits divers » non signés.

⁵⁰⁰ A.D. Yvelines, 3U VERS 1721. Jugement du tribunal correctionnel de Versailles du 16 août 1877.

⁵⁰¹ Le Patriote de Pontoise, n° du 3 août 1877, « Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé.

⁵⁰² Nous avons déjà mentionné le cas de *L'Abeille d'Étampes* qui ne sera finalement jamais poursuivie. De plus, nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour le cas du *Patriote de Pontoise*.



août de l'Union libérale, de rendre compte des procès dont il est l'accusé dans leur intégralité⁵⁰³. Le journal est, dans ces deux affaires jugées le 9 août, défendu par l'ancien député Léon Renault alors que le ministère public est représenté par le nouveau substitut du procureur issu des mouvements administratifs, de Royer. La première affaire concerne donc le délit d'offenses envers le président de la République, dans un article présent dans le numéro du 29 juillet 1877. Le réquisitoire du substitut du procureur recourt à une dialectique de défense de l'ordre et insiste sur la nécessité de punir lourdement cet article dans la mesure où le contexte de crise est propice au désordre. Au contraire, Léon Renault met en avant le côté profondément républicain et conservateur du journal, rappelant par la même les bonnes relations que celui-ci entretient avec le préfet précédent 504. L'avocat en profite également pour pointer du doigt les propos du Bulletin des Communes mais aussi de plusieurs feuilles conservatrices - comme le Pays - dont les paroles sont jugées bien plus radicales et offensantes que celles de l'Union libérale. Il termine sa plaidoirie en interpellant directement les magistrats sur le contexte politique :

« Messieurs, nous ne pensons pas comme M. le duc de Broglie, qui ne croyait pas à votre indépendance, nous savons qu'aujourd'hui, puisqu'on vous a rendu la connaissance des délits de presse, vous procéderez comme des jurés, en examinant l'ensemble des faits, des circonstances, en tenant compte des intentions honnêtes qui se pressent dans cette cause du côté de la défense. Vous vous demanderez s'il n'y a pas eu un excès de zèle politique dans la poursuite engagée par le ministère public, et vous élevant au-dessus de tous les débats que tranchera bientôt le suffrage universel, vous direz, j'en suis sûr : l'Union libérale [...] n'a pas voulu offenser⁵⁰⁵. »

La plaidoirie ne remplit pas son office et le propriétaire du journal républicain est condamné à une peine sévère de trois mois de prison et 3 000 francs d'amende.

Pour la seconde affaire, Aubert, en sa qualité de gérant, est prévenu d'outrage envers un fonctionnaire public dans le numéro du 26 juillet, en l'occurrence envers le préfet de Seine-et-Oise lui-même. Alors que le ministère public réfute tout usage de la candidature

⁵⁰³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 16 août 1877, «Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé.

⁵⁰⁴ Léon Renault cite un extrait de *l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise* du 1^{er} avril 1877.

⁵⁰⁵ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 16 août 1877, «Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé.



officielle par les agents de l'administration, Léon Renault rappelle le nombre de circulaires préfectorales dont revendiquant clairement l'usage de cette pratique. Le tribunal statue finalement que « les commentaires ironiques et insinuations malveillantes n'ont pas le caractère de l'outrage » et Aubert est acquitté⁵⁰⁶. Ainsi, ces procès sont une occasion rêvée pour les républicains de se faire entendre et de dénoncer les pratiques du Gouvernement dans le département. L'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise* est d'ailleurs poursuivie puis condamnée à 300 francs d'amende pour avoir rendu compte des débats de ses procès⁵⁰⁷. De même que Léon Renault, un autre membre du comité des jurisconsultes, Durier, sert de porte-parole à la cause républicaine dans les procès de presse. C'est lui qui intervient notamment lors des procès contre *l'Impartial de Saint-Germain*⁵⁰⁸. Cette tribune de fortune devient alors l'occasion idéale pour eux de se porter comme les garants de la liberté d'opinion et de vote.

Sur l'ensemble du département, ce ne sont pas moins de 11 condamnations qui sont prononcées, soit 5 966 francs d'amende, sans compter les dépens, et 205 jours de prison. Les conservateurs essaient donc de frapper la presse de province qui se trouve être l'un des plus importants relais du discours républicain dans le département. Au même titre que les affiches ou la propagande, elle est particulièrement visée par les mesures répressives du Gouvernement. Il s'agit ainsi d'empêcher que les électeurs, et plus particulièrement ceux des campagnes, soient amenés à voter pour leurs adversaires. Néanmoins, la propagande ne constitue pas le seul moyen pour s'adresser aux électeurs de Seine-et-Oise.

⁵⁰⁶ A.D. Yvelines, 3U VERS 1721. Jugement du tribunal correctionnel de Versailles du 9 août 1877.

⁵⁰⁷ A.D. Yvelines, 3U VERS 1722. Jugement du tribunal correctionnel de Versailles du 27 septembre 1877

⁵⁰⁸ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 4 août 1877, « Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé.



III.2 Entendre le discours politiqueen période électorale

Afin de convaincre les électeurs de voter pour eux, les partis en présence peuvent bénéficier de multiples occasions pour diffuser leur discours directement, sans passer par le biais de la propagande.

III.2.1 Réunions privées et publiques : convaincre l'électorat

Les réunions électorales sont les instruments d'une campagne électorale efficace. En effet, nous avons déjà souligné l'importance de certaines de ces réunions privées pour réunir les notables des différents arrondissements autour des candidats, républicains comme conservateurs. La tenue de ces réunions apparaît comme une nécessité afin de montrer les candidats et de réunir des soutiens. C'est pourquoi *Le Patriote de Pontoise*, qui rappelle que Brincard a le soutien de l'administration et qu'il se « remue énormément, » critique le début de campagne de Langlois « qui ne doit pas oublier pourtant que le fait d'être un 363 [...] ne peut pas tenir absolument lieu de tout effort personnel⁵⁰⁹. »

L'ouverture de la période électorale le 21 septembre modifie considérablement le jeu politique départemental. « Nous sommes en pleine période électorale : aux lettres et cartes de réunions privées viennent s'ajouter les réunions publiques⁵¹⁰... » Avec l'approche du scrutin du 14 octobre, les réunions publiques deviennent un outil de communication essentiel. C'est en effet souvent le moyen pour le candidat, dans les circonscriptions rurales, d'en visiter les différents villages et donc de se porter directement à l'électeur⁵¹¹. C'est d'ailleurs pourquoi elles sont strictement encadrées d'un point de vue légal. La circulaire du Garde des sceaux

⁵⁰⁹ Le Patriote de Pontoise, n° du 19 août 1877, « Nouvelles locales » non signées.

⁵¹⁰ Courrier de Versailles, n° du 30 septembre 1877, « Versailles le 29 septembre 1877, » non signé.

⁵¹¹ Raymond Huard, Le suffrage universel..., op. cit., p. 283.



adressée aux procureurs généraux rappelle les modalités de leur organisation : il faut qu'au moins sept personnes domiciliées dans la commune en question portent une déclaration à la préfecture ou la sous-préfecture, que la réunion soit tenue par un bureau composé d'un président et de deux assesseurs⁵¹². Le ministre rappelle également que « ces assemblées préparatoires doivent être l'objet d'une surveillance d'autant plus attentive que l'autorité est à leur égard dépouillée de la plupart de ses attributions préventives. » Ainsi, dès le 19 juin, le parquet d'Étampes, qui ne dispose pas des forces de police suffisantes, demande à ce que les juges de paix s'assurent de la légalité des réunions électorales, publiques comme privées, qui seraient organisées dans leur canton⁵¹³. De plus, chaque réunion publique doit se dérouler sous la surveillance d'un fonctionnaire administratif ou judiciaire et être déclarée à l'avance aux autorités. Il semble toutefois que les conservateurs bénéficient une fois de plus des largesses de l'administration puisque la réunion publique conservatrice organisée à Bièvres et présidée par le maire de la ville est illégale mais ne souffre pas de poursuites ni n'est dissoute. En effet, contrairement à la loi, la réunion n'est pas précédée d'une déclaration signée par des électeurs de la commune. Le candidat conservateur Barbé, même s'il reconnaît l'illégalité de ce rassemblement, précise qu'il a avisé de la tenue de cette réunion directement au préfet la veille au soir – soit moins des 24h à l'avance prévus par la loi⁵¹⁴.

L'organisation des réunions publiques est donc un excellent moyen pour les candidats de se faire entendre par un électorat plus large. Les républicains semblent avoir saisi l'occasion pour multiplier les contacts avec les électeurs, organisant de nombreuses réunions publiques dans tout le département de Seine-et Oise. En effet, il semble que la grande majorité de ces rassemblements soient à attribuer à l'initiative des comités républicains et on ne dénombre pas moins de 70 réunions organisées par eux, dont au moins 36 d'entre elles concernent les circonscriptions de Versailles selon le calendrier du préfet⁵¹⁵. Malgré les

⁵¹² A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire imprimée du 19 septembre 1877 revenant sur trois points de dispositions légales à l'attention des procureurs généraux et rappelant tout l'intérêt des réunions publiques.

⁵¹³ A.D. Essonne, 3U 1836. Lettre du 19 juin 1877 du parquet d'Étampes aux juges de paix.

⁵¹⁴ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵¹⁵ A.D. Yvelines, 2M11 10. Calendrier des réunions publiques, 36 réunions sont prévues en deux semaines dans les trois circonscriptions de Versailles, du 27 septembre au 8 octobre. Voir annexe XI.



invitations des candidats de gauche, peu de candidats conservateurs se rendent à ces réunions. C'est le cas par exemple dans une réunion organisée le 29 septembre 1877, dans la deuxième circonscription de Versailles où Journault invite le candidat conservateur Gauthier. Ce dernier refuse, prétextant que le comité conservateur est moins partial⁵¹⁶. Dans sa lettre de réponse, il dit : « J'ai pris, moi aussi, toutes mes dispositions pour m'adresser directement au corps électoral sans bruit, sans fracas, en évitant toute contradiction trop irritante⁵¹⁷... »

Affiche républicaine pour une réunion publique à Longjumeau⁵¹⁸. (8)



Cette désertion des conservateurs dans le débat public ne semble pas être une exception. Seuls Barbé et Dehaynin, respectivement candidats dans la 3^e circonscription de Versailles et la 1^{ère} de Pontoise, semblent avoir assisté à la plupart des réunions publiques organisées par leurs adversaires. Au contraire, les républicains multiplient les rencontres, parfois coûte que coûte. Ainsi lors de l'une des rares réunions publiques à l'initiative du comité pour Barbé – celle

⁵¹⁶ Courrier de Versailles, n° du 30 septembre 1877, « Chronique départementale » non signée.

⁵¹⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵¹⁸ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche républicaine de couleur jaune pour une réunion publique à Longjumeau.



déjà mentionnée plus haut, à Bièvres –, Rameau réussit à s'y rendre de justesse, prévenu par des sympathisants de la commune⁵¹⁹.

La lettre d'un conservateur adressée au *Courrier de Versailles* est particulièrement révélatrice de ce fait. Nicolas Bossu, de Viroflay, signale avec grand regret l'absence des candidats officiels, les réunions publiques étant organisées en grande partie par les « radicaux 520. » Ainsi, si la plupart des candidats républicains se sont montrés lors des réunions publiques, les candidats conservateurs semblent donner plus d'importance aux réunions privées. La lettre d'invitation des comités conservateurs à Rameau et Journault dans la soirée du 7 octobre l'illustre bien. Les conservateurs choisissent de se rendre à cette réunion privée alors que Rameau déclare qu'il préfère assister à la réunion publique de Marly-le-Roi : « Je considère, quant à moi, que la préférence doit d'ailleurs être donnée aux réunions publiques sur les réunions privées 521. » Cette préférence peut être liée à une volonté plus clairement affichée de la part des conservateurs de s'adresser aux notables du département, comme nous l'avons montré précédemment. De plus, cela semble être une tradition des candidatures de droite, comme le rappelle Raymond Huard : « Les réunions privées étaient surtout organisées par les candidats conservateurs qui, pas plus que leurs supporters, ne souhaitaient entrer dans la mêlée électorale 522. »

Il faut souligner en effet que les réunions publiques sont beaucoup plus difficiles et amènent parfois les candidats à la confrontation. C'est un désavantage considérable de porter son discours dans des communes largement favorables au parti adverse. Le *Courrier de Versailles* critique notamment les républicains pour avoir préféré des réunions privées dans certaines parties du département, plutôt que de les faire publiques comme à leur habitude⁵²³. Ce sont ainsi plus de 800 personnes de Corbeil et des communes environnantes qui sont invitées le 23 septembre pour entendre Léon Renault et ses partisans⁵²⁴. Effectivement, si la

-

⁵¹⁹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵²⁰ Courrier de Versailles, n° du 2 octobre 1877, « Correspondances », Nicolas Bossu de Viroflay.

⁵²¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 5 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵²² Raymond Huard, *Le suffrage universel... op. cit.*, p. 282.

⁵²³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 14 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵²⁴ *Ibid.*, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.



plupart des candidats de gauche sont des avocats, rompus à l'art oratoire, le face à face n'est pas moins délicat, notamment lorsque l'adversaire est accompagné « de trois omnibus voiturant des partisans à lui, décidés à interrompre vaillamment l'orateur adverse⁵²⁵... » Apparemment, ce genre de pratiques est courant de part et d'autre — les conservateurs critiquant par exemple le rédacteur de *l'Union libérale* pour avoir perturbé la réunion du 7 octobre alors que les républicains soulignent régulièrement la présence de maires conservateurs bruyants⁵²⁶. Chaque adversaire s'assure ainsi d'avoir des partisans dans la salle pour confronter ou railler le discours de son opposant, ce qui permet de décrédibiliser son discours aux yeux des autres électeurs. Ce sont souvent des sympathisants des communes voisines qui sont amenés pour gêner. C'est le cas par exemple dans la réunion de Bezons, le 25 septembre, où le maire et l'adjoint de Montesson, accompagnés de plusieurs conservateurs de la commune, auraient tenté d'importuner Joly⁵²⁷. La violence fait partie intégrante d'une campagne et plane constamment sur les candidats et les électeurs. Si elle n'éclate pas toujours, elle est participe à un climat oppressant d'autant plus que l'élection est tendue, ce qui est le cas en 1877⁵²⁸.

Les choses se compliquent donc lorsque l'on n'arrive pas amener ses partisans avec soi, comme lors de la réunion publique de Maisons-sur-Seine le 8 octobre, commune très conservatrice où les républicains n'ont apparemment pas pu faire venir leurs soutiens d'Argenteuil. Les républicains s'y seraient donc faits particulièrement malmenés⁵²⁹. D'ailleurs, lorsque les trouble-fêtes sont identifiés et surtout peu nombreux, ils sont évacués *manu militari*⁵³⁰. Cela permet de mettre une certaine pression sur le candidat adverse mais

⁵²⁵ *Ibidem*, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée. La réunion en question se serait déroulée à Poissy et Joly aurait été interrompu à de nombreuses reprises par les partisans de Duverdy.

⁵²⁶ Courrier de Versailles, n° du 14 octobre 1877, « Le cas de M. Bertrand de l'Union libérale, » non signé.

⁵²⁷ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵²⁸ Raymond Huard, Le Suffrage universel... op. cit., p. 285.

⁵²⁹ Courrier de Versailles, n° du 9 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵³⁰ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 31 octobre 1877, « Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé. Frouin est acquitté pour le motif de violence et voies de fait envers Andrieux qu'il a expulsé d'une réunion à Saint-Germain sur l'ordre de Pallu, président de la séance. Les différents témoins entendus confirment tous que la victime fait partie d'un groupe de partisans de Duverdy, identifiés au cours de plusieurs réunions pour essayer d'empêcher le candidat Joly de parler.



aussi sur les autres électeurs présents, tout en mobilisant ses partisans. Il faut également rappeler que les réunions privées ont l'avantage de s'affranchir d'une surveillance policière obligatoire et peuvent devenir des lieux de propagande politique où l'on distribue brochures, journaux et bulletins de vote. C'est ce que dénonce notamment le *Courrier de Versailles* à propos d'une réunion républicaine organisée le 30 septembre, soulignant que « la présence d'un commissaire aurait pu être gênante⁵³¹. »

Cette pression, si elle n'en est pas moins dénoncée, fait partie des pratiques récurrentes durant les élections de la fin du XIX^e siècle. Néanmoins, ce n'est pas tant l'action conservatrice que les républicains critiquent que le ralliement d'une partie de l'administration. C'est notamment l'action des forces de l'ordre pendant ces rassemblements qui est pointée du doigt. La dissolution de la réunion publique organisée par les républicains à Versailles le 28 septembre pour la candidature de Journault et de Joly, retranscrite par *l'Union libérale*, entend le montrer. Le commissaire de police qui surveille la réunion aurait décidé, à la simple mention du nom du maréchal, d'avertir le bureau puis de dissoudre le rassemblement. Ce à quoi le sénateur Valentin, président, aurait répondu : « J'invite l'assemblée au calme le plus grand ; dans cette enceinte, comme au dehors, on juge les procédés qui sont employés pour favoriser la liberté des réunions. [...] Messieurs, pas de bruit, je vous en prie ; la réunion est dissoute, veuillez vous retirer, et qu'on ne puisse pas dire qu'il y a eu résistance à la loi⁵³². »

De même, la réunion publique de Jouy-en-Josas est particulièrement décriée. Lors de celle-ci, où sont présents Barbé et Joly, le garde champêtre de la commune s'avance vers le bureau pour soutenir publiquement le président – et donc, de façon plus ou moins explicite, son candidat⁵³³. Les forces de l'ordre participent également à cette violence propre aux campagnes électorale. C'est ce qu'illustre le cas du rédacteur de *l'Impartial*, Baume, qui est condamné à six jours de prison pour rébellion envers la gendarmerie. Il aurait tenté

⁵³¹ Courrier de Versailles, n° du 4 octobre 1877, « Nouvelles politiques, » lettre du 1^{er} octobre 1877 signée C. Jacquinot (lieutenant-colonel de l'armée territoriale)

⁵³² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 30 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵³³ *Ibid.*, n° du 5 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée. Le compte rendu précise que le garde champêtre aurait crié « Vive Barbé! » Cependant, dans une lettre qu'il adresse au journal et mentionnée dans le n° du 12 octobre 1877, le fonctionnaire en question précise qu'il a crié « Vive le Maréchal! »



d'empêcher les gendarmes de faire entrer par la porte réservée du théâtre de Saint-Germain, plusieurs bonapartistes de Montesson⁵³⁴. Le républicain a effectivement repéré la manœuvre : la salle est comble mais, avec l'appui des forces de l'ordre, des membres de l'opposition essaient de se frayer un passage dans l'assistance pour pouvoir troubler la réunion publique et gêner le candidat républicain.

Les réunions électorales, particulièrement les réunions publiques, sont donc des outils indispensables pour se montrer aux électeurs et les convaincre. Elles sont également le lieu où s'exercent des pressions et contraintes physiques. Toutefois ces réunions ne sont pas forcément les plus à même de mobiliser les électeurs peu sensibles à la vie politique, dans la mesure où ceux qui se rendent à ces réunions sont sans doute les plus politisés — lorsqu'ils ne sont pas contraints d'y aller par le maire de la commune. Le fait que certaines d'entre elles demandent une souscription aux participants montre qu'elles peuvent s'adresser à la partie déjà la plus engagée de la population⁵³⁵. Les événements liés à la vie publique du département se trouvent alors être des tribunes de fortune pour les candidats, leur permettant de toucher un électorat différent.

III.2.2 La vie publique départementale comme prétexte

Les partis républicain et conservateur, nous l'avons vu, n'attendent pas l'ouverture de la période électorale pour s'organiser et prêcher auprès des électeurs du département. Que ce soient les candidats ou leurs soutiens, tous profitent des évènements publics organisés dans le département pour diffuser leurs idées politiques et mobiliser les électeurs auprès d'eux. L'anniversaire de la mort de Hoche, le 26 juin, devient ainsi une véritable tribune pour les républicains – ce qui est fortement contesté par les conservateurs. Tous les organes de presse rendent compte du banquet organisé en faveur de l'ancien général républicain, prétexte à la

⁵³⁴ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 31 octobre 1877, « Tribunal correctionnel de Versailles, » non signé.

⁵³⁵ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche pour une réunion publique à Argenteuil le 3 octobre, demandant une participation de 20 centimes « pour couvrir les frais. »



réunion et à l'expression de discours politiques sur les bienfaits et la nécessité de la République comme régime politique. Alors que le doyen du conseil municipal de Versailles, Montfleury, préside la cérémonie, c'est également l'occasion pour le candidat Journault de prononcer un discours et de se faire entendre, sous le patronage de Gambetta. Ce dernier s'exprime également, profitant du banquet pour faire une allocution toute politique :

« Messieurs, on pourra recourir à la candidature officielle, à toute les intimidations, à toutes les menaces ; on pourra employer toutes les ressources d'une légalité fausse et oppressive, n'ayez aucune inquiétude : nous opposerons à toutes ces pratiques coupables une résistance vraiment légale, claire et nette : à la ruse nous répondrons par la droiture, à l'intimidation par la fermeté, et nous nous rappellerons, nous rappellerons à nos adversaires qu'il y a des juges et des lois 536. »

Les conservateurs ne se font pas prier et critiquent l'instrumentalisation de cet événement qui devient une véritable réunion publique électorale⁵³⁷. Cependant, la droite n'est pas en reste. Le même jour, profitant de la tenue du banquet annuel de la Société d'horticulture à Corbeil dont il est le président, le conservateur Denys Cochin, postulant alors à la candidature officielle, prononce également un discours. Ce dernier se transforme en éloge au président de la République, ce que le sous-préfet de Corbeil, d'après *Le Figaro*, ne manque pas d'apprécier⁵³⁸.

Dès les débuts de la crise, l'organisation de la vie publique est alors sévèrement réglementée afin d'éviter toute propagande républicaine. C'est le cas notamment de certaines conférences comme celle prévue pour le 27 mai à Bezons. Organisée par le député Naquet, elle est intitulée « les bienfaits de la Révolution de 1789 relativement aux cultivateurs » et est autorisée le 4 du mois⁵³⁹. Cependant, cette autorisation est retirée dès le 21 mai – soit quatre jours après l'installation du nouveau Gouvernement – à la demande du ministère de l'Intérieur, le député étant connu pour ses prises de position républicaines⁵⁴⁰. L'interdiction se

-

⁵³⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 28 juin 1877, « Le Banquet de Hoche, » non signé.

⁵³⁷ Le Figaro, n° du 27 juin 1877, «Une lettre de M. Jules Favre», signé «un versaillais»; Courrier de Versailles, n° du 28 juin 1877, «La fête de Hoche, » non signé.

⁵³⁸ Le Figaro, n° du 27 juin 1877, « Télégrammes et correspondances », non signé ; Courrier de Versailles, n° du 28 juin 1877, « Faits divers » non signés.

⁵³⁹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Lettre du 4 mai 1877, du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.

⁵⁴⁰ *Ibid*. Lettre du 21 mai 1877 du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.



double même de l'envoi par l'administration conservatrice d'un gendarme pour vérifier que celle-ci ne se tienne pas dans l'illégalité⁵⁴¹. En effet, la frontière entre une conférence et une réunion politique peut parfois sembler floue. *Le Patriote de Pontoise* rend ainsi compte de la tenue par Maria Deraismes, qui organiserait régulièrement des conférences, d'une réunion électorale. Le journal l'indique, « cette fois, la conférence était toute politique, elle avait un but tout électoral⁵⁴²... »

De même, les cas de distributions de prix pour les écoles communales ou les concours cantonaux sont tout à fait révélateurs de la tentative de chaque parti de capter la parole publique. Ces cérémonies sont en effet très nombreuses dans le département à ce moment de l'année – qui est la clôture de l'année scolaire – et constituent donc une opportunité importante. La circulaire préfectorale du 23 juin 1877 rappelle donc que le préfet a toute autorité pour nommer le président de ces cérémonies et que tout discours doit être soumis à l'approbation de celui-ci. De plus, il demande aux sous-préfets de lui fournir une liste de noms d'individus leur paraissant « aptes à présider les distributions de prix dans chacune des communes de votre arrondissement où cette solennité doit avoir lieu⁵⁴³. » Les conservateurs font donc tout pour conserver la parole publique et briser le lien entre l'électorat et les républicains. C'est ainsi que le 2 août le préfet décide de présider lui-même la remise des prix de l'école professionnelle libre de Versailles. Il refuse également à l'ancien député Journault de présider la remise des prix du concours cantonal et préfère nommer l'inspecteur primaire Adrien⁵⁴⁴. De même, rompant avec la tradition, la présidence de la cérémonie de distribution des prix du lycée Hoche à Versailles est alors accordée, non pas au maire Rameau mais à l'inspecteur d'académie Arreitter. Toutefois cela n'arrête pas le maire et ancien député républicain qui se livre, pendant la cérémonie du 8 août, à «une protestation des plus inconvenantes » selon le Courrier de Versailles⁵⁴⁵. En effet, le maire se moque ouvertement

⁵⁴¹ *Ibidem*. Rapport du 27 mai du maréchal des Logis au capitaine de gendarmerie de la brigade d'Argenteuil.

⁵⁴² Le Patriote de Pontoise, n° du 30 août 1877, « Nouvelles locales, » non signées.

⁵⁴³ A.D. Yvelines, 3K 62. Circulaire du 23 juin 1877 du préfet de Seine-et-Oise aux sous-préfets du département.

⁵⁴⁴ Courrier de Versailles, n° du 9 août 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, n° du 12 août 1877, « Distribution des prix du lycée de Versailles, » non signé.



de la décision du préfet en encourageant les élèves à travailler plus durement, pour que l'année prochaine ce soit le recteur lui-même qui se déplace et préside la cérémonie⁵⁴⁶.

Comme on peut le voir, les entraves mises en œuvre par la droite n'empêchent pas les républicains, très ancrés dans le tissu départemental, de s'exprimer à de multiples occasions. Néanmoins, l'avantage de ce procédé est qu'il permet aux conservateurs de revenir sur le devant de la scène, comme c'est le cas dans une distribution de prix à Nesles-la-vallée où Dehaynin peut prendre la parole en public, mais aussi dans le canton de Marines où le maire conservateur de Gadancourt, de Boury, est désigné par le préfet pour présider la cérémonie⁵⁴⁷. De même, dans une lettre datant du 12 septembre à propos de l'inauguration de l'école-mairie du Chesnay, un anonyme critique la cérémonie qui aurait été l'occasion pour le maire de la commune – conservateur et militant connu – de présenter la candidature de Barbé. 548 Cependant, il faut souligner que les républicains semblent être loin d'être les plus en reste dans ce domaine. Ainsi, tout événement devient une occasion pour défendre les candidatures de gauche. La fête de la commune de Gagny, le 6 juin, présidée par le maire de Royer fait offrir la récompense pour services rendus à la commune à Marie Renaud par le républicain Langlois⁵⁴⁹. De même, Léon Renault participe à la grande fête de Draveil présidée par le maire Payen, ce qui en fait une occasion idéale pour entrer en contact avec les électeurs de la commune, comme le juge l'Union libérale : « Avant de rendre compte de la fête de Draveil, accordons un bon point à l'ordre moral qui a laissé à son poste un excellent maire et a négligé d'interdire une fête qui produira plus de voix au candidat républicain qu'une réunion électorale⁵⁵⁰. »

Enfin, les obsèques, dans la plus pure tradition de contestation républicaine, sont encore une fois le moyen pour les républicains de prendre la parole. Ainsi l'important cortège

_

⁵⁴⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 9 août 1877, « Distribution des prix aux élèves des écoles communales de la ville, » non signé.

⁵⁴⁷ Courrier de Versailles, n° du 23 août 1877, « Chronique départementale » non signée ; Le Patriote de Pontoise, n° du 23 août 1877, « Nouvelles locales » non signées.

⁵⁴⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 16 septembre 1877, lettre signée « un abonné. »

⁵⁴⁹ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 6 juin 1877, « Correspondance départementale, » lettre du 4 juin 1877 signée « un de vos lecteurs. »

⁵⁵⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 12 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.



funèbre à l'occasion de la mort de Thiers et rallié par de nombreux républicains – notamment de Seine-et-Oise – est bien connu⁵⁵¹. Les obsèques civiles du jeune républicain Charles Codebecq le sont beaucoup moins. Décédé à l'âge de 28 ans, quatre discours certainement à forte teneur politique sont prononcés lors de la cérémonie, dont le dernier l'est par Fayette, chef d'institution et conseiller municipal. Membre d'un comité en faveur de la candidature Joly, le *Courrier de Versailles* suspecte que le discours tenu par cet homme est éminemment politique⁵⁵².

Ces événements de la vie publique départementale sont parfois l'occasion d'oppositions frontales entre les différents partis. En effet, si chacun essaie d'occuper l'espace publique au détriment de l'autre, chaque parti dénonce les instrumentalisations adverses. L'exposition annuelle du comice agricole, qui a lieu le 17 juin, est tout à fait représentative. Le président du comice Pluchet, assisté du préfet Delpon de Vissec, affirme toute la confiance qu'il a envers le maréchal-président, ce à quoi le préfet le remercie. Cette allocution ne manque pas de provoquer la réaction des républicains présents et Victor Borie, ancien rédacteur en chef de *L'Écho agricole*, critique l'acte du Seize mai en réponse, se défendant d'avoir fait de la politique le premier⁵⁵³. L'ouverture de la session des conseils généraux permet également aux républicains d'exprimer leur mécontentement face aux révocations et aux pressions exercées par les conservateurs. Ainsi, Gilbert-Boucher, président du conseil général de Seine-et-Oise, critique la révocation du préfet de Crisenoy puis souligne tous les retards dans les affaires du département engendrés par l'acte du Seize mai⁵⁵⁴. Si les conseils sont fermés au public, leurs sessions sont entièrement retranscrites et les journaux républicains en profitent pour diffuser l'allocution du sénateur à travers tout le département.

Les événements publics permettent donc aux candidats et à leurs partisans de s'exprimer auprès de nombreux électeurs – certains qui n'auraient peut-être pas assisté aux réunions électorales – tout en leur rappelant leur importance et leur influence dans la vie

⁵⁵¹ *Ibid.*, n° du 9 août 1877. Le numéro entier est consacré aux obsèques de Thiers à Paris.

⁵⁵² Courrier de Versailles, n° du 16 septembre 1877, « Chronique départementale, » non signée. Cite une lettre du 10 septembre, d'Argenteuil, publiée dans le *Libéral de Seine-et-Oise*, n° du 12 septembre 1877.

⁵⁵³ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 21 juin 1877, « Le Comice agricole, » non signé.

⁵⁵⁴ *Ibid.*, n° du 23 août, « Discours de M. Gilbert-Boucher, » non signé.



politique locale. Il s'agit ainsi de diffuser leur parole par tous les moyens possibles. Les conservateurs s'attachent cependant à limiter cette prise de parole afin de garder le contrôle du discours politique dans le département de Seine-et-Oise. Cette volonté de contrôle s'exprime à plusieurs niveaux et s'illustre également à travers la répression des débits de boisson.

III.2.3 La répression des débits de boissons et cabarets lieux de vice et de corruption politique

L'essor des débits de boissons, cabarets ou cafés en tant que lieux de sociabilité durant tout le XIX^e siècle dans les villes constitue une réalité sociale liée à la transformation des modes de vie – logements exigus, alimentation déséquilibrée, manque d'occupations lors des temps libres, etc⁵⁵⁵. A leur apogée à la fin du Second Empire et aux débuts de la Troisième République, ils s'exportent et remplacent peu à peu les cadres traditionnels de la sociabilité paysanne que représentent les « veillées. » A la campagne, ils sont alors les seuls endroits où se rencontrent les hommes du village, en dehors du travail. Il devient de fait le lieu de rencontre privilégié pour lire le journal, discuter politique. S'opposent alors deux représentations : la veillée, lieu d'unité familiale et de sagesse éternelle – soit l'ordre moral – et le cabaret, lieu de la politique de gauche⁵⁵⁶.

Pour un nouveau Gouvernement d'Ordre moral, profondément conservateur, le cabaret apparaît donc logiquement comme un lieu de vice où la fronde politique a le plus de chance de se manifester⁵⁵⁷. La presse conservatrice se fait le relais de cette opinion, comme en témoigne un article du *Figaro* qui désigne les 313 529 établissements recensés comme lieux « de péril social⁵⁵⁸. » Le cabinet de Broglie décide donc de renforcer la législation pour limiter leur influence, particulièrement au cours de la lutte électorale qui s'annonce. Les instructions ministérielles rappellent les dispositions à prendre contre ces établissements, qui nécessitent

⁵⁵⁵ Jérôme Grévy, *La République des opportunistes*, op. cit., p. 173-174.

⁵⁵⁶ Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale..., op. cit., p. 326-327.

⁵⁵⁷ *Ibid.*, p. 326.



l'application avec vigilance le décret du 29 décembre 1851. Ce dernier implique la fermeture immédiate de tous les cabarets ou cafés devenus des centres d'action et de propagande politiques. La circulaire du 4 octobre du ministère de l'Intérieur appelle à prendre de sérieuses dispositions contre les cafés, au regard du scrutin qui approche. La teneur de cette circulaire est assez révélatrice de l'extrême suspicion qui entoure ces établissements. Toute action à caractère politique est formellement interdite et le ministère de l'Intérieur en fait une liste exhaustive afin que rien ne soit laissé au hasard :

« Il est à prévoir que pendant la période électorale, et spécialement pendant les jours précédents le scrutin, des infractions plus nombreuses et plus graves seront commises. [...] La lecture à haute voix des journaux, des professions de foi, des brochures, les discussions politiques qui s'ensuivraient; l'apposition sur les murs, à l'intérieur de l'établissement, de placards électoraux; la distribution d'écrits et de bulletins sont autant de faits auxquels le débitant doit faire obstacle dans son établissement, s'il ne veut pas que l'autorisation en vertu de laquelle il exerce son industrie lui soit retirée⁵⁵⁹.»

Le Gouvernement entend ainsi limiter les centres de propagande politique de l'opposition, dans la crainte d'une diffusion du discours républicain. La circulaire du 11 juillet adressée aux gardes champêtres leur recommande « en première ligne la surveillance des débits de boisson⁵⁶⁰. » Comme le rappelle le comité républicain des jurisconsultes, la faute doit être avérée pour donner lieu à une fermeture, ce qui empêche le préfet de fermer en grand nombre ces établissements – et ce qui fait du renforcement de la surveillance policière une nécessité absolue pour les conservateurs⁵⁶¹.

Les cabarets et cafés de Seine-et-Oise sont donc soumis à une forte pression de la part de l'administration conservatrice. D'après un rapport, puis un procès-verbal parvenu à la préfecture de police, le débit de boisson exploité au Pecq par la dame Parnoux doit

⁵⁵⁸ Le Figaro, n° du 25 juin 1877, « Les cabarets », signé Mauprat.

⁵⁵⁹ A.D. Yvelines 2M11 10. Circulaire du ministère de l'Intérieur adressé au préfet ; *Courrier de Versailles*, n° du 7 juin 1877, « Bulletin politique » non signé. Cite *la Correspondance universelle*.

⁵⁶⁰ Courrier de Versailles, n° du 19 juillet 1877, « Circulaire, » circulaire du 11 juillet du préfet de Seine-et-Oise aux maires, commissaires de police et commandants de gendarmerie. Ce renforcement de la surveillance paraît nécessaire dans la mesure où celle-ci semble faire défaut.

⁵⁶¹ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 18 juillet 1877, « Consultation sur les cafés et cabarets, » comité des jurisconsultes républicains.



absolument être fermé. Il serait mal tenu et surtout on s'y livrerait à une « propagande politique hostile⁵⁶². » *L'Union libérale* conteste évidemment cette fermeture qu'il juge « abusive », n'étant motivée que parce que c'est un établissement tenu par la femme d'un « bon républicain. » La dame Parnoux est, en sus, condamnée à 50 francs d'amende pour l'exposition de dessins non autorisés venus de Genève⁵⁶³. Dans le procès pour offense envers le préfet de Seine-et-Oise dont il rend compte dans son numéro du 16 août, le journal *l'Union libérale* pointe du doigt l'arbitraire des décisions administratives puisque le cabaret concerné est fermé sous la préfecture Limbourg, autorisé sous celle de Crisenoy puis de nouveau fermé par Delpon de Vissec. Léon Renault, avocat de la défense, souligne par là-même que « M. le Préfet ferme un cabaret dans lequel se réunissaient ordinairement des personnes appartenant aux opinions républicaines... »

Les conservateurs redoutent effectivement que les lieux ne deviennent des « foyers de corruption électorale où l'on s'adresse de la manière la plus grossière à l'ignorance et à la crédulité », ce que certaines situations peuvent leur faire craindre⁵⁶⁴. Le 23 septembre, Xavier Monbeig n'est-il pas surpris par une dizaine de témoins dans le café de Lhermite, à Montfort-l'Amaury, pour avoir dit « Mac Mahon et ses candidats sont des voleurs et des filous » et avoir insisté auprès d'un certain Germain que « si c'est un gars comme Mac Mahon ce n'est pas grand-chose »? Ces propos ne sont pas passés inaperçus et le chapelier Monbeig est condamné à un mois d'emprisonnement pour outrages publiques envers le président de la République devant le tribunal correctionnel de Rambouillet⁵⁶⁵. Il s'agit ainsi de frapper essentiellement les débits ou cafés où pourrait se manifester une opposition politique. C'est en tous cas ce que dénonce le républicain E. de Remoiville dans une lettre à *l'Union libérale* sur sa commune de Villiers-sur-Marne : « Quant au marchand de vins, je ne lui connais qu'un tort, c'est d'être resté sagement républicain sous la République. La politique se traitait largement

⁵⁶² Courrier de Versailles., n° du 22 juillet 1877, « Arrêté », arrêté du préfet de Seine-et Oise du 14 juillet 1877.

⁵⁶³ *Ibid.*, n° du 29 juillet 1877, « Exploits des radicaux » non signé. Cite *l'Union libérale de Seine-et-Oise*, n° du 26 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée. Ce dernier journal ne parle pas, lui, de femme d'un « bon républicain » mais d'une femme étant « soupçonnée d'être favorable aux opinions républicaines.'

⁵⁶⁴ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage...*, *op. cit.*, p. 113. A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du ministère de l'Intérieur du 2 juillet 1877.

⁵⁶⁵ A.D. Yvelines, 3U RAM 785. Jugement du 11 octobre 1877 du tribunal correctionnel de Rambouillet.



dans les cabinets bonapartistes et on ne les a pas fermés. [...] Chennevières a aussi été gratifié de deux fermetures⁵⁶⁶. » Les poursuites concernent également les établissements restés ouverts après les heures réglementaires, en vertu de l'arrêté du 20 février 1856. C'est le cas par exemple de l'établissement de Léopold Renoult au Mesnil-Saint-Denis, condamné le 1^{er} septembre 1877 à payer une amende de 14 francs⁵⁶⁷. L'intérêt porté par l'administration a, en effet, renforcé la surveillance et l'attention des autorités puisque Charles Carlier, gargotier de la Queue-en-Brie, est condamné à 15 jours d'emprisonnement et 300 francs d'amende pour avoir ouvert un débit de boissons sans autorisation et cela depuis moins de trois ans⁵⁶⁸. La durée importante qui s'est écoulée montre bien le manque de vigilance de l'administration avant les événements du Seize mai. Au final, ce ne sont pas moins de 11 condamnations devant les tribunaux correctionnels du département qui visent directement les débitants de boissons, ce qui représente 507 francs d'amende – sans compter les dépens – et 63 jours de prison⁵⁶⁹. La plupart de ces condamnations le sont pour ouverture sans autorisation : soit que celle-ci n'ait jamais été donnée, soit qu'elle ait été retirée.

Cabarets et cafés sont souvent perçus, à raison, comme des centres d'opposition politique. En effet, ils constituent un appui traditionnel de la gauche – leur rôle dans les réunions politiques républicaines de la capitale est bien connu –, le débit de boissons ayant même, pour beaucoup, « précédé dans les campagnes la conquête républicaine⁵⁷⁰. » Ainsi ce n'est pas surprenant si le conseiller municipal républicain Wegmann a « plusieurs dépôts de sa brasserie d'Ivry » dans l'arrondissement d'Étampes et est reconnu comme tel par la presse républicaine⁵⁷¹. En l'absence de liberté de réunion et d'association, les débits constituent les seuls lieux publics où les opposants républicains peuvent se retrouver fréquemment sous le

⁵⁶⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 18 octobre 1877, « Correspondance, » lettre du 14 octobre 1877 signée E. de Remoiville.

⁵⁶⁷ A.D. Yvelines, 4U Chevreuse 314. Compte-rendu du tribunal de simple police lors du procès du 1^{er} septembre 1877 impliquant le ministère public contre Léopold Renoult.

⁵⁶⁸ A.D. Essonne, 3U 1666. Jugement du 8 juin 1877 du tribunal correctionnel de Corbeil.

⁵⁶⁹ Voir annexe XII.

⁵⁷⁰ Maurice Agulhon, Georges Duby (dir.), *Histoire de la France rurale..., op. cit.*, p. 327 ; Pierre Guiral, *La vie quotidienne des députés en France...*, op. cit., p. 55. ; voir aussi Raymond Huard, *Le Mouvement républicain... op. cit.*

⁵⁷¹ L'Abeille d'Étampes, n° du 28 juillet 1877, « Démission du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, » non signé.



Second Empire⁵⁷². De fait, la conférence prévue par le député républicain Naquet le 27 mai à Bezons – et annulée sur ordre du ministère – doit avoir lieu dans les locaux du marchand de vins de la commune⁵⁷³. C'est également le lieu public privilégié pour les comités afin de se retrouver et d'organiser les campagnes. Il est donc naturel que, plusieurs mois avant la crise, lors du scrutin à la Chambre en faveur de la suppression des autorisations pour les ouvertures de cafés et débits de boissons, tous les députés de Seine-et-Oise présents préfèrent voter en faveur de leur liberté d'ouverture⁵⁷⁴. Les républicains cherchent donc à défendre la liberté des débits de boissons et cabarets, ce que le conservateur *Courrier de Versailles* dénonce comme étant fait « dans un but électoral puéril ». En réponse à cet article sur sa personne, Journault explique son vote à la Chambre dans une lettre au Libéral de Seine-et-Oise, dans laquelle il dit chercher à défendre la propriété privée et la liberté de ces débitants⁵⁷⁵. En imposant cette surveillance, les conservateurs espèrent alors entraver fortement les marges de manœuvre républicaines.

Dans une posture légaliste, les républicains, dont nous avons vu l'attachement historique pour ces établissements, n'hésitent pas à accentuer leur discours autour de la défense des débits et cabarets. Le comité des jurisconsultes préconise ainsi des poursuites contre tout préfet qui déciderait de fermer arbitrairement, sans preuve aucune, cabarets et cafés de son département, s'arrogeant ainsi un pouvoir dont il ne dispose pas⁵⁷⁶. Dans cette perspective, les journaux républicains n'hésitent pas à mettre en avant les réussites de certains débitants face aux autorités. C'est le cas notamment de Gaillard, débitant à Luzarches, dont l'histoire est racontée en détails dans les journaux de gauche du département. Poursuivi pour avoir refusé de se conformer à un arrêté du 26 août du sous-préfet visant à fermer son établissement pour être devenu un « centre de propagande active mal tenu, » Gaillard est

_

⁵⁷² Jérôme Grévy, La République des opportunistes..., op. cit., p. 174

⁵⁷³ *Ibid*. Lettre du 21 mai 1877 du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.

⁵⁷⁴ Courrier de Versailles, n° du 24 juin 1877, « Votes des députés de Seine-et-Oise, » signé Sansas. Les députés de Seine-et-Oise présents sont Carrey, Charpentier, Albert Joly, Langlois et Rameau.

⁵⁷⁵ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 4 octobre 1877, « Au Courier de Versailles, » lettre du 3 octobre signée Léon Journault.

⁵⁷⁶ *Ibid.*, n° du 18 juillet 1877, « Consultation sur les cafés et cabarets, » signé par le comité des jurisconsultes républicains.



défendu par le républicain Auguste Vermond devant le tribunal correctionnel de Pontoise. Le débitant est acquitté et l'État condamné, car la procédure n'a pas été respectée par le souspréfet et le brigadier de gendarmerie chargé de l'arrêté⁵⁷⁷. Le cas devient alors un modèle de résistance, relayé à travers tout le département. De cette façon les républicains, en faisant de la défense des cafés et cabarets leur combat, produisent un discours dont le cœur est la liberté politique et la liberté de propriété ; discours qui se veut en opposition au Gouvernement. Le succès de Gaillard au tribunal est interprété par la gauche comme « très vexant pour l'administration et qui aura la meilleure influence sur l'élection de M. Sénard⁵⁷⁸. »

Il est cependant difficile de savoir quel est le rôle réel joué par les débits de boisson dans l'élection. Il serait sans doute très rapide de conclure que tous étaient des centres de propagande active. Toutefois, en tant que lieux de sociabilité d'une grande partie de la population de la fin du siècle, il est difficile d'imaginer qu'ils n'ont pas contribué au moins en tant que lieux de politisation et de circulation des idées politiques. On y lit la presse, discute des affaires et logiquement de politique. Ils participent donc à cet éveil, voire cette formation politique des ruraux — notamment dans des sociétés rurales comme en Seine-et-Oise. Les fermetures jouent alors certainement un rôle considérable auprès de l'opinion car ce n'est peut-être pas tant ce qui s'y dit qui compte mais le fait de ne plus pouvoir le dire. Autrement dit, ce n'est pas tant la présence du débit comme lieu de propagande qui a une influence sur les mentalités, que le fait de le fermer plus ou moins arbitrairement. C'est en effet « un bastion de la sociabilité pauvre⁵⁷⁹. » Cet acte d'autorité peut donc être perçu par de nombreux individus comme une entorse à leur liberté et une irruption dans leur vie quotidienne. Le commissaire de police du canton de Marines semble le comprendre parfaitement. Il se serait donc rendu chez plusieurs cabaretiers et débitants pour leur indiquer qu'ils étaient

⁵⁷⁷ Le Patriote de Pontoise, n° du 16 août 1877, « Tribunal correctionnel de Pontoise, » non signé. L'arrêté n'a pas été signé ni par le sous-préfet, ni par le brigadier, ni par le maire de Luzarches, ce dont le débitant a contesté la légalité. Il reçoit un nouvel arrêté le 4 septembre, signé par le maire cette fois, en même temps qu'une assignation à comparaître pour avoir ouvert en dépit d'un acte de fermeture administratif.

⁵⁷⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 20 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁵⁷⁹ Georges Duby, *Histoire de la France urbaine... op. cit.*, p. 401; Corinne Marache, « La Responsabilisation politique du monde paysan dans les campagnes françaises (1830-1930), » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2006.



parfaitement libres de recevoir et de laisser sur leurs tables tous les journaux qu'ils voudraient, que les conversations tenues dans ces lieux, qu'elles soient politiques ou non, étaient parfaitement libres et qu'il ne s'en mêlerait pas⁵⁸⁰.

Par l'ensemble de ces mesures répressives, l'autorité met en lumière la crainte que lui inspirent ces établissements « où se concertent des manœuvres de scrutin » qui constituent pourtant un lieu de loisir emblématique de cette fin de siècle⁵⁸¹. Défendus par les républicains – en témoigne un article intitulé « Mon vieux cabaret » – le sort des débits de boisson lors de la campagne est la preuve de la volonté du Gouvernement d'encadrer l'opinion politique des électeurs et, par conséquent, leur vote⁵⁸².

Les conservateurs, s'appuyant sur une partie de l'administration départementale, essaient de capter le discours politique en Seine-et-Oise et de réprimer toute forme d'opposition. Cela ne vise pas seulement les candidats ou leurs partisans, comme peuvent l'illustrer les tentatives de limiter la parole publique, mais aussi tous ceux qui porteraient un discours contraire aux opinions conservatrices. Cette stratégie repose sur la volonté d'empêcher la mobilisation des électeurs pour le jour du scrutin.

⁵⁸⁰ Le Patriote de Pontoise, n° du 23 août 1877, « Nouvelles locales, » lettre non signée.

⁵⁸¹ Le Figaro, n° du 25 juin 1877, « Les cabarets, » signé Mauprat.

⁵⁸² Courrier de Versailles, 22 juillet 1877, « Radicalisme et cabarets » non signé. Article « Mon vieux cabaret » publié par un journal de gauche, cité par le Courrier sans mention du nom de l'auteur ou du journal en question.



III.3 Mobiliser l'électorat le 14 octobre

Toutes les pratiques mises en œuvre et les discours tenus par les partis visent à amener l'électeur ou le convaincre de déposer, le 14 octobre, jour du scrutin, son bulletin dans l'urne. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre toutes les contraintes possibles pour faire pencher la balance en sa faveur.

III.3.1 Menacer l'électeur : le péril rouge contre le coup d'État

« On sait quel crédit trouvent dans le peuple des villes les niaiseries, si elles sont imprimées. Ce qui, là, est vrai des choses qui se lisent est vrai, dans les campagnes, des choses qui se disent ⁵⁸³. » Jules Ferry est conscient de l'importance de la communication dans la campagne électorale. Il s'agit de décrédibiliser l'adversaire en jouant sur les peurs des individus pour les inciter à voter en sa faveur. La propagande des partis, relayée à la fois par la presse et les discours politiques, s'appuie sur ces pratiques.

Républicains et conservateurs usent de deux stratégies bien différenciées qui ne cessent en réalité de se croiser. D'une part, les républicains s'intéressent à la nature de l'acte du Seize mai et en font l'un de leur principal argument. Selon le *Courrier de Versailles*, les républicains « disent dans les campagnes que la dissolution est un fait violent, et vis-à-vis des gens de la campagne, qui n'ont pas étudié les lois constitutionnelles et n'en connaissent pas les dispositions, ils représentent le Maréchal comme ayant accompli, par la dissolution, un fait contraire à la loi⁵⁸⁴. » Toujours dans cette optique légaliste, il s'agit ici d'associer, dans les mémoires collectives, le Seize mai à une tentative de coup d'État – la publication par Victor

⁵⁸³ Bernard Lavergne, *Les deux présidences de Jules Grévy*, Paris, Fischbacher, 1966, p. 51. Cité par Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage... op. cit.*, p. 111.

⁵⁸⁴ Courrier de Versailles, n° du 2 août 1877, « Politique – Bulletin » non signé.



Hugo de son *Histoire d'un crime* durant la période électorale en est le meilleur exemple. L'ouvrage traite effectivement du 2 décembre et met en garde contre les tentatives similaires⁵⁸⁵. Tout le discours républicain est donc construit autour de la peur du coup de force, de l'usage de la violence contre les électeurs et leur vote.

Si la propagande républicaine se fait le relais de ce discours, il faut souligner que les conservateurs eux-mêmes laissent une certaine place à l'équivoque, comme l'illustre l'ordre du jour du président à l'armée dans ce qui semble être la potentielle légitimation militaire d'un coup d'État : « Vous m'aiderez, j'en suis certain, à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée, et que je remplirai jusqu'au bout⁵⁸⁶. » Les républicains sautent sur l'occasion et le *Journal des Débats*, repris par les feuilles départementales, fait la remarque suivante : « Est-ce contre les républicains que M. le Président de la République fait appel à l'appui des "soldats?" Est-ce contre la France électorale, appelée à se prononcer bientôt, et de qui émanent l'autorité et la loi⁵⁸⁷ ? » Cette tension serait présente au sein même du Gouvernement, où s'opposent le légaliste Garde des Sceaux de Broglie et le ministre de l'Intérieur Fourtou⁵⁸⁸. De même, de nombreux conservateurs rédigent des tribunes en faveur de l'usage de la force pour régler la crise. Dans un article du Courrier de Versailles du 8 juillet intitulé « la Politique d'expédients et la constitution », le baron Frédéric de Reiffenberg vante les mérites d'un coup de force⁵⁸⁹. C'est le cas également lors de la réunion à Marly-la-Ville, à laquelle assiste le candidat conservateur Dehaynin. Celle-ci est l'occasion pour les républicains présents de reprendre, tout au long de

⁵⁸⁵ Sylvie Aprile, « De l'*Histoire d'un Crime* à un autre : le Seize-mai et la réédition du 2 décembre », in Jean-Marc Guislin (dir.), *La crise du seize mai revisité : actes de la journée d'études*, 16 novembre 2007, Villeneuve-d'Ascq, Presses de l'Université Lille 3, 2009, p. 95-110.

⁵⁸⁶ A.D. Yvelines, 2M11 10. Ordre du jour du président adressé à l'armée à la suite de la revue des troupes à Longchamp le 1^{er} juillet 1877.

⁵⁸⁷ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 5 juillet 1877, « Bulletin politique » non signé. Cite Le Journal des Débats sans date ni auteur.

⁵⁸⁸ Thierry Truel, « Le Spectre impérial au début de la III^e République : entre fantasmes et réalités, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2008.

⁵⁸⁹ Courrier de Versailles, n° du 8 juillet 1877, «La politique d'expédients et la constitution, » signé baron Frédéric de Reiffenberg.



la campagne, les mots qu'il aurait employés alors : le président, s'il échoue, « aura pour lui les canons⁵⁹⁰. »

Ainsi, la gauche met en place un discours de peur, véritablement construit autour de la mobilisation des forces de l'ordre par l'administration conservatrice, pour s'adresser à l'imaginaire politique des électeurs. L'objectif est de rappeler le loyalisme partisan de ces corps durant le Second Empire et les répressions qui vont de pair. L'*Union libérale* par exemple, publie une brève qui en appelle à cet imaginaire politique : « Depuis quelques jours, on remarque un va-et-vient continuel de gendarmerie. Nous engageons nos concitoyens à ne pas se départir du sang froid que commandent les circonstances⁵⁹¹. » Tout devient dès lors un moyen pour inquiéter ou faire douter la population sur les intentions du Gouvernement, associé à l'usage de la force et la répression de la liberté du droit de vote des électeurs. La droite n'est-elle pas soupçonnée par la gauche de vouloir entraver le suffrage, en rétablissant le cens ou encore en supprimant le droit de vote de certaines catégories de population⁵⁹² ? De cette façon, plus leur adversaire est dépeint négativement, plus l'image des républicains en ressort grandit.

Néanmoins, la gauche n'est pas la seule à user de ce discours de la peur. Les conservateurs également, mais sur un autre registre. Alors que les républicains essaient de se montrer comme un parti de gouvernement, conservateur, la droite en appelle à la crainte du radicalisme et plus particulièrement à la peur d'une nouvelle Commune. Ainsi, les comités électoraux républicains sont suspectés ouvertement par la presse conservatrice de recevoir des subventions de la part de l'Internationale⁵⁹³. Les candidats sont également directement attaqués, comme c'est le cas de Sénard, cible d'une rumeur – apparemment à l'initiative de l'ancien maire conservateur de la commune – selon laquelle l'incendie du château Saint-

_

⁵⁹⁰ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale » non signée. Il faut souligner qu'évidemment le journal conservateur *L'Écho pontoisien* récuse la véracité de ces mots. Toutefois, dans le même article, le rédacteur en chef revendique l'usage de la force « pour sauver le pays. » *L'Écho pontoisien*, n° du 4 octobre 1877, « Bulletin » signé Montcalmin.

⁵⁹¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 7 octobre 1877, brève non signée.

⁵⁹² La Lanterne, n° du 14 juillet 1877, « Les chambres », signé Victor Bergeret. L'article met également en garde les électeurs contre un possible embrigadement des ouvriers des arsenaux par les conservateurs.

⁵⁹³ Courrier de Versailles, n° du 5 août 1877, « Exploits des radicaux, » non signé.



Cloud en 1870 serait de son fait⁵⁹⁴. Les derniers jours de l'élection sont l'occasion d'attaques plus violentes et par là-même plus révélatrices des procédés discursifs : « Les 363, c'est la république rouge, c'est la guerre à outrance, la guerre jusqu'à épuisement. Dans les villes, c'est la dictature de la plèbe, c'est le 31 octobre, c'est le 22 janvier, c'est la Commune proclamée⁵⁹⁵... » Les conservateurs réemploient donc la peur du rouge, très présente durant tout le XIX^e siècle et souvenir particulièrement du fait de la Commune. Leur intention est de convaincre les électeurs que le vote républicain est un vote séduisant mais plein de fausses promesses.

Si les procédés discursifs sont différents dans leurs formes, les deux discours visent à menacer l'électeur : si vous votez pour mon adversaire, vous vous condamnez à la guerre et à perdre tout ce que vous possédez. De cette façon, quelques jours avant le scrutin, une rumeur court à propos d'une alliance offensive et défensive entre l'Allemagne et l'Italie en vue de se prémunir des élections en France, menaçant cette dernière d'une nouvelle guerre si les conservateurs remportent le suffrage⁵⁹⁶. Inutile de rappeler que le département et ses habitants ont été particulièrement marqués par l'occupation prussienne. Il s'agit ainsi de pousser la population à voter, en s'appuyant sur son désir de stabilité. Le *Bulletin de Communes* du 20 juillet, affiché dans tous les coins de Seine-et-Oise, rappelle que :

« L'appui de la nation, donné bien franchement au Gouvernement régulièrement établi jusqu'en 1880, peut seul faire renaître la confiance générale, qui rend les affaires coulantes et faciles. Ainsi, et ainsi seulement, l'ouvrier travaillera et pourra commercer davantage⁵⁹⁷. »

Par ces discours, les partis entendent mobiliser à leur avantage le vote d'une population, certes habituée à voter, mais dont l'expression politique n'est pas la préoccupation majeure, à l'inverse de la situation économique. C'est d'autant plus vrai dans un département essentiellement agricole comme la Seine-et-Oise où, jusqu'au mois d'août, beaucoup

_

⁵⁹⁴ Le Patriote de Pontoise, n° du 11 octobre 1877, « Chronique électorale, » lettre non datée et anonyme.

⁵⁹⁵ Courrier de Versailles, n° du 11 octobre 1877, « Aux électeurs de Seine-et-Oise, » non signé.

⁵⁹⁶ Vicomte de Meaux, *Souvenirs politiques... op. cit.*, p. 355; *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 11 octobre 1877 du ministre de la Justice aux procureurs généraux.

⁵⁹⁷ Bulletin des Communes, n° du 20 juillet 1877, « Halles et marchés, » non signé.



d'habitants sont davantage préoccupés par « les travaux de la moisson et les supputations du résultat des récoltes⁵⁹⁸. »

La multiplication des dénonciations, des fausses nouvelles et des rumeurs illustrent de fait la vision qu'entretiennent les milieux politiques sur leur électorat. En effet, « la propagande électorale donnait facilement [l'impression de s'adresser] à des "simples". On y maniait volontiers les dénonciations les plus violentes, les alarmes les plus outrées et les promesses les plus fantaisistes⁵⁹⁹. » Jouer sur les peurs – peu importe la crédibilité de la rumeur – est ainsi un moyen jugé efficace dans la campagne. Il s'agit d'un procédé couramment pratiqué et qui revêt une importance d'autant plus grande que le contexte des élections est particulièrement tendu. Le républicain Jules Ferry l'explique très bien lorsqu'il évoque sa propre campagne : « ... je vais, de ce pas, évangéliser quelques villages [...] ; j'y trouverai peut-être ce qui paraît ici faire absolument défaut, quelques naïfs ayant peur de Mac-Mahon⁶⁰⁰. » L'ignorance politique du corps électoral semble être une constante dans les discours, qu'ils soient conservateurs ou républicains. Lors de la mort de Thiers, les républicains en soulignent l'importance :

« C'était jour de marché. De braves paysans, pour qui M. Thiers était toujours le chef du Gouvernement et l'arbitre de nos destinées, nous demandaient si c'était bien vrai et ce que nous allions devenir. En leur confirmant la fatale nouvelle, nous avons eu beaucoup de peine à les convaincre que la République ne reposait pas sur la tête d'un homme, quelque éminent qu'il fût, et qu'elle ne courait aucun danger⁶⁰¹. »

De la même façon, plusieurs articles de droite rappellent que le peuple est aisément manipulable⁶⁰². C'est pourquoi le Gouvernement accorde une telle importance à la répression de la presse et du colportage. En effet, il s'agit d'empêcher rumeurs et fausses nouvelles de

⁶⁰⁰ Jules Ferry, *Lettres*, Calmann-Lévy, 1914, p. 226. Cité par Maurice Agulhon, Georges Duby (*et alii*), *Histoire de la France rurale... op. cit.*, p. 353.

⁵⁹⁸ A.D. Yvelines, 4M2 58. Rapport du 24 août 1877 du commissaire de police de Dourdan.

⁵⁹⁹ Alain Garrigou, Histoire sociale du suffrage... op. cit., p. 113

⁶⁰¹ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 20 septembre 1877, lettre à l'Impartial de Saint-Germain non datée, signée X.

⁶⁰² Courrier de Versailles, n° du 8 juillet 1877, « La politique d'expédients et la constitution, » signé baron Frédéric de Reiffenberg.



circuler car, même lorsqu'elles ne sont pas avérées, elles participent à une atmosphère de suspicion vis-à-vis des motivations du nouveau cabinet. La prise de « mesures énergiques » pour stopper ces rumeurs est, dans ce contexte, plus que nécessaire selon le Gouvernement⁶⁰³.

Républicains comme conservateurs usent de manipulations similaires pour persuader les électeurs de voter pour eux — l'adversaire étant l'ennemi de leur liberté de vote. Après l'analyse de ces procédés discursifs, on peut néanmoins souligner que les premiers, en s'appuyant sur leur posture légaliste et leur conservatisme, pointent du doigt la violence et les répressions conservatrices. Les seconds leur opposent la Commune et le spectre des révolutions. Néanmoins, la stratégie conservatrice semble fragilisée alors qu'ils ne rejettent pas tous la perspective d'un coup de force et que la crise politique est à leur initiative. Ces politiques de communication, basées sur les menaces, les rumeurs et les fausses nouvelles illustrent bien cette impression partagée par les élites d'incapacité politique de la masse des électeurs. Ces derniers, facilement manipulables, doivent donc être guidés jusqu'à la salle du scrutin.

III.3.2 Encadrer le vote de l'électeur le jour du scrutin

Les moyens mis en œuvre pour alerter l'électeur ne visent qu'à une seule chose : qu'il dépose son vote, coûte que coûte et de préférence pour le «bon» parti. Il devient alors nécessaire de mobiliser les électeurs pour le scrutin : « les préfets se doivent donc de lutter contre les tendances à l'abstention, toujours jugées coupable et dangereuse, et d'agir en conséquence sur les comportements des électeurs⁶⁰⁴. » C'est d'autant plus vrai que les conservateurs comptent beaucoup sur les abstentionnistes de la veille. Au cours des élections de février 1876, il y a près de 630 727 voix de plus pour les républicains. Cependant, comme

⁶⁰³ *Journal Officiel*, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 11 octobre 1877 du ministre de la Justice aux procureurs généraux.

⁶⁰⁴ Christophe Voilliot, *La candidature officielle..., op. cit.*, p. 155.



le rappelle *Le Courrier de Versailles*, cela constitue peu face aux 2 337 871 abstentionnistes du pays⁶⁰⁵.

Dans le département de Seine-et-Oise ils représentent près de 30 000 voix. La lettre de l'évêque d'Orléans, relayée par la presse conservatrice, souligne bien l'enjeu de la campagne : « Pas d'abstentions et surtout pas de divisions nous dit l'illustre et vénérable évêque, et vous pourrez ne pas désespérer⁶⁰⁶. » Le Gouvernement le comprend parfaitement et essaie d'agir en conséquence. Dans une circulaire datée du 29 septembre, Fourtou recommande aux préfets de faire un travail de rapprochement entre les listes d'émargement des votes émis en 1876 et de relever de cette façon les noms des abstentionnistes. Il leur préconise ensuite d'envoyer à chacun une lettre pour les enjoindre à voter conservateur⁶⁰⁷. Les républicains poursuivent le même objectif comme en témoigne le discours de Farjasse, conseiller général :

« Notre intérêt à la chose publique est donc incontestable, et ne pas faire acte de citoyen, s'abstenir de voter dans des circonstances aussi graves que celles où nous sommes, c'est faire acte de mauvais citoyen⁶⁰⁸... »

Républicains comme conservateurs insistent donc sur la nécessité de voter. Toutefois, il ne s'agit pas de voter pour n'importe qui et les partis entendent bien pouvoir s'appuyer sur les notabilités du département qui les soutiennent pour amener les électeurs devant le scrutin.

« Quelqu'un dirait-il, pour excuser son abstention, qu'il n'entend rien à la politique, qu'il ne connaît pas les candidats? Eh! Quoi! Vivons-nous donc dans un pays de population si disséminée, si ignorante, si abandonnée de Dieu, que le citoyen le plus pauvre, le plus solitaire n'ait à sa portée, à la ville ou au village, un honnête homme éclairé qui puisse le guider et qui ne considère comme un devoir, un plaisir de le faire; aucune excuse donc à l'abstention⁶⁰⁹. »

⁶⁰⁶ *Ibid.*, n° du 2 octobre 1877, « Correspondances, » signé Nicolas Bossu de Viroflay. Cite la lettre de Mgr. Dupanloup.

-

⁶⁰⁵ Courrier de Versailles, n° du 2 août 1877, « Chronique politique » non signée.

⁶⁰⁷ Journal officiel, n° du 14 juillet 1879, p. 6701. Circulaire du 29 septembre du ministre de l'Intérieur aux préfets.

⁶⁰⁸ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale » signée Alphonse Bertrand.

⁶⁰⁹ *Ibid.*, n° du 27 septembre 1877, « Chronique électorale » signée Alphonse Bertrand.



Ainsi, ils comptent sur les électeurs plus influents, plus « éclairés, » pour faire voter le corps électoral – illustration parfaite de ce qui est attendu des réseaux d'influence mobilisés lors de la campagne. C'est d'autant plus important que l'électeur rural est, on l'a vu, considéré comme un « simple. » Il faut donc le guider, comme les préfets qui sont chargés par le Gouvernement « d'éclairer l'opinion⁶¹⁰. » Néanmoins, comme le souligne Alain Garrigou, « la prédication civique, apparemment préalable, était bien une prédication militante : faire voter revenait à faire "bien" voter⁶¹¹. »

En effet, les notabilités – dont on a vu l'influence – jouent alors un rôle essentiel dans la mesure où elles peuvent user de leurs pouvoirs sur les électeurs. Ce sont elles qui parfois l'amènent directement devant la salle du scrutin. Par exemple, dans les campagnes, le rôle du garde champêtre est essentiel car il est souvent celui qui constitue l'intermédiaire et amène l'électeur rural au scrutin⁶¹². Il ne suffit pas d'amener l'électeur cependant, il faut également contraindre et contrôler son choix. Souvent, le premier contrôle sur le vote se fait par le bulletin en lui-même et sa rédaction hors du bureau de vote donne tout loisir aux influences extérieures de s'exercer sur la liberté de l'électeur⁶¹³. Les partis font donc remettre, par tous les moyens dont ils disposent et à tout moment de la campagne, des bulletins au nom de leur candidat : à la sortie d'une réunion électorale, dans une brochure, par voie de presse, etc⁶¹⁴. Ils rivalisent parfois d'ingéniosité pour tromper l'électeur ou le camp adverse. Ainsi, le Gouvernement met en garde les préfets contre la mise en place de bulletins gommés : une bande de papier est placée sur le bulletin conservateur, recouvrant le nom par celui du républicain mais laissant apparaître les qualifications et titres, notamment celles indiquant

⁶¹⁰ A.D. Yvelines, 2M11 10. Circulaire du 3 juillet 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

⁶¹¹ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 103.

⁶¹² Raymond Huard, «L'affirmation du suffrage universel masculin, 1848-1880», *in* Serge Berstein, Michel Winock (dir.), *L'invention..., op. cit.*,p. 167.

⁶¹³ Raymond Huard, *Le Suffrage universel en France... op. cit.*, p. 301; Philippe Tanchoux, *Les procédures électorales...*, op. cit., p 479.

⁶¹⁴ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Dépêche du 10 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au procureur de Versailles à propos de la brochure *L'Almanach des électeurs* portant un bulletin du nom de Sénard ; *L'Écho pontoisien*, extrait du n° du 7 octobre 1877 sur lequel des bulletins pour Dehaynin sont imprimés sur le bas de la page. Voir annexes XIII et XIV.



« candidat du Gouvernement⁶¹⁵. » Dans le même temps, le comité conservateur de la 3^e circonscription de Versailles recommande aux délégués locaux, « pour le jour des élections, [de] s'assurer d'avance de personnes sûres et intelligentes pour la distribution des bulletins à domicile et aux abords du lieu de vote⁶¹⁶... » Il faut donc être sûr qu'aucun électeur ne puisse échapper à cette remise de bulletins.

C'est pourquoi les abords du scrutin sont si importants : car ils constituent l'un des derniers moments du scrutin, avant le dépôt dans l'urne. Cette pratique fait partie des usages habituels lors d'une élection et témoigne d'un véritable « code opérationnel » communément admis⁶¹⁷. Les mises en garde très spécifiques adressées aux électeurs par les républicains illustrent très bien cela :

« Il peut arriver, surtout dans les campagnes, que des agents, des fonctionnaires publics, des juges de paix, des percepteurs, des instituteurs, des cantonniers, des gardes champêtres, des gendarmes, etc., entourent la porte qui donne accès à la salle du vote, interpellent les électeurs au passage sur leurs intentions et les forcent à prendre les bulletins qu'ils leur présentent⁶¹⁸. »

Pour ces raisons, le Gouvernement cherche à verrouiller le dispositif en s'assurant du contrôle des abords par les forces de police. La circulaire du 6 octobre insiste bien sur ce fait : « la présence aux abords de la salle de vote d'un commissaire de police ou d'un gendarme dans les villes, du garde champêtre dans les communes rurales, garantira que nul acte d'intimidation, nulle menace, nulle violence ne pourront se produire sans être immédiatement constatés et réprimés⁶¹⁹. » Le 11 octobre, l'Intérieur produit une nouvelle circulaire, en complément de la précédente, dans laquelle il mobilise spécifiquement et en accord avec le Garde des Sceaux, les gardes forestiers pour le jour du scrutin⁶²⁰. L'encadrement des bureaux de vote par les forces de police apparaît donc à la fois comme un moyen de protéger les électeurs des manœuvres et tentatives d'intimidation, mais aussi comme une occasion pour exercer une

⁶¹⁸ A.N., F1cIII Seine-et-Oise 7. « Droits des électeurs, » signé par Léon Renault.

⁶¹⁵ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 12 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

⁶¹⁶ Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁶¹⁷ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 151.

⁶¹⁹ A.D. Yvelines. 2M11 10. Circulaire du 6 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur, affichée dans toutes les communes du département.

⁶²⁰ Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879. Circulaire du 11 octobre 1877 du ministre de l'Intérieur aux préfets.



pression supplémentaire sur le vote. Du moins c'est ce que pense le maire de Pontoise, Germain. Ce dernier refuse en effet au commissaire de police d'entrer dans la salle du scrutin et essaie de faire partir les agents de police de la cour de la mairie. Le préfet réagit derechef et envoie une dépêche au sous-préfet : « La prétention exorbitante du maire peut avoir pour effet d'intimider certains électeurs. Maintenez les droits du commissaire de police et de la gendarmerie⁶²¹. » Le maire est finalement obligé de plier et accepte la présence des forces de l'ordre. Cet échange témoigne néanmoins de l'extrême tension le jour du scrutin, qui voit les deux partis faire venir des groupes entiers d'électeurs, tout en les surveillant.

La dernière manière d'exercer une pression directe et d'encadrer le vote de l'électeur est dans la salle du scrutin même. Il s'agit de contrôler le bureau électoral et pour ça pouvoir, encore une fois, s'appuyer sur des hommes de confiance. C'est ce que recommande également le comité conservateur, notamment de « faire surveiller par des électeurs dévoués le dépouillement du scrutin et les engager à faire partie des bureaux et à accepter les fonctions de scrutateurs⁶²². » Cela représente le dernier combat entre les différents réseaux mobilisés par les candidats, chacun devant surveiller l'autre par peur de la fraude. Une des protestations signalée dans la commune d'Orcemont après le scrutin illustre parfaitement quelques-uns de ces différents moyens de fraude⁶²³. Le conseiller municipal Defrey rapporte ainsi que les membres du bureau ont été choisis avant l'ouverture du scrutin, à 8h, ce qui empêche ainsi le choix de se faire dans la salle. Le républicain s'est d'ailleurs certainement déplacé de bonne heure pour se proposer. Il signale également que quatre électeurs ont été illégalement retirés des listes électorales par le maire – celui-ci pouvant procéder aux modifications jusqu'à cinq jours avant le vote⁶²⁴. Le scrutin se serait alors fait en toute opacité, le bureau refusant de prendre en note les protestations et aurait procédé au dépouillement sans en annoncer les

⁶²¹ A.N., C 3266. Dépêches du 14 octobre 1877 entre le commissaire de police de Pontoise et le préfet de Seineet-Oise, ainsi qu'entre ce dernier et le sous-préfet de Pontoise.

⁶²² Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise, n° du 3 octobre 1877, « Chronique électorale » non signée.

⁶²³ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 17 novembre 1877, « Les Protestations électorales, » lettre non datée, signée J. Defrey.

⁶²⁴ A.D. Yvelines, 2M11 10. Convocation des collèges électoraux du 21 septembre par le président de la République.



résultats⁶²⁵. Ainsi, le contrôle du bureau et du dépouillement est le dernier moyen pour inverser le cours des élections, ou pour le confirmer. Les pratiques peuvent être très variées : urnes à double compartiment, bulletins doubles, marquage des bulletins, additions ou substitutions de bulletins pendant le dépouillement, etc⁶²⁶. L'inscription sur le procès-verbal est ensuite l'occasion de faire correspondre la liste des votants au nombre de bulletins présents dans l'urne. C'est le cas par exemple dans la commune de Grosrouvres. Parmi les irrégularités constatées, le sous-préfet de Rambouillet signale notamment que le procès-verbal indique 100 bulletins pour 100 votants, alors « qu'il parait devoir être de cent cinquante-neuf⁶²⁷. »

Le jour du scrutin du 14 octobre est la conclusion d'un ensemble de pratiques mises en œuvre tout au long de la crise. Depuis les premières circulaires, en passant par l'ouverture officielle de la période électorale, jusqu'au moment où l'électeur dépose son bulletin dans l'urne. Ce moment est décisif et est le moment de toutes les pressions. Comme le souligne le préfet Delpon de Vissec au ministre de l'Intérieur Fourtou, « des efforts inouïs sont faits de part et d'autre⁶²⁸. »

III.3.3 La victoire républicaine et la conséquence des pressions

Les résultats des élections sont connus dès le soir même : les républicains sont largement en tête et remportent de fait les neuf sièges de député – soit un de plus que lors des élections de 1876. Ces dernières avaient mobilisé, ou fait mobiliser, 114 897 votants sur l'ensemble du département. On peut dès lors constater que les stratégies mises en place, de part et d'autre, pour amener l'électeur au scrutin ont porté leur fruit. En effet, ce sont

.

⁶²⁵ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 17 novembre 1877, « Les Protestations électorales, » lettre non datée, signée J. Defrey.

⁶²⁶ Alain Garrigou, Histoire sociale du suffrage... op. cit., p. 153 et p. 169.

⁶²⁷ *Ibid*.

⁶²⁸ A.N., C 3266. Dépêche du 14 octobre 1877 du préfet de Seine-et-Oise au ministre de l'Intérieur.



122 227 individus qui auraient déposés leur bulletin dans les urnes, soit une participation effective de 83,5% – une évolution de 3,7 points de pourcentage. Parmi ces résultats, les républicains emportent plus de la moitié des suffrages, environ 60,8%, en mobilisant un peu plus de 16 000 voix supplémentaires par rapport à l'année précédente⁶²⁹. Si ces résultats sont sans appel, il faut rappeler que, dans les circonscriptions d'Étampes et de Mantes, les républicains n'affrontent aucun conservateur et que, dans cette dernière, le candidat Lebaudy a sans doute rallié autant de voix républicaines que conservatrices. Ainsi, il est important de se focaliser davantage sur les circonscriptions où la lutte d'influence est réelle entre candidats officiels et républicains, pour voir l'efficacité des pressions.

On constate une nette évolution des votes en faveur de la gauche dans tous les arrondissements, ce qui tend à confirmer l'ancrage républicain de Seine-et-Oise vers lequel le département tend depuis la chute de l'Empire. La question qui se pose cependant est de savoir quelles sont les conséquences réelles des pressions exercées par les deux partis tout au long de la campagne et d'essayer de mesurer leur efficacité ou non sur les suffrages. En dépit des rares contestations dont nous disposons, l'étude détaillée des procès-verbaux des élections peut permettre de faire ressortir plusieurs hypothèses quant aux conséquences de ces luttes d'influence. Mentionnée précédemment, la protestation pour le scrutin organisé dans la commune d'Orcemont constitue pour cela un exemple tout à fait pertinent. On se souvient que le conseiller municipal dénonce la fraude organisée par le bureau – et par là-même le score des conservateurs dans la commune, résultat de cette fraude :

« La commune d'Orcemont a toujours donné depuis sept à huit ans une majorité aux candidats républicains ; l'année dernière encore, elle donnait 56 voix à l'honorable M. Émile Carrey, contre 20 aux candidats du trône et de l'autel. Le 14 octobre, la majorité fut brusquement renversée : la vérité est que, jamais dans aucune commune, on n'avait vu de pression administrative aussi violente et aussi cyniquement exercée⁶³⁰. »

En y regardant de plus près, on s'aperçoit effectivement que le nouveau scrutin est largement inversé puisque les républicains ne disposent plus que de 33 voix contre 55 pour les

⁶²⁹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Procès-verbaux des élections du scrutin du 14 octobre 1877. Voir annexe XIV.

⁶³⁰ Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 17 novembre 1877, « Les Protestations électorales, » lettre non datée, signée J. Defrey.



conservateurs⁶³¹. Il est envisageable de penser que les protestations du conseiller municipal sont légitimes, dans la mesure où, en un an d'intervalle, il paraît peu probable que les électeurs aient à ce point changé dans leur vote. Il est donc intéressant de regarder, à travers l'étude des procès-verbaux, si plusieurs communes connaissent un changement similaire depuis les élections de 1876.

Nous nous sommes donc penchés plus particulièrement sur les cantons issus des trois circonscriptions de Versailles, des deux de Pontoise ainsi que celle de Rambouillet. Le renversement des suffrages visible dans la commune d'Orcemont est également observable dans d'autres communes. C'est le cas par exemple, dans la même circonscription, à Courson l'Aunay – actuelle Courson-Monteloup – dans le canton de Limours. Les républicains, victorieux en 1876 avec une majorité de 26 votes contre seulement 6 voix conservatrices, se retrouvent face à 32 voix de droite en 1877 alors qu'ils perdent de leur côté 6 voix entre les deux années. Dirigée par le duc de Padoue en 1874 avant sa révocation, le maire actuelle de la commune est le comte de Caraman, également membre du comité électoral conservateur⁶³². De la même façon, dans la 1ère circonscription de Pontoise, alors que les républicains perdent 39 voix pour n'en avoir plus que 3 dans la commune de Nerville, canton de l'Isle-Adam, les conservateurs gagnent 23 bulletins en leur faveur, dépassant donc la gauche avec 60 voix 633. Il est donc probable que des pressions aient été exercées lors de la campagne ou le jour même du scrutin démontrant l'efficacité réelle de ces pressions sur ces électeurs. Ce phénomène n'est pas propre à la droite. Bien au contraire, de nombreuses communes passent aux mains des républicains de façon assez soudaine. Certains des exemples les plus notables se situent dans le canton de Montfort, telles les communes de Goupillières ou d'Orgerus. La première voit effectivement passer la présence de la gauche de 33 à 66 voix tandis que la droite s'effondre, passant de 63 à seulement 29 bulletins. La seconde connaît la même dynamique puisque, de 112 votants pour les deux candidats conservateurs de 1876, il n'y en a plus que 33 l'année d'après alors que la gauche gagne 101 voix – et passe ainsi de 66 à 167. Si ces changements sont révélateurs de pressions, il est alors intéressant de constater que, sur la cinquantaine de communes pour lesquelles nous avons pu les observer, seulement une dizaine

⁶³¹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Procès-verbaux des élections dans l'arrondissement de Rambouillet.

⁶³² Courrier de Versailles, n° du 9 octobre 1877, « Chronique départementale » non signée ;

⁶³³ A.D. Yvelines, 2M11 10. Procès-verbaux des élections dans le 1er arrondissement de Pontoise.



de ces changements bénéficient au candidat conservateur. Cela signifierait donc que les pressions républicaines ont eu plus de poids, du moins dans ces communes. Il est impossible de savoir si ces résultats électoraux en sont bien la parfaite illustration en raison des nombreux facteurs inconnus entrant en compte mais cela demeure une hypothèse probable.

Un autre élément est à souligner : la très faible abstention que connaît le département de Seine-et-Oise peut également illustrer plusieurs cas de pression. Nous l'avons vu, le rôle des maires ou des gardes champêtres pour amener l'électeur au scrutin est essentiel dans la mesure où ces intermédiaires constituent souvent la seule façon d'amener certains électeurs au scrutin. De fait, il est particulièrement intéressant de constater que de nombreuses petites communes rurales affichent un taux d'abstention quasi-nul, soulignant ainsi l'aspect communautaire du vote – et de fait sa liberté relative. C'est le cas par exemple pour plusieurs d'entre elles dans le canton de Luzarches : la commune de Bellefontaine, où 61 votants sont signalés sur 64 inscrits sur les listes électorales; Epiais-les-Louvre où votent ses 22 habitants; Épinay-Champlâtreux qui compte de son côté 35 votants sur 37 inscrits. Il apparaît peu probable que tous ces électeurs se soient mobilisés d'eux-mêmes. Plus que jamais, « la molécule électorale, c'est la commune, bien plus que l'électeur⁶³⁴. » Cette faible abstention peut également souligner la réalité des fraudes électorales. C'est le cas par exemple dans le village de Mours où, pour les 34 votants de la commune, 35 bulletins sont retrouvés dans l'urne. Ces pratiques sont courantes et font partie du « code opérationnel » que nous avons abordé précédemment⁶³⁵. Comme lors de toute autre élection et dans tout autre département, plusieurs bulletins sont retrouvés en trop grand nombre – voire en trop petit nombre – dans les urnes de Seine-et-Oise. Ainsi, sur l'ensemble du département, ce sont 78 bulletins supplémentaires et 7 manquants qui sont constatés à l'issue du scrutin. Le nombre ne paraît pas décisif au regard des résultats du scrutin, ce qui fait dire à la commission d'enquête chargée du recompte des voix que, malgré les contestations, « il n'y a pas lieu d'y avoir égard pour le résultat de l'élection⁶³⁶. » Toutefois, qu'il n'y ait que quelques bulletins qui soient constatés irréguliers ne signifie pas non plus que ce soient les seuls à relever d'une fraude. Il est d'ailleurs tout à fait probable qu'un certain nombre d'entre eux soient l'objet d'une

⁶³⁴ Jules Ferry, Discours et opinions... op. cit., t.1, p. 50.

⁶³⁵ Alain Garrigou, Histoire sociale..., op. cit., p. 151.

⁶³⁶ A.D. Yvelines, 2M11 10. Note manuscrite de la commission chargée du recompte des voix.



manœuvre électorale dans la mesure où cela fait partie des pratiques couramment employées en temps d'élection. Le sous-préfet de Rambouillet rend compte d'un certain nombre d'entre elles dans son arrondissement. Tout d'abord, il semble régulier que les bulletins de vote blancs ne soient pas joints avec les procès-verbaux, ce qui constitue une entorse à la législation. C'est le cas notamment dans six communes, dont le Mesnil-Saint-Denis. De plus, les informations relatives au nombre d'inscrits, au nombre de votants et au nombre de bulletins dans l'urne ne sont souvent pas remplies – notamment dans le canton de Montfort⁶³⁷. On peut donc imaginer que, pour un scrutin aussi tendu que celui du 14 octobre 1877, les mesures employées habituellement ne le sont pas moins que lors d'une autre élection.

Un autre point à mettre en avant est la marge de manœuvre réelle des électeurs pendant le scrutin. En effet si, on l'a vu, les pressions sont multiples et nombreuses, cela ne signifie pas forcément que celles-ci sont efficaces. Cela pose la question de la liberté du corps électoral. Conservateurs comme républicains peuvent effectivement faire face à un certain nombre de résistances lors du jour du vote : que cela soit une véritable résistance partisane ou une « résistance silencieuse » – c'est-à-dire la feinte d'acquiescer aux injonctions pour ensuite voter contre⁶³⁸. En effet, si l'idée que l'électeur est un ignorant traverse les milieux dominants, cela n'en fait pas pour autant une réalité et les plus faibles peuvent être amenés à faire montre de leur liberté le jour du scrutin. En revenant vers nos trois communes du canton de Luzarches, on peut constater que, si à Bellefontaine les votes sont plutôt partagés – 26 pour le républicain contre 35 pour le conservateur –, dans la commune d'Épinay-Champlâtreux, parmi les 35 bulletins, 32 d'entre eux sont pour le candidat officiel. Il y en a tout de même 3 à destination du républicain Carrey. On peut donc estimer que, malgré les pressions, certains électeurs ne se laissent pas intimider et rusent. Il est probable que ces résistances se soient faites davantage à l'encontre des conservateurs dans la mesure où la Seine-et-Oise est un département où les républicains sont très présents.

Enfin, il est nécessaire de relativiser, du moins dans le département, le pouvoir des maires sur leurs administrés. En effet, au vu des procès-verbaux il apparaît que ce contrôle est

⁶³⁷ A.D. Yvelines, 2M11 10. Examen des procès-verbaux en date du 15 octobre 1877 par le sous-préfet de Rambouillet, adressé au préfet.

⁶³⁸ Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage..., op. cit.*, p. 128.



très fluctuant. Si plusieurs communes conservatrices dont les maires sont affiliés à un comité électoral sont plus marquées à droite à l'issue du scrutin, comme c'est le cas dans l'arrondissement de Rambouillet des communes de Briis-sous-Forges, Boullaix-les-Troux ou encore les Mollières, ce n'est pas le cas pour toutes. Comme le souligne le maire Bélier et président du comité de Pontoise au sous-préfet, « il n'est pas satisfait de la tournure que prennent les élections dans sa commune⁶³⁹. » Ainsi, si le maire de Garancières, Siou est membre du comité en faveur du duc de Padoue, la commune passe sous bannière républicaine. C'est le cas également au Tremblay, sous l'administration du conservateur Pestel qui voit le candidat Carrey prendre une vingtaine de voix à la droite pour arriver en tête des suffrages avec 64 voix sur 101. Le membre des 363 est également moins affirmé dans son fief de Vieille-Église puisqu'il perd 12 voix sur les 60 électeurs votants de sa commune, soit 7 de plus qu'en 1876⁶⁴⁰. Si le mouvement est infime, il permet de rappeler la multiplicité des facteurs entrant en compte. Le vote peut par exemple être considéré comme une forme de contestation locale.

Dans cette analyse, il est plus difficile d'estimer l'influence des maires républicains dans la mesure où la plupart des membres des comités électoraux sont des conseillers municipaux – il n'est en effet pas indiqué dans la presse les communes auxquelles ils appartiennent. Néanmoins, on peut remarquer que les communes où les maires ont été révoqués sont marquées par une forte progression républicaine. C'est le cas à Essonnes, commune du sénateur Feray, qui vote en grande majorité pour Léon Renault avec 773 voix en 1876 puis 834 en 1877 mais aussi au Vésinet, commune du maire révoqué Pallu, où les républicains gagnent 66 voix, soit 272 contre les 126 voix de droite⁶⁴¹. Cela montrerait ainsi que les pressions administratives exercées par le cabinet conservateur ont eu l'effet inverse et, au contraire, les réseaux d'influence et la propagande républicaine ont été plus efficace.

Si les républicains remportent l'élection, il est difficile de savoir dans quelle mesure les pressions exercées ont eu une influence réelle sur le résultat du scrutin. A travers les

639 A.D. Yvelines, 2M11 10. Procès-verbaux des élections dans l'arrondissement de Rambouillet ; A.N., C 3266. Dépêche du 14 octobre 1877 du sous-préfet de Pontoise au préfet de Seine-et-Oise.

⁶⁴⁰ A.D. Yvelines, 2M11 10. Procès-verbaux des élections dans l'arrondissement de Rambouillet.

⁶⁴¹ *Ibid*. Procès-verbaux des élections dans l'arrondissement de Corbeil.



quelques analyses mises en avant, on peut voir qu'il est possible de proposer des pistes quant à la réalité de ces pressions. Toutefois leur ampleur réelle est inconnue du fait des nombreux paramètres entrant en compte.

Conservateurs comme républicains cherchent donc à influencer le vote de l'électeur et l'amener à bien voter. Les conservateurs utilisent alors tout le poids de leur administration pour capter la parole publique et réprimer les potentielles oppositions sous toutes leurs formes. Cela passe par les poursuites judiciaires, les perquisitions, les arrestations mais aussi les fermetures arbitraires des débits de boissons. La pression administrative se fait forte pour faire taire les oppositions politiques. Toutefois, les républicains ne sont pas démunis et entendent maintenir la pression en résistant dès que faire se peut. Par leurs discours, portés par leur importante production d'imprimés politiques et leur présence dans les réunions et événements publiques de Seine-et-Oise, ils espèrent persuader l'électeur en employant une rhétorique de la peur. Cette stratégie de communication, largement partagée par les conservateurs, emploie rumeurs et fausses informations, rappelant ainsi que le discours politique part du principe que l'électeur est un ignorant et qu'il faut le guider. Tout est fait pour l'amener à voter, les abords des bureaux de vote étant alors le dernier moment où les pressions peuvent s'exercer de part et d'autre. Le résultat du vote est sans appel : les républicains remportent les élections largement ce qui peut souligner à la fois l'efficacité des réseaux d'influence qu'ils ont mobilisés et, à contrario, l'inefficacité des pressions exercées par les conservateurs.



Conclusion

Au cœur de la campagne électorale de 1877, la question de la liberté du droit de vote l'est aussi bien dans les discours que dans les pratiques. Républicains comme conservateurs s'affrontent en mobilisant toutes leurs forces pour pousser l'électeur à voter pour eux. Les contraintes à cette liberté du droit de vote des électeurs sont nombreuses et font partie d'un répertoire d'actions très diverses : menaces directes ou suggérées, chantages, achat de suffrages, répression des opinions contraires, injonctions au vote, etc.

En ce qui concerne les conservateurs, la conclusion du rapport Lavergne le souligne : « Si l'on veut comprendre quelque chose à la mission que s'est donnée le cabinet du 17 mai, il faut reconnaître que le dépouillement des dépêches révèle, au moins comme objectif immédiat, la volonté arrêtée de forcer le suffrage universel⁶⁴². » Pour cela, les conservateurs peuvent en effet s'appuyer sur une hiérarchie départementale totalement renouvelée et vraisemblablement acquise au Gouvernement. Le préfet Delpon de Vissec notamment, relayé par ses sous-préfets dans le reste du département, a pour vocation à être un véritable agent électoral, assurant les intérêts conservateurs. Organisateur de réunions conservatrices, il met en relations les notables de Seine-et-Oise, fait surveiller les fonctionnaires par les forces de l'ordre, est inflexible contre les manifestations de l'opposition, etc., dans l'optique de mettre l'administration au service des candidats désignés par les conservateurs. Cette mobilisation fait partie de la réactivation d'une pratique controversée, couramment employée par le régime impérial : la candidature officielle, qui témoigne des pressions administratives exercées sur l'ensemble du département. Le Gouvernement entend bien, en effet, faire profiter leurs candidats de ses avantages, qui ont permis au Second Empire de garder pendant longtemps sa mainmise sur les territoires ruraux. Il s'agit donc de s'appuyer à nouveau sur l'influence des notables du département et de l'administration pour réprimer l'opposition politique sous toutes ses formes et exercer une pression sur les électeurs et leur vote.

⁶⁴² Journal Officiel, n° du 14 juillet 1879, p. 6681.



Si elles sont dénoncées, la plupart de ces manœuvres font néanmoins partie du code « opérationnel » des élections, c'est-à-dire de ces pratiques usuelles pouvant passer pour déloyales sans pour autant enfreindre le code électoral. Les conservateurs flirtent ainsi constamment avec la légalité sans pour autant l'enfreindre franchement. Bernard Lavergne rapporte ainsi que « Les hommes du 16 mai ont été encore plus prudents que malhonnêtes. J'ai constaté partout la préoccupation constante, en accomplissant leur mauvaise besogne, de ne pas tomber sous le coup de la loi. En quoi, ils ont compromis, perdu leur œuvre⁶⁴³...» Toutefois, nous l'avons vu, ces pressions ne sont pas seulement l'apanage des conservateurs. Les républicains emploient – dans la mesure du possible face à une hiérarchie administrative hostile – des pratiques similaires pour amener les électeurs à voter pour les candidats de gauche. Eux aussi mobilisent l'administration départementale, usant de mises en garde à l'encontre des fonctionnaires qui se révèleraient trop engagés voire trop neutres vis-à-vis des conservateurs. De même, la réactivation de la candidature officielle par la droite permet, en la mettant en parallèle avec les procédés mis en place par les républicains, de montrer une véritable réappropriation par la gauche d'une partie du registre d'action traditionnellement associé à la pratique impériale. Ainsi, si elle est encore bien limitée pour l'année 1877, la candidature « officieuse » mise en œuvre est un exemple des métamorphoses des pratiques électorales à l'aube de la Troisième République. Les républicains s'appuient donc tout autant que le Gouvernement sur les grands du département pour qu'ils exercent leur influence sur le droit de vote des électeurs. La différence est que les premiers peuvent davantage compter sur les notabilités plutôt que sur les notables, c'est-à-dire sur des individus qui ne bénéficient pas seulement de leur capital culturel, social ou économique, mais aussi d'une influence donnée par la détention de mandats. De plus, ils ne sont pour beaucoup pas issus de ces vieilles familles du département. Ce recours aux notabilités, bien qu'il fasse partie du processus électoral traditionnel, n'en demeure pas moins une forte limitation de la liberté du droit de vote. Il s'agit ainsi de jouer sur les réseaux de domination/dépendance, politique, économique ou social, qui lient tous les membres d'une société.

_

⁶⁴³ Bernard Lavergne, *Les deux présidences de Jules Grévy, 1879-1887*, Paris, Fischbacher, 1966, p. 160. Cité par Jean-Pierre Machelon, « Le Seize Mai : un coup d'État, » *in* Christophe Boutin, Frédéric Rouvillois (dir.), *Le coup d'Etat... op. cit.*, p. 134.



A l'inverse des conservateurs toutefois, les républicains bénéficient d'un département de Seine-et-Oise dont l'ancrage politique, plutôt au centre droit, se rapproche progressivement du centre gauche depuis les élections de 1871. Alors que les conservateurs sont affaiblis par de nombreuses divisions internes entre les courants orléaniste, légitimiste et bonapartiste, le mot d'ordre républicain, qui est la réélection des 363, permet de constituer un front uni et d'imposer les candidatures. Les seconds profitent également d'une multitude de réseaux qui les avantagent : l'appui certainement d'une partie des instituteurs, le soutien des associations professionnelles ainsi qu'une représentation très importante au sein des conseils municipaux et généraux. De plus, le clergé, traditionnellement associé à la droite, dispose d'une autorité relativement limité dans le département, ce qui constitue un avantage non négligeable pour les républicains qui redoutent le cléricalisme électoral. L'influence que la gauche peut exercer sur la commune dans son ensemble est alors essentielle car c'est elle qui est le cadre réel de la mobilisation des électeurs. « La molécule électorale, c'est la commune, bien plus que l'électeur » selon les propres mots de Jules Ferry⁶⁴⁴. Pour reprendre l'avantage, les conservateurs surveillent, mettent en garde, révoquent les fonctionnaires en espérant entraver l'opposition. Face à la propagande républicaine, ils renforcent leur arsenal législatif et s'appuient sur les tribunaux acquis à leur cause pour lutter contre la presse de gauche, particulièrement présente en Seine-et-Oise. Cela va de pair avec des mesures à l'intention des colporteurs qui peuvent amener cette propagande aux électeurs ruraux, mais aussi avec une sévérité renforcée à l'encontre des débits de boissons. Les conservateurs sont néanmoins conscients des limites qui leur sont imposées, eu égard aux succès récents des républicains dans le département. C'est pourquoi ils mettent beaucoup de soin à ne pas enfreindre visiblement la loi. Toutefois, malgré les précautions prises, leurs mesures répressives ont certainement leurs effets pervers.

Face à un Gouvernement et des conservateurs qui laissent parfois planer le spectre du recours à la force, les républicains essaient d'opposer une image rassurante. Les nombreuses pressions dont ils font l'objet et l'affermissement de l'encadrement conservateur sur la vie politique départementale constituent pour eux une véritable aubaine dans le département de Seine-et-Oise. Ils peuvent en effet se placer *de facto* dans la position des défenseurs de la

⁶⁴⁴ Alain Garigou, *Histoire sociale..., op. cit.*, p. 102. Cite Jules Ferry, *Discours et opinions, op. cit.*, t.1, p 50.



liberté du suffrage. Insistant sur leur modération et leur désir de stabilité, face à un Gouvernement et une administration qui usent de moyens coercitifs, les républicains bénéficient certainement d'une image relativement positive. Comme le souligne Pierre Barral, les ruraux du Bassin parisien sont « désireux avant tout d'une politique d'affaires protectrice des intérêts⁶⁴⁵. » Or les républicains administrent déjà le département et nous pouvons aisément imaginer que les pressions conservatrices ne sont pas vues d'un bon œil. Comme le souligne le Times à propos des élections françaises, les paysans français ne sont plus « ce doux et obéissant troupeau que les préfets de l'Empire poussaient aux urnes⁶⁴⁶. » Le retour de la candidature officielle et le rappel des pratiques impériales contre leur liberté de suffrage peuvent également apparaître comme un danger de retour à l'Empire. Le département a été fortement marqué par la guerre franco-prussienne et de nombreuses familles ont souffert de l'occupation. Or la République n'est plus tout à fait la République rouge et instable présentée par les discours conservateurs. Au contraire, puisque qu'un certain nombre de candidats de droite, comme Barbé ou Gauthier, n'y semblent pas totalement opposés. De plus, les conservateurs ne semblent pas avoir résolu la question de l'après Mac-Mahon, laissant en suspens les interrogations autour de l'avenir du régime après 1880. Comme le rappellent plusieurs historiens, « le paysan moyen peut très bien avoir fait à son tour le raisonnement que Thiers se faisait à lui-même : les Bourbons oubliés depuis 1830, les Orléans depuis 1848 (et qui n'avaient jamais été très profondément populaires), les Bonaparte inconcevables depuis Sedan, la République n'était-elle pas le seul régime possible ? Ne serait-elle pas finalement moins chaotique que la série toujours renouvelée des restaurations avortées⁶⁴⁷? » Ainsi, le scrutin du 14 octobre 1877 est la conséquence d'une multitude de facteurs, où les pressions exercées sur la liberté du droit de vote tout au long de la campagne apparaissent toujours déterminantes – que ce soient parce qu'elles forcent certains électeurs à voter pour un parti ou, au contraire, qu'elles les mobilisent contre le parti qui en use. Après les élections d'octobre 1877, les républicains remportent 321 sièges, scellant la défaite des conservateurs. La crise du Seize mai, après un sursaut en novembre, se résout alors que le président décide

⁶⁴⁵ Pierre Barral, Les agrariens français..., op. cit., p. 61.

⁶⁴⁶ *Le Figaro*, n° du 26 juin 1877, « Paris au jour le jour », signé F. M. Cite le *Times* sans indication ni de date ni d'auteur.

⁶⁴⁷ Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale..., op. cit.,p. 350.



de se soumettre, le 13 décembre, en nommant Jules Dufaure à la tête du gouvernement. Par une lettre adressée le lendemain à la Chambre, il reconnaît sa prééminence. Les pressions exercées pendant la campagne électorale poussent les républicains à mettre sur place une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la légalité des élections — en particulier celles des conservateurs. Ce sont ainsi 68 invalidations qui sont prononcées⁶⁴⁸. Le département de Seine-et-Oise, avec ses neufs députés républicains, n'est pas inquiété.

Ce mémoire est révélateur d'un état donné de la recherche. Il a bénéficié de l'apport de nombreux travaux d'historiens et son objet d'étude, à savoir la liberté du droit de vote dans le département de Seine-et-Oise durant la crise du Seize mai, tirera avantage des nouvelles contributions dans les champs historiographiques que sont l'histoire de la vie politique française - notamment du Seize mai -, des pratiques électorales, de la presse. Dans le prolongement de ce mémoire, il semble que plusieurs pistes sont à explorer. D'une part, il serait intéressant d'étendre l'analyse des pratiques électorales lors de la crise à l'ensemble de la région parisienne. En effet, cela permettrait de comparer les différentes stratégies mises en place en fonction d'un environnement clairement défini - citadin ou rural - mais aussi d'appréhender les circulations politiques des acteurs et de leur propagande eu égard à la proximité entre la Seine-et-Oise et le département de la Seine. Cela donnerait également l'occasion de multiplier les sources et de les confronter, les archives de la préfecture de police apportant certainement des éléments très intéressants pour la compréhension du déroulement des élections et de l'organisation des pressions. D'autres pistes seraient également envisageables. Il serait intéressant, dans une perspective comparatiste, d'observer la multiplicité des pratiques électorales mises en place lors des élections de 1877. En effet, cela permet à la fois de rendre compte des spécificités de l'espace choisi mais aussi d'étudier les différentes stratégies mises en œuvre et leur articulation avec la vie locale. C'est notamment ce que propose Thomas Stockinger dans son article sur les candidatures de 1848 en Seine-et-Oise et en Basse-Autriche⁶⁴⁹. Dans une autre direction, il serait également intéressant d'étendre les bornes chronologiques afin d'appréhender au mieux la vie politique

⁶⁴⁸ Christophe Voilliot, La Candidature officielle... op. cit., p. 207.

⁶⁴⁹ Thomas Stockinger, « Le Lien parlementaire en 1848. Analyse comparée des candidatures aux élections en Seine-et-Oise et en Basse-Autriche, » *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2011.



départementale. En effet, les structures et réseaux mis en place lors des élections de 1877 ne sont pas seulement le résultat d'une mobilisation ponctuelle mais s'inscrivent dans une histoire plus longue qui prend place avec l'organisation de l'opposition républicaine sous le Second Empire. Cela permettrait notamment de repérer les carrières politiques, leur influence dans le département, mais aussi les conditions et les évolutions du processus électoral. Comme le souligne l'historien Eric Anceau, de nombreux travaux sur les pratiques électorales pour cette période restent encore à faire et permettraient d'aborder les transformations impulsées par la libéralisation de l'Empire dans les années 1860 : le développement de la presse d'opposition, la loi de 1868 sur les réunions, l'étude des scrutins locaux, les résistances républicaines, etc⁶⁵⁰. Ces perspectives ne sont que quelques pistes parmi les nombreuses envisageables pour poursuivre l'étude de la liberté du droit de vote proposée dans ce travail de recherche.

_

⁶⁵⁰ Eric Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2008, p. 26.



Sources

Sources manuscrites

Archives départementales des Yvelines (et de Seine-et-Oise)

Série M (administration générale et économie)

2M11 10 (élections de 1876 et 1877)

4M2 (cabinet du Préfet et police générale)

4M2 58 (rapports mensuels du commissaire central de Versailles)

4M2 60 (présidence et gouvernement de Mac Mahon)

4M2 62 (vie politique – interdiction d'un journal)

4M2 133 (dossiers individuels – commissaires de police centraux de Versailles)

4M2 134 (dossiers individuels – commissaires de police de Versailles)

4M2 149 (rapports du Commissariat central intéressants le gouvernement)

Série U (justice)

3U MAN 216 (jugements du tribunal correctionnel de Mantes)

3U RAM 785 (jugements du tribunal correctionnel de Rambouillet)

3U VERS 12 (correspondance passive du procureur de Versailles)

3U VERS 1721 (jugements du tribunal correctionnel de Versailles)

3U VERS 1722 (jugements du tribunal correctionnel de Versailles)



4U Chevreuse 1 (circulaires de simple police)

4U Chevreuse 314 (rapports de simple police)

4U Montfort 371 (Procès-verbaux de simple police)

Cartes et plans

1Fi 49 (Carte du département de Seine-et-Oise par V.A. Malte-Brun, 1883. Gravé par Ehrard)

Archives départementales d'Essonne

3U 1666 (jugements du tribunal correctionnel de Corbeil)

3U 1836 (correspondance parquet d'Étampes)

4U 395 (correspondances aux juges de paix de Corbeil)

Archives nationales

Base Léonore (Dossiers nominatifs des légionnaires)

Série C (Assemblées nationales)

C 3229-3267 (enquête parlementaire sur les élections générales de 1877)

C 3474 (élections de 1877 – registre républicain sur les candidatures)

Série F (Ministère de l'Intérieur)

F1c III Seine-et-Oise 7 (esprit public et élections)

F7 12681-12684 (Dépêches relatives au Seize mai)



Sources imprimées

Études historiques

Alexandre Zévaès, Au Temps du seize mai, Paris, Ed. des Portiques, 1932, 255 p.

Alexandre Pilenco, Les Mœurs du suffrage universel en France (1848-1928), Paris, éditions de la "Revue mondiale", 1930, 312 p.

Gabriel Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine (1871-1900)*, Paris, Société d'édition contemporaine, 1903-1908, 4 vol.

Émile de Marcère, Le Seize mai et la fin du septennat, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1900, 320 p.

Hippolyte-Albert Gautier, *Pendant le seize mai, la résistance dans les départements*, Paris, Marpon et Flammarion, 1881, 360 p.

Alfred Berthezène, *Histoire de la Troisième République* (1870-1880), Paris, E. Dentu, 1880, 316 p.

André Lebon, L'Année politique 1877, Paris, Charpentier, 1878, 446p.

Études départementales

Émile Coüard, L'Administration départementale de Seine-et-Oise, 1790-1913 : Législation, personnes, locaux. Contribution à l'histoire du département, Versailles, Aubert, 1913, 475 p.

Adolphe Joanne, Géographie de la Seine-et-Oise, Paris, Hachette, 1874, 53 p.

Souvenirs, mémoires et correspondances

Jean-Marc Guislin (éd.), *Un ministre artésien dans la crise du 16 mai : la correspondance entre Auguste et Lucie Paris*, Villeneuve d'Ascq, Presses de l'Université de Lille 3, 2002, 300 p.

Joseph Reinach, Jules Chaplain (éd.), *Discours et plaidoyers choisis de Gambetta*, Paris, E. Fasquelle, 1909, 430 p.



Alfred de Meaux, Souvenirs politiques, 1871-1877, Paris, Plon, 1905, IV-419p.

Jules Ferry, Discours et opinions, Ed. P. Robiquet, Paris, A. Colin, 1893-1898, 7 vol.

Titres de presse

Départementaux

L'Abeille d'Étampes (A.D. Essonne, Jal 19 – accessible en ligne)

Le Courrier de Versailles (A.D. Yvelines, PER1033 3 – accessible en ligne)

L'Écho pontoisien – à partir du 22 août 1877 (A.D. Val d'Oise, BIB PER 481/1)

Le Libéral de Seine-et-Oise – de nombreux numéros sont manquants pour notre période d'étude (A.D. Yvelines, PER1129 7)

Le Patriote de Seine-et-Oise (A.D. Val d'Oise, BIB PER 481/1)

Le Progrès du Vexin – n° des14 et 20 octobre 1877 (A.D. Yvelines, 2M11 10)

Le Réveil national – n° du 10 octobre 1877 (A.D. Yvelines, 2M11 10)

L'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise (A.D. Yvelines, PER1026 3)

Nationaux

Bulletin des communes – n° des 13, 20 juillet et 21 septembre 1877 (A.D. Yvelines, 2M11 10)

Le Figaro (BnF)

Le Journal Officiel – du 19 mai 1877 au 30 octobre 1877 et les n° des 14 et 21 juillet 1878 (BnF)

La Lanterne – à l'exception du n° du 6 juin 1877 (BnF)



Bibliographie

Outils de travail

René Bargeton, *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994, 555 p.

Jean Jolly (dir.), Dictionnaire des parlementaires français, Paris, PUF, 1960-1968, 5 vol.

Patrick Laharie, Le personnel de l'administration préfectorale, 1800-1880. Répertoire nominatif et territorial, Paris, Archives nationales, 1998, 1163 p.

Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires* français : depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889, Paris, Bourloton, 1889-1891, 5 vol.

Le contexte politique

Le Second Empire

Eric Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2008, p. 10-26.

Pierre Milza, Napoléon III, Paris, Perrin, 2004, 852 p.

Jean-Claude Yon, Le Second Empire: politique, société, culture, Paris, A. Colin, 2012, 270 p.

La guerre franco-prussienne

Stéphane Audouin-Rouzeau, 1870, la France dans la guerre, Paris, A. Colin, 1989, 778 p.

François Roth, La guerre de 1870, Paris, Fayard, 1997, 420 p.



La Troisième République

Arnaud-Dominique Houte, Le Triomphe de la République (1871-1914), Paris, Seuil, 2014, 480 p.

Jean-Marie Mayeur, *La Vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*, Paris, Seuil, 1984, 445 p.

Jean-Yves Mollier, Jocelyne George, *La plus longue des républiques* : 1870-1940, Paris, Fayard, 1994, 872 p.

Odile Rudelle, *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, 327 p.

Thierry Truel, « Le Spectre impérial au début de la III^e République : entre fantasmes et réalités » *Parlement[s]*. *Revue d'histoire politique*, 2008, p. 145-162.

La crise du Seize mai

Jean-Marc Guislin (dir.), La crise du seize mai revisité : actes de la journée d'études, 16 novembre 2007, Villeneuve-d'Ascq, Presses de l'Université Lille 3, 2009, 154 p.

Jean-Pierre Machelon, « Le Seize Mai : un coup d'État », Christophe Boutin, Frédéric Rouvillois (dir.), *Le coup d'Etat : recours à la force ou dernier mot du politique?*, Paris, F.-X de Guibert, 2007, p. 113-134.

Willy Pelletier, « La construction d'une crise présidentielle, le 16 mai 1877 », Rapport n°85, Table ronde n°4 *La construction de l'institution présidentielle*, Actes du Congrès national de l'Association française de Sciences politiques, Bordeaux, 1988, p. 79-108.

Fresnette Pisani-Ferry, *Le Coup d'État manqué du seize mai 1877*, Paris, Robert Laffont, 1965, 335 p.

Michel Winock, *La Fièvre hexagonale. Les grandes crises politiques, 1871-1968*, Paris, Seuil, 2009, 475 p.



Les courants et cultures politiques

Jean-Jacques Becker et Gilles Candar, *Histoire des gauches en France. Volume 1 : l'héritage du XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2004, 584 p.

Serge Berstein, Les Cultures politiques en France, Paris, Seuil, 2003, 436 p.

Serge Berstein, Odile Rudelle, Le Modèle républicain, Paris, PUF, 1992, 431 p.

Jean-François Sirinelli, Histoire des droites en France, Paris, Gallimard, 20063, vol.

Le territoire

Études régionales

Maurice Agulhon, La République au village, Paris, Plon, 1970, 543 p.

Pierre Barral, Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940 : histoire sociale et politique, Paris, A. Colin, 1962, 599 p.

Raymond Huard, *Le Mouvement républicain en Bas-Languedoc, 1848-1881 : la préhistoire des partis*, Paris, Presses de la Fondation nationales des sciences politiques, 1982, 520 p.

Bernard Ménager, *La Vie politique dans le département du Nord de 1851 à 1877*, Dunkerque : Éd. des Beffrois, 1983, 3 vol.

Thomas Stockinger, « Le Lien parlementaire en 1848. Analyse comparée des candidatures aux élections en Seine-et-Oise et en Basse-Autriche, » *Revue d'histoire du XIXe siècle*, p. 57-75.

Philippe Vigier, La Seconde République dans la région alpine : étude politique et sociale, 1845-1852, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 2 vol.



Les campagnes

Maurice Agulhon, Georges Duby (et alii), Histoire de la France rurale : de 1789 à 1914. Tome 3. Apogée et crise de la civilisation paysanne, Paris, Seuil, [1976] 1992, 560 p

Pierre Barral, Les agrariens français : de Méline à Pisani, Paris, Armand Colin, 1968, 385 p.

Corinne Marache, « La Responsabilisation politique du monde paysan dans les campagnes françaises (1830-1930), » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2006, p. 73-90.

Michel Philiponneau, La vie rurale de la banlieue parisienne, Paris, Colin, 593 p.

Michel Vanderpooten, Les Campagnes françaises au XIX^e siècle : économie, société, politique, Nantes, Ed. du Temps, 2005, 382 p.

Jean Vigreux, « Les Campagnes françaises et la politique (1830-1914), » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2006, p. 54-72.

Les villes

Georges Duby, Histoire de la France urbaine : le cycle haussmannien. Tome 4. La ville de l'âge industriel, Paris, Seuil, 1983, 665 p.

Les pratiques électorales

Le suffrage universel

Jean-Paul Charnay, Le suffrage politique en France: élections parlementaires, élections présidentielles, référendums, Paris, Mouton, 1965, 832 p.

Alain Garrigou, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Paris, Seuil, 2002, 368 p.

Raymond Huard, «L'affirmation du suffrage universel masculin, 1848-1880, » Serge Berstein, Michel Winock, Philippe Contamine (dir.), *Histoire de la France politique : 1789-1914. Tome 3. L'invention de la démocratie*, Paris, Seuil, 2002, p 154-184.



Raymond Huard, Le suffrage universel en France: 1848-1946, Paris, Aubier, 1990, 493 p.

Pierre Rosanvallon, Le Sacre du citoyen: histoire du suffrage universel en France, Paris, Gallimard, 2001, 640 p.

Les élections en France

Alain Garrigou, «Clientélisme et vote sous la III^e République », Jean-Louis Briquet et Frédérick Sawicki (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés modernes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 39-74.

Daniel Gaxie (dir.), Explication du vote. Un bilan des études électorales en France, Paris, Presses de la FNSP, 1989, 450 p.

François Goguel, Géographie des élections françaises sous la Troisième et la Quatrième République, Paris, A. Colin, 1970, 186 p.

François Miquet-Marty, « Les agents électoraux. La naissance d'un rôle politique dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Politix*, n°38, 1997, p. 47-62.

Marie-Thérèse et Alain Lancelot, *Atlas des circonscriptions électorales en France depuis* 1875, Paris, A. Colin, 1970, 95 p.

Philippe Tanchoux, Les procédures électorales en France, de la fin de l'Ancien Régime à la Première guerre mondiale, Paris, Éditions du CHTS, 2004, 623 p.

Les fraudes

Jean-Paul Charnay, Les Scrutins politiques en France, de 1815 à 1962, contestations et invalidations, Paris, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, 1964, 282 p.

Philippe Bourdin (et alii), L'Incident électoral de la Révolution française à la V^e République, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2002, 330 p.

Olivier Ihl, « Les fraudes électorales depuis la Révolution française, » Pierre Mazet et Yves Poirmeur, *Le métier politique en représentations*, Paris, 1999, p. 51-88.



Pierre Lagoueyte, Candidature officielle et pratiques électorales sous le Second Empire (1852-1870), thèse d'histoire, Université de Paris I, 1990, 5 vol.

Christophe Voilliot, « Des « candidatures officielles » en 1871 ? Du constat de l'impossible à l'hypothèse du pensable » *Parlement[s]*. *Revue d'histoire politique*, 2011, p. 11-22.

Christophe Voilliot, *La Candidature officielle : une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 298 p.

Les acteurs de l'événement

Biographies

Sylvie Aprile, Auguste Scheurer-Kestner (1833-1899) et son entourage : étude biographique et analyse politique d'une aristocratie républicaine, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus », 2013, 368 p.

Nathalie Bayon, Eugène Spuller 1835-1836. Itinéraire d'un républicain entre Gambetta et le Ralliement, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2005, 314 p.

Gabriel de Broglie, *Mac Mahon*, Paris, Perrin, 2000, 459 p.

Jean Garrigues, Léon Say et le Centre gauche 1871-1896. La grande bourgeoisie libérale dans les débuts de la Troisième République, thèse d'histoire, Université de Paris X, 1993, 3 vol.

Jean-Marie Mayeur, Léon Gambetta: la Patrie et la République, Paris, Fayard, 2008, 556 p.

Groupes d'opinion et sociabilités politiques

Sylvie Aprile, « La république au salon. Vie et mort d'une forme de sociabilité politique, 1865-1885 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXXVVIII, 3, 1991, p. 473-487.

Nathalie Bayon, « Jeunesse et genèse d'un groupe politique : le « groupe gambettiste », *Revue d'histoire du XIX*^e siècle, 20-21, 2000, p. 79-91.



Jean Garrigues, «Les Élus du centre gauche en 1871, » Parlement[s]. Revue d'histoire politique, 2011, p. 23-32.

Jean Garrigues, La République des hommes d'affaires, 1870-1900, Paris, Aubier, 1997, 432 p.

Jérôme Grévy, La République des opportunistes, 1870-1885, Paris, Perrin, 1998, 415 p.

Raymond Huard, *La Naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de la Fondation nationale de Science politique, 1996, 383 p.

Robert R. Locke, *French legitimist and the politics of moral order in early Third Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1974, 321 p.

John Rothney, Bonapartism after Sedan, Ithaca, Cornell Univerity Press, 1969, 373 p.

Les parlementaires

Pierre Guiral, La vie quotidienne des députés en France de 1871 à 1914, Paris, Hachette, 1980, 379 p.

Jean Joana, Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle : du dilettante au spécialiste, Paris, 1999, 311 p.

Jean-Marie Mayeur, Jean-Pierre Chaline, Alain Corbin, *Les Parlementaires de la Troisième République : actes du colloque international*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, 459 p.

Jean-Marie Mayeur, *Les parlementaires de la Seine. Tome 1. Études*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 278 p.

Les associations

Pierre Chevallier, Histoire de la Franc-maçonnerie française, Paris, Fayard, 1988, 479 p.

Pierre-Emmanuel Raffi, Le temps des cercles : la Ligue de l'enseignement à Paris, 1866-1881, Paris, Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, 1993, 171 p.



La presse et la propagande

Pierre Albert, *Histoire générale de la presse française. Tome III. De 1871 à 1940*, Paris, Presses Universitaires de France, 1972, 687 p.

Jacques Kayser, *La Presse de province sous la Troisième République*, Paris, A. Colin, 1958, 244 p.

Jean-Yves Mollier, *Le Camelot et la rue : politique et démocratie au tournant des XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Fayard, 2004, 365 p.

Administration et élections

En général

Christophe Charle, « La bourgeoisie de robe en France au XIX^e siècle », *Le Mouvement social*, n°181, 1997, p. 53-72.

Pierre Legendre, Histoire de l'administration, de 1750 à nos jours, Paris, PUF, 1968, 580 p.

Éric Phelippeau, « La fabrication administrative des opinions politiques », *Revue française de science politique*, XXXXIII, 4, 1993, p. 587-612.

Alain di Stefano, *La participation des fonctionnaires civils à la vie politique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1979, 333 p.

Yves-François Thomas, *Histoire de l'administration*, Paris, La Découverte, 1995, 122 p.

Les hauts fonctionnaires

Claude-Isabelle Brelot, « Les préfets dans la vie comtoise », in *Tricentenaire du rattachement de la Franche-Comté à la France*, Besançon, Université de Franche-Comté, 1979, p. 53-58.

Jacques Caritey, « Comment étudier l'histoire du corps préfectoral au XIXe siècle dans un département, » *Revue administrative*, n°276, 1993, p. 615-624.



Christophe Charle, *Les hauts fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, 1980, 269 p.

Jean Estèbe, *Les ministres de la République, 1871-1914*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 255 p.

Jean El Gammal, « Les préfets et les élections en France à la fin du XIX^e siècle », *Annales de l'Est*, n°2, 2000, p. 289-299.

Pierre Henry, *Histoire des préfets. Cent cinquante ans d'administration provinciale 1800-1950*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1950, 383 p.

Éric Phelippeau, « Conjonctures électorales et conjonctures préfectorales. Le vote et la formation d'un savoir-faire politico-administratif, » *Scalpel*, n°1, 1994, p. 52-73.

Les maires

Maurice Agulhon (dir.), *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

André Chandernagor, Les maires en France. Histoire et sociologie d'une fonction, Paris, Fayard, 1993, 274 p.

Les instituteurs

Jacques Ozouf, Véronique Aubert, Claire Steindecker, *La République des instituteurs*, Paris, Le Seuil, 2000, 487 p.

Le clergé

Yves Deloyes, «L'invention d'une expertise électorale catholique : discours et pratiques politiques du bas clergé français sous la III^e République, » *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2010, p. 135-146.

Yves Deloyes, Les voix de Dieu: pour une autre histoire du suffrage électoral. Le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle, Paris, Fayard, 2006, 410 p.



Jacques Gadille, La Pensée et l'action politiques des évêques français au début de la III^e République, 1870-1883, Paris, Hachette, 1967, 2 vol.

Les forces de l'ordre

François Bédarida, « L'Armée et la République. Les opinions politiques des officiers français en 1876-1878 », *Revue historique*, t. CCXXXII, juillet-septembre 1964, p. 119-164.

Fabien Gaveau, « Garde champêtre » in *Histoire et dictionnaire de la police. Du Moyen Age à nos jours*, Paris, R. Laffont, p. 681-682.

Arnaud-Dominique Houte, « Nul n'est policier en son pays ? Le dépaysement des gendarmes français au XIXe siècle » in Jean-Marc Berlière, Catherine Denys (et alii), Métiers de police. Être policier en Europe, XVIIIe-XXe, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 427-438

Arnaud-Dominique Houte, « Quand la gendarmerie démontait les barricades : naissance d'une administration légaliste (1830-1877), » *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 114-2, 2007, p. 159-169

La justice

Jean-Claude Farcy, « Les juges de paix et la politique au XIXe siècle » in Jacques-Guy Petit (dir.), *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, Paris, PUF, 2003, p. 143-163.

Gilles Rouet, Justice et justiciables aux XIXe et XXe siècles, Paris, Belin, 1999, 414 p.

Jean-Pierre Royer, *Histoire de la justice en France, du XVIII*^e siècle à nos jours, Paris, PUF, 2010 (4^e édition), 1305 p.



Ouvrages de réflexion

Michel Foucault, « Des supplices aux cellules », *in Dits et écrits*, 1954-1988, vol. 2, Paris, Gallimard, 1994, 837 p.

Max Weber, Julien Freund, Raymond Aron (et alii), Le savant et le politique, Paris, 10-18, 1994, 221 p.



Liste des annexes

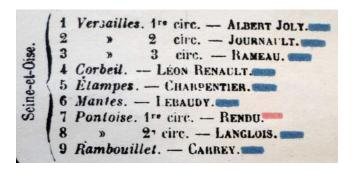
Annexe I : Brochure républicaine d'une carte électorale	208
Annexe II : Lettre de menace au commissaire central de Versailles	209
Annexe III : Extraits de l'affiche « Droits des électeurs »	210
Annexe IV : Biographies des candidats conservateurs avant 1877	211
Annexe V : Liste des candidatures conservatrices prévues pour le département de S	Seine-et-
Oise	214
Annexe VI : Biographies des candidats républicains avant 1877	215
Annexe VII : Affiche du comité républicain pour Albert Joly	219
Annexe VIII : Reproduction du bulletin de souscription pour le comité Ameil	220
Annexe IX: Condamnations en correctionnelle pour colportage et propagano	de sans
autorisation	221
Annexe X : Circulaire du 27 septembre aux préfets	222
Annexe XI : Liste des réunions publiques prévues pour les trois circonscriptions de Vo	ersailles
	223
Annexe XII: Condamnations en correctionnelle pour ouverture d'un débit de boiss	on sans
autorisation	224
Annexe XIII : Extrait de la brochure L'Almanach des électeurs contenant un bulletin	de vote
républicain	225
Annexe XIV : Extrait de L'Écho pontoisien publiant des bulletins conservateurs à d	écouper
	226
Annexe XV: Résultats du scrutin du 14 octobre 1877	227



Annexe I : Brochure républicaine d'une carte électorale⁶⁵¹









⁶⁵¹ A.D. Essonne, 3U 1836.



Annexe II: Lettre de menace au commissaire central de Versailles⁶⁵²

Vous ignorez que le

La ministaire central est tron se vere pour
les lilles est lissetes il lui privates matheur
les lilles est lissetes il lui privates matheur
les lilles est lissetes il lui privates matheur
lon predeceseur atait mouns saide c'etast
un paleulticum tomalis que lui cost sur
un paleulticum tomalis que lui cost sur
librical il va à la messe avez ce, enfants
librical il va à la messe avez ce, enfants
vous sendres service à lei population
vous sendres service à lei population
une patition le desennentere à 1st Roman
avec matif circumstancies aviges vite à la foir
especialistes

⁶⁵² A.D. Yvelines, 4M2 133. Lettre de menace anonyme envoyée au préfet de Seine-et-Oise sur le nouveau commissaire central de Versailles.



Annexe III : Extraits de l'affiche « Droits des électeurs 653 »



TO A STATE OF THE PARTY OF THE	CONDAI	CONDAMNATIONS		MANAGE STATE	
CRIMES ET DÉLITS	AMENDE	PRISON	LOIS ET	DÉCRET	
Hancuvres frauduleuses. — Ceux qui, à l'aide de fausses nouvelles, bruits calom- nieux ou autres manœuvres frauduleuses auront surpris ou détourné des suffrages, déter- niné un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, seront punis de prison et d'amende Menaces contre les distributeurs de bulletins de vote. — Saisie opérée,	100 à 2,000 fr.	1 mois à 1 an	Art. 10 —		
enaces contre les porteurs, arrestation des distributeurs de bulletins, professions de loi, reulaires.	100 å 2.000 fr.	1 mois à ? ans	Art. 39 -		
union, se seront rendus coupables d'outrages ou de violences, soit envers le bureau, soit uners l'un de ses membres, ou qui, par voies de fait ou menaces auront retardé ou embres d'un copérations électorales, seront punis d'amende et de prison.	100 à 2.000 fr.	1 mois à 1 an	Art. 45 —		
Ctubellen du seruttu. La violation du scrutin faite par les membres d'un collège	1.000 a 5.000 fr.	1 an d 5 ans	Art. 45 -	10000	
l'actoral sera punie d'amende et de prison. La violation du scrutin faite par les membres du bureau, par les agents de l'autorité pré- osée à la garde des bulletins non encore dépouillés, sera punie de. Violences eu ménaces. — Ceux qui, par voies de fait, violences ou menaces contre n électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage personne, sa famille, sa fortune, l'auront déterminé à s'abstenir de voter ou auront	WAY 1	la réclusion	Art 47 —		
fluencé son vote, seront punis d'amende et de prison : Si les coupables ne sont pas fonctionnaires.	100 à 1.000 fr. 200 à 2.000 fr.	1 mois à 1 an 2 mois à 2 ans	Art. 39 -		
Solves companies sont de la companie	200 & 2.000 fr.	6 mois à 2 ans	Art. 33	- 1	
Celui qui aura voté plusieurs fois en prontant d'une inscription indiciaire, soit par	200 å 2,000 fr.	6 mois à 2 ans	Art. 34		
ite d'une faillite non suivie de renamination, aura voie, soit en vertu d'une inscription postérieure, mais	20 à 500 fr.	15 jours à 3 mois	Art. 32	-100	
érée sans sa participation, sera pun d'amende et de prison Vote par présomption ou par procuration.—Le vote étant absolument personnel, maire ou tout autre électeur qui se croirait autorisé à voter pour des électeurs absents doivent point oublier qu'ils sont passibles d'amende et de prison	500 à 5.000 fr.	1 an à 5 ans	Art. 36	-	

⁶⁵³ A.N., F1cIII Seine-et-Oise 7. Affiche intitulée « Droits des électeurs, » signée par Léon Renault.



Annexe IV: Biographies des candidats conservateurs avant 1877

Ernest Arrighi de Casanova, duc de Padoue (1814-1888): fils du général de division Arrighi de Casanova, anobli sous le Premier Empire, il suit une carrière militaire et est tenu éloigné des fonctions publiques par la monarchie de Juillet. Avec le retour de Louis-Napoléon Bonaparte, il est nommé préfet de Seine-et-Oise en 1849 et prêt son concours au coup d'État. Il passe au Conseil d'État puis devient sénateur peu après la mort de son père en 1853 mais aussi brièvement ministre de l'Intérieur pour l'année 1859. Après la chute du régime il se retire en Seine-et-Oise où il est conseiller général. Il constitue l'un des membres les plus militants du Comité de l'Appel au peuple et est alors suspendu en 1874 de ses récentes fonctions de maire de Courson. Après avoir échoué deux fois à se faire élire en Seine-et-Oise lors des élections à l'Assemblée nationale et des élections complémentaires, il est élu député dans l'arrondissement de Calvi, en Corse, en 1876⁶⁵⁴.

Gustave Barbé (né en 1833): Descendant d'une ancienne famille de Villepreux, il succède à son père en 1862 dans l'exploitation de la Ménagerie, située dans le parc de Versailles. Il devient ensuite directeur d'une distillerie, est membre du Comice agricole de Seine-et-Oise et participe à la fondation de la Société des agriculteurs de France. Volontaire lors de la guerre franco-prussienne, Barbé est ensuite élu conseiller d'arrondissement en 1873. Sans affiliation politique connue avant, il se présente en 1876 contre Charles Rameau mais perd⁶⁵⁵.

_

⁶⁵⁴ Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires... op. cit.*, vol. 1, p. 200 ; *Courrier de Versailles*, n° du 13 septembre 1877, « Les candidats, » non signé ; Base Léonore : il est fait chevalier le 8 février 1850 puis Grand Croix de la Légion d'honneur le 3 novembre 1859.

⁶⁵⁵ Courrier de Versailles, n° du 7 octobre 1877, « Les candidats, » non signé.



Alexandre Berthier, prince de Wagram (1836-1911): petit-fils du maréchal d'Empire Louis-Alexandre et fils Napoléon-Alexandre, il bénéficie du prestige de son nom dans le département. Son père y possède en effet de nombreuses propriétés foncières et est conseiller général de 1848 à 1870. Il est également sénateur sous le Second Empire, de 1852 jusqu'à la chute du régime lorsqu'il décide de rentrer dans la vie privée. Le fils prend la suite, devenant conseiller général en 1870, mais est aussi membre du conseil municipal de Boissy, président de la Société de secours mutuels que son père a fondé et capitaine au 36e régiment de l'armée territoriale⁶⁵⁶.

Ernest Brincard (1842-1920): petit-fils d'un soldat du Premier Empire anobli, il est le fils d'un grand industriel de Pontoise, Louis Brincard. Après avoir fait son droit, il entre dans la diplomatie et devient secrétaire d'ambassade. Après la guerre, il devient maire de Domont et se présente comme candidat constitutionnel – soit représentant de la droite modérée – dans la 2^e circonscription de Pontoise où il échoue au second tour⁶⁵⁷.

Albert Dehaynin (1841-1908): après des études de droit, il entre en 1861 dans l'industrie en continuant le commerce de son père, négociant en charbons. Marié à la fille d'un entrepreneur de travaux publics, Dehaynin reprend l'entreprise de son beau-père en 1863 et exploite de nombreuses carrières en Seine-et-Oise. Après la guerre, il est élu conseiller municipal de Paris et rejoint la Commission des finances de 1871 à 1874. Il se présente à Paris aux élections de 1876 mais est battu. En 1877, il est encore l'adjudicataire des travaux de plusieurs routes en Seine-et-Oise⁶⁵⁸.

⁶⁵⁶ Ibid., n° du 9 octobre 1877, « Les candidats, » non signé.

⁶⁵⁷*Ibidem*, n° du 13 septembre 1877, « Les candidats, » non signé ; Jean Jolly (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.* ; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 9 mai 1874 sur rapport du ministre des Affaires étrangères.

⁶⁵⁸*Ibidem*, n° du 19 et du 23 août 1877, « Les candidats, » non signé ; Base Léonore : il est fait chevalier le 30 juillet 1897 puis officier de la Légion d'honneur le 9 janvier 1902 sur rapports du ministre du Commerce puis de celui des Finances.



Charles Duverdy (1829-1898) : issu d'une famille établie depuis près de 150 ans à Maisonssur-Seine, dont le grand-père et le père ont fait partie du conseil municipal, Duverdy est également maire de la commune durant de nombreuses années. Avocat à la Cour d'Appel de Paris, il rédige de nombreuses études sur la législation et est rédacteur en chef de la *Gazette des tribunaux*. Il n'a pas de passé politique connu avant les élections de 1877⁶⁵⁹.

Prosper Gauthier (1820-1896): licencié en droit, il est nommé greffier du tribunal civil de Versailles en 1846. Considéré comme un conservateur libéral, Gauthier investit une fortune importante en achetant plusieurs terrains à proximité de Versailles, à l'endroit du parc forestier, faisant construire le quartier de Clagny avec l'aide de deux collaborateurs à partir de 1857. Il se présente pour la première fois en 1876 mais se fait battre par Journault dans la 2^e circonscription de Versailles⁶⁶⁰.

_

⁶⁵⁹*Ibidem*, n° du 4 octobre 1877, « Les candidats, » non signé ; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 24 août 1866.

⁶⁶⁰*Ibidem*, n° du 2 octobre 1877, « Les candidats, » non signé.



Annexe V: Liste des candidatures conservatrices prévues pour le département de Seine-et-Oise 661

Dépêche Télégraphique).
Le Ministre de l'Intérieur
invite Monorcur le Orcecteur Général 99 1111
Janes Célégraphiques à transmettre Eup " au Patre our le champ, la dépeche suivants
Paris; le Al V180.
a Me Briefer J. Seine a Cite. Le Gouvernement Dapte les ensilators, c'apris
Buy In vous digotement
Versantes 1: circ m. Duverdy Versantes 2° _ m. gauthier
Versalles 3' - m. Barbe
fonton. 2° - m. Brincatt
Examps. M. Goupy Sadone Rambonillet M. Whole Sadone
Sous les antres circonscriptions le decision demense reservion
Sit était surrenu
Nous este autorise Enfin unas nemonguerez pas
Milest

⁶⁶¹ A.N., F7 12684. Dépêche non datée du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-Oise.



Annexe VI: Biographies des candidats républicains avant 1877

Émile Carrey (1820-1880): avocat, il est attaché, sous le règne de Louis-Philippe, à la conservation de la Bibliothèque de la Chambre des pairs. Il voyage en Amérique du Sud, écrit le récit de ses excursions sous l'Équateur puis, en 1857, de l'expédition de Kabylie. Carrey se fixe enfin à Vieille-Église, en Seine-et-Oise, commune dont il devient maire. Il est élu député de l'arrondissement de Rambouillet en 1876 et prend place au centre gauche, en tant que républicain conservateur⁶⁶².

Théodore Charpentier (1812-1883) : Né à Étampes en Seine-et-Oise, il est propriétaire dans cette ville, qu'il administre comme maire à plusieurs reprises et dont il représente le canton au Conseil général de Seine-et-Oise à partir de 1848. Si le Gouvernement d'Ordre moral du 24 mai 1873 le destitue de ses fonctions municipales, Charpentier est élu député de l'arrondissement d'Étampes en 1876. Considéré comme un modéré de gauche, il signe le manifeste des 363⁶⁶³.

Albert Joly (1844-1880): reçu avocat à Versailles, sa ville natale, il est connu pour les nombreuses affaires plaidées par lui devant les conseils de guerre pour des prévenus compromis dans l'insurrection communaliste de 1871. Il est choisi en 1876, comme candidat républicain unique dans la 1ère circonscription de Versailles et rejoint le groupe de l'Union républicaine – qui amorce un rapprochement vers la gauche modérée⁶⁶⁴.

⁶⁶² Adolphe Robert, Edgar Bourloton, Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires... op. cit.*, vol. 1. p. 594.

⁶⁶³*Ibid.*, vol. 2, p. 57-58 ; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 août 1865.

⁶⁶⁴*Ibidem*, vol. 3, p. 424.



Léon Journault (1827-1892) : reçu avocat, il collabore à plusieurs journaux dont *La Tribune*, *Le Libéral de Seine-et-Oise* et *l'Union démocratique de Seine-et-Oise*. Maire de Sèvres après le 4 septembre 1870, il est élu représentant à l'Assemblée nationale en 1871 puis député de la 2^e circonscription de Versailles en 1876. Proche de la gauche républicaine, il se rallie à la stratégie opportuniste et signe le manifeste des 363⁶⁶⁵.

Amédée Langlois (1819-1902): il entre très tôt à l'École navale et est nommé aspirant en 1838 et enseigne de vaisseau en 1841. Il donne sa démission en 1848 pour s'occuper de journalisme politique. Très lié avec Proudhon, il collabore à son journal *Le Peuple*. Condamné à la déportation dans l'affaire du Conservatoire des Arts et Métiers en 1849, il est libéré dans les années 1960 et assiste Proudhon à ses derniers moments en 1865, se chargeant de la publication de ses livres posthumes en ses qualités d'exécuteur testamentaire. Dans les dernières années de l'Empire, Langlois fréquente de nombreuses réunions publiques électorales et rejoint l'Association internationale des travailleurs. Pour sa conduite pendant la guerre, il est décoré de la Légion d'honneur. Il est élu représentant de l'Assemblée nationale en 1871 puis de la 2° circonscription de Pontoise, se rapprochant progressivement de la gauche modérée⁶⁶⁶.

Gustave Lebaudy (1827-1889): Héritier d'une famille d'industriel, il prend la direction au début des années 1960 d'une importante raffinerie de sucre. Membre de la chambre de commerce de Paris, il est appelé par l'Empire à faire partie de la commission municipale de Paris (1860-1869). Conseiller général de Seine-et-Oise pour le canton de Mantes, Lebaudy se présente comme candidat conservateur aux élections de 1876 contre le radical Hèvre. Élu député, il rejoint les républicains du centre gauche et signe le manifeste des 363⁶⁶⁷.

-

⁶⁶⁵Ibidem, vol. 3, p. 437-438; Jean Jolly (dir.), Dictionnaire des parlementaires français... op. cit.

⁶⁶⁶*Ibidem*, vol. 3, p. 576-577 ; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 29 janvier 1871 sur rapport du ministre de la Guerre.

⁶⁶⁷*Ibidem*, vol. 4, p. 8-9 ; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1866.



Charles Rameau (1809-1887): reçu avocat en 1830, il devient président de la conférence des avoués de France et conseiller municipal de Versailles à partir de 1846. Il est élu, au lendemain du 4 septembre 1870, maire de la ville de Versailles et se signale pendant l'occupation prussienne lors de laquelle il est emprisonné. Révoqué de son poste de maire en 1871 par le ministère de Broglie, Rameau est élu représentant à l'Assemblée nationale, il soutient la politique républicaine conservatrice puis se fait réélire député en 1876 dans la 3^e circonscription de Versailles. Il est rappelé à la mairie de Versailles par un décret du 22 février 1877⁶⁶⁸.

Léon Renault (1839-1933): Reçu avocat puis docteur en droit, il fait au Second Empire une opposition modérée et est appelé, en 1870, aux fonctions de secrétaire général de la préfecture de police. Il démissionne après l'insurrection communaliste, devenant ensuite préfet du Loiret puis préfet de police. Renault donne sa démission en 1873 à la chute de Thiers mais le maréchal Mac-Mahon lui refuse, étendant ses attributions à celles de directeur de la sûreté générale. Candidat républicain en 1876, sa démission est acceptée alors que le ministre de l'Intérieur, Buffet, soutient ouvertement son opposant. Élu pour l'arrondissement de Corbeil, il prend place au centre-gauche de la Chambre et en devient l'un des porte-paroles, se ralliant à la politique opportuniste 669.

Antoine Sénard (1800-1885): reçu avocat à 19 ans, il prend parti contre les Ordonnances de juillet puis contre le gouvernement de Louis-Philippe, présidant en 1847 le banquet réformiste de Rouen. Bâtonnier de l'ordre des avocats, il se fait élire, en 1848, représentant de la Seine Inférieure à l'Assemblée constituante. Appuyant Cavaignac, il prend le portefeuille de l'Intérieur le 25 juin mais démissionne en décembre, après l'élection présidentielle de Louis-Napoléon. Non réélu à la Législative, Sénard se fait inscrire au barreau de Paris. Le 4

⁶⁶⁸*Ibidem*, vol. 5, p.79 ; Base Léonore : il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 28 mai 1872 sur rapport du ministre de l'Intérieur.

⁶⁶⁹*Ibidem*, vol. 5, p. 117-118 ; Base Léonore : il est fait chevalier le 11 octobre 1873 puis officier de la Légion d'honneur le 6 janvier 1875 sur rapports des ministres de l'Intérieur.



septembre 1870, il est envoyé par le Gouvernement de la Défense nationale auprès de Victor-Emmanuel pour demander le soutien italien. Bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris en 1874, il se représente à la députation à l'élection partielle motivée dans le département de Seine-et-Oise. Élu, il prend place à gauche mais refuse de se représenter en 1876⁶⁷⁰.

⁶⁷⁰*Ibidem*, vol. 5, p. 300-301.



Annexe VII: Affiche du comité républicain pour Albert Joly⁶⁷¹

COMITÉ RÉPUBLICAIN Député sortant (l'un des 565) Enfin, M. Devempe est le candidat du ministère de MM. de Broglie et de Fourtou; ELECTEURS, Après quatre mois de crise, vous allez enfin vous prononcer M. ALBERT JOLY est le candidat du gouvernement du entre la politique du ministère du 16 mai et la politique répu-blicaine de la Chambre dissoute. pays par le pays. Deux candidats sont en présence : Le premier, M. ALBERT JOLY, est votre député sortant, ELECTEURS, Entre deux candidats dont l'un ne vent plus de crise ni de l'un des 363: Et dont l'autre ajourne à 1880 la grande bataille que se li-L'autre est le candidat de la coalition monarchique et cléricale. vrcraient fatalement les partis coalisés, Le premier vous demande la continuation du mandat que vous lui aviez confié pour quatre ans, et que la dissolution a brisé: L'autre vous demande de vous déjuger. Vous n'hésiterez pas! On vous dira que le candidat républicain est un radical et un démagogue. Vous ne le croirez pas. L'un, M. ALBERT JOLY, se déclare franchement répu-Et, sans crainte des menaces et des maœuvres de la dernière heure, L'autre refuse de dire s'il est légitimiste, orléaniste ou bo-Vous voterez pour M. ALBERT JOLY qui, en maintenant napartiste. définitivement la République, vous assure la paix avant comme Le premier veut le maintien définitif de la République; après 1880. L'autre est le candidat des partis conjurés pour la renverser. Pour le Comité de Seint-Germain : DE REZOT, consollie d'arrond, président; ANTERE, consollie municipal, Président; ANTERE, consollie municipal, Président; BORN, Blosie, Servicire; ANTERE, consollier municipal, Président; BORN, Blosie, Servicire; ANTERE, consollier municipal, Président; ANTERE, consollier municipal, Président; ANTERE, consollier municipal, Président; ANTERE, consollier municipal, Président; ANTERE, consollier municipal, Présider; ANTERE, consollier municipal, Président, Prési

⁶⁷¹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Affiche du comité républicain pour la candidature Albert Joly.



Annexe VIII : Reproduction du bulletin de souscription pour le comité Ameil⁶⁷²

Comité	départemental	de	Versailles	prin fair
DÉC	LARATION DE SU	JBVE	NTION.	M. 1
Le soussigné	(1)			L rité
	nº		1	
déclare offrir	une subvention de (9 la disposition du tr	2)]
que la période	e électorale sera ouv	erte.		tre
	e tra saar garan ee		1877.	bea
Signatu				A
(1) Mettre les	noms, prénoms et qu somme en toutes letir	alités.		la
(3) Ce trésorie	er est M. Delapalme, ar	cien p	résident des notaires	. 1
à Paris, rue Au				ECA
Le Comité	départemental qu	e pré	side M. le baron	co
Ameil est-il	conservateur ou	simp	lement bonapar-	nif
tiste? Tient-	il pour M. Mathi	eu, de	e la Corrèze, ou	1
pour M. C	Gauthier, de Cl	agny?	Soutiendra-t-il	cir
M Franchet	d'Esperey ou M	. Bar	bé. Distribuera-	Ois

⁶⁷²Le Libéral de Seine-et-Oise, n° du 30 juillet 1877, « Chronique électorale » non signée.



Annexe IX : Condamnations en correctionnelle pour colportage et propagande sans autorisation⁶⁷³

Tribunal	Date	Inculpé	Jugement	Source
	4 juillet	Aimée Grosjean	25 fr. d'amende.	ADY. 3U VERS 1721
	4 juillet	Jean-Baptiste Maginot	16 fr. d'amende.	ADY. 3U VERS 1721
	11 juillet	Ernest Huet	6 jours de prison.	ADY. 3U VERS 1721
	12 juillet	Georges Delaprevôté (Jean-Pierre Lazare en est responsable)	16 fr. d'amende.	ADY. 3U VERS 1721
	26 juillet	Jacques Dauvois	1 mois de prison, 25 fr. d'amende.	ADY. 3U VERS 1721
	26 juillet	Jean Ortet	24h de prison.	ADY. 3U VERS 1721
 Versailles	2 août	Jean Mayer	50 fr. d'amende.	ADY. 3U VERS 1721
	9 août	Charles Leroi	5 fr. d'amende	ADY. 3U VERS 1721
	9 août	Edouard Mulotin	5 fr. d'amende	ADY. 3U VERS 1721
	30 août	Mathieu Prosper fils (son père en est responsable)	5 fr. d'amende	ADY. 3U VERS 1721
	12 septembre	Louis Augé	6 jours de prison	ADY. 3U VERS 1722
	11 octobre	Etienne Peyre	6 mois de prison, 500 fr. d'amende	ADY. 3U VERS 1722
	31 octobre	Jean-Charles Vattonne	25 fr. d'amende	ADY. 3U VERS 1722
Mantes	28 septembre	François Guédon	100 fr. d'amende	ADY. 3U MAN 216
Corbeil	3 août	Simon Forges	1 mois de prison, 200 fr. d'amende	ADE. 3U/1666
Pontoise	8 août	Marguerite Mabille (femme Cayotin)	16 fr. d'amende	ADVO - BIB PER481/1
Tontoise	19 septembre	Charles Cayotin	16 fr. d'amende	ADVO - BIB PER481/1

⁶⁷³ Les jugements sont rendus selon des faits constatés entre le 16 mai et le 14 octobre 1877.



Annexe X : Circulaire du 27 septembre aux préfets⁶⁷⁴

DEPÈCHE TÉLÉGRAPHIQUE	
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR (Suvelli gale)	
invile Monsieur le Directeur des Lignes Télégraphiques à transmettre sur-le-champ la dépêche suivante : Paris, le 22 y h. 1877	
in ciplor de Mo. Mr. les Ovorets (Civentaire)	
whise on vente, be conto designer wi-derous , contre	
1º da Bejullique, c'es la Paix ; de monarche,	
2º de Gonvernent des aves, par a michel.	
Ing Batther, a baris; 3 Les V63 wh ministers, not by the fire.	
huy i Basthier, à Davis; Le Promière dettre au Baysave, par jaquillon. My, i Bosthier, à Paris;	
go votous nor la 363, par le pire gerard.	X
primerie Debous, à Pavis, y' Le Baysan De la Vendée avant la Bévo-	**
button, par giverne Brugeoud. Ang is Unsinger, a Davis;	1
Domander at par Reponses, my 'e Volmer, à Barts; 9° Les Droils du Cenple, par E. Mervand.	
my " mervant, à Pavis; 10 " Jusqu'au Bout, par marin Boulet. Impré-	-

_

⁶⁷⁴ A.N., F7 12681. Circulaire du 27 septembre 1877 au ministre de l'Intérieur aux préfets.



Annexe XI: Liste des réunions publiques prévues pour les trois circonscriptions de Versailles⁶⁷⁵

Sec.	N'emio moule	eign Ceco	torale.
· I degone le 24.7	m 1/2 23 Rusel	le Sourblaise	
2 & Poissy & 29,74.	lys. Ville-Savay	Conceshio	
1 & Conflant & 30, 3h	1. Sury-an-forms	le Fact This	
1 T Verwiller & 28, 8	A. s. 27 scloud	Sour 8ld.	
4 Forcher & 30, 2. 1 Verwiller & 28, 8. 6 The way of the control	28 Maions J. Sois	~ Yout this.	**
7 Chaville 1 3 octob	sh. 29 mante	Cost 3h.s.	
8 Tévres a 1ºoct.			
9 Moully an marke Bosepe		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	
10 2 Downdam (now) 2 29 2916			
11 5 Ortay w 30 sque	Country of the countr	and the same of th	
12 Vallaiscan 1 30 sque.	120		
13 Waville Du Bois W. Bouget			
14 " Gif " to Bought. 16 "Mormeille - a Pa & Soct. 7.	116.0	Sout flip	
6 Moulan & Soit 7.			
of Mendon & 2 pet: 8			
s the utac	yls.		
19 Verrailles & lock			
10 On Chemay That			
21 & Stageldes & Porty	The		
22 TViroflay in five	t. 8l.	4	

_

⁶⁷⁵A.D. Yvelines, 2M11 10. Calendrier des réunions publiques. Il est important de remarquer que cette note ne prend pas en compte toutes les réunions dans les circonscriptions de Versailles. Ainsi, des réunions sont organisées à Maule, à Louveciennes et à Ville-d'Avray le 6 octobre comme le rapporte la presse départementale. Il est probable qu'il s'agisse d'un premier calendrier.



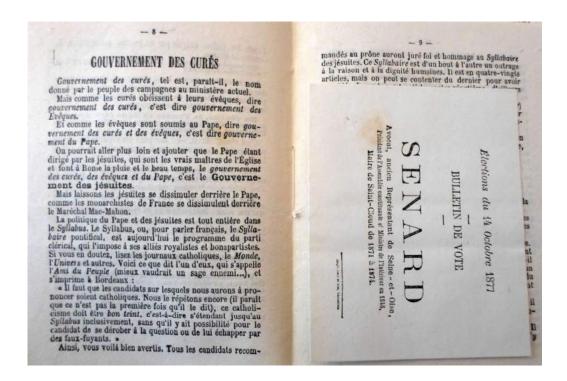
Annexe XII : Condamnations en correctionnelle pour ouverture d'un débit de boisson sans autorisation⁶⁷⁶

Tribunal	Date	Inculpé	Jugement	Source
	4 juillet	Armand Pignard	15 jours de prison, 25 fr. d'amende.	ADY - 3U VERS 1721
	25 juillet	Marie Haumère	6 jours de prison, 25 fr. d'amende.	ADY - 3U VERS 1721
Versailles	26 juillet	Jacques Trégault	6 jours de prison, 25 fr. d'amende.	ADY - 3U VERS 1721
	23 août	Noël Joly	25 fr. d'amende	ADY - 3U VERS 1721
	5 septembre	Armand Pignard	15 jours d'emprisonnement et 25 fr. d'amende	ADY - 3U VERS 1721
	13 septembre	François Fabre	5 fr. d'amende	ADY - 3U VERS 1722
	13 septembre	Augustine Roussin	25 fr. d'amende	ADY - 3U RAM 785
Rambouillet	11 octobre	Maréchal Deshayes	16 fr. d'amende	ADY - 3U RAM 785
Corbeil	8 juin	Charles Carlier	15 jours de prison, 300 fr. d'amende	ADE. 3U/1666
Pontoise	25 juillet	Louis-François Michel	6 jours de prison, 25 fr. d'amende.	ADVO. BIB PER481/1
	3 octobre	Simon Géraudon	16 fr. d'amende	ADVO. BIB PER481/1

⁶⁷⁶ Les jugements sont rendus selon des faits constatés entre le 16 mai et le 14 octobre 1877.



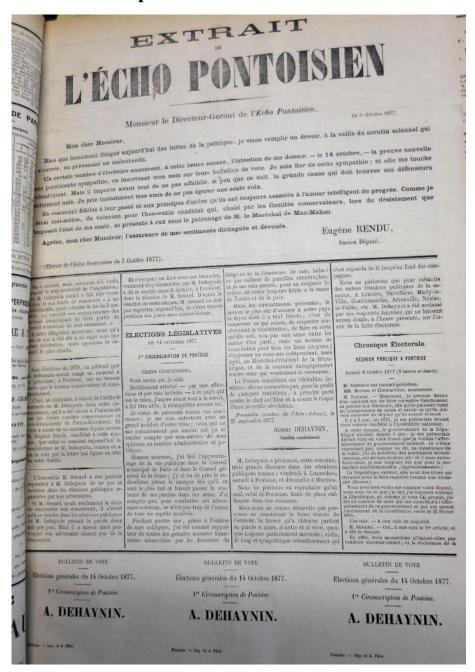
Annexe XIII : Extrait de la brochure L'Almanach des électeurs contenant un bulletin de vote républicain 677



⁶⁷⁷ A.D. Yvelines, 3U VERS 12. Brochure L'Almanach des électeurs.



Annexe XIV : Extrait de L'Écho pontoisien publiant des bulletins conservateurs à découper 678



⁶⁷⁸ A.D. Val d'Oise, BIB PER481/1. *L'Écho pontoisien*, n° du 7 octobre 1877.



Annexe XV: Résultats du scrutin du 14 octobre 1877⁶⁷⁹

Circonscriptions	Inscrits	Votants	Républicains	Conservateurs	Autres
	21304	18260	Albert Joly 11 046	Duverdy 7 125	
Versailles	11751	9441	Léon Journault 5 890	Gauthier 3 310	
	16007	12982	Charles Rameau 6 922	Gustave Barbé 5 972	
Corbeil	19169	16475	Léon Renault 10 244	Prince de Wagram 3 297	Denys Cochin 2 858
Étampes	11686	8917	Théodore Charpentier 6 871		Divers ⁶⁸⁰ 1 066
Mantes	16771	13321	Gustave Lebaudy 8 669		Hèvre 4 316
Pontoise	16158	14159	Antoine Sénard 7 434	Albert Dehaynin 6 638	
Tontoise	14303	12428	Amédée Langlois 7 522	Ernest Brincard 4 794	
Rambouillet	19 167	16244	Émile Carrey 9 702	Duc de Padoue 6 394	
Totaux	146 316	122 227	74 300	37 530	

⁶⁷⁹ A.D. Yvelines, 2M11 10. Procès-verbaux du scrutin du 14 octobre 1877.

⁶⁸⁰ Ces voix sont données à plusieurs personnes : Couturier, Lemercier, Baron.



Liste des illustrations

Carte du département de Seine-et-Oise. (1)	23
Circulaire du préfet de Seine-et-Oise aux instituteurs de la 1ère circonscription of	de Pontoise. (2)
	59
Bulletin d'abonnement au Patriote de Pontoise. (3)	121
Affiche officielle pour la candidature de Brincard. (4)	129
Affiche des comités conservateurs pour la candidature Duverdy. (5)	130
Brochures Le père Gérard à ses amis des campagnes. (6)	144
L'Abeille d'Étampes, n° du 13 octobre 1877, passage incriminé. (7)	147
Affiche républicaine pour une réunion publique à Longiumeau. (8)	153



Table des matières

AVER	TISSEMENT	2
REME	RCIEMENTS	3
SOMM	IAIRE	4
TITRE	E ET RESUME	6
TITLE	AND ABSTRACT	7
INTRO	DDUCTION	8
I. LA	A MOBILISATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALI	E EN
SEINE	-ET-OISE	33
I.1 L'é	épuration administrative de la hiérarchie départementale au service du Gouverneme	ıt34
I.1.1	Une refonte conservatrice de l'administration préfectorale	34
I.1.2	Garantir le soutien de la justice	40
I.1.3	Les forces de l'ordre au cœur des mouvements administratifs	45
I.2 Un	ne administration engagée dans l'élection	50
I.2.1	Fonctionnaires et agents électoraux dans un bastion républicain	50
I.2.2	Les fonctionnaires dans l'élection : une neutralité incertaine	55
I.2.3	Maires et républicains : une combinaison peu appréciée	59
I.3 En	tre le marteau conservateur et l'enclume républicaine	66
I.3.1	La réponse républicaine : la « résistance légale »	66
I.3.2	Conservateurs et fonctionnaires : entre méfiance, récompenses et vengeance	71
I.3.3	Une mobilisation relative et relativement dangereuse.	75



II. CANDIDATURE OFFICIELLE CONTRE CANDIDATURE « OFFICIEUSE ». 81

II.1	Le principe de la candidature unique en question	82
II.1.1	Le candidat officiel : un choix compliqué en Seine-et-Oise	82
II.1.2	La réélection des 363 : l'unité républicaine ?	88
II.1.3	Dénonciations communes de pratiques communes	93
II.2	Mobililser les réseaux d'influence notabiliaires	98
II.2.1	Des candidats influents dans le département	98
II.2.2	Rallier les notabilités de Seine-et-Oise	104
II.2.3	Un soutien fragile du Clergé	110
II.3	La mise en place d'un appareil de campagne et de propagande au service des candidats .	116
II.3.1	Institutionnalisation du journal comme outil du parti	116
II.3.2	Les comités électoraux dans l'organisation de la campagne	122
II.3.3	La réactivation de pratiques impériales	127
III.	AMENER L'ELECTEUR A BIEN VOTER	134
III.1	L'imprimé républicain au cœur des attentions conservatrices	135
III.1.	1 La lutte pour le contrôle de l'affichage public	135
III.1.	2 La répression du colportage et de la propagande	140
III.1.	3 La presse républicaine en procès	145
III.2	Entendre le discours politique en période électorale	151
III.2.	1 Réunions privées et publiques : convaincre l'électorat	151
III.2.	2 La vie publique départementale comme prétexte	157
III.2.	3 La répression des débits de boissons et cabarets lieux de vice et de corruption politique	162
III.3	Mobiliser l'électorat le 14 octobre	169
III.3.	1 Menacer l'électeur : le péril rouge contre le coup d'État	169
III.3.	2 Encadrer le vote de l'électeur le jour du scrutin	174
III.3.	3 La victoire républicaine et la conséquence des pressions	179
CONC	CLUSION	186
SOUR	CES	192



BIBLIOGRAPHIE	196
LISTE DES ANNEXES	207
LISTE DES ILLUSTRATIONS	228
TABLE DES MATIERES	229